

55^e RAPPORT ANNUEL 2023-2024

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



55^e RAPPORT ANNUEL

2023-2024

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction générale des communications du ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications
du ministère de l'Éducation

Pour information

Commission consultative de l'enseignement privé

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec :

quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-lenseignement-prive-ccep.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISSN 0317-7327 (version imprimée)

ISSN 1718-2735 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

24-016-04_w3

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3



Madame la Présidente,

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2023-2024.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément.

Je tiens à remercier le personnel de la Commission pour son travail, qui permet de soutenir le réseau de l'éducation privée au Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Bernard Drainville". The signature is fluid and cursive, with a large initial "B" and "D".

Bernard Drainville

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le 55^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1).

Le présent rapport fait état de tous les avis formulés au cours de la période s'étalant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et relatifs aux demandes de permis et d'agrément aux fins de subventions des établissements d'enseignement privés. Comme le prévoit la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), la Commission vous a aussi remis un rapport annuel de gestion qui dresse le bilan de ses activités pour l'exercice financier 2023-2024.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous, ainsi que la ministre de l'Enseignement supérieur, pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je tiens à remercier le personnel de la Commission ainsi que mes collègues commissaires pour leur disponibilité, leur engagement et leur volonté de contribuer au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in blue ink that reads "Renée Champagne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Renée Champagne

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat	1
2	Composition	3
2.1	Règles de composition	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2024.....	4
3	Activités.....	5
3.1	Réunions	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément.....	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle	7
	Académie culturelle de Laval.....	7
	Académie des Sacrés-Cœurs	9
	Académie François-Labelle.....	10
	Académie hébraïque inc.....	11
	Académie Ibn Sina	13
	Académie internationale Zig Zag.....	15
	Académie Lavalloise	17
	Académie Nour	19
	Académie St-Margaret	21
	Académie Yéshiva Yavné	22
	Aviron Québec Collège Technique	24
	Centre académique de Lanaudière	27
	Centre d'intégration scolaire inc.	29
	Centre de Formation Premium	31
	Collège Bourget.....	33
	Collège Canada inc.....	34
	Collège Citoyen.....	36
	Collège des Hauts Sommets	38
	Collège Essor	40
	Collège Français.....	42
	Collège Greystone	43
	Collège Herzing.....	45
	Collège Jésus-Marie de Bellechasse.....	47
	Collège Jésus-Marie de Sillery.....	49
	Collège LaSalle	51
	Collège Laurentien	54
	Collège Milestone	56
	Collège Saint-Bernard	59
	Collège Sainte-Marcelline.....	61
	Collège St-Michel	62
	Collège Supérieur de Sherbrooke.....	64
	Collège Supérieur de Sherbrooke.....	66
	Collège Supérieur de Sherbrooke.....	68

École à pas de géant	70
École Alex Manoogian.....	72
École Al-Houda.....	74
École Anglissimo	76
École chrétienne Emmanuel.....	77
École de l'Excellence.....	79
École de la forêt d'Hudson.....	81
École de la Relève.....	82
École de la Synergie.....	84
École du Routier R.C.	86
École Le REPAIRE.....	88
École Les Trois Saisons	91
École Lucien-Guilbault	93
École Maïmonide	95
École Marie-Anne	97
École Marie-Clara	99
École Miss Edgar et Miss Cramp.....	101
École Montessori.....	102
École Montessori de Québec.....	104
École Montessori International Blainville inc.....	105
École Montessori Ville-Marie.....	107
École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds.....	108
École première Mesifta du Canada	111
École secondaire Loyola	113
École Socrates-Démosthène	114
École Supérieure Internationale de Montréal.....	117
École trilingue Vision Beauce.....	119
École trilingue Vision Québec nord.....	121
École trilingue Vision Rive-Sud	122
École trilingue Vision Rivière-du-Loup.....	125
École trilingue Vision Saguenay	127
École trilingue Vision St-Augustin	128
École trilingue Vision Terrebonne	129
École Trilingue Vision Victoriaville	131
École Val Marie inc.....	133
Église-École Académie chrétienne de la Foi.....	135
Externat Mont-Jésus-Marie	137
Externat Saint-Cœur de Marie.....	139
Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie	140
Institut technique Aviron de Montréal	142
L'Académie Beth Rivkah pour filles.....	145
L'Académie Centennial.....	147
L'Académie de la Vallée du Roy	148
L'École Ali Ibn Abi Talib	150
L'École arménienne Sourp Hagop	152
L'École des Ursulines de Québec	154
L'École Sacré-Cœur de Montréal	156
La maternelle de Marie-Claire inc.	157
Le Collège Lower Canada.....	159
Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah	160
Les écoles communautaires Skver	162
Villa Sainte-Marcelline	164

5 Demandes – Enseignement collégial	167
Campus Notre-Dame-de-Foy	167
Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ	172
Cestar Collège – Syn Studio.....	174
Collège André-Grasset (1973) inc.....	176
Collège Avalon.....	178
Collège Bart (1975).....	181
Collège Canada inc.....	184
Collège Centennial	187
Collège Cumberland.....	188
Collège d’aéronautique	190
Collège de l’immobilier du Québec	191
Collège de la Concorde	193
Collège de photographie Marsan inc.....	195
Collège de pilotage Saint-Hubert	196
Collège Ellis	198
Collège Greystone	208
Collège Herzing.....	210
Collège l’Avenir de Rosemont inc.	212
Collège LaSalle	214
Collège Mérici.....	219
Collège O’Sullivan de Montréal inc.....	225
Collège O’Sullivan de Québec inc.	229
Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques	231
Collège Select Aviation.....	234
Collège St-Michel, Pavillon Sauvé	236
Collège Universel.....	238
École de management INSA	243
École nationale de cirque	246
École Pivaut Montréal inc.	249
École Supérieure Internationale de Montréal	250
ETSM Horizon Formation inc.....	252
Institut Élite de Montréal.....	254
Institut Teccart.....	257
Institut Trebas Québec inc.....	264
Isart Digital Montréal inc.	268
Lachute Aviation	271
Multihexa	273
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.....	275

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la *Loi*, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la *Loi*. Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également faire des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi*. Enfin, elle peut saisir la ou le ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission doit consigner tous ses avis dans le rapport annuel d'activités qu'elle transmet aux ministres responsables au plus tard le 1^{er} décembre.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

Sous l'autorité de la présidente, la gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'organisme bénéficie également des services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique. De plus, du 9 février 2023 au 8 février 2024, un professionnel occasionnel (contrat d'un an moins un jour) a été embauché pour assister la secrétaire générale dans l'exercice de ses fonctions. Finalement, le personnel de la Commission peut aussi compter sur le soutien des directions responsables des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que des communications au ministère de l'Éducation. Cette collaboration est essentielle à l'administration de la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre de l'Enseignement supérieur.

La présidente actuelle, M^{me} Renée Champagne, a été nommée en octobre 2019. En octobre 2022, deux nouveaux membres représentatifs du milieu de l'enseignement collégial ont été nommés, soit M^{me} Henriette Morin et M. Jean-François Tremblay, en remplacement de deux commissaires dont le deuxième mandat était venu à échéance, soit M^{mes} Ginette Gervais et Joanne Rousseau. Par la même occasion, le mandat de M. Gilbert Héroux a été renouvelé. Puis, en juin 2023, deux nouveaux membres représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ont été nommés. M^{me} Jennifer Benoualid a remplacé un commissaire dont le deuxième mandat s'achevait, soit M. Guy Lefrançois, tandis que M. Simon Robitaille a fait de même pour un commissaire dont le premier mandat prenait fin, soit M^{me} Corinne Levy Sommer. Par la même occasion, le mandat de la présidente, M^{me} Renée Champagne, ainsi que ceux de M. Chris Adamopoulos et de M^{mes} Simone Leblanc et Marie-Claude Bénard ont été renouvelés. En octobre 2023, M^{me} Henriette Morin a démissionné de son poste de commissaire pour des motifs personnels.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2024

Le tableau suivant présente la liste des membres et des employés réguliers de la Commission, leur mandat ainsi que leur lieu de résidence en date du 31 mars 2024.

Nom	Mandat	Lieu de résidence
PRÉSIDENTE		
M^{me} Renée Champagne Retraitée du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Saint-Charles-Borromée
COMMISSAIRES		
M. Jean-François Tremblay Enseignant de philosophie au Collège Universel, campus Gatineau	2022-2025 – 1 ^{er} mandat	Gatineau
M. Chris Adamopoulos Retraité du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Montréal
M^{me} Marie-Claude Bénard Retraitée du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Montréal
M. Gilbert Héroux Consultant	2022-2025 – 2 ^e mandat	Montréal
M^{me} Jennifer Benoualid Ancienne directrice pédagogique à l'Académie Yéshiva Yavné	2023-2026 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Simone Leblanc Consultante	2023-2026 – 2 ^e mandat	Longueuil
M. Simon Robitaille Retraité du secteur de l'éducation	2023-2026 – 1 ^{er} mandat	Lévis
Poste vacant*	S. O.	S. O.
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Manon Labrie		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Lévis

* M^{me} Henriette Morin, commissaire, a remis sa démission le 25 octobre 2023. Elle avait été nommée à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial le 2 octobre 2022 pour un premier mandat de trois ans, soit jusqu'au 2 octobre 2025.

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 24 séances¹ de travail réparties sur 13 jours. Cinq de ces rencontres se sont tenues en présentiel et deux, en mode virtuel, sur l'application Microsoft Teams.

3.2 Audiences

L'article 106 de la *Loi sur l'enseignement privé* accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission lors d'une audience; la personne en question doit toutefois en faire la demande par écrit². Le cas échéant, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la *Loi*.

En 2023-2024, dans le cadre de ses rencontres, la Commission a tenu 28 audiences en mode virtuel au cours desquelles elle a reçu différents requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial. Les établissements concernés sont les suivants (par secteur et par ordre chronologique) :

Secteur	Rencontre	Établissement
Secteur des jeunes (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle)	528 ^e	École secondaire Loyola
		L'Académie de la Vallée du Roy
		L'Académie Centennial
		École Al-Houda
		Académie culturelle de Laval
		L'École Ali Ibn Abi Talib
		Collège Greystone
	Académie Nour	
	529 ^e	Collège Jésus-Marie de Bellechasse
		École Le REPAIRE
		École de la forêt d'Hudson
		École Montessori Ville-Marie
		530 ^e

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

² L'adresse de courrier électronique de la Commission est : commissionconsultative@education.gouv.qc.ca.

Secteur	Rencontre	Établissement
		Collège LaSalle
		Centre de Formation Premium
		Collège des Hauts Sommets
	532 ^e	Collège Herzing
	533 ^e	Collège Essor
Secteur collégial	529 ^e	École Supérieure Internationale de Montréal
	531 ^e	ETSM Horizon Formation inc.
		Collège Mérici
	532 ^e	Institut Trebas Québec inc.
		Collège Bart (1975)
		Collège Ellis
		Collège Herzing
	534 ^e	Campus Notre-Dame-de-Foy
		Collège Canada inc.

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, la Commission a transmis 123 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 85 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire ou à la formation professionnelle;
- 38 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis aux ministres sont reproduits dans les pages qui suivent³. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

³ Pour faciliter la lecture du présent rapport, le terme « Ministère » utilisé dans les avis fait référence au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Enseignement supérieur ou à leurs appellations antérieures.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis
Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Ajout des services éducatifs de la 3^e année du 2^e cycle du secondaire 	AVIS FAVORABLE
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. À l'origine, le titulaire était l'Association islamique des projets charitables (AIPC), qui a été autorisée, en 2007, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2011, l'AIPC a cédé son permis à la nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Ce permis a été renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans et le 1^{er} cycle du secondaire y a alors été ajouté. En 2022, des services d'enseignement restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire ont été autorisés puis, en 2023, ceux de la 2^e année du 2^e cycle. Cette année, l'Académie souhaite poursuivre son développement en demandant l'ajout à son permis de la 3^e année du 2^e cycle du secondaire. Elle sollicite également un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire. En 2023-2024, elle accueille 47 enfants au préscolaire, 191 élèves au primaire et 80 au secondaire.

À la suite de l'analyse des renseignements transmis au Ministère et des propos recueillis en audience, la Commission estime que les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction, composée de quatre personnes, est expérimentée. Un nouveau directeur général titulaire d'un brevet d'enseignement et ayant acquis plusieurs années d'expérience en tant qu'enseignant dans une autre école s'est joint à l'équipe en juillet 2023. La personne qui occupait cette fonction depuis plus de dix ans agit maintenant à titre de directrice pédagogique. Elle ne possède pas de brevet d'enseignement, mais une grande expérience en gestion. Il en est de même pour les deux autres membres de l'équipe. Le personnel de direction est soutenu par une conseillère pédagogique qui compte une dizaine d'années d'expérience et détient le brevet d'enseignement. Le corps enseignant est, pour sa part, composé de 22 personnes, dont 8 ont un brevet et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches visant à régulariser la situation des neuf autres membres, qui n'ont aucune autorisation d'enseigner, sont en cours. Pour la nouvelle offre de services, l'établissement dispose déjà du personnel enseignant nécessaire. En outre, les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire, au 1^{er} cycle du secondaire ainsi qu'en 1^{re} et en 2^e année du 2^e cycle du secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Il devrait en être de même pour la 3^e année du 2^e cycle du secondaire. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes aux attentes en vigueur. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats.

Pour ce qui est des ressources matérielles, des travaux de réaménagement sont en cours pour que l'ensemble des élèves puissent être accueillis. Le rapport d'analyse présenté indique que l'établissement dispose des locaux et de l'équipement requis pour les services éducatifs faisant l'objet de la demande. De plus, des travaux d'agrandissement du bâtiment actuel sont prévus pour le printemps 2024. Sur le plan financier, l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement et réaliser son projet. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande et d'autoriser l'ajout des services éducatifs de la 3^e année du 2^e cycle du secondaire. La Commission reconnaît la qualité et le sérieux des demandes successives de l'Académie, qui s'appuient sur une planification prudente effectuée dans le respect du développement de son offre de services pour les élèves.

Demande d'agrément

Les services éducatifs visés par la demande d'agrément sont offerts depuis plusieurs années et l'établissement se conforme aux exigences établies sur le plan de l'organisation pédagogique. L'agrément lui permettrait notamment d'offrir de meilleures perspectives salariales à son personnel enseignant et de soutenir davantage ses élèves en difficulté. Par ailleurs, les parents sont bien représentés au conseil d'administration et l'école bénéficie de l'appui de membres de la communauté.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle lui recommande donc de répondre favorablement à cette demande d'agrément pour les services d'enseignement au primaire.

Novembre 2023

Académie des Sacrés-Cœurs

Installation du 1575, rang des Vingt
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui l'autorisait à donner l'enseignement primaire. Cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé*, ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1984, l'établissement est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, lesquels ont fait l'objet d'un agrément aux fins de subventions en 2000. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. La partie du permis concernant les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 88 enfants au préscolaire 5 ans et 613 élèves au primaire.

Les ressources humaines de l'établissement sont qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. La directrice générale et les trois directeurs pédagogiques détiennent chacun un brevet d'enseignement. Tous les membres du personnel enseignant, soit 40 au total, sont titulaires d'un brevet et comptent en moyenne 14 ans d'ancienneté au sein de l'école. Ces membres sont appuyés par du personnel du service de garde qui se joint à eux dans la classe. Des services en orthopédagogie et en orthophonie sont aussi offerts. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont respectées. Quant aux bulletins et au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ils sont adéquats. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent également les exigences applicables.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, une correction mineure devra être apportée au contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

La Commission considère que l'établissement répond de manière très satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Par conséquent, elle recommande au ministre de renouveler son permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission tient à souligner la qualité de cet établissement à l'égard de ses ressources humaines, matérielles et financières et de son organisation pédagogique. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2024

Académie François-Labelle

Installation du 1227, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 3H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

L'établissement a commencé ses activités en 1992. L'entreprise titulaire du permis était alors l'Académie les Tourelles. Un nouvel organisme sans but lucratif, appelé « Académie François-Labelle », a pris la relève au cours de l'année 1993-1994 et, depuis juillet 1994, est titulaire de l'autorisation. En 1998, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le permis actuel a été renouvelé en 2019 pour cinq ans et est valide jusqu'au 30 juin 2024. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 78 enfants au préscolaire et 467 élèves au primaire.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. Elle possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. Le directeur général et la directrice adjointe sont chacun titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 28 personnes, dont 26 détiennent un brevet. Sur les deux membres restants, une personne dispose d'une autorisation provisoire et l'autre ne possède pas de qualification légale pour enseigner, mais est en voie d'obtenir son brevet. L'établissement s'est engagé à transmettre le document au Ministère dès sa réception. En moyenne, les enseignantes et les enseignants ont acquis onze années d'ancienneté au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité. Elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est conforme et la routine de l'éducation préscolaire satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins, le registre des inscriptions et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. Des ajustements mineurs devront être apportés aux dossiers des élèves, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'école dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière très satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Par cette recommandation, elle reconnaît la qualité de cet établissement. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2024

Académie hébraïque inc.

Installation du 5700, avenue Kellert
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p>ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans (section française) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans (section française) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

La création de l'établissement en 1967 découle de la fusion de l'École Adath Israël, fondée en 1940, et de l'École Young Israël, établie en 1951. Les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ont été instaurés en 1972. Par la suite, en 1980, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public pour ces services. En 1992, il a mis en place une section française pour les jeunes de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais. En 1994, la déclaration d'intérêt public a été transformée en agrément pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire, qui fait l'objet d'un permis sans échéance.

Le dernier renouvellement du permis relatif au préscolaire et au primaire a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme ce permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement de même que celui de son agrément. Par la même occasion, il sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans dans sa section française ainsi que l'agrément aux fins de subventions pour ces services. En 2023-2024, il accueille 40 enfants au préscolaire, 245 élèves au primaire et 205 au secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. La directrice générale, en poste depuis 2019, est également enseignante et bénéficie d'une tolérance d'engagement. Elle est soutenue par trois directrices qui sont responsables des services offerts aux trois ordres d'enseignement. Celles-ci sont titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 41 personnes, dont 33 détiennent un brevet et 3 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Une autre personne possède une autorisation provisoire d'enseigner. Quant aux quatre membres restants, ils sont en attente d'une décision concernant une telle tolérance. Pour trois d'entre eux, les démarches sont en cours pour l'obtention d'une qualification légale. Le dossier indique aussi que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfont aux exigences établies. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par ailleurs, selon les renseignements obtenus, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés, tant au préscolaire et au primaire qu'au secondaire. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Sur le plan financier, l'établissement dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier soumis remplit les exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai permettrait à l'établissement de régulariser la situation des membres de son personnel enseignant qui ne possèdent aucune qualification légale. Il permettrait également de bien suivre la mise en œuvre des services éducatifs faisant l'objet d'une modification de permis, à laquelle la Commission est favorable. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis et d'agrément

L'établissement souhaite offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans dans sa section française. Il sollicite également l'agrément pour ces services. Selon les renseignements fournis, il compte accueillir 17 enfants au préscolaire 4 ans au cours de sa première année d'activité si l'agrément est accordé, mais prévoit n'en recevoir aucun s'il ne l'est pas.

Au regard des ressources humaines, deux enseignantes sont pressenties pour la nouvelle offre de services. Elles détiennent la qualification légale requise et sont à l'emploi de l'établissement. Sur le plan des ressources matérielles, un local déjà utilisé par un centre de la petite enfance est disponible pour les services qui seraient ajoutés. Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour réaliser son projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de modification de permis pour l'ajout des services du préscolaire 4 ans à la section française et estime que le dossier présenté répond à cet égard aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Toutefois, en ce qui a trait à l'agrément de ces services, elle attendra qu'ils soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre. Elle considère que, pour la demande de modification d'agrément, le dossier ne satisfait pas aux exigences de l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, et y est donc défavorable.

Novembre 2023

Académie Ibn Sina

Installations du :

6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W8

12190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire (avis favorable conditionnel) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Changement d'adresse de l'installation 007502 (campus secondaire) située au 12190, avenue Brunet, à Montréal, pour le 12421, boulevard Lacordaire, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)</p>

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire. En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter les services de la formation générale au secondaire à son permis.

Depuis quelques années, le Ministère renouvelle le permis de l'établissement pour des périodes restreintes afin de bien suivre son évolution quant au respect des exigences applicables. Le dernier renouvellement a été accordé en 2023 pour une période d'une année seulement, soit jusqu'au 30 juin 2024. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille 40 enfants au préscolaire 5 ans, 270 élèves au primaire et 101 au secondaire en 2023-2024. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent. Ces jeunes viennent en majorité de la communauté musulmane, mais leurs origines sont diverses.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'équipe de direction n'est pas stable. Le roulement du personnel est important depuis juin 2023. Selon les renseignements disponibles, quatre personnes ont occupé le poste de directeur général durant cette période. Depuis octobre 2023, une nouvelle personne assume l'intérim de la direction générale. Elle ne possède pas de qualification légale pour enseigner, mais elle détient plusieurs années d'expérience en enseignement. Elle est appuyée par deux directeurs pédagogiques, l'un pour le préscolaire et le primaire, l'autre pour le secondaire. Ils détiennent chacun un brevet d'enseignement. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 33 membres, soit 5 qui possèdent un brevet d'enseignement et 12, une tolérance d'engagement. Les 16 autres n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Le Commission déplore que cette situation, soulevée lors de la dernière demande, soit récurrente cette année. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, l'établissement s'est engagé à fournir au Ministère les documents requis dès qu'il recevra les résultats.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle répond aux exigences légales et réglementaires applicables. L'école suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les bulletins, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que le registre des inscriptions sont conformes. Pour ce qui est des dossiers des élèves et de la publicité, des ajustements mineurs sont requis.

L'établissement dispose des ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs du préscolaire et du primaire autorisés par son permis et qui sont offerts à l'installation située au 6500, 39^e Avenue, à Montréal. Cependant, les ressources pour les services du secondaire, qui sont actuellement offerts à l'installation située au 12190, avenue Brunet, à Montréal, ne sont pas adéquates. En effet, le bail vient à échéance le 30 juin 2024, sans option de renouvellement. L'établissement demande donc un changement d'adresse pour cette installation, mais il ne démontre pas qu'il dispose des ressources matérielles requises. En effet, le bail, le certificat d'occupation et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie n'ont pas été fournis au Ministère. Sur le plan financier, l'analyse démontre que l'établissement semble disposer actuellement des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, mais la situation est incertaine à partir de l'exercice 2024-2025. N'ayant plus de bail à compter du 1^{er} juillet 2024 pour son installation du secondaire, la continuité opérationnelle de l'école est incertaine. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme.

Compte tenu du nombre élevé de membres du personnel enseignant qui n'ont pas de qualification légale et des incertitudes sur le plan des ressources matérielles et financières, la Commission recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Toutefois, pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, cette recommandation est conditionnelle à la transmission au Ministère des documents et des renseignements confirmant que l'établissement dispose des locaux et des équipements pour offrir ces services. Le défaut de se conformer à cette condition pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine demande à cette fin. En outre, ce court délai s'impose pour permettre de suivre de façon serrée l'évolution de l'établissement, notamment en ce qui a trait à la qualification de son personnel enseignant et au déménagement des services de l'enseignement secondaire au 12421, boulevard Lacordaire, à Montréal. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

De plus, conformément à l'article 20 de la même loi, la Commission est favorable à la demande de modification de permis pour le changement d'adresse de son installation où sont offerts les services d'enseignement au secondaire. Cette recommandation est toutefois conditionnelle à ce que l'établissement transmette les documents et les renseignements requis démontrant qu'il dispose des ressources matérielles pour offrir ces services au 12421, boulevard Lacordaire, à Montréal.

Février 2024

Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

14, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL) <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	PERMIS (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL) <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2025-06-30	

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans selon le même modèle. En 2002, ce permis a été modifié par l'ajout des services de l'enseignement primaire. En 2006, il a reçu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif. En 2007, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Enfin, en 2020, il a été autorisé à donner l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2023 pour une période d'une seule année, malgré les manquements aux exigences légales et réglementaires et le nombre élevé de plaintes reçues au Ministère. Par la même occasion, le retrait des services d'enseignement offerts en anglais au primaire a été autorisé. Comme le permis vient à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande de nouveau renouvellement. En 2023-2024, il accueille 230 élèves, soit 52 au préscolaire et 178 au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, qui détient un brevet d'enseignement, assure la gestion pédagogique de l'établissement. La gestion administrative est confiée à un autre membre du personnel. En outre, depuis l'automne dernier, la directrice générale est soutenue par un consultant qui a de l'expérience dans la gestion d'un établissement d'enseignement privé. L'équipe enseignante est quant à elle composée de 14 personnes, dont 10 ont un brevet et 4 ne sont pas légalement qualifiées. Ces dernières font l'objet d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est seulement de trois ans. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement respecte de manière générale le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que le Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, le temps d'enseignement et les horaires répondent aux attentes ministérielles. Le bulletin du primaire est adéquat, tandis que celui de l'éducation préscolaire requiert un ajustement mineur. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est conforme. Le code de vie qui l'accompagne sera transmis au Ministère lorsque l'établissement aura terminé sa mise à jour. La version papier de la publicité, pour sa part, devra inclure la langue d'enseignement au préscolaire. Pour ce qui est du site Web, la correction relative à la langue a été apportée. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère a permis de confirmer qu'elles sont généralement adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les locaux et les équipements disponibles sont appropriés. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à la situation financière, l'analyse indique qu'elle s'est détériorée depuis la dernière demande de l'établissement. Le ratio d'endettement est élevé et les prévisions budgétaires pour les deux prochaines années laissent présager que l'établissement continuera d'enregistrer des pertes financières. De plus, le budget de caisse présenté ne semble pas correspondre aux prévisions budgétaires. Par ailleurs, la Commission remarque que cet organisme à but non lucratif entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. Elle tient à exprimer son malaise au regard de ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, une correction est requise pour qu'il soit conforme.

Lors de la dernière demande, la Commission avait recommandé au ministre de ne pas renouveler le permis. Elle reconnaît que l'établissement a mis en place certaines mesures pour améliorer sa gouvernance et son organisation pédagogique. Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission suggère au ministre un renouvellement restreint du permis pour un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation est toutefois conditionnelle à la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier. De plus, la Commission recommande fortement à l'établissement de poursuivre ses activités avec l'appui d'un consultant expérimenté en gestion d'un établissement d'enseignement privé, et ce, afin de consolider la mise en œuvre des démarches entreprises pour répondre adéquatement aux exigences légales et réglementaires. En outre, ce court délai devrait permettre au Ministère de continuer à bien suivre l'évolution de l'Académie internationale Zig Zag concernant sa gouvernance et sa situation financière. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs visé, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatique avec le permis.

Février 2024

Académie Lavalloise

Installation du 5290, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

Le titulaire du permis est un organisme sans but lucratif. Fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom « Jardin Rose », l'établissement a obtenu son premier permis en 1971, lequel a été cédé à l'Académie Lavalloise en 1993. En 2020, il a sollicité l'ajout à son permis des services du préscolaire 4 ans et de la formation générale au secondaire. Seule sa requête concernant le préscolaire a été acceptée. En 2022, le Ministère a autorisé la cession du permis à l'Académie Lavalloise 2022, une entreprise constituée le 2 mars 2022 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Ce permis l'autorise à donner, en français et en anglais, les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2023 pour un an seulement afin de pouvoir suivre l'évolution de l'établissement quant au respect de plusieurs exigences applicables. Le permis venant à échéance, l'école en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, elle accueille 199 jeunes au total, soit 41 enfants au préscolaire et 158 élèves au primaire. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 254, de 304 et de 339 jeunes. La Commission juge ces prévisions ambitieuses et se questionne sur leur réalisme.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général ne possède aucune formation liée au domaine de l'éducation. Toutefois, il exerce ses fonctions depuis 2021 et peut compter sur l'appui d'une directrice générale adjointe qui est titulaire d'un brevet d'enseignement et compte plusieurs années d'expérience en gestion. Elle est également conseillère pédagogique. L'équipe enseignante est composée, pour sa part, de 14 personnes, dont 4 détiennent un brevet et 7 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Cette dernière viendra à échéance en juin 2024 pour deux personnes. Les trois membres restants n'ont aucune autorisation d'enseigner. Le manque de personnel légalement qualifié inquiète la Commission, d'autant plus que ce problème est récurrent d'une demande à l'autre. En outre, la stabilité de l'équipe est considérée comme faible, le personnel enseignant n'ayant acquis en moyenne que deux ans d'expérience au sein de l'école. Enfin, selon les renseignements disponibles, l'établissement ne s'assure pas que les enseignantes et enseignants suivent le nombre d'heures prescrit pour la formation continue. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que de nombreuses plaintes concernant l'établissement ont été reçues au Ministère au cours des cinq dernières années. La majorité d'entre elles portaient sur des actes d'intimidation ou de violence commis entre des élèves ou encore sur un climat de travail difficile. La Commission est très préoccupée par ces dénonciations. Ce rapport indique aussi que l'établissement a tardé à faire les suivis demandés. Un représentant du Ministère s'est donc rendu sur place en mai 2023 pour rencontrer le directeur général. Celui-ci a par la suite apporté les améliorations suggérées en ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent, qui sont maintenant jugés conformes.

Par ailleurs, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins sont adéquats. Les dossiers des élèves satisfont également aux critères en vigueur. Le registre des inscriptions devra, quant à lui, inclure la langue d'enseignement.

De plus, les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. L'école possède les locaux et les équipements requis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides et le bail sera échu en juin 2027. Sur le plan financier, l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement malgré un fonds de roulement déficitaire. Le dossier déposé indique qu'il dispose notamment de facilités de crédit. Néanmoins, la Commission juge que les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre, ce qui peut avoir une incidence sur les ressources financières. Finalement, le cautionnement est adéquat et le contrat de services éducatifs est conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cependant, comme plusieurs améliorations sont encore attendues, elle recommande un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce court délai devrait permettre au Ministère de continuer à suivre l'évolution de l'établissement et à celui-ci de mettre en œuvre des mesures afin de favoriser un environnement plus sécuritaire pour les élèves et d'établir un climat de travail sain. La Commission lui suggère de se doter d'un plan pour assurer une gestion pédagogique de qualité et l'invite à poursuivre sa collaboration avec le Ministère.

Avril 2024

Académie Nour

Installation du 12190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

L'Académie Nour, une personne morale sans but lucratif, a été constituée le 2 septembre 2021 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de sa deuxième demande en ce sens.

À compter de la rentrée scolaire 2024, l'établissement prévoit accueillir 50 enfants au préscolaire et 100 élèves au 1^{er} et au 2^e cycle du primaire. Par la suite, en 2025-2026 et en 2026-2027, il compte offrir respectivement la 5^e année puis la 6^e année du primaire à raison de 25 élèves supplémentaires par année. L'enseignement serait donné en français. Il souhaite aussi mettre en place des services pour les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Sur le plan des ressources humaines, la personne qui assurerait la direction générale a acquis plusieurs années d'expérience en gestion en plus de détenir un brevet d'enseignement. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, le personnel enseignant compterait neuf membres titulaires d'un brevet, dont deux seraient chargés de l'anglais de même que de l'éducation physique et à la santé. Un enseignant pressenti ne possède aucune qualification légale. En outre, l'établissement procéderait à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves une fois le permis délivré.

Par ailleurs, selon les renseignements obtenus et les propos recueillis en audience, l'établissement s'est engagé à respecter les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, notamment en ce qui a trait au cours d'éducation à la sexualité, qui devrait être mis en place. De plus, le calendrier scolaire soumis est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les bulletins satisfont également aux conditions établies et la routine du préscolaire correspond à ce qui est attendu. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il requiert plusieurs corrections pour répondre entièrement aux critères en vigueur. L'établissement devra y remédier avant d'obtenir son permis.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'entreprise prévoit offrir ses services éducatifs dans les locaux actuellement occupés par l'Académie Ibn Sina. Un bail valide du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2031 a été fourni et des travaux de rénovation sont prévus. Toutefois, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie transmis au Ministère sont tous échus. L'établissement s'est engagé à faire les vérifications nécessaires et à lui faire parvenir des certificats valides avant la rentrée 2024.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour réaliser ce projet. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il remplit les exigences applicables. Enfin, une preuve d'un cautionnement valide a été déposée.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Elle juge que le dossier présenté respecte les dispositions prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et qui doivent être remplies pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le stipule cette loi, la durée de validité d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2027.

Novembre 2023

Académie St-Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais
Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	

L'entreprise titulaire du permis est l'Académie St-Margaret inc., constituée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle est autorisée à donner des services éducatifs depuis 2006. Son permis a été renouvelé en 2023 pour une période d'une seule année qui se terminera donc le 30 juin 2024. Des suivis ont alors été exigés par le Ministère au regard des ressources financières de l'établissement. Or, ce dernier n'a pas été en mesure de satisfaire aux exigences imposées. Cette année, il demande de nouveau le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans de même que pour les services d'enseignement au primaire.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille 21 enfants à l'éducation préscolaire et 54 élèves au primaire en 2023-2024. Toutefois, les données diffèrent d'après les sources d'information consultées de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent.

Le personnel de direction présente la formation et l'expérience requises. Selon les renseignements inscrits par l'établissement dans sa demande, l'équipe enseignante compte quatre personnes qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Cependant, d'autres documents transmis au Ministère par l'établissement indiquent que quatre autres personnes font partie de cette équipe. Deux d'entre elles ne possèdent aucune qualification légale pour enseigner, une personne détient un brevet d'enseignement et une autre fait l'objet d'une tolérance d'engagement. En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, des modifications devront être apportées à l'horaire des élèves, au bulletin du préscolaire, au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'au code de vie afin qu'ils répondent aux exigences applicables.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux et d'équipements adéquats. Néanmoins, le bail, valide jusqu'en juin 2024, devra faire l'objet d'un renouvellement. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie transmis au Ministère sont tous échus.

En ce qui concerne la situation financière de l'établissement, soulignons qu'au moment du dernier renouvellement de permis, la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement n'a pas été démontrée. La Commission s'est alors vue dans l'obligation de recommander le non-renouvellement du permis. À ce jour, l'établissement n'a pas transmis au Ministère ses états financiers, ce qui rend impossible leur analyse, mais la preuve d'un cautionnement valide a été présentée. Le contrat de services éducatifs requiert, pour sa part, des ajustements pour respecter le cadre légal applicable. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils comportent tous les éléments prescrits.

Encore une fois, l'absence de la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* oblige la Commission à se montrer défavorable au renouvellement du permis. Dans les circonstances, elle estime que le dossier soumis ne répond pas aux exigences de l'article 18 de cette loi. La Commission déplore que l'établissement n'ait pas transmis ses états financiers au Ministère et qu'il n'effectue pas promptement les suivis qui lui sont demandés, ce qui rend la collaboration difficile. Elle tient à signaler que ce manque de rigueur, en plus de contrevenir aux exigences légales en la matière, cause un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits. Plusieurs rappels ont été adressés en vain à l'établissement pour lui permettre de corriger des éléments problématiques récurrents. La Commission se voit donc dans l'obligation de recommander le non-renouvellement du permis.

Décembre 2023

Académie Yéshiva Yavné

Installation du 7946, chemin Wavell
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans

ÉCHÉANCE : 2026-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée en novembre 1991 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. Son permis l'autorise à donner les services du préscolaire 4 et 5 ans, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. Tous ces services sont agréés aux fins de subventions, sauf le préscolaire 4 ans. Par son projet éducatif, cette école souhaite répondre aux besoins de la communauté juive sépharade orthodoxe et francophone de Montréal. Depuis quelques années, le permis de l'établissement est renouvelé pour de courtes périodes seulement.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour un an. L'établissement a répondu aux exigences qui lui avaient alors été imposées concernant le contrat de services éducatifs et les renseignements inscrits dans le système ministériel GDUNO. Cependant, un suivi demeure requis relativement à la qualification légale d'un membre du personnel enseignant. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 81 enfants au préscolaire, 227 élèves au primaire et 178 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en français. Les filles et les garçons évoluent dans des classes séparées.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de cinq gestionnaires qui détiennent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Le directeur général occupe ce poste depuis 23 ans. Il est soutenu dans ses fonctions par une personne qui détient un brevet d'enseignement et qui travaille au sein de l'établissement depuis de nombreuses années. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 31 membres, dont 18 sont titulaires d'un brevet et 11 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Un autre membre bénéficie d'un permis provisoire, et l'établissement a demandé une tolérance d'engagement pour une autre personne, laquelle termine actuellement sa formation universitaire en enseignement. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne sept années d'ancienneté. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'école respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Toutefois, des ajustements devront être apportés aux bulletins. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux critères en vigueur.

Tous les services éducatifs sont offerts dans le même immeuble, dont l'établissement est propriétaire. Les ressources matérielles et les équipements disponibles sont adéquats. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. En ce qui a trait aux ressources financières, l'analyse révèle que la situation de l'établissement demeure fragile. En effet, les ratios du fonds de roulement et d'endettement sont considérablement en dessous de la moyenne. Il s'agit d'une situation qui dure depuis plusieurs années et qui préoccupe la Commission. En outre, des incohérences ont été relevées relativement à ses prévisions budgétaires, et des pertes financières sont prévues pour les deux prochaines années. Selon les renseignements disponibles, l'établissement a fourni un plan de redressement. Finalement, le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce court délai devrait permettre de suivre de près l'évolution de l'établissement sur le plan financier et lui donner l'occasion de mettre en œuvre son plan de redressement. La Commission reconnaît toutefois les efforts qu'il a déployés pour se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires détenant un permis et l'invite à poursuivre sur cette voie.

Quant à l'agrément déjà accordé pour les services autorisés, sauf le préscolaire 4 ans, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2024

Aviron Québec Collège Technique

Installations du :

270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière
Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> Retrait, au campus Charest, de la compétence suivante du programme <i>Plomberie et chauffage / Plumbing and Heating</i> – 5333/5833, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Effectuer des travaux de soudage et de brasage / Do welding and brazing work</i> – 307485/807485 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Retrait, au campus Jonquière, des programmes suivants, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> <i>Charpenterie-menuiserie</i> – 5319 <i>Plomberie et chauffage / Plumbing and Heating</i> – 5333/5833 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Transfert des programmes suivants, menant à un DEP, du campus Charest au campus Jonquière : <ul style="list-style-type: none"> <i>Électricité / Electricity</i> – 5295/5795 <i>Mécanique automobile / Automobile Mechanics</i> – 5298/5798 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ajout, au campus Jonquière, du programme suivant, conduisant à un DEP, en remplacement des versions antérieures : <ul style="list-style-type: none"> <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5385/5885 (nouvelle version anglaise à venir) 	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1964, l'établissement offre, depuis 1971, la formation professionnelle au secondaire en vertu d'un permis du Ministère. De 1994 à 2001, il a été titulaire d'un permis distinct pour la formation technique au collégial. Son permis actuel l'autorise à donner, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Sont ainsi autorisés à son installation principale, située sur le boulevard Charest, à Québec, les programmes *Soudage-montage*, *Électricité* et *Mécanique automobile* de même qu'une compétence du programme *Plomberie et chauffage* et leurs versions anglaises. De plus, l'établissement offre, à son installation de la rue De La Jonquière, à Québec, les programmes *Plomberie et chauffage* et *Soutien informatique*, en français et en anglais, ainsi que le programme *Charpenterie-menuiserie*, exclusivement en français.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour deux ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'établissement sollicite le retrait, au campus Charest, de la compétence *Effectuer des travaux de soudage et de brasage* et de sa version anglaise du programme *Plomberie et chauffage*. Il demande aussi le retrait, au campus Jonquière, du programme *Charpenterie-menuiserie* de même que du programme *Plomberie et chauffage* et de sa version anglaise. Il souhaite aussi le transfert de deux programmes et de leurs versions anglaises du campus Charest au campus Jonquière, soit *Électricité* et *Mécanique automobile*. Enfin, il demande l'ajout de la nouvelle version du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, conduisant à un DEP, en remplacement des versions antérieures déjà autorisées par le permis. Selon les renseignements disponibles, ces demandes de modification de permis visent la mise en œuvre de mesures de restructuration de l'organisation. Elles ont pour objectif d'optimiser ses ressources afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins du marché du travail et de consolider ses programmes de formation.

En 2023-2024, l'établissement accueille 175 élèves. Pour la prochaine année, il prévoit en inscrire 220, puis 240 les deux suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, en poste depuis 2021, présente l'expérience et les compétences requises. Il est appuyé par une directrice des études, en poste depuis trois ans, qui ne possède pas le brevet d'enseignement, mais qui a acquis cinq ans d'expérience dans des fonctions similaires au sein d'un autre établissement d'enseignement privé et a enseigné durant plusieurs années en formation professionnelle. En ce qui a trait à la gestion pédagogique, le personnel de direction consulte, au besoin, une personne-ressource titulaire d'un brevet. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de sept personnes, dont une détient un permis d'enseigner et une autre est en attente du renouvellement de son autorisation provisoire d'enseigner. De plus, pour trois personnes, une demande d'autorisation provisoire a été transmise au Ministère. En ce qui concerne les deux membres restants, une demande de tolérance d'engagement a été déposée. Tous les enseignants et enseignantes ont de l'expérience dans le domaine lié à leur programme et trois d'entre eux sont inscrits au baccalauréat en enseignement professionnel. En outre, ils comptent en moyenne deux ans d'expérience au sein de l'établissement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'école respecte les dispositions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les conditions d'admission et les relevés des apprentissages sont conformes. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

Au regard des ressources matérielles, des travaux sont prévus au campus Jonquière afin de pouvoir offrir les programmes *Électricité* et *Mécanique automobile*. Selon les plans transmis au Ministère, l'établissement dispose de locaux adéquats. De plus, il a établi la liste des équipements qu'il possède déjà et de ceux à acquérir. Il a également fourni une estimation des dépenses prévues et des soumissions déposées. Pour sa part, le campus Charest requiert d'importants travaux de rénovation. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'établissement demande le retrait d'une compétence à ce campus et le transfert de certains programmes qui y sont offerts à l'installation située sur la rue De La Jonquière. Finalement, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie du campus Jonquière sont valides. Pour ce qui est du campus Charest, ceux relatifs aux extincteurs et au système d'éclairage sont conformes, mais le certificat lié au système d'alarme-incendie est manquant. L'établissement s'est engagé à le transmettre au Ministère.

D'après l'analyse financière, l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Un cautionnement valide est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il contient tous les éléments prescrits.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s’opposer aux demandes de retrait d’une compétence au campus Charest et de deux programmes au campus Jonquière. Elle y est donc favorable, conformément aux dispositions de l’article 20 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Elle est également favorable au transfert des programmes *Électricité* et *Mécanique automobile* ainsi que de leurs versions anglaises du campus Charest au campus Jonquière, car elle considère que l’établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour les donner à son installation située sur la rue De La Jonquière. Elle juge donc que le dossier présenté répond aux exigences de l’article 20 de la *Loi*.

Ajout d’un programme

La Commission est favorable à l’ajout, au campus Jonquière, du nouveau programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, menant à un DEP, puisque l’établissement est déjà autorisé à offrir les versions antérieures. Elle estime que le dossier déposé satisfait aux exigences de l’article 20 de la *Loi sur l’enseignement privé* et recommande au ministre d’acquiescer à cette demande.

Avril 2024

Centre académique de Lanaudière

Installation du 930, boulevard de L'Assomption
Repentigny (Québec) J6A 5H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

En 1992, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Après plusieurs refus du Ministère, il a aussi obtenu, par un jugement de la Cour supérieure du Québec, un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire, valide à compter de l'année scolaire 1998-1999. En 2000, les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont également été agréés.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le préscolaire 4 ans. Ces services ne sont pas agréés. Son permis venant à échéance le 30 juin 2024, il en demande maintenant le renouvellement.

En 2023-2024, l'établissement accueille 50 enfants au préscolaire 5 ans et 301 élèves au primaire. En raison de la pandémie liée à la COVID-19, l'école n'a pas encore offert les services du préscolaire 4 ans, mais prévoit y accueillir 15 enfants en 2025-2026.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction détient les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. Le directeur général ne détient pas de brevet d'enseignement, mais occupe ce poste depuis de nombreuses années. Il est appuyé par une directrice adjointe qui est titulaire d'un brevet. L'équipe enseignante compte 18 personnes, dont 15 ont un brevet et 3 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Cette équipe est stable, avec une moyenne de dix ans d'ancienneté au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire, toutes les matières prévues sont enseignées. La routine des enfants du préscolaire répond aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Enfin, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats et de qualité. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. L'établissement détient aussi des ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Cependant, puisqu'il s'agit d'un établissement agréé entretenant des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif, la Commission tient à exprimer sa réserve à l'égard de ce type de situation. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il satisfait aux critères en vigueur.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de cette loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2024

Centre d'intégration scolaire inc.

Installation du 8844, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1L 3M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2026-06-30	

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait sa vocation en donnant des services éducatifs à des élèves ayant un trouble du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère a alors accordé à l'établissement un permis sans échéance pour l'ensemble de ses services. En 1996, un permis distinct avec échéance a été délivré à l'établissement et les services d'enseignement de la 3^e secondaire (1^{re} année du 2^e cycle) ont pu être offerts. Ils ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis de l'ensemble des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, celui du Centre d'intégration scolaire inc. a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant un trouble du comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a alors été maintenue.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour trois ans. Par la même occasion, l'ajout sans agrément du préscolaire 5 ans a été autorisé. Le permis venant à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

En 2023-2024, il accueille 79 élèves au total, soit 27 au primaire et 52 au secondaire. Le préscolaire 5 ans n'est pas encore offert. Tous les élèves sont liés à une entente de scolarisation avec un centre de services scolaire. Pour les trois prochaines années, les prévisions d'effectif scolaire sont respectivement de 92, de 105 et de 115 jeunes. La Commission juge celles-ci plutôt optimistes.

Selon les renseignements obtenus, l'école dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission éducative. La directrice générale occupe son poste depuis 2014 et les deux membres du personnel administratif sont titulaires d'un brevet d'enseignement en adaptation scolaire. L'équipe enseignante est composée de huit personnes, dont cinq détiennent un brevet et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les intervenantes et intervenants concernés possèdent majoritairement une formation spécialisée en adaptation scolaire. Le personnel compte également des éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés ainsi que des travailleuses sociales et travailleurs sociaux. Des services complémentaires sont offerts, notamment en orthopédagogie et en orthophonie. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

De façon générale, l'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Toutefois, plusieurs correctifs sont requis en ce qui a trait aux bulletins. De plus, des ajustements devront être apportés aux documents qui accompagnent le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Les dossiers des élèves satisfont à la réglementation applicable, mais le registre des inscriptions et la publicité de l'établissement devront inclure la langue d'enseignement. Une modification est aussi nécessaire pour les renseignements inscrits au Registraire des entreprises du Québec. Finalement, d'après l'information soumise, l'établissement devra obtenir l'autorisation ministérielle exigée pour offrir le transport scolaire.

Par ailleurs, les locaux et les équipements mis à la disposition des élèves sont adéquats. Les cours d'éducation physique et à la santé ont lieu principalement à l'extérieur, l'école ne possédant pas de gymnase faute de fonds disponibles. Elle bénéficie cependant d'une entente pour l'utilisation d'une piscine située à proximité. En cas d'intempéries, une pièce de l'établissement peut servir à la pratique de certaines activités sportives. En outre, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais celui qui concerne le système d'alarme-incendie est manquant. L'établissement s'est engagé à le transmettre au Ministère dès que les vérifications nécessaires auront été effectuées.

Pour sa part, l'analyse financière permet de constater que la situation s'est détériorée depuis l'an dernier et qu'elle demeure fragile. Le ratio d'endettement est très élevé depuis plusieurs années et préoccupe la Commission. De plus, celle-ci juge que les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre, ce qui peut avoir une incidence sur les ressources financières. L'analyse réalisée indique qu'il serait pertinent d'exiger un plan de redressement décrivant les moyens prévus pour assurer le retour à l'équilibre financier. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cette recommandation est de nouveau conditionnelle à la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier.

Cet avis de la Commission est attribuable à la situation financière préoccupante de l'établissement ainsi qu'aux nombreux manquements de sa part sur le plan des exigences légales et réglementaires. Ce court délai devrait permettre de suivre de façon rapprochée l'évolution de sa situation, tant sur le plan financier que sur le plan administratif, qui s'est détériorée depuis sa dernière demande.

La Commission invite l'établissement à porter une attention particulière à sa gestion administrative afin de se conformer à l'ensemble des dispositions en vigueur relativement aux bulletins, aux documents afférents au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, au certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie, au registre des inscriptions, à la publicité et à son dossier au Registraire des entreprises du Québec. Elle invite aussi l'établissement à établir un partenariat avec un organisme pour avoir accès à un gymnase.

Quant à l'agrément déjà accordé pour les services autorisés, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2024

Centre de Formation Premium

Installation du 1392, rue Jean-Talon Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2E 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise Placement Premium inc., qui utilise le nom « Centre de Formation Premium », a été constituée le 4 avril 2017 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* menant à un diplôme d'études professionnelles. Il s'agit de sa première demande en ce sens. Depuis plusieurs années, elle offre des formations maison, entre autres dans le domaine des soins de santé. À compter de la rentrée scolaire 2024, l'école prévoit accueillir 160 élèves, puis 240 chacune des deux années suivantes. Ces prévisions sont jugées plutôt optimistes. La population scolaire visée serait locale et composée d'élèves âgés de 18 ans et plus. La langue d'enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général cumule plusieurs années d'expérience en tant qu'infirmier, mais il ne détient pas de brevet d'enseignement. Il serait soutenu par deux directeurs adjoints qui ne possèdent pas de brevet. L'un a notamment été infirmier et préposé aux bénéficiaires, et l'autre est enseignant en formation professionnelle dans un centre de services scolaire à Montréal. L'équipe enseignante compterait six personnes, dont l'une agirait également à titre de conseillère pédagogique. Elle détient une autorisation provisoire d'enseigner. Les cinq autres n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Enfin, une enseignante serait aussi responsable des stages.

Par ailleurs, selon les renseignements obtenus, l'établissement respecterait les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment en ce qui concerne le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les conditions d'admission. Comme le programme comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Toutefois, celles-ci sont incomplètes, car elles n'attestent pas la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage, compte tenu de l'effectif scolaire projeté. Selon les propos entendus en audience, le requérant aurait 160 places de stage, plutôt que 116, comme indiqué dans sa demande. Une donnée qui devra être confirmée par la direction responsable au Ministère.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux ne seraient pas suffisants pour accueillir 8 cohortes de 20 élèves lors de la première année ni 12 cohortes pour chacune des deux années suivantes. L'établissement disposerait toutefois de l'équipement adéquat. De plus, le certificat d'occupation et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Un bail conforme a aussi été fourni. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour réaliser son projet, mais l'atteinte des prévisions budgétaires pour les deux prochains exercices représentera un défi significatif, compte tenu des excédents considérables qui sont prévus. En outre, un cautionnement valide devra être fourni au Ministère advenant la délivrance du permis. L'établissement devra aussi apporter une correction à son dossier au Registraire des entreprises du Québec. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il répond à la réglementation applicable.

La Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis, puisque la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières n'est pas démontrée. Elle déplore qu'aucun membre du personnel de direction ne détienne un brevet d'enseignement et que la majorité des membres de l'équipe enseignante n'ait aucune qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, elle juge que les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre et qu'elles pourraient avoir une incidence sur les ressources financières. Ces éléments incitent la Commission à une grande prudence, notamment quant au recrutement de personnel enseignant qualifié. Ce projet semble prématuré à ses yeux. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande. Si tel n'était pas le cas et que le ministre en venait tout de même à autoriser la délivrance du permis, la Commission recommande qu'un contingentement soit établi afin de s'assurer de la qualité des services offerts aux élèves.

La Commission reconnaît toutefois les efforts déployés par l'établissement pour obtenir la reconnaissance du programme visé et l'invite à parfaire son dossier afin qu'il réponde aux exigences applicables.

Février 2024

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Cession du permis de l'organisme Collège Bourget (numéro 1142639898) à l'organisme Collège Bourget (numéro 1177906352)¹ <p>¹ Puisque l'établissement est agréé aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire en français, l'agrément serait transféré en même temps que le permis.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1850, le Collège Bourget a d'abord offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. Il a ensuite restreint ses activités à l'enseignement secondaire. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement secondaire en français. Depuis l'adoption de l'actuelle *Loi sur l'enseignement privé*, cette déclaration a été convertie en un permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire de la 4^e à la 6^e année. En 1998, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de classes de la 1^{re} à la 3^e année. Puis, en 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire. En 2008, il a reçu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément concernant ces services, lesquelles ont toutes été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Enfin, en 2019, il a été autorisé à donner, en anglais, des services éducatifs en formation générale au secondaire, lesquels ne sont cependant pas agréés.

Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, les services d'enseignement au primaire ainsi que ceux de la formation générale au secondaire en anglais a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'organisme sans but lucratif Collège Bourget (numéro 1142639898) souhaite céder son permis à l'organisme Collège Bourget (numéro 1177906352), constitué le 15 août 2022 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2023-2024, l'établissement accueille 38 enfants au préscolaire, 392 élèves au primaire, 1 475 au secondaire en français et 56 au secondaire en anglais.

D'après les informations fournies, ce changement administratif n'a pas pour effet de modifier la structure des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. D'ailleurs, lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2021, les ressources humaines avaient été jugées satisfaisantes. En outre, le Collège respecte les exigences du cadre légal et réglementaire applicable et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Par ailleurs, la modification de permis visée n'entraîne aucun changement sur les ressources matérielles de l'établissement. Celui-ci dispose des locaux et des équipements adéquats pour offrir les services éducatifs autorisés par le permis. De plus, le certificat d'occupation et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. L'analyse financière indique, quant à elle, que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, grâce aux facilités de crédit dont il bénéficie et aux surplus qu'il prévoit pour les prochaines années. En ce qui concerne les contrats de services éducatifs, ils sont conformes.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de cession du permis. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'y acquiescer.

Mai 2024

Collège Canada inc.

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une installation, soit le Collège Canada inc. Campus Roi, au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour y offrir les programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5385/5729 – <i>Computing Support</i> – 5885 (nouvelle version anglaise à venir) 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une installation, soit le Collège Canada inc. Sherbrooke, au 250, rue King Est, à Sherbrooke, pour y offrir le programme suivant, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing</i> – 5325/5825 	AVIS DÉFAVORABLE
Installation de la rue Sherbrooke Est (660501)	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du programme suivant, menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du programme suivant, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies-Medical</i> – 5374/5874 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise Collège Canada inc. est une société par actions constituée le 13 août 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2012, elle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial. En 2022, elle a obtenu une délivrance de permis pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), soit les programmes *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, ainsi que leurs versions anglaises. L'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été signalées. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2025. Les services éducatifs sont offerts à l'installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

Cette année, l'établissement demande l'ajout d'une installation, le Collège Canada inc. Campus Roi, au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour y offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, ainsi que la nouvelle à venir. Il sollicite également l'ajout d'une autre installation, le Collège Canada inc. Sherbrooke, au 250, rue King Est, à Sherbrooke, pour y donner le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* ainsi que sa version anglaise. De plus, à son installation actuelle sur la rue Sherbrooke Est, à Montréal, il demande l'ajout des programmes *Secrétariat* et *Secrétariat médical*, conduisant respectivement à un DEP et à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que leurs versions anglaises.

En 2023-2024, l'établissement accueille 255 élèves. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent. D'après ses prévisions, il compte en inscrire 1 072 l'an prochain, puis 2 444 chacune des deux années suivantes. L'établissement souhaite répondre aux besoins actuels du marché du travail, ce qui justifie cette hausse prévue d'effectif scolaire. La Commission juge ces prévisions fort optimistes et elle se questionne sur leur réalisme.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, qui occupe cette fonction depuis plusieurs années, et le directeur des études, qui est en poste depuis 2022, n'ont pas de brevet d'enseignement. La directrice adjointe aux études en possède un. Le personnel est soutenu par une directrice des programmes dans le domaine de la santé qui détient un brevet. Pour les programmes qui sont autorisés par le permis et pour ceux qui font l'objet d'une demande de modification de permis, l'établissement disposerait de 17 enseignantes et enseignants. Quatre d'entre eux ont un brevet, deux détiennent une autorisation provisoire et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement. Pour les neuf personnes restantes, des tolérances d'engagement devront être demandées.

Selon les renseignements obtenus, le Collège respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment en ce qui concerne le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les logigrammes, les compétences et les conditions d'admission. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, l'établissement a transmis au Ministère des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour les programmes visés par la modification du permis, à l'exception du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. En outre, celles pour le programme *Soutien informatique* sont incomplètes, car elles ne précisent pas le nombre de places de stage offert.

Une visite a été effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2023. À l'installation actuelle et à l'installation projetée située à Montréal, elle a permis de confirmer que les locaux sont adéquats et en nombre suffisant. Des travaux d'aménagement sont prévus. À l'installation projetée à Sherbrooke, des travaux seront également effectués. D'après les plans fournis, les locaux devraient répondre aux besoins des élèves. En ce qui a trait à l'équipement spécialisé requis pour les programmes visés, le Collège a fourni une liste de ce qu'il possède déjà et des achats à venir. En outre, il a transmis des certificats d'occupation et des baux valides pour les deux installations envisagées. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie pour l'installation actuelle sont adéquats, tandis que ceux pour l'installation prévue à Sherbrooke sont incomplets et ceux pour l'installation projetée à Montréal n'ont pas été fournis. Des renseignements à jour devront être acheminés au Ministère à la suite de l'évaluation des équipements, qui est attendue à l'hiver 2024.

Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement ne dispose pas des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Le ratio du fonds de roulement est bas et des déficits sont prévus pour les deux prochaines années. La situation financière est préoccupante. De plus, les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre, ce qui pourrait avoir une incidence sur les ressources financières. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier et le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission est défavorable à la modification du permis. Elle estime que cette demande ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle juge prématuré d'autoriser l'ajout de deux installations et l'ajout de plusieurs programmes, alors que l'établissement commence à peine ses activités. En outre, la Commission déplore que plusieurs membres de l'équipe enseignante n'aient aucune qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, elle juge ce projet ambitieux en raison du nombre de programmes demandé et des prévisions d'effectif scolaire très optimistes. La Commission invite l'établissement à consolider d'abord la mise en œuvre de son offre éducative, de même qu'à parfaire sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Février 2024

Collège Citoyen

Installation du 4001, boulevard Sainte-Rose
Laval (Québec) H7R 1W6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

Le Collège Citoyen est un organisme sans but lucratif constitué en 1989 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Nommé anciennement « Collège Rachel » puis « Collège Laurier », le Collège Citoyen a succédé à l'école secondaire Marie-Rose en 1990 et a alors obtenu une déclaration d'intérêt public. Cet établissement a été autorisé à offrir ses services éducatifs à une nouvelle adresse en 2014.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour trois ans. Son permis concernant l'offre de services d'enseignement en formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

En 2023-2024, l'école accueille 901 élèves. L'effectif scolaire connaît une hausse constante depuis le déménagement à l'adresse actuelle, et les prévisions quant au nombre d'inscriptions laissent présager cette tendance pour les trois prochaines années. En effet, l'établissement prévoit y inscrire respectivement 1 015, 1 132 et 1 220 élèves. La Commission estime que ces prévisions semblent plutôt optimistes, bien qu'elles soient justifiées par la construction d'un pavillon des sports au cours des prochaines années, qui devrait attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants.

L'établissement dispose des ressources humaines requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Les dix membres qui composent le personnel de direction ont la formation et l'expérience voulues. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 56 personnes, dont 50 ont un brevet. Trois autres font l'objet d'une tolérance d'engagement et deux détiennent respectivement un permis d'enseigner et une autorisation provisoire. Le membre restant n'a aucune autorisation d'enseigner. Selon les renseignements disponibles, une personne de l'équipe enseignante aurait quitté ses fonctions et aurait été remplacée par un enseignant pour lequel une demande de tolérance d'engagement a été déposée. En outre, l'école dispose d'un personnel compétent et qualifié qui offre des services de soutien à l'apprentissage à l'ensemble des élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'école maintient une organisation pédagogique de qualité. Elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins sont adéquats. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Néanmoins, à la lumière des renseignements transmis, la Commission constate que le ratio de fonds de roulement est bas et que le taux d'endettement est important, une situation qui la préoccupe. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. La Commission juge que les prévisions de l'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre et que cette situation pourrait avoir une incidence sur les ressources financières. Ainsi, ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement à cet égard.

Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2024

Collège des Hauts Sommets

Installation du 97, avenue de la Montagne
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une installation pour l'offre de services spécialisés en adaptation scolaire de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour les services en adaptation scolaire de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire qui font l'objet d'une demande de modification de permis 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Fondé par les Rédemptoristes, l'établissement est dirigé par des laïcs depuis 1985. Il a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public sans échéance qui l'autorise à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2006, l'entreprise Le Séminaire Saint-Alphonse a cédé son permis à une organisation sans but lucratif, la Coopérative de travail du Collège Saint-Alphonse. Puis, en 2010, l'établissement a été autorisé à changer le nom du titulaire du permis pour « Coopérative de travail du Collège des Hauts Sommets » ainsi que son nom pour « Collège des Hauts Sommets ». Situé à Saint-Tite-des-Caps, il offre également un service de pensionnat.

Cette année, il demande l'ajout d'une installation pour l'offre de services spécialisés en adaptation scolaire de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire. Il sollicite aussi une modification de l'agrément pour l'ajout des services qui font l'objet d'une modification de permis. Il s'agit de la deuxième demande de l'établissement en ce sens. En 2023-2024, ce dernier accueille 103 élèves, dont la majorité présente des difficultés d'adaptation et d'apprentissage; 97 % d'entre eux font l'objet d'un plan d'intervention.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général est titulaire d'un brevet d'enseignement et compte plusieurs années d'expérience au sein de l'établissement. Il est soutenu par une directrice pédagogique, qui n'a pas de brevet, mais qui détient la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de ses responsabilités. En effet, elle détient un baccalauréat en psychologie et un diplôme d'études supérieures spécialisées en difficulté d'apprentissage et d'adaptation. L'équipe enseignante compte, pour sa part, sept membres qui possèdent tous un brevet. Toutefois, aucun d'entre eux n'a de qualification légale pour enseigner en adaptation scolaire et, selon les renseignements disponibles, le demandeur ne prévoit pas en recruter. Le personnel enseignant est appuyé, entre autres, par une travailleuse sociale, une psychoéducatrice et cinq techniciennes ou techniciens en adaptation scolaire. En outre, le règlement de la coopérative prévoit la présence d'un parent élu par un comité de parents au conseil d'administration de l'établissement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait, de manière générale, aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et le bulletin sont conformes. Quant aux horaires, des ajustements sont requis afin qu'ils soient adéquats. Le temps de pause et celui consacré aux matières de base auraient avantage à être haussés, de manière à se rapprocher davantage des temps indicatifs prévus dans la réglementation. Des corrections sont aussi à apporter aux documents qui accompagnent le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'établissement respecte les prescriptions du Programme de formation de l'école québécoise. Cependant, selon les renseignements disponibles, il offre de la formation à distance sans y être autorisé, ce qui

contrevient à la *Loi sur l'enseignement privé*. En ce qui regarde les dossiers des élèves et la publicité, ils sont conformes, tandis que le registre des inscriptions demande des ajustements.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement dispose d'une salle de classe par niveau, soit de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Il souhaite offrir les services éducatifs dans les mêmes classes à l'ensemble des élèves en prévoyant des mesures d'adaptation pour certains d'entre eux. La Commission constate qu'il n'a pas fourni au Ministère tous les certificats requis en matière de sécurité en cas d'incendie. Quant à l'analyse financière, la situation de l'établissement est jugée préoccupante. Elle indique un fonds de roulement négatif important, et des déficits sont enregistrés presque chaque année. Ce sera également le cas pour le prochain exercice financier, comme le démontrent les prévisions budgétaires. En outre, les propos recueillis en audience viennent confirmer que la continuité des services éducatifs est compromise si l'établissement n'obtient pas un appui financier supplémentaire. Toutefois, d'après l'information fournie, le demandeur ne s'est pas engagé à éliminer certains frais accessoires si le statut d'établissement d'enseignement spécialisé lui est octroyé. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement ne répond pas aux critères de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* ni à certains critères requis pour l'obtention du statut d'un établissement d'enseignement spécialisé en adaptation scolaire. La Commission se montre donc défavorable à cette demande. D'une part, aucun membre du personnel enseignant ne détient une qualification légale pour enseigner en adaptation scolaire, et l'établissement ne compte pas en embaucher. D'autre part, il ne prévoit pas ratifier des ententes de scolarisation avec des centres de services scolaires ou des commissions scolaires pour accueillir des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En outre, selon les propos tenus en audience et les renseignements fournis, la majorité de l'effectif est composée d'élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage et des troubles du comportement. Or, l'admission dans un établissement d'enseignement spécialisé est généralement réservée aux élèves handicapés ayant un plan d'intervention qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard d'un diagnostic précis.

En ce qui a trait à la demande de modification d'agrément, la Commission étant défavorable à la modification du permis, elle ne peut se montrer favorable à l'ajout de l'agrément pour les services visés.

Appui à un projet éducatif particulier

La Commission est sensible à la mission particulière que s'est donnée le Collège des Hauts Sommets, soit d'accueillir des élèves rencontrant de grandes difficultés d'adaptation ou d'apprentissage sans avoir le statut d'établissement spécialisé en adaptation scolaire. Par son projet éducatif, il contribue à offrir des services qui favorisent la réussite de ces élèves, dont un nombre considérable, soit 89 % d'entre eux, obtiennent leur diplôme, selon les propos entendus en audience.

La Commission tient également à souligner le caractère unique de cet établissement qui répond aux besoins particuliers d'élèves qui parviennent difficilement à fonctionner dans le cadre scolaire traditionnel. Il leur offre un encadrement et un accompagnement personnalisé, porté par ses valeurs d'inclusion et d'égalité des chances pour la réussite éducative. De plus, il est l'un des rares établissements d'enseignement privés au Québec à offrir un service de pensionnat et il est le seul dans la région de la Capitale-Nationale. Les pensionnaires représentent 85 % de son effectif, ce qui témoigne du besoin important auquel il répond pour plusieurs parents d'élèves.

Par ailleurs, même si l'établissement reçoit des montants liés à certaines mesures, dont la mesure 30120 inscrite dans les règles budgétaires annuelles, sa situation financière demeure fragile, car il ne s'agit pas d'un financement récurrent permettant de couvrir les déficits enregistrés. La Commission invite donc le ministre de l'Éducation ainsi que la direction responsable au Ministère à poursuivre leur collaboration avec l'établissement pour rechercher des solutions et les mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité de l'école. De plus, elle recommande fortement à l'établissement de faire appel à une personne expérimentée qui pourrait l'aider à opérer des changements pour consolider ses ressources financières.

Février 2024

Collège Essor

Installation du 2700, rue Rachel Est, bureau 160
Montréal (Québec) H2H 1S7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358 	

L’entreprise Essor Scolaire inc., qui utilise le nom « Collège Essor », a été constituée le 25 mai 2011 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d’un permis pour l’offre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP). Il s’agit de sa première demande en ce sens. Depuis plusieurs années, elle offre des formations maison, entre autres dans le domaine de la santé. À compter de la rentrée scolaire 2024, l’école prévoit accueillir 66 élèves, puis 88 chacune des deux années suivantes. La population scolaire visée serait composée d’élèves âgés de 18 ans et plus. La langue d’enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale cumule plusieurs années d’expérience en tant que gestionnaire dans le milieu de l’éducation, mais elle ne détient pas d’autorisation d’enseigner. Elle a également dirigé plusieurs garderies et poursuit actuellement des études universitaires en éducation. Elle serait soutenue par une directrice et un directeur pédagogique qui possèdent la formation et les compétences requises. Ceux-ci sont titulaires d’un brevet d’enseignement et comptent plusieurs années d’expérience en tant qu’enseignants. La directrice pédagogique serait aussi responsable des stages. Pour sa part, l’équipe enseignante compterait quatre personnes qui n’ont aucune qualification légale pour enseigner, mais qui ont chacune de l’expérience dans le domaine de la santé. Selon les renseignements disponibles, ces quatre personnes entreprendraient prochainement des démarches pour s’inscrire dans une formation universitaire qualifiante.

Par ailleurs, l’établissement respecterait les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment en ce qui concerne le calendrier scolaire, l’horaire des cours et les conditions d’admission. Comme le programme comporte des stages, l’établissement a transmis au Ministère des lettres d’intention de cinq résidences pour personnes âgées prêtes à accueillir des stagiaires. Toutefois, aucune lettre d’entente avec un centre hospitalier n’a été fournie. Les propos entendus en audience confirment que l’établissement a entrepris des démarches en ce sens et s’engage à fournir de telles lettres dès leur réception.

Une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en mars 2024 permet d’attester que le nombre de locaux serait suffisant en fonction des prévisions de l’effectif scolaire pour les trois prochaines années. Cependant, les plans et les renseignements transmis ne permettent pas de confirmer que l’ensemble des locaux est conforme pour l’offre de la formation visée. Quant aux équipements, l’établissement a transmis une soumission qui inclut le matériel à acquérir. De plus, selon l’information disponible, comme des travaux d’aménagement sont prévus, un suivi serait nécessaire si la demande de délivrance du permis est autorisée pour confirmer que les ressources matérielles sont adéquates. Enfin, le certificat d’occupation, les certificats en matière de sécurité en cas d’incendie et le bail sont conformes.

L'analyse financière indique que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour réaliser son projet. Cependant, des incohérences ont été relevées relativement à ses prévisions budgétaires. Ainsi, l'atteinte de ces prévisions représenterait un défi important compte tenu, entre autres, de l'effectif scolaire prévu. En outre, un cautionnement valide devra être fourni au Ministère advenant la délivrance du permis. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il répond à la réglementation applicable.

La Commission juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis, puisque la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières n'est pas démontrée. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

La Commission reconnaît toutefois les efforts déployés par l'établissement pour obtenir la reconnaissance du programme visé et tient à souligner la qualité du personnel de direction. Elle l'invite à parfaire son dossier afin qu'il réponde aux exigences applicables, notamment en ce qui a trait à la qualification légale des enseignantes et enseignants, à la disponibilité de places de stage dans des centres hospitaliers, à la conformité des locaux et à la cohérence des prévisions budgétaires.

Mai 2024

Collège Français

Installation du 1391, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2029-06-30	

Le Collège Français primaire inc. a été constitué le 24 janvier 1962 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'une entreprise à but lucratif. Son permis l'autorise à donner l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que l'enseignement primaire. Seuls les services éducatifs du primaire sont agréés.

La Commission observe que le permis a toujours été renouvelé sans problème particulier, et ce, la dernière fois en 2019 pour une période de cinq ans. En 2020, le Ministère a autorisé l'ajout du préscolaire 4 ans à l'offre de services éducatifs. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 120 enfants au préscolaire et 822 élèves au primaire.

Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien accomplir son mandat. La directrice générale, en poste depuis 2010, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Deux autres gestionnaires, dont la directrice de l'école, détiennent aussi un brevet. L'équipe enseignante est formée de 43 personnes, dont 30 possèdent un brevet et 11 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Les deux autres ont un permis provisoire. Ce personnel enseignant est stable et compte en moyenne onze années d'ancienneté au sein de l'école. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est de qualité. L'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps d'enseignement au primaire est adéquat et la routine du préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est également conforme. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. Quelques ajustements devront cependant être apportés au bulletin du primaire, ce qui ne devrait pas poser problème.

Par ailleurs, sur le plan des ressources matérielles, les locaux et les équipements sont appropriés pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. En ce qui a trait aux ressources financières, l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Quant à l'agrément aux fins de subventions, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner la qualité des services éducatifs offerts par l'établissement.

Avril 2024

Collège Greystone

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Soutien informatique – 5385</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Soutien informatique – 5385</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

L’entreprise The ILSC Education Group Inc. est une société par actions constituée le 10 mars 2000 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Depuis 2017, elle détient un permis grâce auquel elle peut offrir des services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales. Elle sollicite pour la première fois la délivrance d’un permis pour offrir le programme *Soutien informatique*, conduisant à un diplôme d’études professionnelles (DEP). La langue d’enseignement serait le français. Selon le rapport présenté, les trois prochaines années, l’établissement accueillerait respectivement 44, 110 et 154 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe de direction serait composée de trois personnes. La directrice générale occupe ce poste depuis 2020 au collégial et compte plus de 20 années d’expérience en éducation. Elle serait appuyée par une directrice des opérations et un directeur des études qui détient un brevet et un permis d’enseigner. Deux autres membres du personnel agiraient à titre de gestionnaires du programme visé : l’un a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire et l’autre ne possède pas de qualification légale pour enseigner. À la lecture du rapport présenté et des propos recueillis en audience, la Commission constate que l’équipe de direction présente les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l’établissement, tant du côté administratif que sur le plan pédagogique. En outre, quatre personnes sont pressenties comme membres de l’équipe enseignante, dont deux sont titulaires d’un brevet. Sur les deux membres restants, une personne a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire et l’autre possède un permis d’enseigner. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires n’a pas été effectuée, puisque l’établissement a indiqué qu’il n’accueillerait que des élèves âgés de 18 ans ou plus.

Par ailleurs, l’information transmise au Ministère révèle que le nombre prévu d’heures d’enseignement est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. L’établissement respecte les conditions d’admission au programme concerné. Quant au calendrier scolaire et au relevé des apprentissages soumis, ils sont adéquats. Le requérant a aussi déposé des lettres d’entente d’entreprises prêtes à accueillir des stagiaires en nombre suffisant.

Au regard des ressources matérielles, une visite de l’établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer qu’elles sont adéquates pour le programme en question. L’établissement s’est engagé à acquérir l’équipement informatique requis si le permis est délivré. Un bail valide qui prendra fin le 31 janvier 2033 a été fourni. Les certificats en matière de sécurité en cas d’incendie sont toutefois échus depuis septembre 2023. Selon les renseignements obtenus, une inspection a eu lieu depuis et l’établissement s’est engagé à transmettre des certificats valides au Ministère dans les meilleurs délais. Pour sa part, l’analyse financière indique que l’entreprise dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. De plus, un cautionnement conforme est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il comprend tous les éléments requis.

La Commission estime que l'expertise développée par l'établissement pour le secteur collégial viendra consolider l'organisation et la mise en œuvre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. Elle est d'avis qu'il a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour le programme faisant l'objet de la demande de délivrance de permis. Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée de validité d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2027.

Novembre 2023

Collège Herzing

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3P 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du programme suivant, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Décoration intérieure et présentation visuelle / Interior Decorating and Visual Display</i> – 5327/5827 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du programme suivant, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5385/5885 (nouvelle version anglaise à venir) 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, de tous les programmes déjà autorisés par le permis et des nouveaux programmes visés, conduisant à un DEP 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, Les Instituts Herzing de Montréal inc., est une entreprise à but lucratif constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* et utilisant le nom « Collège Herzing ». Il a été autorisé à donner la formation collégiale en 1971 et la formation professionnelle au secondaire en 2004. Depuis 2014, sa capacité d'accueil pour les programmes offerts, qui conduisent à un diplôme d'études professionnelles (DEP), est limitée.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de quatre ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Cette année, l'établissement sollicite l'ajout du programme *Décoration intérieure et présentation visuelle* et de sa version anglaise, qui conduisent à un DEP. Il demande aussi l'ajout de la nouvelle version du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, menant aussi à un DEP. Enfin, il souhaite l'ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, de tous les programmes déjà autorisés par le permis et des nouveaux programmes visés.

En 2023-2024, l'établissement n'accueille aucun élève dans ses programmes de formation professionnelle. Cette situation est attribuable aux impacts de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à l'entrée en vigueur, en septembre 2023, d'une mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, afin que seules les personnes titulaires d'un diplôme lié à un programme d'études subventionné puissent obtenir ce permis. Ainsi, les élèves internationaux, qui représentaient une part considérable de l'effectif scolaire du Collège, ne peuvent plus recevoir le PTPD à la fin de leur formation, contrairement aux élèves inscrits à une école privée subventionnée ou à une école publique.

L'établissement prévoit inscrire 45 personnes chacune des trois prochaines années. Pour le nouveau programme *Décoration intérieure et présentation visuelle*, il n'accueillerait pas plus de 48 élèves. Les programmes y sont donnés en français et en anglais.

Pour ce qui est des ressources humaines, elles sont adéquates. Le directeur général et le directeur des études, en poste depuis plusieurs années, détiennent l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une

bonne gestion de l'établissement. Un directeur des admissions, une responsable des stages et une responsable de l'aide financière complètent l'équipe de direction, qui travaille à la fois pour le collégial et la formation professionnelle au secondaire. Quant au personnel enseignant, il compte douze personnes pour la formation professionnelle, dont quatre possèdent un brevet d'enseignement. Trois autres membres bénéficient respectivement d'une autorisation provisoire d'enseigner, d'une tolérance d'engagement et d'un renouvellement de cette autorisation provisoire. Les membres restants n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Toutefois, l'un d'entre eux est inscrit au baccalauréat en enseignement professionnel. Pour l'offre du nouveau programme *Décoration intérieure et présentation visuelle* et de sa version anglaise, l'enseignante pressentie est titulaire d'un brevet et a enseigné dans ce programme durant de nombreuses années. Pour l'offre, en français et en anglais, de la nouvelle version du programme *Soutien informatique*, l'établissement dispose du personnel enseignant requis puisqu'il est déjà autorisé à donner les versions antérieures. Enfin, l'équipe enseignante est stable avec une moyenne de dix ans d'ancienneté au sein de l'établissement.

Par ailleurs, le dossier présenté montre que le Collège respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes et les conditions d'admission sont conformes. Cependant, des ajustements sont requis aux relevés des apprentissages, aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions pour qu'ils respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en février 2024, les locaux et les équipements disponibles pour l'offre des nouveaux programmes ont été jugés adéquats. Pour la version actualisée du programme *Soutien informatique*, l'établissement a transmis une liste du matériel dont il dispose et de celui à acquérir. Les propos entendus en audience ont confirmé qu'il détient le matériel requis pour l'offre de la formation à distance, car il utilise ce mode d'enseignement pour ses programmes d'études collégiales. En outre, le bail et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides, mais celui concernant les extincteurs est manquant et devra être acheminé au Ministère. Enfin, le Collège a transmis des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour les nouveaux programmes visés. Toutefois, la majorité d'entre elles ne sont pas signées et n'indiquent pas le nombre de places de stage disponibles.

Pour sa part, l'analyse financière révèle que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Il a notamment fourni un plan de redressement dans lequel le processus de recrutement est revu. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout du programme *Décoration intérieure et présentation visuelle* et de sa version anglaise. Elle l'est également concernant l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise puisque l'établissement est déjà autorisé à offrir les versions antérieures. La Commission estime que ces demandes d'ajout de programmes répondent aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer.

De plus, la Commission est favorable à l'ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, des programmes déjà autorisés par le permis et des nouveaux programmes visés, conduisant à un DEP. Elle considère que l'expertise développée pour l'offre de formation à distance des programmes d'études collégiales viendrait consolider la mise en œuvre des services en formation professionnelle selon ce mode d'enseignement. Elle tient à rappeler que l'article 14 de la *Loi sur l'enseignement privé* stipule que l'établissement peut être autorisé à donner des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi offerts en présentiel.

La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis relativement aux relevés des apprentissages, aux dossiers des élèves, au registre des inscriptions, à la sécurité en cas d'incendie ainsi qu'au nombre de places de stage.

Avril 2024

Collège Jésus-Marie de Bellechasse

Installation du 1, rue Saint-Georges, C. P. 897
Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R 3S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année 	

Le Collège Jésus-Marie de Bellechasse, auparavant nommé « Collège Dina-Bélanger », a été fondé en 1865 par les Religieuses de Jésus-Marie. Jusqu'en 1988, il était connu sous le nom « Couvent de Saint-Michel ». Cette année-là, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les trois premières années de la formation générale au secondaire. En 2015, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents d'élèves, l'établissement a obtenu un permis distinct pour les 4^e et 5^e années du secondaire. En 2023, ce permis a été renouvelé pour une durée de cinq ans. La même année, une demande de changement de nom du titulaire du permis, de l'établissement et de l'installation pour « Collège Jésus-Marie de Bellechasse » a également été acceptée. La structure juridique de l'entreprise demeurant inchangée, l'établissement souhaitait, par cette modification de son nom, réaffirmer sa notoriété et rappeler son origine puisqu'en 1865, il se nommait « Couvent Jésus-Marie ».

Cette année, la demande déposée vise une modification d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année. En 2023-2024, le nombre d'élèves est de 257, dont 78 sont en 4^e ou en 5^e secondaire.

Selon les renseignements transmis au Ministère, le projet éducatif de l'établissement favorise un encadrement rigoureux et un climat familial. Les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante est composée de 20 personnes, dont 15 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 5 font l'objet d'une tolérance d'engagement. L'établissement a effectué des démarches auprès du Ministère pour régulariser la situation de deux de ces derniers. En ce qui concerne les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés. Les parents occupent une place importante dans l'organisation et ont la possibilité de participer à la vie de l'école. En outre, un parent siège au conseil d'administration. L'établissement maintient une bonne organisation pédagogique qui est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En ce qui regarde les ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en novembre 2022. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, elle indique des risques financiers potentiels auxquels l'établissement est confronté, notamment une dépendance significative à l'égard de l'une de ses sources de revenus, soit les subventions du Ministère. Par ailleurs, depuis 2019, l'établissement bénéficie d'un montant lié à la mesure 30360, inscrite dans les règles budgétaires annuelles du Ministère. Néanmoins, il semble que cette mesure ne prenne pas en compte, entre autres, les coûts liés au transport scolaire, lesquels sont importants, puisque les élèves qui fréquentent l'école résident sur un large territoire selon les renseignements obtenus. Cette allocation semble tarder à être consentie annuellement, fragilisant du même coup la santé financière de l'établissement. Selon les propos entendus en audience, ce dernier espère disposer à court terme, comme par le passé, du soutien financier des Religieuses de Jésus-Marie. Cependant, il a précisé qu'il ne pourra compter indéfiniment sur

cette aide ni la considérer comme un financement récurrent permettant de couvrir les déficits enregistrés. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation applicable.

Cette demande de modification d'agrément fait l'objet d'appuis importants tant de la part de la municipalité que de celle de différents intervenants ou entrepreneurs de la région et du milieu associatif. Par cette requête, l'entreprise souhaite parvenir à un meilleur équilibre financier tout en améliorant l'accessibilité à ses services. L'attribution de l'agrément pour les 4^e et 5^e années du secondaire permettrait aux élèves inscrits au 2^e cycle de poursuivre leurs études dans l'établissement qu'ils ont choisi sans devoir déboursier davantage pour bénéficier de l'encadrement et des services éducatifs auxquels elles et ils se sont habitués depuis le 1^{er} cycle du secondaire.

L'école est présente dans la région depuis plus de 150 ans. Forte d'un savoir-faire fondé sur une longue tradition pédagogique, l'équipe actuelle offre des services éducatifs de qualité. L'établissement accueille tous les élèves et adapte ses interventions aux besoins de chacune et de chacun, favorisant ainsi leur réussite. D'ailleurs, d'après les propos recueillis en audience, le taux de diplomation y est de 100 %.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle exprime de nouveau un avis favorable à cet égard et recommande au ministre d'acquiescer à cette demande de modification d'agrément pour les services de la formation générale aux 4^e et 5^e années du secondaire.

Décembre 2023

Collège Jésus-Marie de Sillery

Installation du 2047, chemin Saint-Louis
Québec (Québec) G1T 1P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

L'établissement fait partie de l'héritage éducatif du Québec et offre des services reconnus pour leur qualité. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public (DIP) ne comportant pas de date d'échéance pour l'enseignement secondaire. En ce qui a trait à l'enseignement primaire, il a d'abord été titulaire d'un permis de 1970 à 1989, puis a obtenu une DIP à cette fin en mai 1989. Par la suite, en 1998, pour qu'il puisse compléter son offre de services et répondre aux attentes de plusieurs parents d'élèves, les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont été ajoutés à son permis. Ces services ont été agréés aux fins de subventions en 2000. Le permis a toujours été renouvelé sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements disponibles, il accueille, en 2023-2024, 69 enfants au préscolaire, 567 élèves au primaire et 665 au secondaire pour un total de 1 301 jeunes.

Sur le plan des ressources humaines, les membres de la direction détiennent la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Cette équipe est formée de six personnes qui sont en poste depuis moins de deux ans. La majorité d'entre elles exerçaient auparavant d'autres fonctions au sein de l'école. C'est le cas notamment du directeur général, qui y a enseigné et y a occupé des postes de gestion depuis 2021. Le directeur du préscolaire et du primaire ainsi que la directrice du secondaire y ont aussi enseigné de nombreuses années. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 81 personnes, dont 79 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Des démarches visant à régulariser la situation des deux membres restants, qui souhaitent faire l'objet d'une tolérance d'engagement, sont en cours. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité. La répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne le primaire et le secondaire, toutes les matières prescrites par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont offertes. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comprennent tous les éléments exigés. Enfin, les bulletins de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respectent la réglementation en vigueur.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes. L'analyse financière confirme, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond entièrement aux conditions stipulées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2023

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation située à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cuisine / Professional Cooking</i> – 5311/5811 – <i>Coiffure / Hairdressing</i> – 5245/5745 – <i>Esthétique / Aesthetics</i> – 5339/5839 • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP et offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cuisine du marché / Market-Fresh Cooking</i> – 5324/5824 – <i>Épilation / Hair Removal</i> – 5349/5849 <p>Installation située à Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP, offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 	<p>PERMIS</p> <p>Installation située à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cuisine / Professional Cooking</i> – 5311/5811 – <i>Coiffure / Hairdressing</i> – 5245/5745 – <i>Esthétique / Aesthetics</i> – 5339/5839 • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP et offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cuisine du marché / Market-Fresh Cooking</i> – 5324/5824 – <i>Épilation / Hair Removal</i> – 5349/5849 <p>Installation située à Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP, offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour tous les programmes autorisés par le permis menant à un DEP ou à une ASP 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le Collège LaSalle est un organisme sans but lucratif constitué le 19 janvier 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement collégial. En ce qui concerne la formation professionnelle au secondaire, son permis a été délivré en 2007. Celui-ci l'autorise à donner, en français et en anglais, six programmes dans les domaines de la cuisine, de la coiffure, de l'esthétique et de l'infographie. Ils sont tous offerts, sans agrément, à son installation principale, située à Montréal, mais le programme *Infographie* et sa version anglaise le sont aussi à l'installation de Laval. En 2022, l'établissement a été autorisé à offrir ce dernier en formation à distance.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de deux ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'agrément pour tous ses programmes conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et autorisés par son permis. Le Collège accueille 138 élèves dans ses programmes de formation professionnelle en 2023-2024. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées. Pour les trois prochaines années, les prévisions d'effectif scolaire sont respectivement de 184, de 203 et de 224 élèves si l'agrément est accordé. S'il ne l'est pas, l'établissement compte admettre 130 élèves l'année prochaine, puis 115 chacune des deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction compte douze personnes qui possèdent l'expérience requise en matière de gestion, mais aucune d'entre elles ne détient une qualification légale pour enseigner. Le directeur général et son adjoint sont en poste depuis 2021. La directrice des études cumule plusieurs années d'expérience au sein de l'établissement. Le personnel est appuyé par plusieurs conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que par des responsables de programmes. Quant à l'équipe enseignante de la formation professionnelle, elle compte neuf membres, dont cinq sont titulaires d'un brevet d'enseignement et trois ont une autorisation provisoire d'enseigner. Le membre restant bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'équipe compte en moyenne sept années d'expérience en enseignement acquises au sein même de l'établissement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique est conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle* pour les programmes offerts, et le calendrier scolaire est adéquat. De plus, les conditions d'admission, les horaires, les séquences d'enseignement et les logigrammes des différents programmes répondent aux attentes établies. Les dossiers des élèves, le registre des inscriptions et la publicité satisfont à l'ensemble des exigences applicables. Enfin, les lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires sont en nombre suffisant pour l'effectif scolaire.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates pour l'offre des programmes autorisés. L'établissement dispose des classes, des locaux spécialisés et de l'équipement nécessaire pour donner les services éducatifs. Les baux sont valides de même que les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie pour l'installation située à Montréal. Cependant, le Collège devra faire parvenir des renseignements à jour pour ceux de l'installation située à Laval.

Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement semble disposer des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Toutefois, les prévisions budgétaires pour les deux prochains exercices sont jugées optimistes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa situation financière. La Commission constate que l'établissement traite avec plusieurs entreprises apparentées à but lucratif, une situation qu'elle déplore. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est adéquat, et le cautionnement présent au dossier est valide.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de bien suivre les impacts de l'augmentation de l'effectif prévu sur la situation financière de l'établissement. Cette recommandation tient également compte des renseignements demandés concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour l'installation de Laval.

Demande d'agrément

L'établissement sollicite l'agrément pour tous les programmes autorisés par son permis. À la lecture du rapport présenté et des propos recueillis en audience, la Commission constate que l'entrée en vigueur, en septembre 2023, d'une nouvelle mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, afin que seules les personnes titulaires d'un diplôme d'un programme d'études subventionné puissent y avoir accès, a engendré une baisse considérable de l'effectif au sein de l'établissement pour ses programmes de formation professionnelle. Les élèves internationaux ne peuvent plus obtenir le PTPD à la fin de leur formation, contrairement aux élèves inscrits à une école privée subventionnée ou à une école publique. Le Collège souhaite donc obtenir l'agrément afin que ces élèves puissent suivre un des programmes autorisés par son permis.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement n'a pas précisé le besoin auquel il désire répondre pour l'ensemble de ses programmes. En effet, il l'a fait pour deux d'entre eux seulement, alors que sa demande concerne tous ses programmes. Le soutien manifesté par le milieu reste aussi à être démontré. Par ailleurs, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande porte sur l'obtention de l'agrément, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires. Une situation qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite l'être. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne pourrait répondre favorablement à une telle demande.

Février 2024

Collège Laurentien

Installation du 1200, 14^e Avenue
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire, restreints à la 2^e année du 2^e cycle et au 3^e cycle Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS ET AGRÉMENT (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL) <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire, restreints à la 2^e année du 2^e cycle et au 3^e cycle Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>

Le Collège Laurentien inc. est un organisme sans but lucratif constitué en 1986 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 1988, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions lui permettant de donner les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 1990, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public (DIP) pour les services qu'il offre à l'enseignement secondaire. En 1993, conformément aux dispositions de l'article 161 de la *Loi sur l'enseignement privé*, cette reconnaissance aux fins de subventions et cette DIP ont été remplacées par un permis et un agrément. En 2007, lors du renouvellement de son permis, l'établissement a demandé le retrait des services d'enseignement de la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire, pour lesquels il avait obtenu une autorisation quelques années auparavant.

En 2022, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans seulement, principalement à cause de la situation financière fragile de l'établissement. Ce permis venant à échéance, ce dernier en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 348 élèves au total, soit 81 au primaire et 267 au secondaire. Pour les trois prochaines années, il prévoit en recevoir respectivement 382, 402 et 434. Cette hausse importante du nombre d'inscriptions est justifiée par la possibilité d'un déménagement dans un bâtiment plus grand que celui qu'il occupe actuellement.

Selon les renseignements disponibles, le personnel de direction possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. La directrice générale, en poste depuis juin 2023, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Elle compte plusieurs années d'expérience acquises au sein d'écoles publiques. De plus, elle bénéficie de l'appui de deux nouvelles directrices qui ont chacune un brevet et ont déjà travaillé dans le réseau privé. Pour sa part, l'équipe enseignante est composée de 23 membres, dont 19 possèdent un brevet et 3 font l'objet d'une tolérance d'engagement. L'autre personne détient une autorisation provisoire d'enseigner. L'école dispose aussi de trois orthopédagogues de même que de trois techniciennes en éducation spécialisée. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

De façon générale, le Collège respecte le cadre légal et réglementaire applicable, et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et les bulletins sont adéquats, et toutes les matières indiquées dans le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Cependant, l'école devra prévoir une pause de 20 minutes en après-midi au primaire. En outre, plusieurs ajustements sont requis en ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent. L'établissement devra également apporter des modifications à son dossier au Registraire des entreprises du Québec de même qu'à ses règlements généraux. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent, quant à eux, tous les éléments prescrits.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour offrir les services éducatifs visés. Le laboratoire de sciences ne comporte pas de hotte, mais l'école a entrepris des démarches pour corriger cette lacune. Le bail est valide jusqu'en 2026. Selon l'information disponible, son renouvellement ne devrait pas poser de problème particulier si le projet de déménagement ne se concrétisait pas. Par ailleurs, plusieurs certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont manquants, entre autres ceux relatifs aux systèmes d'alarme-incendie et d'éclairage d'urgence ainsi qu'aux extincteurs.

Pour sa part, l'analyse financière révèle une situation préoccupante. Le taux d'endettement est très élevé. D'ailleurs, l'auditeur externe émet un doute quant à la capacité du Collège de poursuivre ses activités. Ce dernier prévoit un retour à l'équilibre budgétaire en 2024-2025, lequel s'expliquerait notamment par une hausse de l'effectif scolaire. Cette analyse indique qu'il serait pertinent d'exiger de l'établissement un plan de redressement décrivant les moyens prévus pour assurer ce retour à l'équilibre financier. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier. La Commission estime que ce court délai est nécessaire en raison de la situation financière préoccupante de l'établissement, du non-respect de plusieurs exigences légales et réglementaires de même que de l'incertitude liée à un éventuel déménagement.

La Commission invite le Collège à assurer avec diligence les suivis requis relativement à l'horaire des élèves, au plan de lutte contre l'intimidation et la violence et aux documents afférents, aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, à son dossier au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'à ses règlements généraux.

Quant à l'agrément déjà accordé pour les services autorisés, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2024

Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 650501</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) et offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i> – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725</i> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting – 5250/5750</i> <p>Installation 650502</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i> – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725</i> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting – 5250/5750</i> 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 650501</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) et offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i> – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725</i> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting – 5250/5750</i> <p>Installation 650502</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i> – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725</i> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting – 5250/5750</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à l'installation 650501, du programme suivant, menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance – 5358/5858</i> • Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme suivant, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5385/5885 (nouvelle version anglaise à venir)</i> 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège Milestone inc., a été constituée en 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2018, elle détient un permis du Ministère pour l'offre du programme *Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2021, les programmes *Dessin de bâtiment* et *Dessin industriel*, menant

également à un DEP, ainsi que leurs versions anglaises, ont été ajoutés au permis. En 2022, l'établissement a obtenu l'ajout d'une installation pour y offrir, en formation à distance, les programmes déjà autorisés par le permis. Depuis 2022, l'entreprise détient également un permis pour les services de la formation technique au collégial pour l'offre de deux programmes conduisant à une attestation d'études collégiales.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également l'ajout, à l'installation 650501, du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, conduisant à un DEP, en français et en anglais. Il demande aussi l'ajout, en présentiel et en formation à distance, de la nouvelle version du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise.

Selon les renseignements transmis au Ministère, à l'automne 2023, le Collège accueillait 14 élèves dans le programme *Soutien informatique*, offert en présentiel. Aucun élève n'est inscrit dans les autres programmes. À l'hiver 2024, il prévoyait en inscrire une centaine au total. La baisse considérable de son effectif scolaire est attribuable à l'entrée en vigueur, en septembre 2023, d'une nouvelle mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, afin que seules les personnes titulaires d'un diplôme d'un programme d'études subventionné puissent y avoir accès. Ainsi, les élèves internationaux, qui représentent la majorité de l'effectif scolaire du Collège, ne peuvent plus obtenir le PTPD à la fin de leur formation, contrairement aux élèves inscrits à une école privée subventionnée ou à une école publique.

Pour les trois prochaines années, l'établissement compte recevoir respectivement 270, 315 et 320 jeunes. Pour le nouveau programme demandé, *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, et sa version anglaise, il prévoit en accueillir respectivement 20, 40 et 60. Ces prévisions semblent plutôt optimistes. De plus, le Collège prévoit offrir les programmes *Dessin industriel* et *Soutien informatique* uniquement en formation à distance. Or, cela contrevient à l'article 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*, qui stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. La Commission invite l'établissement à s'assurer du respect de cette exigence légale.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Deux personnes occupent les fonctions de directrice générale. La première, qui ne possède pas de brevet d'enseignement, est entrée en fonction en 2015. Elle est l'une des fondatrices de l'entreprise. La seconde est en poste depuis 2022. Auparavant, elle était directrice administrative et du développement de programmes au sein de l'établissement. Elle ne détient pas de brevet, mais possède notamment une formation en administration scolaire. Le directeur des études, en fonction depuis 2020, détient un brevet et compte plusieurs années d'expérience en formation professionnelle. Quant au personnel enseignant, il est formé de 15 personnes, dont 10 sont titulaires d'un brevet, 2 ont un permis d'enseigner et 2 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Une autre possède une autorisation provisoire. Toutefois, selon les informations fournies, l'établissement a suspendu le contrat de travail de certains membres de l'équipe enseignante, car seul le programme *Soutien informatique* est actuellement offert. Pour ce qui est de la formation à distance, l'établissement bénéficie de l'expertise nécessaire.

Par ailleurs, le dossier présenté montre que le Collège respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les horaires et les conditions d'admission sont conformes. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en décembre 2023, les locaux pour l'offre des programmes *Soutien informatique* et *Dessin de bâtiment*, et leurs versions anglaises, ont été jugés adéquats, sauf s'ils sont éventuellement utilisés pour l'offre du nouveau programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, si ce dernier est

autorisé. Pour le programme *Dessin industriel*, et sa version anglaise, l'établissement dispose des locaux requis. Quant aux équipements pour les services éducatifs autorisés par le permis, ils répondent aux spécifications techniques établies. Pour l'offre de la formation à distance, les équipements sont aussi adéquats. En outre, les lettres d'entente fournies confirment que l'établissement dispose d'un nombre suffisant de places de stage pour les élèves. Le bail et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. En ce qui a trait à l'analyse financière, elle démontre que le Collège dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le contrat de services éducatifs et le cautionnement répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement et celle de l'effectif scolaire ainsi que la mise en œuvre des programmes déjà autorisés par le permis, mais qui ne sont pas encore offerts. Par ailleurs, la Commission souhaite rappeler à l'établissement l'obligation d'offrir également les programmes en présentiel pour pouvoir les offrir en formation à distance.

Ajout de programmes

Pour l'offre du nouveau programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, et sa version anglaise, à l'installation 650601, la Commission juge que le dossier soumis ne satisfait pas aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle estime que la démonstration des ressources humaines est à parfaire, car les cinq enseignantes et enseignants pressentis ne possèdent aucune qualification légale pour enseigner. En outre, selon les renseignements disponibles, les ressources matérielles ne répondent pas aux exigences ministérielles. Les locaux qui seraient aménagés ne sont pas suffisants et ne comportent pas toutes les installations nécessaires pour permettre l'offre de ce programme. De plus, le Collège prévoit convertir deux locaux qui sont actuellement réservés à l'offre des programmes déjà autorisés par son permis. Enfin, le Collège ne démontre pas qu'il disposera de tout l'équipement requis. La Commission est donc défavorable à cette demande.

La Commission est cependant favorable à l'ajout, en présentiel et en formation à distance, du nouveau programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, menant à un DEP, puisque l'établissement est déjà autorisé à offrir les versions antérieures. Elle estime que le dossier répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Mars 2024

Collège Saint-Bernard

Installation du 25, avenue des Frères
Drummondville (Québec) J2B 6A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans
ÉCHÉANCE : 2028-06-30	

Le Collège Saint-Bernard a été fondé en 1962 par les Frères de la Charité. Depuis 1969, il est titulaire, pour l'enseignement secondaire, d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En 2001, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2004, l'agrément lui a été accordé pour les services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire. L'agrément concernant le 1^{er} cycle du primaire a suivi en 2005 et celui des services de l'éducation préscolaire 5 ans, en 2006. Le permis a été renouvelé en 2021 pour une période de trois ans. Par la même occasion, les services de l'éducation préscolaire 4 ans y ont été ajoutés. Ces services éducatifs ne sont pas agréés.

Comme son permis vient à échéance pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. D'après les renseignements dont dispose la Commission, il reçoit, en 2023-2024, 44 enfants au préscolaire 5 ans, 327 élèves au primaire et 835 au secondaire. Aucun enfant n'est inscrit aux services de l'éducation préscolaire 4 ans, qu'il prévoit offrir à la rentrée scolaire 2025.

Sur le plan des ressources humaines, le Collège peut compter sur un personnel de direction qualifié et expérimenté pour assurer sa gestion administrative et pédagogique. Le directeur général, qui détient un brevet d'enseignement, occupe son poste depuis 2015. Il est soutenu par plusieurs directeurs, celui des services pédagogiques possédant aussi ce brevet. Le personnel enseignant compte, pour sa part, 61 membres, dont 59 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées au Ministère pour les deux membres restants. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le nouveau projet pédagogique particulier de l'établissement s'inspire des fondements de l'éducation internationale en accordant une grande importance au développement global et au mieux-être de l'élève, tout en privilégiant l'interdisciplinarité. En outre, le Collège suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Finalement, le calendrier scolaire, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates. L'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont également conformes. Quant à l'analyse financière, elle indique qu'il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux conditions stipulées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai permettrait de bien suivre la mise en œuvre du projet pédagogique et des services de l'éducation préscolaire 4 ans. Les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient que l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner les efforts déployés par l'établissement pour soutenir les élèves qui ont des besoins particuliers et assurer leur réussite éducative.

Décembre 2023

Collège Sainte-Marcelline

Installation du 9155, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H4K 1C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

En 1970, le Collège Sainte-Marcelline a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance qui l'autorise à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Au cours des années, le Collège a présenté plusieurs demandes de modification d'agrément pour qu'y soient inclus les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Ces requêtes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. En 2020, le permis a été renouvelé pour une période de quatre ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, en 2023-2024, l'établissement accueille 46 enfants au préscolaire 5 ans, 384 élèves au primaire et 543 au secondaire.

Elle observe également que ses ressources humaines sont de qualité. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. L'équipe enseignante est formée de 61 personnes, dont 50 possèdent un brevet d'enseignement et 9 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Sur les deux membres restants, une personne détient une autorisation provisoire d'enseigner et l'autre est en attente d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des élèves, les bulletins et le registre des inscriptions sont adéquats. Une modification devra être apportée au code de vie, mais une démarche en ce sens a déjà été entamée. Quant aux dossiers des élèves, l'établissement s'est engagé à procéder à des ajustements relativement à leur support de conservation.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Elle précise toutefois qu'un déficit a été enregistré cette année et que cette situation devrait se poursuivre l'an prochain. En outre, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences réglementaires applicables.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que l'établissement respecte les dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et présente une organisation pédagogique de qualité. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2023

Collège St-Michel

Installations du :

1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

1900, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2B 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : 	
À l'installation de la rue Sauvé Est <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358 	AVIS DÉFAVORABLE
Aux deux installations existantes <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique</i> – 5385 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Depuis 2013, elle détient un permis pour l'offre de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité, de l'informatique et de la bureautique. En 2018, elle a obtenu un permis qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique* – 5229, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Puis, en 2020, l'ajout d'une installation a été autorisé.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de deux ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'établissement demande l'ajout, à l'installation de la rue Sauvé Est, du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, conduisant à un DEP. Il sollicite également l'ajout, aux deux installations existantes, du programme *Soutien informatique* – 5385, qui constitue la nouvelle version du programme autorisé par le permis.

Selon le nombre d'élèves inscrits qui a été déclaré au moyen du système ministériel Charlemagne, en 2023-2024, l'établissement accueillerait 143 jeunes à son installation principale de la rue Bélanger, alors que le maximum permis est de 111. De plus, il accueillerait 49 élèves à son installation de la rue Sauvé Est, pour laquelle le maximum autorisé est de 243. En revanche, le dossier soumis indique que l'établissement accueillerait plutôt 60 élèves à l'installation de la rue Bélanger et 116 à celle située sur la rue Sauvé. La Commission s'interroge sur le nombre d'élèves inscrits qui a été déclaré comparativement à celui indiqué dans le dossier porté à son attention. Les données diffèrent selon les diverses sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui fréquentent l'établissement. Elle invite ce dernier à lever toute ambiguïté par rapport à cette situation. Elle constate qu'il s'agit d'une situation récurrente depuis 2020. En outre, pour l'installation située sur la rue Bélanger, il ne respecterait pas le nombre maximal d'élèves pouvant être inscrits au programme contingenté.

Pour les trois prochaines années, les prévisions de l'effectif scolaire sont jugées réalistes, mais légèrement ambitieuses. Pour l'installation de la rue Bélanger, l'établissement prévoit accueillir 60 élèves pour chacune des trois prochaines années, tandis que pour celle de la rue Sauvé Est, il compte en inscrire respectivement 227, 208 et 214. Ces prévisions respecteraient le nombre maximal d'élèves pouvant être inscrits à chaque installation. Pour le nouveau programme demandé, *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, il prévoit accueillir 96 élèves chacune des deux prochaines années. Selon les renseignements disponibles,

la hausse prévue de l'effectif scolaire à l'installation de la rue Sauvé Est est envisageable si le programme est autorisé, car le Collège dispose d'un local supplémentaire.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, qui occupe aussi les fonctions de directeur des études, possède plusieurs années d'expérience en éducation en tant que directeur et enseignant. La directrice administrative occupe ce poste depuis 2013, tandis que le directeur des finances travaille au sein de l'établissement depuis 15 ans. Enfin, il y a un an, une directrice pédagogique détenant un brevet d'enseignement en formation professionnelle s'est jointe à l'équipe. Elle est titulaire d'une maîtrise en éducation et compte plusieurs années d'expérience comme enseignante. Pour sa part, le personnel enseignant compte 24 personnes. Quatre d'entre elles ont un brevet, deux ont une autorisation provisoire, une détient un permis provisoire, cinq bénéficient d'une tolérance d'engagement et douze n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Bien que l'établissement ait mentionné que six personnes sont en cours d'obtention d'une qualification légale, le nombre d'enseignantes et d'enseignants non qualifiés préoccupe grandement la Commission. Pour l'offre du nouveau programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, les neuf enseignantes et enseignants pressentis ne possèdent pas de qualification légale, alors que pour l'offre de la nouvelle version du programme *Soutien informatique*, l'établissement dispose du personnel enseignant requis, puisqu'il est déjà autorisé à offrir sa version antérieure. Pour ce dernier programme, la majorité des enseignantes et enseignants est qualifiée, et leur nombre est suffisant.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, le Collège suit de façon générale les prescriptions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. D'après l'information transmise, les logigrammes, les conditions d'admission et le calendrier scolaire sont respectés. Quant au relevé des apprentissages, des corrections devront y être apportées. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Les ressources matérielles ont, quant à elles, été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2024. Les locaux et les équipements disponibles répondent aux spécifications techniques établies pour les programmes visés. Pour l'offre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, le Collège a loué un nouveau local dans son installation située sur la rue Sauvé Est. Il dispose des équipements requis et il a transmis une liste de matériel détaillée et complète. Les baux et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. En outre, selon les renseignements transmis, le nombre de places de stage est suffisant. Par ailleurs, l'établissement devrait disposer des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, comme le confirme l'analyse financière. Un cautionnement valide a été déposé. Finalement, le contrat de services éducatifs requiert une correction mineure, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

En conséquence, pour la demande d'ajout du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cet ajout. Elle estime que la démonstration des ressources humaines est à parfaire, car aucune enseignante et aucun enseignant pressenti ne possèdent une qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, elle invite l'établissement à s'assurer du respect du contingentement établi et à faire preuve de rigueur dans la transmission de ses données relatives à l'effectif scolaire.

En ce qui concerne la demande d'ajout de la nouvelle version du programme *Soutien informatique* menant à un DEP aux installations existantes, la Commission y est favorable, puisque l'établissement est déjà autorisé à offrir la version antérieure de ce programme. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Mars 2024

Collège Supérieur de Sherbrooke

Installation du 108-110, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme suivant, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Représentation / Sales Representation</i> – 5323/5823 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance, de la nouvelle version du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5385/5885 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION D'AGRÈMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour le programme suivant, menant à une ASP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Représentation / Sales Representation</i> – 5323/5823 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour la nouvelle version du programme suivant, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5385/5885 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985), est un organisme sans but lucratif constitué le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement, fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie, offrait au départ une formation scientifique et commerciale. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour la formation générale au secondaire et, en 1983, pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de comptabilité et de secrétariat. En 2022, un changement d'adresse ainsi que le changement du nom de l'établissement pour « Collège Supérieur de Sherbrooke » ont été autorisés.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de deux ans. Par la même occasion, l'établissement a été autorisé à offrir tous ses programmes en formation à distance. Cette année, il demande une modification de son permis pour offrir, en présentiel et en formation à distance, les programmes *Représentation / Sales Representation*, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et *Soutien informatique / Computing Support*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Pour ce dernier, il s'agit de la nouvelle version d'un programme déjà autorisé par le permis. Il sollicite également l'agrément pour ces services.

En 2023-2024, l'établissement accueille 251 élèves. Ses prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années, soit 460, 500 et 640 élèves si l'agrément est accordé, semblent plutôt optimistes. Il mise sur le recrutement d'élèves internationaux pour atteindre ces prévisions. Les cours se donnent en français et en anglais.

Selon les renseignements fournis, les membres de l'équipe de direction possèdent une expérience suffisante pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le directeur général par intérim partage ses tâches entre le Collège Supérieur de Montréal, dont il est le directeur général et le directeur des études, et le Collège Supérieur de Sherbrooke. Le directeur des études, pour sa part, détient une autorisation provisoire lui permettant d'enseigner en formation professionnelle et une expérience de plusieurs années en éducation. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'établissement embauche 28 personnes, dont 8 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 2 ont une autorisation provisoire et 14 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quatre autres tolérances d'engagement ont été demandées pour régulariser la situation des membres du personnel enseignant qui ne sont pas légalement qualifiés. L'établissement prévoit recruter deux personnes pour le programme *Représentation / Sales Representation*. L'une d'elles bénéficie d'une tolérance d'engagement et l'autre est en attente de celle-ci. Quant au programme *Soutien informatique / Computing Support*, l'établissement dispose du personnel enseignant nécessaire, car il offre l'ancienne version. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait dans l'ensemble aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le nombre d'heures d'enseignement des différents programmes concorde avec les prescriptions établies. Le Collège respecte les conditions d'admission à ces programmes, conformément à la réglementation en vigueur. Les relevés de notes, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont également appropriés. En outre, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies en nombre suffisant pour la nouvelle offre de services.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles ont été jugées satisfaisantes. Les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les programmes visés. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes.

Sur le plan financier, l'établissement a démontré qu'il détient des ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

L'établissement souhaite donner, en présentiel et en formation à distance, les deux programmes visés par la demande de modification de permis. D'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, la faisabilité de l'offre à distance du programme *Représentation / Sales Representation* a été confirmée par le Ministère. En ce qui a trait au programme *Soutien informatique / Computing Support*, l'ancienne version est déjà autorisée en formation à distance par le permis de l'établissement. Finalement, ce dernier a démontré qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien ce projet, car l'ensemble des programmes inscrits à son permis sont autorisés en formation à distance.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'ajout au permis du programme *Représentation / Sales Representation* ainsi que de la nouvelle version du programme *Soutien informatique / Computing Support*. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Modification d'agrément

L'entreprise sollicite la modification de son agrément pour qu'y soient inclus les services éducatifs visés par sa demande de modification de permis.

Pour ce qui est du programme *Représentation / Sales Representation*, la Commission attendra qu'il soit offert pour porter un jugement sur la qualité de sa mise en œuvre. Elle est donc défavorable à l'agrément concernant ce programme.

La Commission est cependant favorable à la modification d'agrément relative au programme *Soutien informatique / Computing Support*. Elle juge que l'établissement répond de façon générale aux critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Novembre 2023

Collège Supérieur de Sherbrooke

Installation du 108-110, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Changement d'adresse de l'installation 215501 pour le 299, rue Olivier, bureau 295, à Sherbrooke 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985), est un organisme sans but lucratif constitué le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement, fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie, offrait au départ une formation scientifique et commerciale. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour la formation générale au secondaire et, en 1983, pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de comptabilité et de secrétariat. En 2022, une modification d'adresse ainsi qu'un changement du nom de l'établissement pour « Collège Supérieur de Sherbrooke » ont été autorisés.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de deux ans. Par la même occasion, l'établissement a été autorisé à offrir tous ses programmes en formation à distance. Le permis est valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, le Collège demande un changement d'adresse de l'installation 215501, où sont offerts ses programmes en présentiel, pour le 299, rue Olivier, bureau 295, à Sherbrooke. Il s'agit d'une seconde requête présentée au cours de l'année scolaire 2023-2024, car en novembre 2023, il a déposé une demande de modification de son permis pour offrir, avec agrément, en présentiel et en formation à distance, les programmes *Représentation / Sales Representation*, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et *Soutien informatique / Computing Support*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2023-2024, le Collège accueille 432 élèves, alors qu'il en avait déclaré 251 dans la demande précédente. Pour les trois prochaines années, ses prévisions d'effectif scolaire, à jour, sont respectivement de 1 200, de 1 370 et de 1 490 élèves. Elles semblent plutôt ambitieuses aux yeux de la Commission. L'établissement explique cette hausse par sa popularité croissante auprès des élèves internationaux francophones, une notoriété qui constitue le motif de sa présente demande de changement d'adresse. Les cours sont offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements fournis, les ressources humaines sont les mêmes que celles présentées dans la demande antérieure. L'équipe de direction possède une expérience suffisante pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le directeur général par intérim partage ses tâches entre le Collège Supérieur de Montréal, dont il est le directeur général et le directeur des études, et le Collège Supérieur de Sherbrooke. Le directeur des études, pour sa part, détient une autorisation provisoire lui permettant d'enseigner en formation professionnelle ainsi qu'une expérience de plusieurs années en éducation. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'établissement embauche 28 personnes, dont 8 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 2 ont une autorisation provisoire et 14 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Le dossier des quatre autres personnes, qui étaient en attente d'une tolérance d'engagement, a été régularisé. En outre, en fonction de la hausse de l'effectif scolaire prévue, le Collège compte entreprendre des démarches pour recruter du personnel enseignant supplémentaire en juin prochain. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les conditions d'admission et le relevé des apprentissages respectent la réglementation en vigueur. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont également conformes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, des travaux devront être effectués au bâtiment de la rue Olivier, à Sherbrooke. Selon l'échéancier fourni, les locaux seraient prêts pour la rentrée scolaire 2024-2025. Les plans fournis au Ministère démontrent qu'ils seraient adéquats pour offrir les services autorisés par le permis. Le bail est valide. À la fin des travaux, le certificat de zonage de la nouvelle adresse devra être transmis au Ministère de même que les certificats attestant la conformité des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie. Soulignons que le Collège souhaite conserver son installation 215503 de la rue Wellington Nord, à Sherbrooke, car les locaux répondent à ses besoins pour offrir les programmes autorisés par le permis en formation à distance. L'analyse financière indique que l'établissement détient des ressources suffisantes pour réaliser son projet. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande de modification de permis et estime que le dossier satisfait aux dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'y acquiescer. Elle invite l'établissement à assurer avec diligence les suivis exigés en matière de zonage et de sécurité en cas d'incendie. Par ailleurs, la Commission tient à souligner qu'elle est sensible à la hausse fulgurante de l'effectif scolaire que prévoit le Collège pour les trois prochaines années. Elle l'invite à s'assurer de maintenir la qualité des services éducatifs.

Mai 2024

Collège Supérieur de Sherbrooke

Installation du 108-110, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'adresse de l'installation 215501 pour le 37, rue Wellington Nord, à Sherbrooke 	

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985), est un organisme sans but lucratif constitué le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement, fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie, offrait au départ une formation scientifique et commerciale. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour la formation générale au secondaire et, en 1983, pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de comptabilité et de secrétariat. En 2022, une modification d'adresse ainsi que le changement du nom de l'établissement pour « Collège Supérieur de Sherbrooke » ont été autorisés.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de deux ans. Par la même occasion, l'établissement a été autorisé à offrir tous ses programmes en formation à distance. Le permis est valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, le Collège demande un changement d'adresse de l'installation 215501, où sont offerts ses programmes en présentiel, pour le 37, rue Wellington Nord, à Sherbrooke. Il s'agit d'une troisième requête présentée cette année. La demande précédente concernait également un changement d'adresse de l'installation 215501. Or, l'établissement a dû renoncer à son projet de déménagement au 299, rue Olivier, bureau 295, à Sherbrooke, en raison de l'impossibilité d'effectuer les travaux de rénovation nécessaires à la suite d'un constat émis par un ingénieur, ce qui explique la présente demande de changement d'adresse. La première requête, déposée en novembre 2023, concernait une modification de permis pour l'offre, avec agrément, en présentiel et en formation à distance, des programmes *Représentation / Sales Representation*, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et *Soutien informatique / Computing Support*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements disponibles, le Collège a inscrit 470 élèves dans le système Charlemagne en 2023-2024. Ses prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 1 200, de 1 370 et de 1 490 jeunes. Elles sont jugées plutôt ambitieuses par la Commission. L'établissement justifie cette hausse d'effectif par sa popularité croissante auprès des élèves internationaux francophones. Cette notoriété constitue le motif du changement d'adresse demandé. Les cours se donnent en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le directeur général n'a pas d'autorisation d'enseigner, mais il détient plusieurs années d'expérience à titre de gestionnaire pour différents établissements d'enseignement privés. De plus, il peut compter sur la présence d'un comité pédagogique dont certains membres ont un brevet d'enseignement. Le directeur des études, pour sa part, détient une autorisation provisoire lui permettant d'enseigner en formation professionnelle ainsi qu'une expérience de plusieurs années en éducation. En ce qui concerne le personnel enseignant, le Collège emploie actuellement 30 personnes. Dix d'entre elles sont titulaires d'un brevet et deux ont une autorisation provisoire. Quant aux 18 autres, elles bénéficient d'une tolérance d'engagement. En outre, en fonction de la hausse de l'effectif scolaire prévue, le Collège compte entreprendre des démarches pour recruter du

personnel enseignant supplémentaire en juin prochain. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les conditions d'admission et le relevé des apprentissages sont conformes à la réglementation en vigueur. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent tous les éléments prescrits.

Au regard des ressources matérielles, le Collège a déjà occupé les locaux projetés situés au 37, rue Wellington Nord, à Sherbrooke, il y a plus de trois ans. Ainsi, aucune rénovation n'est requise. Ces locaux sont adéquats et prêts pour l'accueil des élèves. De plus, un bail d'une durée de dix ans débutant le 1^{er} juin 2024 a été fourni et le certificat de zonage est conforme. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra procéder à une nouvelle évaluation et transmettre des certificats valides au Ministère, ce à quoi il s'est engagé. Soulignons que le Collège souhaite conserver son installation 215503, située au 108-110, rue Wellington Nord, à Sherbrooke, car les locaux répondent à ses besoins pour offrir les programmes autorisés par le permis en formation à distance.

D'après l'information soumise dans le cadre de l'analyse basée sur ses derniers états financiers, l'établissement détient des ressources financières limitées. Toutefois, celles-ci devraient être suffisantes pour assurer son bon fonctionnement si les prévisions relatives à l'effectif scolaire pour les prochaines années se concrétisent. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande de modification de permis et estime que le dossier satisfait aux dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'y acquiescer. Elle invite l'établissement à assurer avec diligence les suivis exigés en matière de sécurité en cas d'incendie. Par ailleurs, comme mentionné dans son avis précédent, la Commission tient à souligner qu'elle est sensible à la hausse fulgurante de l'effectif scolaire que prévoit le Collège pour les trois prochaines années. Elle l'invite à s'assurer de maintenir la qualité des services éducatifs.

Mai 2024

École à pas de géant

Installation du 4400, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif qui a été constitué en 1983. Il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. À la suite de l'adoption du projet de loi n° 88, l'École à pas de géant a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre de ces services, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Elle possède aussi une autorisation pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu de son permis, l'admission est réservée aux jeunes présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification d'agrément pour l'ajout des services éducatifs qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé un refus, principalement en raison de ressources financières restreintes au Ministère. La Commission est toutefois favorable à l'agrément de ces services depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, soit cinq ans. En 2023, celui-ci a été modifié en raison d'un changement d'adresse. Cette année, l'école présente de nouveau une demande d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il s'agit de sa dixième requête en ce sens. En 2023-2024, selon l'information obtenue, elle accueille 11 enfants au préscolaire, 52 élèves au primaire et 50 au secondaire.

Au regard des ressources humaines, les gestionnaires de l'établissement possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. La directrice générale est en poste depuis janvier 2022. Auparavant, elle exerçait les fonctions de directrice à l'École Yaldei, un autre établissement spécialisé. Elle est appuyée par une directrice pédagogique et son adjointe, qui détiennent chacune un brevet d'enseignement. L'établissement emploie également douze enseignantes et enseignants, dont six sont titulaires de ce brevet et quatre bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les démarches visant à régulariser la situation d'une autre personne qui souhaite faire l'objet d'une tolérance d'engagement sont en cours au Ministère. En ce qui concerne le membre restant, sa tolérance d'engagement est échue et l'école en a été avisée. Plusieurs éducatrices et éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, y travaillent aussi, et des services d'ergothérapie, d'orthophonie de même que de psychologie y sont offerts. En outre, les antécédents judiciaires des membres du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'école respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, les ressources matérielles disponibles ont été jugées adéquates lors de sa dernière demande, étudiée en avril 2023. Elle a fourni le certificat d'occupation exigé par le Ministère pour le nouveau bâtiment qu'elle utilise. Sur le plan financier, elle détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences en vigueur.

L'établissement offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité. Le dossier soumis témoigne de la pertinence de l'expertise de l'équipe-école et de l'apport spécifique de cet établissement pour ce qui est de répondre aux besoins importants des jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

La très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'une entente de scolarisation, ce qui est le signe de l'appui apporté à cet établissement par des centres de services scolaires et des commissions scolaires. L'obtention de l'agrément pour les services éducatifs du secondaire permettrait d'y inscrire des élèves ne faisant pas l'objet d'une telle entente. Ceux-ci pourraient alors bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires relatives aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à cette demande et recommande à ce dernier d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Décembre 2023

École Alex Manoogian

Installation du 755, rue Manoogian
Montréal (Québec) H4N 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire 	AVIS DÉFAVORABLE

Le titulaire du permis, l'École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, est un organisme sans but lucratif constitué en août 1974 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Par la suite, il a progressivement mis en place des services à l'éducation préscolaire 5 ans, au primaire ainsi qu'au 1^{er} cycle du secondaire. Depuis 1984, il est subventionné pour l'ensemble de ses activités. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une période de cinq ans. Cette année, l'école demande l'ajout à son permis des services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire et l'agrément aux fins de subventions pour les mêmes services.

En 2023-2024, l'établissement accueille 45 enfants au préscolaire, 261 élèves au primaire et 56 au 1^{er} cycle du secondaire. La mise en œuvre des nouveaux services serait progressive et s'échelonne sur trois ans dès l'automne 2024 par l'inclusion d'un groupe par année jusqu'en 2026-2027.

Selon les renseignements recueillis, le personnel de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement sur les plans administratif et pédagogique. L'équipe enseignante compte 22 personnes, dont 15 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 4 n'ont aucune qualification légale. Toutefois, les démarches visant à régulariser la situation de ces personnes qui souhaitent faire l'objet d'une tolérance d'engagement sont en cours auprès de la direction concernée au Ministère. De plus, trois membres sont en voie d'obtenir un brevet ou une maîtrise qualifiante. Ce personnel enseignant est stable et compte en moyenne six années d'ancienneté. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Pour la nouvelle offre de services, cinq personnes déjà à l'emploi de l'école sont pressenties et celle-ci compte embaucher trois autres enseignantes ou enseignants.

Par ailleurs, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que celles du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Si la modification de permis est autorisée, une formation en réanimation cardiorespiratoire devra cependant être offerte aux élèves de la 3^e secondaire. Le calendrier scolaire et les bulletins sont adéquats. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il est conforme. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences légales en vigueur.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour l'offre des nouveaux services éducatifs. Des travaux de rénovation sont prévus pour les salles de classe de la 4^e et de la 5^e secondaire, tandis que celle de la 3^e secondaire est déjà aménagée. En outre, les locaux prévus pour les cours de science et technologie seront agrandis et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides.

L'analyse financière indique, pour sa part, que l'établissement possède des ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement et réaliser son projet. Finalement, le contrat de services éducatifs respecte les exigences établies.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande de modification de permis visant à offrir les services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire. Elle juge que cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle estime que l'expertise développée par l'établissement pour le 1^{er} cycle du secondaire viendra consolider la mise en œuvre des services éducatifs au 2^e cycle.

Modification d'agrément

L'école sollicite également la modification de son agrément pour qu'y soient inclus les services éducatifs visés par sa demande de modification de permis.

Bien que la Commission reconnaisse la qualité de l'organisation scolaire, elle ne peut se prononcer sur l'agrément des services d'enseignement en formation générale au 2^e cycle du secondaire étant donné qu'ils ne sont pas encore autorisés par le permis. Elle attendra que ces services soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre. Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté ne satisfait pas à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc défavorable à la modification d'agrément.

Il est à noter que, selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement ne compte pas offrir les services éducatifs visés s'il n'obtient pas l'agrément demandé.

Novembre 2023

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-Des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement au 2^e cycle de la formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'École Al-Houda est un organisme à but non lucratif constitué le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé le sien pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, ont été autorisés en 2008 et ceux du 2^e cycle, en 2018. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions. Elles ont toutes été refusées pour différents motifs, notamment des ressources financières limitées au Ministère. Cette année, il demande de nouveau l'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

En 2023-2024, l'école accueille 10 enfants au préscolaire 5 ans, 79 élèves au primaire et 67 au secondaire. Selon les prévisions d'effectif scolaire, le nombre d'élèves passerait de 156 cette année à 179 en 2024-2025, que l'agrément soit obtenu ou non.

Le personnel de direction présente à la fois la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante compte 17 membres. Deux de ces personnes détiennent un brevet d'enseignement, trois bénéficient d'une tolérance d'engagement et une a obtenu un renouvellement de son permis provisoire. Parmi les onze membres qui ne possèdent aucune qualification légale pour enseigner, neuf font l'objet d'une demande de dérogation au Ministère en vertu d'une tolérance d'engagement. Pour les deux autres, le rapport d'analyse déposé indique que l'établissement a été avisé qu'il doit demander une telle tolérance. Un suivi devra donc être fait à cet égard, car le nombre actuel de membres du personnel enseignant légalement qualifiés ne semble pas suffisant. De plus, la moyenne d'ancienneté est seulement de deux ans. L'école explique le roulement important du personnel par le fait qu'elle ne bénéficie pas de l'agrément, ce qui l'oblige à offrir des salaires moindres et rend difficile la rétention de ses employées et de ses employés. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour toutes les personnes travaillant auprès des élèves.

À la lecture du rapport présenté et des propos recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement respecte de façon générale les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que celles du cadre légal et réglementaire applicable.

Sur le plan des ressources matérielles, la capacité d'accueil du bâtiment, qui est de 243 élèves, ne serait pas respectée si l'agrément était accordé, car l'établissement prévoit recevoir un plus grand nombre de jeunes les années subséquentes. Un suivi à cet égard devra donc être réalisé auprès de ce dernier. Pour ce qui est de l'analyse financière, les prévisions budgétaires semblent optimistes et il pourrait éprouver des difficultés à court terme, une situation qui nécessite également un suivi. Toutefois, il dispose d'une marge de crédit à utiliser en cas de besoin. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme.

Par ailleurs, les renseignements obtenus précisent que l'agrément permettrait à l'établissement de hausser considérablement sa masse salariale et d'offrir de meilleures perspectives à son personnel enseignant. Il permettrait également de bonifier les services donnés aux élèves qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, puisque ses services s'adressent aux membres de la communauté musulmane de Montréal. En outre, sa demande d'agrément bénéficie du soutien de parents d'élèves et de membres de cette communauté.

En conclusion, la Commission considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et du 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire. Quant à la demande concernant le 2^e cycle du secondaire, comme la 3^e année n'est offerte que depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, la Commission ne dispose pas du recul nécessaire pour porter un jugement sur la qualité de sa mise en œuvre. Par conséquent, elle est défavorable à cette requête.

Novembre 2023

École Anglissimo

Installation du 2796, rue Prospect
Sherbrooke (Québec) J1L 3A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

L'École Anglissimo offre les services de l'éducation préscolaire 5 ans depuis 1996. Son projet éducatif se caractérise par des apprentissages en musique et en anglais. En 2015, son permis a été cédé à un nouveau titulaire, l'entreprise École Anglissimo inc. Le dernier renouvellement de ce permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'effectif scolaire est demeuré stable, soit à 20 enfants. L'établissement prévoit accueillir le même nombre au cours de ses trois prochaines années d'activité.

En ce qui concerne les ressources humaines, les renseignements transmis au Ministère indiquent qu'elles sont adéquates. La directrice générale en poste, qui est titulaire d'un brevet d'enseignement, détient les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Une seule enseignante est chargée d'offrir les services du préscolaire. Elle possède également ce brevet. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée.

Par ailleurs, le calendrier scolaire et l'horaire des élèves respectent les dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'établissement suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfont aux exigences en vigueur. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comportent tous les éléments prescrits.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Selon les renseignements disponibles, le bail se terminera le 31 juillet 2025. Pour sa part, l'analyse financière montre que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs est approprié et un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Cette recommandation est formulée sous réserve que l'établissement transmette au Ministère un bail valide couvrant cette période, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Décembre 2023

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>

Fondé en 1975, l'établissement accueille des jeunes appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. La même année et par la suite, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été progressivement autorisés. En 1981, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire ont été ajoutés. En 1984, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire en ce qui a trait à la section anglaise. En 2016, il a demandé le retrait de cet agrément. Cette requête a été déposée dans un contexte où l'entreprise visait notamment un retour à l'équilibre budgétaire par une hausse des droits de scolarité et une augmentation du nombre d'élèves.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une période restreinte de deux ans en raison des nombreux suivis relatifs aux exigences légales et réglementaires. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, 10 enfants fréquentent cette école au préscolaire, 105 élèves au primaire et 177 au secondaire.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général, qui n'a pas de brevet d'enseignement, est en poste depuis 2017 et fait également partie du personnel enseignant. Son assistant, qui est coordonnateur pédagogique et enseignant, ainsi que la directrice du primaire travaillent dans l'établissement depuis plusieurs années et détiennent un brevet. Le personnel enseignant compte, pour sa part, 30 membres, dont 17 ont un brevet et 12, une tolérance d'engagement. Le dernier membre a obtenu un renouvellement de son permis provisoire. Selon les renseignements recueillis, il y a des divergences entre la liste du personnel et le portrait réel de l'établissement en matière de ressources humaines. En outre, l'école n'effectue aucun suivi pour s'assurer que les enseignantes et les enseignants respectent le nombre d'heures de formation continue requis. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique ne répond pas, en plusieurs points, aux exigences légales et réglementaires applicables. La Commission constate qu'il s'agit de lacunes récurrentes. Une modification doit être apportée à l'horaire des cours pour la 3^e année du secondaire. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence requièrent des corrections. Les dossiers des élèves ainsi que la publicité de l'école exigent aussi des ajustements. De plus, on n'y offre pas de formation en réanimation cardiorespiratoire. Quant au registre des inscriptions, il est désormais conforme, mais lors du dépôt de la demande, l'établissement n'en possédait pas. Le calendrier scolaire respecte quant à lui le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise sont suivies.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Des travaux de rénovation et d'aménagement ont été effectués au cours de la dernière année. En ce qui concerne l'équipement nécessaire, le laboratoire de sciences n'est pas équipé d'une hotte. Des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère lorsque l'inspection prévue à l'hiver sera faite. Quant à l'analyse financière, elle permet de constater que la situation s'est détériorée depuis la dernière demande et qu'elle demeure fragile. Toutefois, les prévisions budgétaires pour les deux prochaines années, bien qu'elles soient optimistes, indiquent que l'établissement devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, notamment parce qu'il a accès à des facilités de crédit. Finalement, aucun contrat de services éducatifs n'a été fourni au Ministère, malgré un rappel fait par ce dernier.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. D'une part, en raison de lacunes observées concernant les ressources humaines et matérielles, ainsi qu'au regard de la situation financière, qui demeure fragile. D'autre part, en raison des nombreux manquements sur le plan des exigences légales et réglementaires soulevés lors de la dernière demande de renouvellement de permis et qui sont encore observables cette année. Ce court délai devrait être suffisant pour que l'établissement régularise entièrement sa situation. S'il ne corrige pas promptement tous les éléments problématiques soulevés, la Commission se verra dans l'obligation de recommander un non-renouvellement du permis.

Par ailleurs, la Commission recommande fortement à l'établissement de faire appel à une personne expérimentée dans la gestion d'un établissement d'enseignement privé qui pourrait l'aider et l'accompagner afin qu'il réponde à l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle l'invite aussi à se doter d'un plan de redressement afin de consolider sa situation financière.

Février 2024

École de l'Excellence

Installation du 1749, chemin Gomin
Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École Al Farabi, qui utilise le nom « École de l'Excellence », est un organisme sans but lucratif constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2006, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Elle n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Puisqu'ils n'ont pas été offerts, ils ont été retirés du permis par la suite. Au fil des années, il a présenté dix demandes d'agrément, lesquelles ont toutes été refusées, principalement en raison d'un manque de ressources financières au Ministère. En 2019, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et du primaire. Selon le rapport déposé, en 2023-2024, l'établissement accueille 21 enfants au préscolaire et 94 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction présente une formation et une expérience suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En effet, la directrice générale est en poste depuis l'ouverture de l'établissement. Elle ne détient pas de brevet d'enseignement, mais elle est soutenue par un conseiller pédagogique qui en possède un. Une directrice adjointe complète cette équipe. Le personnel enseignant est, pour sa part, formé de dix membres, dont quatre sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Les six autres membres ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner. L'un d'eux fait l'objet d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement et des démarches ont été entreprises pour régulariser la situation des cinq autres. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, la contribution des parents à la vie de l'école est manifeste, les règlements de l'entreprise prévoyant la participation de deux d'entre eux, élus lors de son assemblée générale, au conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Pour ce qui est des bulletins, celui du primaire répond aux exigences ministérielles, tandis que celui de l'éducation préscolaire requiert des ajustements. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence comporte toutes les informations exigées. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux critères établis.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. L'école dispose d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans. La vérification de l'équipement relatif à la sécurité en cas d'incendie semble avoir été effectuée, mais l'établissement devra faire parvenir au Ministère les certificats valides requis. D'après les renseignements transmis à ce dernier, l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs et le cautionnement sont conformes.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Elle invite l'école à régulariser la situation de son personnel enseignant non qualifié, à assurer les suivis demandés quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie et à apporter les ajustements requis au bulletin de l'éducation préscolaire.

Demande d'agrément

La demande d'agrément de l'établissement vise notamment à offrir aux enseignantes et aux enseignants de meilleures conditions de travail et à recruter du personnel qualifié. L'agrément lui permettrait également de bénéficier des différentes mesures prévues pour les établissements subventionnés, dont celles qui touchent les élèves éprouvant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Selon la Commission, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est spécifique, puisqu'il s'agit de la seule école primaire privée dont l'offre de services est destinée aux jeunes de la communauté musulmane de la ville de Québec. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et les services éducatifs sont donnés dans le respect du cadre réglementaire applicable. De plus, l'établissement bénéficie de l'appui de cette communauté et de divers organismes de la région.

La Commission considère que le dossier présenté réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à cette demande d'agrément.

Décembre 2023

École de la forêt d’Hudson

Installation : sans objet

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> • Services de l’éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d’enseignement au primaire 	AVIS DÉFAVORABLE

L’École de la forêt d’Hudson, une personne morale sans but lucratif, a été constituée le 24 juillet 2023 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle demande la délivrance d’un permis pour offrir les services de l’éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d’enseignement au primaire. Il s’agit de sa première demande en ce sens. Pour ses trois premières années d’activité, elle prévoit accueillir respectivement 12, 24 et 36 élèves. Son projet éducatif s’inspire de la pédagogie Reggio Emilia, où l’environnement et la nature occupent une place prépondérante dans les apprentissages. L’enseignement serait donné en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe de direction serait composée de deux personnes qui ne détiennent aucune qualification légale pour enseigner. Toutefois, elles ont acquis plusieurs années d’expérience en enseignement au Québec et à l’étranger. Une seule personne titulaire d’un brevet d’enseignement serait chargée de la mise en œuvre des services éducatifs visés. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves n’a pas été effectuée, mais l’établissement prévoit qu’elle le sera par un corps policier.

En ce qui a trait à l’organisation pédagogique, des modifications devront être apportées à l’horaire des élèves, aux bulletins ainsi qu’au plan de lutte contre l’intimidation et la violence afin qu’ils répondent aux exigences applicables. De plus, la routine du préscolaire, le calendrier scolaire et les temps d’enseignement ne sont pas conformes. Ainsi, l’établissement ne semble pas détenir une connaissance approfondie du *Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire*.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que les ressources matérielles de l’établissement ne sont pas adéquates. En effet, ce dernier ne détient aucun bâtiment pour offrir ses services éducatifs. L’enseignement se ferait exclusivement en plein air tout au long de l’année scolaire. Selon les propos tenus en audience, l’établissement sait qu’il ne satisfait pas actuellement aux conditions établies relativement aux ressources matérielles. Il a donc entrepris les démarches nécessaires pour disposer d’un bâtiment et des locaux requis, et prévoit déposer une nouvelle demande l’an prochain afin de se conformer à ces critères.

Par ailleurs, l’école n’a pas transmis au Ministère ses états financiers, ce qui rend impossible leur analyse. Par conséquent, elle n’a pas démontré qu’elle dispose des sommes nécessaires pour réaliser son projet. En outre, aucun cautionnement n’est présent au dossier. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux dispositions réglementaires.

Dans les circonstances, la Commission estime que cette demande est prématurée et qu’elle ne répond pas aux exigences prévues à l’article 12 de la *Loi sur l’enseignement privé* pour la délivrance d’un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande. Elle invite l’établissement à bonifier son projet afin de remplir ces exigences. La Commission tient cependant à souligner le souci de transparence dont a fait preuve l’établissement lors de l’audience.

Décembre 2023

École de la Relève

Installation du 3730, boulevard Crémazie Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2A 1B4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'organisme Ali et les Princes de la Rue a été constitué en 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis sa fondation, il vient en aide aux jeunes en difficulté. En partenariat avec d'autres écoles et des centres jeunesse, il offre des cours de rattrapage à des élèves qui fréquentent des établissements privés ou publics. Depuis 2017, il détient un permis du Ministère qui l'autorise à donner des services éducatifs aux adultes de la formation secondaire générale. L'admission à ces services est réservée aux personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans.

En 2023, le permis a été renouvelé pour un an seulement en raison des nombreux suivis requis. Par la même occasion, un changement d'adresse a été autorisé. Comme le permis viendra à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

En 2023-2024, cette école accueille 20 jeunes. Son projet éducatif vise à répondre aux besoins particuliers d'élèves qui parviennent difficilement à fonctionner dans le cadre scolaire conventionnel. Elle tente de promouvoir, auprès de ces jeunes, un mode de vie sain et le dépassement de soi par la pratique de la boxe et des arts martiaux. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 35, de 42 et de 48 personnes. Cette hausse du nombre d'élèves est justifiée par le fait que l'école dispose maintenant d'un plus grand bâtiment.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général agit à ce titre depuis 2017. Il ne présente aucune qualification en éducation, mais compte plusieurs années d'expérience comme directeur d'établissement. La directrice adjointe, qui a assumé l'intérim à la direction générale en l'absence de ce dernier, a occupé, durant dix ans, un poste de gestion des ressources humaines au sein de l'organisme titulaire du permis. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de cinq personnes, dont une seule possède une qualification légale pour enseigner. Les autres font l'objet d'une tolérance d'engagement. Un des membres de cette équipe assume également des tâches administratives. Le personnel enseignant compte en moyenne deux ans d'ancienneté au sein de l'établissement. En outre, des services complémentaires sont offerts, notamment en orientation scolaire, en orthopédagogie, en psychologie et en psychoéducation. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des jeunes a été effectuée.

Les services autorisés par le permis sont assujettis au *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. La répartition du calendrier scolaire et le temps d'enseignement satisfont aux exigences applicables. De plus, le relevé des apprentissages répond aux prescriptions en vigueur. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent tous les éléments exigés. Des ajustements sont cependant requis quant à la publicité de l'établissement.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les services sont maintenant offerts dans un nouveau bâtiment pour lequel le changement d'adresse a été autorisé en 2023 et qui a fait l'objet de travaux de rénovation. Les élèves ont accès, entre autres, à deux salles de cours, à une cafétéria et à des équipements sportifs. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie ainsi que le bail sont valides. Finalement, les tests relatifs aux émissions de radon sont conformes.

Selon l'analyse financière, l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement bien que les prévisions budgétaires pour les deux prochaines années ne s'avèrent pas optimistes. La situation déficitaire perdurera, mais le budget de caisse indique qu'il ne devrait pas rencontrer d'importants problèmes de liquidités compte tenu des nombreuses subventions reçues de différents organismes. Soulignons toutefois que l'analyse du dossier révèle une incohérence dans les données relatives à ces prévisions. Quant au cautionnement et au contrat de services éducatifs, ils sont adéquats.

La Commission reconnaît l'importance de la mission éducative et sociale de cette école qui répond aux besoins d'une population scolaire vulnérable. Elle tient à souligner les efforts qu'elle a déployés pour se conformer aux exigences légales et réglementaires, et l'encourage à poursuivre dans cette voie. En effet, la Commission constate, à la lecture du dossier présenté, que plusieurs lacunes signalées lors de la précédente demande ont été corrigées.

Dans les circonstances, elle recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce court délai devrait permettre de suivre de façon rapprochée l'évolution de la situation financière de l'établissement de même que son respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Par ailleurs, la Commission est préoccupée par le manque de personnel qualifié à cette école. Ainsi, elle l'invite à faire appel à une personne expérimentée qui pourrait l'appuyer en ce qui a trait à l'encadrement administratif et pédagogique.

Avril 2024

École de la Synergie

Installations du :

7445, avenue de Chester
Montréal (Québec) H4V 1M4

2255, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) H4B 2L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2028-06-30	

L'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorisait à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Le titulaire du permis, la Mosquée de Montréal, est un organisme à but non lucratif constitué le 22 mars 1982. À compter de l'année scolaire 1987-1988, les services éducatifs du préscolaire 5 ans et du primaire ont fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé*, adoptée en décembre 1992. Le permis a été modifié en 1990 pour inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Depuis 1992, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément pour qu'y soit intégré l'enseignement secondaire, lesquelles ont toutes été refusées.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. Par la même occasion, l'ajout, sans agrément, des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans ainsi qu'un changement du nom « Écoles musulmanes de Montréal » pour « École de la Synergie » ont été autorisés. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2023-2024, il reçoit 55 enfants au préscolaire, 195 élèves au primaire et 135 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, en poste depuis plusieurs années, détient une maîtrise en éducation. Il est soutenu par un directeur pédagogique qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 27 membres. Dix d'entre eux ont un brevet tandis qu'une personne possède une autorisation provisoire. Quant aux autres membres, 13 font l'objet d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement et 3 sont en attente d'une décision concernant une telle tolérance. Le personnel enseignant est stable. Il compte en moyenne sept ans d'expérience au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

De façon générale, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire requiert un ajustement pour être conforme aux exigences, mais l'horaire des cours est adéquat. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent la réglementation applicable. Enfin, l'école a apporté les modifications nécessaires aux bulletins et à son site Internet, de sorte qu'ils répondent désormais aux attentes ministérielles.

Par ailleurs, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2024 permet de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. L'école détient un usufruit d'une durée de 100 ans, qui est valide jusqu'en 2102. Selon les renseignements disponibles, l'établissement envisage de déménager son installation de l'avenue de Chester, où sont offerts les services du préscolaire et du primaire, sur le terrain de l'installation du boulevard Cavendish, où sont fournis ceux du secondaire. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides, mais l'école devra s'assurer que son nouveau nom, « École de la Synergie », y figure.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, une clause concernant le traitement des plaintes du Protecteur national de l'élève devra y être ajoutée pour qu'il comprenne tous les éléments prescrits, ce à quoi l'école s'est engagée.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté répond aux dispositions prévues à l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

La Commission reconnaît le travail accompli par l'établissement pour répondre aux exigences énoncées lors de la dernière demande. Comme cela est mentionné dans son avis précédent, la Commission l'invite à porter une attention particulière à la qualification du personnel enseignant.

Quant à l'agrément des services éducatifs visés, l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2024

École du Routier R.C.

Installation du 120-1170, rue George-H.-Boulay
Drummondville (Québec) J2C 7N8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion / Trucking</i> – 5291/5791 	

L'entreprise Transport Robert Chartier inc., constituée en 2004, détient un permis du Ministère depuis 2018 pour l'offre du programme *Transport par camion* et de sa version anglaise *Trucking*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Le dernier renouvellement de son permis lui a été accordé en 2023 pour une période d'une année seulement. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate qu'en 2023-2024, aucun élève n'est inscrit à cette école, une situation qui dure depuis cinq ans. En effet, elle était fréquentée par neuf jeunes en 2018-2019, lorsqu'elle est entrée en activité, mais n'en a reçu aucun les années suivantes. Elle prévoit en accueillir six pour chacune des trois prochaines années. Cette prévision semble optimiste compte tenu de l'historique relatif à son nombre d'inscriptions et de son offre, qui n'est pas compétitive en regard des autres formations offertes par le réseau public.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général qui possède une longue expérience liée au domaine du transport routier et qui a déjà occupé un poste de direction dans une école de camionnage. Il est appuyé par du personnel administratif. Toutefois, aucun membre de celui-ci n'est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante compte, pour sa part, trois personnes qui ne détiennent aucune qualification légale pour enseigner, soit une à temps plein et deux à temps partiel. Elles offrent présentement des formations maison. L'enseignant à temps plein bénéficie d'une tolérance d'engagement valide jusqu'au 30 juin 2024. En outre, la stabilité de l'équipe est jugée faible, ses membres n'ayant acquis en moyenne qu'une année d'ancienneté à l'école.

Par ailleurs, selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte généralement les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment quant au nombre d'heures de formation et à la séquence prévus pour l'enseignement des compétences. Le calendrier scolaire est aussi conforme. Comme le programme comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Cependant, ces lettres sont incomplètes, car elles n'attestent pas la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage compte tenu de l'effectif scolaire projeté. L'établissement s'est engagé à fournir des lettres conformes.

Pour ce qui est des locaux et des équipements disponibles, ils sont suffisants et adéquats pour le nombre d'élèves attendu. Cependant, l'établissement ne dispose pas d'un système d'alarme-incendie, lequel est obligatoire pour assurer leur sécurité. Un suivi est donc nécessaire à cet égard. Il a fourni des certificats relatifs aux extincteurs portatifs et au système d'éclairage d'urgence, mais ceux-ci sont échus. Il s'est engagé à transmettre au Ministère des certificats valides.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que les renseignements fournis dans la demande ne permettent pas de déterminer si l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En effet, au moment de l'étude du dossier, l'analyse financière n'avait pu être effectuée par le Ministère, puisque l'établissement ne lui avait pas transmis tous les documents et renseignements nécessaires pour confirmer la disponibilité de ces ressources financières. Un cautionnement adéquat est toutefois présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme. Enfin, l'école, qui n'accueille personne présentement, ne tient pas de dossiers des élèves ni de registre des inscriptions.

Lors de la dernière demande de l'établissement, la Commission a recommandé au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année de façon à permettre à cette école d'accueillir des élèves et de démontrer qu'elle disposait de ressources financières suffisantes pour offrir le programme visé. Or, la Commission constate que la situation de l'établissement n'a pas changé depuis. En effet, il n'a reçu aucun élève et il n'a pas répondu aux exigences qui lui avaient été imposées, notamment à celles relatives aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie et aux lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. De plus, il n'a pas démontré que sa situation financière s'était améliorée. La Commission est également préoccupée par le manque de personnel enseignant légalement qualifié. En conséquence, elle recommande au ministre de ne pas renouveler le permis, puisque le dossier présenté ne répond pas aux exigences mentionnées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2023

École Le REPAIRE

Installation du 210, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Belœil (Québec) J3G 4G7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle • Services d'enseignement au 2^e cycle de la formation générale au secondaire pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, langue d'enseignement – mathématique (séquence <i>Culture, société et technique</i> [CST] des 4^e et 5^e années du secondaire) – anglais, langue seconde – exploration de la formation professionnelle – préparation au marché du travail – sensibilisation à l'entrepreneuriat – éducation physique et à la santé 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle • Services d'enseignement au 2^e cycle de la formation générale au secondaire pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, langue d'enseignement – mathématique (séquence <i>Culture, société et technique</i> [CST] des 4^e et 5^e années du secondaire) – anglais, langue seconde – exploration de la formation professionnelle – préparation au marché du travail – sensibilisation à l'entrepreneuriat – éducation physique et à la santé <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle • Services d'enseignement au 2^e cycle de la formation générale au secondaire pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, langue d'enseignement – mathématique (séquence <i>Culture, société et technique</i> [CST] des 4^e et 5^e années du secondaire) – anglais, langue seconde – exploration de la formation professionnelle – préparation au marché du travail – sensibilisation à l'entrepreneuriat – éducation physique et à la santé 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'École Le REPAIRE, un organisme sans but lucratif, a été constituée le 4 février 2020 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle, ainsi que les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, restreints aux matières suivantes : français, langue d'enseignement; mathématique (séquence *Culture, société et technique* [CST] des 4^e et 5^e années du secondaire); anglais, langue seconde; exploration de la formation professionnelle; préparation au marché du travail; sensibilisation à l'entrepreneuriat; éducation physique et à la santé. Elle sollicite également l'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs. Il s'agit de sa première demande en ce sens.

La population scolaire visée serait composée d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Le projet éducatif est de permettre à ces élèves de terminer leur cheminement scolaire afin qu'ils puissent poursuivre leurs études en formation professionnelle ou à l'éducation des adultes et, éventuellement, intégrer le marché du travail. L'établissement prévoit un enseignement et un accompagnement adaptés à chaque élève avec l'objectif de lui offrir une formation qualifiante. Il s'agirait de la première école en Montérégie à donner de tels services éducatifs adaptés.

À compter de la rentrée scolaire 2024 et pour les deux années d'activité suivantes, l'école prévoit accueillir de 27 à 32 élèves, que l'agrément lui soit accordé ou non. L'enseignement serait donné en français.

L'établissement a démontré que ses ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction compterait deux membres. Le directeur général a acquis plusieurs années d'expérience en éducation spécialisée au sein d'écoles publiques et privées. La directrice générale adjointe détient un brevet d'enseignement et travaille auprès des EHDAA depuis de nombreuses années. Une consultante possédant aussi une vaste expérience avec cette catégorie d'élèves viendrait appuyer cette équipe, selon les besoins, au cours des deux premières années d'activité de l'établissement. Le personnel enseignant serait composé de trois personnes titulaires d'un brevet d'enseignement. De plus, l'école compte notamment embaucher des professionnelles et des professionnels ainsi que des éducatrices et des éducateurs spécialisés.

Selon les renseignements obtenus et les propos recueillis en audience, l'établissement s'est engagé à suivre le Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le bulletin de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respectent la réglementation en vigueur. En outre, le rapport d'analyse déposé indique que l'établissement satisfait aux exigences ministérielles relatives aux écoles qui reçoivent des EHDAA. Par ailleurs, l'établissement a fourni au Ministère trois lettres de centres de services scolaires qui confirment leur intention de collaborer avec lui, notamment au moyen d'ententes de scolarisation, si le permis est délivré.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement a conclu une entente de location d'une durée de cinq ans qui couvrirait la période de validité d'un premier permis. Des travaux de rénovation sont prévus et l'échéancier a déjà été transmis au Ministère. Les informations obtenues en audience sont venues confirmer qu'ils seraient terminés pour la rentrée scolaire 2024. Les locaux comporteraient les équipements appropriés pour accueillir les élèves. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils seront déposés ultérieurement au Ministère, lorsque ces travaux seront finalisés. En ce qui regarde l'accès à un gymnase pour les cours d'éducation physique et à la santé, l'établissement s'est engagé à soumettre des ententes de location pour des installations sportives. À ce sujet, un centre d'entraînement physique bien établi a déjà manifesté son intérêt.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle que, sans la conclusion d'ententes de scolarisation ou l'octroi d'un agrément, ce projet ne sera pas viable. Toutefois, si l'école parvenait à établir des ententes avec des centres de services scolaires, il pourrait être réalisable. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables et une preuve d'un cautionnement valide a été fournie.

La Commission estime que l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs en question. En effet, elle considère que l'équipe de direction présente les compétences nécessaires pour exercer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Elle observe également que le personnel enseignant pressenti est légalement qualifié.

Le dossier et les informations portés à l'attention de la Commission confirment que les locaux visés seraient prêts pour la rentrée scolaire 2024. De plus, une visite de l'établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère permettra de vérifier s'ils sont adéquats.

Par ailleurs, à la lumière des renseignements disponibles, il ne fait aucun doute que l'école, par la qualité de son projet, arrivera à conclure rapidement des ententes avec les centres de services scolaires qui ont déjà manifesté leur intention de collaborer avec elle. La Commission reconnaît qu'il est difficile d'obtenir des ententes signées avant même la délivrance d'un permis.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2027.

Demande d'agrément

La Commission ne peut se prononcer sur la demande d'agrément pour les services d'enseignement visés par la demande de délivrance de permis étant donné qu'ils ne sont pas encore offerts. Elle ne peut porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre ni sur celle de l'organisation pédagogique. Dans les circonstances, elle estime que le dossier soumis ne satisfait pas aux critères stipulés à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, et y est donc défavorable.

Décembre 2023

École Les Trois Saisons

Installation du 570, boulevard de Mortagne
Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2029-06-30

L'entreprise est un organisme à but non lucratif fondé en septembre 1990. Son permis, délivré en 1991, l'autorisait au départ à offrir les services d'enseignement de la 1^{re} à la 4^e année du primaire. En 1997, les 5^e et 6^e années ont été ajoutées de même que les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Un agrément a été consenti en 1999 pour l'enseignement primaire et un autre en 2000 pour l'éducation préscolaire 5 ans. Les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés en 2014 pour le 1^{er} cycle et en 2016 pour le 2^e cycle. Ces services ne sont pas agréés. Il en est de même pour les services de l'éducation préscolaire 4 ans, qui ont été autorisés en 2020.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une modification de l'agrément pour l'inclusion des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans ainsi que des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Selon les renseignements disponibles, en 2023-2024, il accueille 52 enfants au préscolaire, 188 élèves au primaire et 94 au secondaire.

En ce qui concerne les ressources humaines, les membres de la direction présentent l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. La directrice générale, en poste depuis 2010, n'a pas de brevet d'enseignement, mais est soutenue par une directrice pédagogique qui en possède un. L'équipe enseignante est formée de 23 personnes, dont 22 sont titulaires d'un brevet. L'autre membre détient un permis provisoire. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne dix années d'ancienneté. Des services d'orthopédagogie sont offerts sur place pour soutenir la réussite des élèves. En outre, les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'établissement respecte les dispositions légales et réglementaires applicables. L'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le personnel enseignant mise sur une pédagogie différenciée qui est adaptée aux différents styles d'apprentissage. Au secondaire, un rapport élèves-enseignant avantageux se traduit par un nombre restreint de jeunes par groupe. Enfin, le calendrier scolaire, les bulletins de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes.

Selon les renseignements obtenus, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. L'établissement a également transmis au Ministère des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Pour sa part, l'analyse financière indique qu'il possède des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont complets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle reconnaît la qualité de cet établissement au regard de l'encadrement des élèves et de l'organisation pédagogique. Elle recommande donc le renouvellement du permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. En ce qui a trait à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification d'agrément

La demande de modification d'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans et des services d'enseignement en formation générale au secondaire vise notamment l'élargissement des services offerts aux élèves en difficulté et le maintien de droits de scolarité abordables pour les parents.

La Commission estime que le dossier soumis à cet égard est de qualité et que l'établissement répond à un besoin important. Au secondaire, cette école se distingue par un projet éducatif qui permet aux jeunes de bénéficier d'un horaire souple pour la poursuite d'activités scientifiques, artistiques ou sportives. Elle reçoit aussi le soutien de parents d'élèves et de la communauté.

Rappelons que le titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient, depuis 2013, des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. La Commission a déjà affirmé qu'elle n'était pas favorable à l'agrément dans un tel contexte.

Par conséquent, bien que l'établissement réponde à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette demande. Elle croit toujours nécessaire de maintenir une réserve pour ce qui est d'accorder un agrément à un organisme à but non lucratif qui entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif.

Novembre 2023

École Lucien-Guilbault

Installations du :

3165, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J7

5872, boulevard Léger
Montréal (Québec) H1G 5X5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 395501 (pavillon Louvain)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p>Installation 395503 (pavillon Léger)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 2^e cycle 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 395501 (pavillon Louvain)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p>Installation 395503 (pavillon Léger)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 2^e cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Changement d'adresse de l'installation 395503 pour le 7695, avenue Papineau, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Elle peut aussi accueillir des élèves du 1^{er} cycle du secondaire depuis 2019 et du 2^e cycle du secondaire depuis 2018. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage, un trouble du comportement ou encore une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une modification de son agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, qu'il offre déjà, ainsi qu'un changement d'adresse pour l'installation 395503. En 2023-2024, il accueille 168 élèves au primaire et 226 au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, la direction générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le directeur général occupe son poste depuis 2020. Auparavant, il a exercé des fonctions d'enseignant et de directeur adjoint au sein du même établissement. Il est appuyé par deux directrices, l'une pour le primaire et l'autre pour le secondaire, ainsi que par une directrice adjointe, qui détiennent toutes un brevet d'enseignement. Le corps enseignant est composé de 40 membres, dont 38

sont titulaires de ce brevet. Les deux autres personnes bénéficient respectivement d'un renouvellement de l'autorisation provisoire d'enseigner et d'une tolérance d'engagement. Plusieurs services complémentaires sont aussi offerts aux élèves grâce à une quinzaine de spécialistes. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour toutes les personnes qui travaillent auprès des jeunes et la présence d'un parent au conseil d'administration est prévue.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. De plus, toutes les matières prescrites sont enseignées et les bulletins sont conformes à ce qui est attendu. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent entièrement aux exigences établies.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs est complet.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029.

Modification d'agrément

L'établissement réitère cette année sa demande de modification d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. La Commission a étudié cette demande à plusieurs reprises au cours des années passées et y a toujours été favorable. Elle réaffirme aujourd'hui son plein appui à cet établissement qui répond à un besoin important et pour lequel l'expertise ainsi que la qualité de l'organisation pédagogique sont reconnues tant par le réseau privé que par les centres de services scolaires.

L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires relatives aux établissements privés. Il permettrait également de répondre aux besoins de celles et de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Soulignons que cette demande d'agrément ne nécessite pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et émet de nouveau un avis favorable à l'agrément de ses services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Modification de permis

L'établissement demande un changement d'adresse de l'installation où est actuellement offert le 2^e cycle du secondaire pour le 7695, avenue Papineau, à Montréal. En 2023, il a acquis le bâtiment situé à cette adresse, en devenant ainsi propriétaire, ce qui assurera la pérennité de son offre de services éducatifs. Des travaux de rénovation sont prévus et seront terminés pour la rentrée scolaire 2024. Les plans fournis au Ministère confirment que les locaux disponibles seront adéquats et en nombre suffisant. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils seront déposés ultérieurement au Ministère, lorsque ces travaux seront finalisés.

La Commission est donc favorable à cette demande de modification de permis et estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2023

École Maimonide

Installations du :

1900, rue Bourdon
Montréal (Québec) H4M 2X7

5615, avenue Parkhaven
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire Services d'enseignement en formation générale au secondaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans
ÉCHÉANCE : 2028-06-30	

L'École Maimonide a été fondée en 1968 et offre l'enseignement en français aux jeunes de la communauté sépharade. En 1973, cet établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) lui permettant d'offrir, au Campus Parkhaven, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1975, un permis pour les services d'enseignement au secondaire a été délivré. Ce permis a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions en 1978, puis d'une DIP en 1979. En 1983, une seconde installation a été ajoutée, soit le Campus Jacob Safra, pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Enfin, en 1994, les services de l'enseignement secondaire se sont ajoutés à cette dernière installation; ces services sont agréés.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir, sans agrément aux fins de subventions, l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans aux deux installations. Son permis pour les services offerts à ses deux installations venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2023-2024, l'école accueille 33 enfants au préscolaire 5 ans, 207 élèves au primaire et 231 au secondaire. Les services du préscolaire 4 ans ne sont pas encore offerts.

Selon les renseignements disponibles, l'équipe de direction est composée de cinq gestionnaires, dont seule la directrice pédagogique est titulaire d'un brevet d'enseignement. Toutefois, ces personnes possèdent l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 32 personnes, dont 26 détiennent une autorisation d'enseigner. Les six autres font l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'école respecte les dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et la routine au préscolaire sont conformes aux exigences applicables. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées. Par ailleurs, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés par le permis. De plus, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

En conséquence, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette échéance permettra de suivre la mise en œuvre des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Par ailleurs, la Commission invite l'établissement à assurer un suivi rigoureux à l'égard de la qualification légale des membres de son équipe enseignante.

Février 2024

École Marie-Anne

Installation du 4567, rue du Mont-Pontbriand
Rawdon (Québec) J0K 1S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle
ÉCHÉANCE : 2026-06-30	

L'établissement, qui a ouvert ses portes en 1989, est géré par un organisme à but non lucratif, soit l'entreprise titulaire du permis, l'École Marie-Anne, constituée en 1989 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il a obtenu la reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire en 1989 et l'agrément des services éducatifs pour l'éducation préscolaire 5 ans en 2001. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour quatre ans. Par la même occasion, il a été autorisé à offrir le préscolaire 4 ans ainsi que l'enseignement en formation générale au secondaire, restreint au 1^{er} cycle. Ces services ne sont pas agréés. Comme son permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 183 élèves, soit 42 enfants au préscolaire et 141 élèves à l'enseignement primaire. Il compte offrir le 1^{er} cycle du secondaire à l'automne 2026. En 2026-2027, ses prévisions d'effectif scolaire sont de 287 élèves au total.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis trois ans et le directeur adjoint, depuis 2022. Ils possèdent l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de la gestion administrative et pédagogique de l'école en plus d'être titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 14 membres, dont 11 ont un brevet. Deux personnes font l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. L'établissement s'est engagé à fournir les documents officiels dès qu'il les recevra. Le dernier membre est en attente de son brevet. L'équipe est appuyée, entre autres, par deux orthopédagogues. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond au cadre réglementaire applicable. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées, et le temps d'enseignement suggéré est respecté. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux exigences en vigueur. Les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. Il en est de même pour les dossiers des élèves et le registre des inscriptions. Seule la publicité nécessite des ajustements, ce qui ne devrait pas poser problème, car l'établissement s'est engagé à apporter les correctifs demandés.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont suffisantes pour les services autorisés par le permis. Des locaux seront aménagés pour accueillir les élèves du 1^{er} cycle du secondaire. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. L'analyse financière montre, pour sa part, que la situation s'est détériorée depuis la dernière demande et qu'elle demeure très préoccupante. L'école rencontrerait temporairement des difficultés à remplir ses obligations courantes. Les prévisions budgétaires pour les deux prochaines périodes prévoient un retour à l'équilibre budgétaire en raison de l'augmentation significative du nombre d'élèves et des droits de scolarité. Toutefois, ces prévisions semblent optimistes. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences légales applicables.

La Commission reconnaît la qualité de l'organisation pédagogique de cet établissement. Elle considère que le report de la mise en œuvre des services de l'enseignement général au secondaire en 2026 est un choix opportun afin qu'il puisse consolider sa situation financière. Elle juge toutefois que l'augmentation prévue de l'effectif scolaire peut s'avérer difficile à atteindre. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour deux ans, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation est toutefois conditionnelle à la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier. Ce court délai devrait permettre de suivre de façon rigoureuse et rapprochée l'évolution de la situation financière de l'établissement. Elle invite également ce dernier à effectuer les suivis requis relativement à la qualification légale de son personnel enseignant. Selon les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé*, l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2024

École Marie-Clarac

Installations du :

11273, avenue de Mère-Anselme
Montréal (Québec) H1H 4Z2

3641, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1H 5L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

Fondé en 1954 par la congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie, l'établissement possède un permis sans échéance grâce auquel il peut offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. Il est aussi autorisé à donner, avec agrément, les services de l'éducation préscolaire 5 ans, pour lesquels le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour une période de quatre ans. Comme son permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements disponibles, en 2023-2024, l'école accueille 123 enfants au préscolaire 5 ans, 671 élèves au primaire et 449 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est qualifié et expérimenté, ce qui lui permet d'assurer une saine gestion de l'établissement. Le corps enseignant est formé de 72 personnes, dont 59 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 10 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Une autre personne est en voie d'obtenir ce brevet. Des démarches visant à régulariser la situation des deux membres restants sont en cours. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte les dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Il présente un calendrier scolaire conforme à la réglementation en vigueur et la routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins et le registre des inscriptions sont adéquats. Cependant, des ajustements sont requis relativement au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'au code de vie pour qu'ils répondent à toutes les exigences établies, notamment en ce qui a trait à la documentation produite à l'intention des parents. Les dossiers des élèves demandent également des corrections. Enfin, l'école devra s'assurer de régulariser sa situation concernant le transport scolaire.

Par ailleurs, l'établissement compte deux installations. La principale, située sur l'avenue de Mère-Anselme, à Montréal, permet d'accueillir les enfants du préscolaire 5 ans et les élèves du primaire; l'autre, qui se trouve sur le boulevard Gouin Est, à Montréal, est consacrée à la formation générale au secondaire. Les ressources matérielles sont de qualité et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Toutefois, l'établissement dispose de ressources financières limitées pour assurer son bon fonctionnement. En effet, des déficits ont été enregistrés ces deux dernières années et cette situation devrait se poursuivre au cours des deux prochains exercices financiers. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que l'établissement respecte l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Elle invite également ce dernier à effectuer les suivis relatifs au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, aux dossiers des élèves et au transport scolaire. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2023

École Miss Edgar et Miss Cramp

Installation du 525, avenue Mount Pleasant
Westmount (Québec) H3Y 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

Fondé en 1909, l'établissement est bien établi dans le milieu anglophone de la région de Montréal. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance pour donner l'enseignement en formation générale au secondaire. Conformément aux dispositions de l'actuelle *Loi sur l'enseignement privé*, cette autorisation est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'établissement possède également un permis qui l'autorise à offrir, depuis 1970, les services d'enseignement au primaire et, depuis 1996, ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. L'école offre des services éducatifs en anglais, aux jeunes filles uniquement.

Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire arrivant à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. En 2023-2024, il accueille 14 enfants au préscolaire, 126 élèves au primaire et 133 au secondaire,

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle équipe assure la gestion administrative de l'école. La directrice générale, en poste depuis l'automne 2023, détient de l'expérience en gestion d'un établissement privé en Alberta. Parmi les dix gestionnaires, deux directrices pédagogiques ont un brevet d'enseignement. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 42 personnes, dont 37 ont un brevet, 2 possèdent un permis d'enseigner et 2 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Pour le membre restant, une demande de tolérance d'engagement a été transmise au Ministère. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne neuf années d'ancienneté au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondent aux exigences ministérielles. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. Les locaux et les équipements disponibles sont adéquats, et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, elle recommande au ministre de renouveler son permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission tient à souligner la qualité de cette école et de son organisation pédagogique.

Mars 2024

École Montessori

Installations du :

25, chemin Roy
Magog (Québec) J1X 0N4

3165, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 7A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'entreprise titulaire du permis est l'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif constitué et immatriculé en 2008. Son permis l'autorise à offrir l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, l'enseignement primaire, la formation générale au secondaire ainsi que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4^e et 5^e années. Cet établissement occupe deux campus, l'un à Magog, qui sert à accueillir les enfants du préscolaire 4 et 5 ans de même que les élèves du primaire, et l'autre à Orford, qui permet de recevoir les élèves du secondaire et de l'éducation des adultes. Son projet éducatif vise l'accueil de tous les jeunes sans restriction.

Au fil des ans, l'entreprise a présenté plusieurs demandes d'agrément, lesquelles ont toutes fait l'objet d'une recommandation favorable de la Commission. Ces requêtes ont toutefois été refusées principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que les services concernés n'étaient offerts que depuis peu. Le permis a été renouvelé en 2021 pour quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire.

Selon les données ministérielles, en 2023-2024, l'établissement accueille 40 enfants au préscolaire 4 et 5 ans, 150 élèves au primaire ainsi que 105 au secondaire. Aucune inscription n'a eu lieu à l'éducation des adultes. La langue d'enseignement est le français, mais le rapport d'analyse présenté indique qu'un volet bilingue est offert au primaire.

L'entreprise dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés par son permis. Depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, la gestion administrative et pédagogique est assurée par un comité de direction formé de quatre personnes, dont deux sont titulaires d'un brevet d'enseignement, soit la directrice du préscolaire et du primaire de même que celle du secondaire. De plus, 22 des 25 personnes qui composent l'équipe enseignante possèdent un brevet d'enseignement. Sur les trois autres membres, une personne détient un permis provisoire, une autre bénéficie d'une tolérance d'engagement et les démarches visant à régulariser la situation de la troisième personne, qui souhaite faire l'objet d'une tolérance d'engagement, sont en cours. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Cependant, le contrat de services éducatifs requiert des ajustements pour respecter le cadre légal applicable. L'établissement s'est engagé à apporter les correctifs nécessaires d'ici le début de la prochaine année scolaire.

Cette école est solidement implantée dans son milieu et bénéficie d'un soutien manifeste de plusieurs intervenantes et intervenants locaux. Depuis plusieurs années, elle entretient aussi une étroite collaboration avec le milieu collégial et celui de la recherche universitaire en éducation. L'agrément des services en question aurait un effet significatif en facilitant l'accès des familles à l'établissement. Il permettrait également d'appuyer la réussite des élèves en difficulté et d'assurer des conditions avantageuses pour le personnel enseignant.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son appui à cette demande d'agrément pour les services du préscolaire 4 et 5 ans, du primaire ainsi que du secondaire. Cette recommandation est formulée sous réserve que seuls les élèves inscrits dans la section française bénéficient de l'agrément, conformément au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

Novembre 2023

École Montessori de Québec

Installation du 1265, avenue du Buisson
Québec (Québec) G1T 2C4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans
	ÉCHÉANCE : 2029-06-30

En 1987, l'établissement a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 1988, il a été autorisé à offrir progressivement l'enseignement au primaire. Un agrément aux fins de subventions lui a été accordé en 1994 pour l'enseignement au primaire, puis en juin 2000 pour l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les services de l'éducation préscolaire 4 ans ainsi qu'un changement de nom pour « École Montessori de Québec ». Les services de l'éducation préscolaire 4 ans ne sont pas agréés. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 21 enfants au préscolaire 5 ans et 104 élèves au primaire. Le préscolaire 4 ans n'est pas encore offert, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Les deux membres qui composent le personnel de direction possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Ils sont chacun titulaire d'un brevet d'enseignement et ont été enseignants au sein de l'école durant de nombreuses années. Quant à l'équipe enseignante, elle compte onze personnes, dont dix ont un brevet. L'autre a obtenu un renouvellement de son permis provisoire. Le personnel enseignant est stable et cumule en moyenne 15 ans d'ancienneté à l'école. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes a été effectuée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, les horaires, les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Seul un ajustement mineur doit être apporté à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. L'école possède les locaux et les équipements requis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

En conséquence, la Commission estime que le dossier est de qualité et qu'il répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2024

École Montessori International Blainville inc.

Installation du 325, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse
Blainville (Québec) J7A 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Blainville inc., une société par actions constituée le 27 juin 2006 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. En 1999, un permis a été accordé à l'organisme titulaire d'origine pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. À partir de 2006, les services éducatifs autorisés ont été offerts dans deux installations, l'une à Montréal et l'autre à Blainville. En 2009, l'organisme titulaire d'origine ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations constituent des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Blainville inc. a demandé et obtenu, en 2009, un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2012, sa demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, a été acceptée. Ces services n'ayant jamais été offerts, ils ont été retirés en 2017 à la demande de l'établissement.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour quatre ans. Par la même occasion, l'établissement a reçu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire 4 ans. Son permis venant à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement. Selon l'information transmise au Ministère, en 2023-2024, il accueille 83 enfants au préscolaire et 189 élèves au primaire.

Le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années. Il présente l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante compte 14 membres. Deux d'entre eux détiennent un brevet d'enseignement et onze bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement a entrepris des démarches pour régulariser la situation de la personne qui ne possède aucune qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, il devra s'assurer que les membres de son personnel enseignant remplissent leurs obligations en matière de formation continue, comme l'exige la *Loi sur l'enseignement privé*. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire, la routine suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées et le temps d'enseignement est adéquat. Enfin, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respectent la réglementation en vigueur.

D'après les renseignements obtenus, les ressources matérielles disponibles sont appropriées. Les locaux et les équipements sont en nombre suffisant et de qualité. Le bail est valide jusqu'en août 2025. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes. Par ailleurs, selon l'analyse financière effectuée, l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs et le cautionnement remplissent les critères établis.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. L'établissement devra toutefois s'assurer de régulariser la situation du membre non qualifié de son équipe enseignante, d'encadrer la formation continue de son personnel enseignant et de détenir un bail valide couvrant la période de validité du permis, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Décembre 2023

École Montessori Ville-Marie

Installation du 760, rue Saint-Germain
Montréal (Québec) H4L 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	

L'établissement a ouvert ses portes en 1976 à Saint-Laurent. Un permis d'enseignement de la culture personnelle lui a alors été délivré pour l'offre d'activités d'éveil à des enfants regroupés dans une classe multiprogramme. Depuis 1986, il est autorisé à donner l'enseignement primaire et, depuis 1987, l'éducation préscolaire 5 ans. En 2013, il a obtenu l'autorisation de céder son permis de l'École Montessori Ville-Marie inc. à la société par actions 9232-7535 Québec inc. et de retirer de celui-ci l'installation située sur le boulevard Gouin Ouest, à Montréal.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de quatre ans. Cette année, l'établissement demande l'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par celui-ci. Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens. En 2023-2024, il accueille 25 enfants au préscolaire et 118 élèves au primaire.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et expérimentée. En effet, la directrice générale occupe son poste depuis plusieurs années et est appuyée sur le plan pédagogique par deux enseignantes qui détiennent un brevet d'enseignement. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de neuf personnes, dont cinq sont titulaires de ce brevet et trois font l'objet d'une tolérance d'engagement. Le membre restant bénéficie d'un permis provisoire d'enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée. Toutefois, les règlements généraux de l'entreprise ne prévoient pas la participation des parents au conseil d'administration.

Les renseignements disponibles permettent également d'observer que l'établissement maintient une offre de services éducatifs qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources matérielles ont été jugées adéquates lors de sa dernière demande, étudiée en février 2022. L'établissement s'est soumis aux exigences qui lui avaient alors été signalées quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie. Pour sa part, l'analyse financière indique que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. De plus, le contrat de services éducatifs et le cautionnement sont conformes.

Cependant, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande concerne l'agrément aux fins de subventions, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de liens d'affaires entre entreprises apparentées. Elle désapprouve cette situation, qui soulève des questions lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite l'être.

Bien que la Commission reconnaisse que le projet pédagogique de l'école répond à un besoin, elle estime que le dossier présenté ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La structure de propriété de l'entreprise et la représentativité des parents au conseil d'administration seraient sans doute des éléments à revoir pour le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément. La Commission formule donc un avis défavorable à l'égard de cette requête.

Décembre 2023

École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds

Installations du :

1090, boulevard René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 1V5

965, avenue Louis-Fréchette
Québec (Québec) G1S 4V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle
	ÉCHÉANCE : 2029-06-30
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre maximal d'élèves handicapés par une déficience langagière (code 34) pouvant être admis, ce qui le ferait passer de 25 à 30 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis, l'École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En juillet 2002, elle a obtenu un permis et un agrément l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et de 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire. L'admission était alors réservée aux élèves présentant une déficience auditive grave ou profonde. En 2007, l'établissement a été autorisé à offrir les services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire et, en 2019, ceux de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire. En outre, le permis actuel l'autorise à accueillir des élèves ayant une déficience auditive reconnue par le code de déclaration administratif 44. Depuis 2018, il peut également admettre des jeunes qui présentent une déficience langagière reconnue par le code 34. Cependant, le permis est toujours restreint en raison d'un contingentement de l'admission à ce titre. De plus, l'exigence selon laquelle un minimum de 75 % de l'effectif total de l'école doit faire l'objet d'ententes de scolarisation avec des centres de services scolaires s'applique. Enfin, en 2021, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout d'une installation située au 965, avenue Louis-Fréchette, à Québec.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour cinq ans. Puisqu'il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une augmentation du nombre maximal d'élèves présentant une déficience langagière (code 34) pouvant être admis. En 2023-2024, il accueille 12 enfants au préscolaire, 42 élèves au primaire et 19 au secondaire.

La gestion administrative et pédagogique de l'école est assurée par du personnel compétent ayant développé une grande expertise dans le domaine visé. La directrice générale, en poste depuis 2021, détient un brevet d'enseignement. Auparavant, elle a enseigné plusieurs années au sein de l'école. Elle est appuyée dans ses fonctions par trois directrices pédagogiques, dont deux sont titulaires d'un brevet et d'une maîtrise en psychopédagogie, tandis que l'autre a un doctorat dans ce domaine. Elles possèdent chacune plusieurs années d'expérience pertinente. L'équipe enseignante est composée de 22 personnes, dont 20 ont un brevet. Les deux autres font l'objet d'une tolérance d'engagement. Elles possèdent toutes une formation en orthopédagogie. De plus, plusieurs éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés y travaillent, et des services en orthopédagogie, en orthophonie et en psychoéducation y sont offerts. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, les interventions pédagogiques sont basées sur des résultats de la recherche, l'établissement collaborant avec le milieu universitaire. Celles menées auprès des élèves et de leurs familles visent à les outiller ainsi qu'à répondre le mieux possible aux besoins des élèves et à favoriser ultimement leur intégration scolaire et sociale. L'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* en ce qui concerne le calendrier scolaire et les matières prescrites. Il s'appuie sur le Programme de formation de l'école québécoise en l'adaptant aux besoins particuliers précisés dans le plan d'intervention de chaque élève. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable. Cependant, un ajustement mineur est requis à la publicité, ce qui ne devrait pas poser problème.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite des lieux effectuée par des représentants du Ministère en février 2024 permet de confirmer que les bâtiments et les équipements sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Selon les renseignements disponibles, l'établissement prévoit, au cours des prochaines années, des travaux d'agrandissement de son installation principale située sur le boulevard René-Lévesque, dont il est propriétaire. D'ailleurs, il a acquis l'emplacement avoisinant en 2023. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Des tests liés au niveau des émissions de radon pour l'installation de l'avenue Louis-Fréchette devront être effectués. En outre, l'analyse financière a permis de constater que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Par cette recommandation, la Commission reconnaît la très grande qualité de cet établissement, notamment en ce qui concerne ses ressources humaines. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Augmentation du nombre maximal d'élèves handicapés par une déficience langagière (code 34) pouvant être admis

L'établissement demande également une augmentation du nombre maximal d'élèves présentant une déficience langagière reconnue (code 34) qui peuvent être admis.

Rappelons que le permis actuel de l'établissement restreint l'admission aux élèves ayant une déficience auditive reconnue par le code 44. Toutefois, au début de l'année scolaire 2018-2019, il a été autorisé à accueillir un maximum de dix élèves présentant une déficience langagière reconnue par le code 34. Par la suite, ce nombre a été augmenté à 25. Il demande maintenant de le hausser de nouveau, soit de le faire passer de 25 à 30.

D'après l'information disponible, les services éducatifs actuellement offerts sont adéquats. L'école propose un encadrement individualisé fourni par un personnel hautement qualifié, et des services complémentaires sont offerts aux élèves. Elle inscrit son offre de services en complément de celle des centres de services scolaires en favorisant les ententes de scolarisation.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'augmentation du nombre maximal d'élèves handicapés par une déficience langagière pouvant être admis et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2024

École première Mesifita du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

En 1991, l'entreprise titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. L'établissement accueille principalement des jeunes de la communauté hassidique, et l'enseignement y est donné en français. En 1992, cette entreprise a été autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. De plus, elle a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, elle a reçu l'autorisation de donner les services d'enseignement aux trois premières années du secondaire, puis, en 1997, aux deux dernières années. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires détenant un permis.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour trois ans. Selon les renseignements disponibles, l'établissement a satisfait aux exigences qui lui avaient alors été rappelées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2024, il en demande maintenant le renouvellement. En 2023-2024, l'école accueille 13 enfants au préscolaire 5 ans, 88 élèves au primaire et 67 au secondaire.

L'équipe de direction est formée de cinq personnes, dont un directeur responsable du préscolaire, du primaire et du secondaire, qui détient un brevet d'enseignement. Sur le plan de la gestion pédagogique, il est soutenu par une personne qui est aussi titulaire d'un brevet. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 14 membres, dont 7 ont un brevet; les 7 autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'établissement suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Le bail et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. D'après les renseignements obtenus, l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux critères établis.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Quant à l'agrément, il est reconduit automatiquement selon ce qui est prévu à l'article 81 de la même loi. La Commission reconnaît les efforts déployés par l'établissement à l'égard de l'organisation pédagogique pour que celle-ci respecte les exigences, et elle l'encourage à poursuivre dans cette voie. Elle déplore toutefois que la moitié des membres de l'équipe enseignante n'aient aucune qualification légale pour enseigner et invite l'établissement à recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

Février 2024

École secondaire Loyola

Installation du 7272, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française) 	AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement a été fondé en 1899 par les Jésuites sous le nom « Loyola High School ». Depuis 1848, il offrait déjà des services éducatifs dans les locaux d'autres écoles. En 1992, il a commencé à occuper ses locaux actuels, situés sur la rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Il détient un permis sans échéance pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais. Ces services sont agréés. En 2022, il a été autorisé, par une modification de son permis, à mettre en place une section française afin de pallier la baisse d'effectif scolaire envisagée. Cette année, il demande la modification de son agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire à sa section française.

En 2023-2024, l'établissement accueille 724 jeunes au secondaire dans sa section anglaise. Aucun n'est inscrit dans la section française. Pour les trois prochaines années, les prévisions d'effectif scolaire sont de 765, de 801 et de 832 élèves si l'agrément est accordé ou de 735, de 743 et de 751 élèves s'il ne l'est pas.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction détient la formation et l'expérience requises pour les services autorisés par le permis. L'équipe enseignante est composée de 54 membres, dont 52 possèdent un brevet d'enseignement. Sur les deux autres membres, une personne est titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner et l'autre bénéficie d'une tolérance d'engagement. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne 13 années d'ancienneté. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

Pour ce qui est des ressources matérielles, des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être fournis au Ministère. Sur le plan financier, l'analyse montre que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences en vigueur.

Selon les renseignements obtenus, cette demande de modification d'agrément bénéficie de divers appuis, notamment de la part de parents d'élèves et de membres de la communauté. En ce qui a trait à l'organisation pédagogique (section française), les propos entendus en audience indiquent que l'établissement respecterait les exigences légales et réglementaires applicables si l'agrément était accordé.

Toutefois, bien que la Commission reconnaisse la qualité de cet établissement ainsi que le besoin auquel répondrait son projet, elle ne peut se prononcer sur l'ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire dans la section française étant donné qu'ils ne sont pas encore offerts. Elle attendra que ces services soient disponibles pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté ne satisfait pas à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc défavorable à la demande de modification d'agrément.

Enfin, selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement a indiqué dans sa demande que les services éducatifs de sa section française ne seraient pas offerts s'il n'obtenait pas cet agrément.

Novembre 2023

École Socrates-Démosthène

Installations du :

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates II
5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates III
11, 11^e Rue
Montréal (Québec) H8Y 1K6

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates IV
5220, Grande Allée
Longueuil (Québec) J3Y 1A1

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates V
931, rue Emerson
Laval (Québec) H7W 3Y5

École Socrates-Démosthène, Campus Socrates V
annexe
1005, boulevard Pie-X
Laval (Québec) H7V 3A9

École Socrates-Démosthène, Campus
Démosthène
1565, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7S 1N1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, à l'installation 305506 (Campus Démosthène) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire aux installations 305501 (Campus Socrates II) et 305506 (Campus Démosthène) Ajout de l'agrément à toutes les installations pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

La Communauté hellénique du Grand Montréal, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cette entreprise assure la gestion des écoles, des églises et des biens immobiliers sous sa responsabilité. Les écoles qu'elle administre offrent des services éducatifs

à des élèves issus principalement de la communauté grecque. Ces services sont donnés dans six campus, soit deux à Montréal, un à Longueuil et trois à Laval.

Pendant plusieurs années, l'École Socrates-Démosthène a bénéficié de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Ces contrats sont venus à échéance en 2007 et en 2008, et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offrait. En mai 2008, un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale visait notamment à abroger l'article 215 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui permettait la conclusion de contrats d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. De plus, en vertu de ce projet de loi adopté en octobre 2008, les établissements qui avaient bénéficié d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers ayant précédé le 1^{er} juillet 2008 étaient réputés agréés. En outre, des subventions supplémentaires diminuant progressivement sur une période de sept ans étaient prévues pour eux, ce qui a permis de ramener le financement à la hauteur de ce que peut recevoir un établissement d'enseignement privé agréé selon les règles budgétaires établies.

Le permis actuel de l'école l'autorise donc à offrir les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans de même que ceux de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. Tous ces services éducatifs font l'objet d'un agrément, sauf ceux du préscolaire 4 ans et du secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans a été autorisé. Cette année, l'établissement demande de nouveau le renouvellement de son permis, venant à échéance le 30 juin 2024. Il demande également l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, à l'installation 305506 (Campus Démosthène). Enfin, il sollicite une modification d'agrément pour l'ajout des services du secondaire aux installations 305501 (Campus Socrates II) et 305506 (Campus Démosthène) ainsi que du préscolaire 4 ans à toutes ses installations.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été soumis, la Commission constate qu'en 2023-2024, l'école accueille 193 enfants au préscolaire, 971 élèves au primaire et 36 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction présente l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion. La directrice générale, en poste depuis 2021, a agi comme directrice au sein de l'établissement durant de nombreuses années. Les gestionnaires des six installations, qui sont responsables des services pédagogiques, détiennent tous un brevet d'enseignement, à l'exception d'une seule personne. Cette dernière est appuyée par un professionnel qui en possède un. La large équipe enseignante est composée de 89 membres, dont 78 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 11 font l'objet d'une tolérance d'engagement. De plus, les parents participent à la vie de l'établissement et sont présents dans l'organisation à différents égards. Elles et ils peuvent notamment prendre part à un comité qui relève du conseil d'administration de l'entreprise ou siéger à celui-ci. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, elle répond à l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont aussi conformes.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis, l'établissement disposant des locaux et des équipements requis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Toutefois, sur le plan financier, l'analyse soumise permet de constater que la situation demeure fragile. Des déficits sont prévus pour les deux prochaines années et l'établissement n'anticipe pas de retour à l'équilibre budgétaire pour les quatre prochains exercices financiers. Puisque l'entreprise doit faire face à d'importants défis, la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier est souhaitable. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2027. Quant à l'agrément des services visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Le délai recommandé permettrait de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. La Commission invite d'ailleurs ce dernier à transmettre au Ministère un plan de redressement financier.

Ajout de services éducatifs

L'établissement demande l'ajout à son permis des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, à l'installation 305506 (Campus Démosthène), située à Laval. Il ne compte pas embaucher d'enseignantes et d'enseignants, car ces services éducatifs seraient assurés par le personnel déjà en poste dans ses autres installations. Les propos recueillis en audience confirment que plusieurs locaux sont prêts pour accueillir des élèves du secondaire.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté respecte les dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle reconnaît la qualité de l'organisation scolaire et l'expertise développée par l'établissement pour les services du secondaire, qu'il offre déjà à son installation 305501 (Campus Socrates II), située à Montréal. De plus, la Commission tient à souligner les efforts consentis par l'établissement pour que les élèves puissent poursuivre leur parcours scolaire en français.

Modification d'agrément

L'établissement sollicite une modification d'agrément pour l'ajout des services du secondaire aux installations 305501 (Campus Socrates II) et 305506 (Campus Démosthène) ainsi que de ceux du préscolaire 4 ans à toutes ses installations.

Le projet éducatif préconise, entre autres, la transmission de l'héritage culturel de la communauté grecque dans un milieu éducatif ancré dans la société québécoise. L'école joue un rôle significatif dans la francisation des élèves qui la fréquentent. L'agrément lui permettrait de répondre à des besoins exprimés par des familles qui souhaitent bénéficier de ce type de services et d'augmenter son effectif scolaire. En outre, cette demande de modification d'agrément bénéficie de divers appuis, notamment de la communauté qu'elle sert et de différents organismes.

En plus de cet établissement, le titulaire actuel du permis, la Communauté hellénique du Grand Montréal, gère notamment des églises et d'autres écoles de langue grecque sous la même raison sociale. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande de modification d'agrément, la Commission réitère le souhait que les activités faisant l'objet d'un permis du Ministère relèvent d'un organisme distinct pour que soient bien distingués les intérêts de l'école.

Dans les circonstances, la Commission ne peut se montrer favorable à une modification d'agrément pour l'ajout des services du secondaire à l'installation 305506 (Campus Démosthène), puisqu'ils ne sont pas encore autorisés par le permis. Pour les services éducatifs déjà offerts, soit ceux du secondaire à l'installation 305501 (Campus Socrates II) et ceux du préscolaire 4 ans à toutes les installations, la Commission estime que le dossier répondra entièrement aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* lorsque les activités de l'école relèveront d'une entité présentant une structure de propriété distincte.

Décembre 2023

École Supérieure Internationale de Montréal

Installations du :

6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

8250, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H4P 2P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> Ajout des programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : 	
À l'installation du boulevard Décarie – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325	AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)
Aux deux installations existantes – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5385/5885 (nouvelle version anglaise à venir)	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions constituée en juillet 2016. Elle a obtenu un permis en 2020 pour offrir le programme *Soutien informatique* menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agissait de sa quatrième demande en ce sens. Son permis actuel a été renouvelé en 2022 pour une période de trois ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, il a reçu l'autorisation d'offrir la version anglaise du programme *Soutien informatique* et d'ajouter une installation sur le boulevard Décarie, à Montréal, pour donner les programmes *Soutien informatique* et sa version anglaise, ainsi qu'e *Dessin industriel* et *Infographie*.

Cette année, l'établissement demande l'ajout, à l'installation du boulevard Décarie, du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, en français seulement, conduisant à un DEP. Il sollicite également l'ajout, aux deux installations existantes, de la nouvelle version du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise à venir. En 2023-2024, selon les renseignements disponibles, l'établissement accueillerait 130 élèves à l'installation située sur le chemin de la Côte-des-Neiges et 211 à celle située sur le boulevard Décarie. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent. Les prévisions d'effectif scolaire sont de 532 élèves, au total, pour chacune des trois prochaines années.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général, qui possède un renouvellement de son autorisation provisoire, est en poste depuis deux ans. Il a déjà été gestionnaire d'un autre établissement pendant dix ans. La directrice adjointe, qui est aussi directrice des études, est également à l'emploi de l'établissement depuis deux ans. Elle ne détient pas de brevet d'enseignement, mais cumule plusieurs années d'expérience en gestion au sein d'établissements reconnus offrant de la formation professionnelle. Tous deux sont soutenus par une directrice pédagogique qui détient un permis d'enseigner et qui est en voie d'obtenir un brevet. Pour l'offre des nouveaux programmes, l'établissement a transmis une liste de onze enseignantes et enseignants pressentis, dont six sont titulaires d'un brevet et deux possèdent une autorisation provisoire; les trois autres ont obtenu un renouvellement de leur autorisation provisoire. En outre, il a recruté un consultant pour l'appuyer dans la mise en œuvre du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Celui-ci détient de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la santé. Quant aux antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, la vérification a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les conditions d'admission et les relevés des apprentissages comprennent tous les éléments attendus. Pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils sont également complets.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère a permis de confirmer qu'elles sont généralement adéquates pour les services éducatifs déjà autorisés par le permis. Les équipements requis sont disponibles pour offrir le nouveau programme *Soutien informatique* et sa version anglaise à venir, car l'école est déjà autorisée à offrir les versions antérieures. En ce qui a trait au nouveau programme demandé, *Santé, assistance et soins infirmiers*, à l'installation du boulevard Décarie, l'établissement a fourni des plans relatifs à l'aménagement de nouveaux locaux. Selon les renseignements transmis et les propos entendus en audience, ces locaux seraient prêts pour l'accueil des premières cohortes en janvier 2025. Cependant, la démonstration de leur disponibilité restera à faire une fois les travaux réalisés si l'ajout de ce programme est autorisé. De plus, l'établissement devra fournir un certificat d'occupation et des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier, puisqu'il occupe déjà des locaux situés sur un autre étage du même bâtiment. En outre, les ententes avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* sont en nombre suffisant. Enfin, les baux fournis sont valides. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Pour ce qui est du cautionnement et du contrat de services éducatifs, ils sont conformes.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* à l'installation du boulevard Décarie. Elle estime que cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cette recommandation est toutefois conditionnelle à ce que l'établissement transmette les documents et les renseignements requis démontrant qu'il dispose des ressources matérielles pour offrir ce programme. La Commission reconnaît l'apport pédagogique du consultant pour la mise en œuvre de ce programme, mais se questionne sur le fait qu'actuellement, aucun membre du personnel de direction ne détient un brevet d'enseignement. Elle invite l'établissement à se doter d'un processus de supervision des nouveaux enseignants afin d'assurer de façon adéquate l'encadrement pédagogique des élèves et leur réussite éducative.

La Commission est également favorable à l'ajout des nouvelles versions, en français et en anglais, du programme *Soutien informatique* menant à un DEP aux installations existantes, puisque l'établissement est déjà autorisé à offrir les versions antérieures de ce programme. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Février 2024

École trilingue Vision Beauce

Installation du 566, boulevard Lamontagne
Sainte-Marie (Québec) G6E 0G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	

L'École Vision Beauce, un organisme sans but lucratif, a été constituée en mai 2009 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2010, elle a obtenu un permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle. Ce permis a été modifié en 2012 pour l'ajout des services d'enseignement de la 2^e année du 2^e cycle du primaire puis, en 2013, de ceux du 3^e cycle. Cet établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé pour cinq ans en 2022; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Cette année, l'établissement demande l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Cet ajout est justifié par la forte croissance démographique dans la région et la demande accrue de ces services de la part des parents. Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école accueille 35 enfants au préscolaire 5 ans et 143 élèves au primaire. Pour les trois prochaines années, son objectif est d'inscrire respectivement 199, 216 et 232 personnes au total.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises. La directrice générale, qui occupe ce poste depuis l'obtention du permis en 2010, et la directrice pédagogique sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Elles possèdent de nombreuses années d'expérience en enseignement. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 17 membres, dont 13 ont un brevet. Une autre personne détient une autorisation provisoire, et les trois membres restants font l'objet d'une tolérance d'engagement. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est de cinq ans. Pour la nouvelle offre de services, l'établissement prévoit recruter une enseignante ou un enseignant parmi ceux et celles qui sont déjà à l'emploi au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel travaillant auprès des élèves.

L'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et l'établissement respecte l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire, la répartition du temps d'enseignement et les bulletins sont conformes. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est complet. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de qualité et répondent bien aux besoins des élèves. L'établissement a finalisé ses travaux d'agrandissement en août 2023. Trois salles de classe ainsi qu'un gymnase ont notamment été ajoutés. L'école dispose des locaux et des équipements adéquats pour les services demandés. Elle a fourni un document attestant que le zonage est conforme. De plus, le bail ainsi que les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. En ce qui a trait à l'analyse financière, elle indique que les travaux d'agrandissement effectués ont entraîné une diminution importante des liquidités; des déficits sont prévus pour les deux prochaines années. Toutefois, la hausse anticipée de l'effectif scolaire pour les années à venir pourrait permettre à l'établissement d'améliorer sa situation financière, laquelle est jugée fragile à la lecture du rapport d'analyse. Quant au contrat de services éducatifs et au cautionnement, ils répondent aux exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre d'acquiescer à la demande d'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Elle estime que l'expertise développée par l'établissement pour le préscolaire 5 ans vient consolider l'organisation et la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans. La Commission reconnaît la qualité de l'organisation pédagogique de l'école. Elle est d'avis que l'ajout à son permis des services du préscolaire 4 ans lui permettrait d'accroître ses ressources financières, compte tenu de la hausse de l'effectif scolaire prévue.

Mars 2024

École trilingue Vision Québec nord

Installation du 650, avenue du Bourg-Royal
Québec (Québec) G2L 1M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Cession du permis de l'entreprise 9331-5737 Québec inc. à l'entreprise École trilingue Vision Québec nord inc. 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est l'entreprise 9331-5737 Québec inc., un organisme à but lucratif constitué le 30 octobre 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. En 2012, le titulaire d'origine a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Quant aux services d'enseignement au primaire, ils ont été autorisés en 2015 en ce qui concerne le 1^{er} cycle et en 2016 en ce qui a trait aux 2^e et 3^e cycles. Les services ne sont pas agréés aux fins de subventions. En 2018, le permis a été cédé à l'entreprise qui en est actuellement titulaire. Enfin, le renouvellement de permis a été accordé pour cinq ans en 2021. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2026.

Cette année, l'entreprise 9331-5737 Québec inc. souhaite céder son permis à l'entreprise École trilingue Vision Québec nord inc., une société par actions constituée le 30 mai 2023. Selon les renseignements obtenus, la vente par fusion de l'entreprise 9331-5737 Québec inc. à l'entreprise École trilingue Vision Québec nord inc. a eu lieu le 1^{er} juillet 2023. En 2023-2024, l'établissement accueille 22 enfants au préscolaire 5 ans et 188 élèves au primaire.

D'après les informations fournies, ce changement administratif n'a pas pour effet de modifier la structure des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. D'ailleurs, lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2021, les ressources humaines avaient été jugées satisfaisantes. En outre, l'école a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été imposées.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la fusion n'entraîne aucune modification. L'École trilingue Vision Québec nord inc. utilisera les locaux et l'équipement déjà en place, lesquels ont été jugés adéquats lors du dernier renouvellement de permis. En outre, le bail a été transféré à la nouvelle entreprise lors de la fusion. Il est conforme et il inclut trois options de renouvellement d'une durée de sept ans chacune. Quant à l'analyse financière, elle indique que le bilan d'ouverture ainsi que les comptes de profits et de pertes des quatre premiers mois d'activité démontrent un solide potentiel de croissance et de rentabilité. Cependant, une gestion prudente est requise afin de maintenir la stabilité financière. Le cautionnement présent au dossier est valide, mais il est au nom de l'entreprise cédante; un suivi est donc nécessaire à cet égard. Quant aux contrats de services éducatifs qui ont été conclus pour l'année scolaire 2023-2024, la nouvelle entreprise s'est engagée à les honorer.

Comme la vente par fusion a déjà été conclue en juillet 2023, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de cession du permis. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'y acquiescer. Elle invite l'établissement à faire preuve de prudence concernant la gestion de ses ressources financières afin de maintenir le bon fonctionnement de l'école.

Février 2024

École trilingue Vision Rive-Sud

Installations du :

1165, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 0S2

1175, boulevard Guil laume-Couture
Lévis (Québec) G6W 0S2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans • Cession du permis de l'entreprise 9141-2551 Québec inc. (numéro 1162174685) à l'organisme École trilingue Vision Rive-Sud (numéro 1178883154) à la suite de la fusion 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc., a obtenu un permis distinct du Ministère, le 18 juillet 2006, pour offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi qu'à l'enseignement primaire. En 2011, le permis a été modifié pour l'ajout d'une installation au 1300, boulevard de la Rive-Sud, à Lévis, destinée aux services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2019, un changement d'adresse de cette installation pour le 1175, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis, a été autorisé. Par la même occasion, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance le 30 juin 2024, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également l'ajout des services éducatifs destinés au préscolaire 4 ans ainsi que la cession du permis de l'entreprise 9141-2551 Québec inc. à l'organisme sans but lucratif École trilingue Vision Rive-Sud.

Cette école partage, avec les autres établissements du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. En 2023-2024, elle accueille au total 224 jeunes, soit 33 enfants au préscolaire 5 ans et 191 élèves au primaire, selon le système Charlemagne. Pour les trois prochaines années, elle prévoit en inscrire respectivement 268, 278 et 284.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, qui est aussi directrice pédagogique, détient un brevet d'enseignement. Elle est également responsable de l'installation du primaire. Pour sa part, la directrice de l'installation du préscolaire 5 ans ne possède pas la qualification nécessaire, mais peut compter sur l'appui de personnes légalement qualifiées pour assurer une bonne gestion pédagogique. L'équipe enseignante est composée de 19 personnes, dont 14 sont titulaires d'un brevet et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les deux autres membres sont en attente d'une décision concernant une telle tolérance. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours répondent aux attentes ministérielles. En outre, les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contiennent tous les éléments prescrits. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation applicable. Seul un ajustement est requis aux règlements généraux du nouvel organisme École trilingue Vision Rive-Sud.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'école sont adéquates pour les services autorisés par son permis. Le bail est valide jusqu'au 30 juin 2028, et son renouvellement ne devrait pas poser de problème particulier. Pour l'installation du préscolaire, l'établissement devra procéder aux inspections requises en matière de sécurité en cas d'incendie et fournir le certificat attestant le bon fonctionnement des gicleurs.

En ce qui a trait à l'analyse financière, les renseignements fournis dans le bilan d'ouverture, les comptes de profits et de pertes ainsi que le budget de caisse pour les deux prochaines années indiquent un potentiel de croissance et de rentabilité pour le nouvel organisme. Un suivi serait toutefois nécessaire à la suite de la transmission des prochains résultats financiers. Pour ce qui est du cautionnement et du contrat de services éducatifs, ils sont conformes aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de la nouvelle entité. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés relatifs aux règlements généraux de l'organisme et à la sécurité en cas d'incendie.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

L'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Le dossier présenté montre que le personnel de direction détient l'expertise requise pour le préscolaire 5 ans qui est autorisé par le permis. D'après l'information disponible, l'établissement entreprendra prochainement des démarches pour embaucher du personnel qualifié pour la nouvelle offre de services. En outre, il dispose déjà des locaux nécessaires, en nombre suffisant. Le certificat de localisation atteste que le zonage est conforme. Sur le plan financier, comme il a été mentionné précédemment, le nouvel organisme devrait être en mesure de réaliser ce projet.

La Commission estime que l'expertise développée par le personnel de direction pour le préscolaire 5 ans vient consolider l'organisation et la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans. Dans les circonstances, elle considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande. La Commission invite l'établissement à s'assurer d'embaucher du personnel enseignant légalement qualifié.

Cession de permis

L'entreprise 9141-2551 Québec inc. (numéro 1162174685), qui détient le permis de l'établissement École trilingue Vision Rive-Sud, souhaite le céder à l'organisme sans but lucratif École trilingue Vision Rive-Sud (numéro 1178883154), constitué le 3 juillet 2023 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, à la suite d'une fusion avec la précédente entreprise.

Selon les renseignements disponibles, cette modification de permis n'entraîne aucun changement sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement ni sur l'organisation pédagogique. Comme il a été mentionné précédemment, l'analyse financière indique que le nouvel organisme École trilingue Vision Rive-Sud devrait être rentable.

En conséquence, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la cession du permis. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'y acquiescer. La Commission déplore cependant le fait que l'établissement ait omis d'informer le Ministère du changement de propriétaire de l'entreprise lors du dépôt de sa demande initiale.

Mai 2024

École trilingue Vision Rivière-du-Loup

Installation du 40, rue Iberville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1G8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

L'École trilingue Vision Rivière-du-Loup, un organisme sans but lucratif, a été constituée en juillet 2020 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2021, elle a obtenu une délivrance de permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. Cet établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

À la lumière du dossier présenté, la Commission constate que l'école a répondu aux exigences préalables à la délivrance du permis. Celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Comme il vient à échéance, elle en demande maintenant le renouvellement. Pour l'année scolaire 2023-2024, elle accueille 25 enfants au préscolaire et 33 élèves au primaire. Le 3^e cycle du primaire n'est pas encore offert. Pour les trois prochaines années, elle prévoit inscrire respectivement 77, 98 et 105 jeunes. Chaque année, l'école ajoute un niveau d'enseignement à son offre de services. D'ici deux ans, elle offrira toutes les années du primaire, soit de la 1^{re} année du 1^{er} cycle à la 2^e année du 3^e cycle.

La directrice générale détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative de l'établissement. Elle a déjà occupé les fonctions d'enseignante au primaire et de technicienne en éducation à l'enfance durant plusieurs années. En outre, elle bénéficie de l'appui du réseau des écoles Vision sur les plans administratif et pédagogique. Pour sa part, le corps professoral est formé de huit enseignantes et enseignants, dont cinq sont titulaires d'un brevet. Pour les trois autres membres, des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel travaillant auprès des élèves.

L'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et l'établissement respecte l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire, la répartition du temps d'enseignement et les bulletins sont conformes. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est complet. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés par le permis. L'école a transmis un bail valide. Toutefois, en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, elle devra réaliser une évaluation complète et transmettre des certificats valides au Ministère. Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Cependant, selon les renseignements disponibles, la Commission constate que le ratio d'endettement est très élevé, et cette situation la préoccupe. Quant au contrat de services éducatifs et au cautionnement, ils répondent aux exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2027. Le délai recommandé permettrait de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement ainsi que l'implantation du 3^e cycle des services d'enseignement au primaire. En outre, afin d'assurer la sécurité des élèves, la Commission invite l'école à transmettre avec diligence les certificats attestant du bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie.

Mars 2024

École trilingue Vision Saguenay

Installation du 683, rue Chabanel
Chicoutimi (Québec) G7H 1Z7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

En 2016, la société par actions 9324-7872 Québec inc. a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Cet établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

En 2019, le permis a été renouvelé pour cinq ans. Il s'agissait alors de la première demande de renouvellement. Celui-ci venant à échéance, l'école en demande de nouveau le renouvellement. Selon les renseignements obtenus, elle accueille 26 enfants au préscolaire et 155 élèves au primaire en 2023-2024.

En ce qui concerne les ressources humaines, les deux gestionnaires, qui sont également propriétaires de l'établissement, possèdent la formation et l'expérience requises. Elles sont chacune titulaires d'un brevet d'enseignement et bénéficient de l'appui du réseau des écoles Vision sur le plan pédagogique. L'équipe enseignante compte 14 membres, dont 13 détiennent aussi un brevet. Le membre restant bénéficie d'une tolérance d'engagement dont l'échéance est le 30 juin 2024. Pour le préscolaire 5 ans, l'école a embauché une aide-enseignante. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel travaillant auprès des élèves.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et l'établissement respecte l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins sont conformes, et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est complet. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus selon la réglementation applicable.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour les services offerts. Un bail conforme est présent au dossier. Toutefois, en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, l'école devra transmettre des certificats valides au Ministère. L'analyse financière indique, pour sa part, qu'elle dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le cautionnement et le contrat de services éducatifs sont adéquats.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis relativement à la sécurité en cas d'incendie.

Avril 2024

École trilingue Vision St-Augustin

Installation du 4920, rue Pierre-Georges-Roy
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

L'École Vision St-Augustin, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2004 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2006, elle a obtenu un permis distinct de celui du réseau Vision l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. Cet établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour quatre ans. Par la même occasion, les services de l'éducation préscolaire 4 ans ont été autorisés. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 53 enfants au préscolaire et 131 élèves au primaire.

L'école peut compter sur un personnel compétent et qualifié. La directrice générale est en poste depuis près de 20 ans et la directrice cumule de nombreuses années d'expérience en enseignement au primaire au sein de divers établissements. De plus, l'école peut bénéficier de l'appui du réseau des écoles Vision au regard de sa gestion administrative et pédagogique. Les douze membres du corps enseignant sont titulaires d'un brevet d'enseignement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire et l'horaire des cours respectent les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'école suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent la réglementation en vigueur.

L'établissement détient les ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis. Les locaux et les équipements sont adéquats. Le bail est valide et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. De plus, l'école dispose des ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs et le cautionnement répondent aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission tient à souligner la qualité du personnel de direction et de l'organisation pédagogique. Par ailleurs, elle reconnaît les efforts déployés afin d'embaucher des personnes légalement qualifiées pour enseigner.

Mars 2024

École trilingue Vision Terrebonne

Installation du 2955, boulevard de la Pinière
Terrebonne (Québec) J6X 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement était à l'origine un campus de l'École Vision inc. En 2007, il a obtenu un permis distinct pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Il peut toutefois continuer de bénéficier de l'appui et de l'encadrement du réseau des écoles Vision. En outre, il gère une garderie faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille et l'autorisant à accueillir 70 enfants. Cette garderie est située dans le même bâtiment que celui où sont offerts les services du préscolaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme celui-ci viendra à échéance le 30 juin 2024, l'école en demande maintenant le renouvellement. Elle sollicite également l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. En 2023-2024, elle accueille 48 enfants au préscolaire 5 ans et 256 élèves au primaire. Pour les trois prochaines années, elle prévoit inscrire respectivement 303, 347 et 346 jeunes si l'ajout du préscolaire 4 ans est autorisé.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'équipe de direction est qualifiée; elle possède l'expérience et la formation requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. La directrice générale, en poste depuis de nombreuses années, est appuyée par une directrice adjointe qui détient un brevet d'enseignement et s'occupe aussi de la gestion pédagogique. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 23 personnes, dont 16 sont titulaires d'un brevet et 4 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Sur les trois membres restants, une personne possède un permis provisoire, une autre a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire et la dernière n'a aucune qualification légale pour enseigner. En moyenne, les enseignantes et enseignants ont acquis cinq années d'expérience au sein de l'école. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves, elle a été effectuée.

L'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et la répartition du temps prévue pour les services éducatifs sont adéquats. La routine du préscolaire est conforme au Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières sont enseignées. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfont aux exigences applicables. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent tous les éléments prescrits.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Le bail fourni viendra à échéance en 2027 et sa prolongation ne devrait pas poser problème. En matière de sécurité en cas d'incendie, une inspection a été effectuée en mars 2024 et des certificats valides devront être transmis au Ministère.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, et ce, malgré un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement élevé, puisqu'il a accès à une marge de crédit. Pour ce qui est du cautionnement et du contrat de services éducatifs, ils sont conformes aux exigences réglementaires.

En conséquence, la Commission considère que le dossier déposé répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. En suggérant cette durée de validité du permis, la Commission souhaite faire preuve d'une certaine prudence en raison de la situation financière de l'établissement, qui présente un déficit et un ratio d'endettement important.

Modification de permis

L'établissement souhaite donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. L'enseignante pressentie pour l'offre de ces services détient les compétences requises et est déjà à l'emploi de l'école. Selon l'information disponible, l'embauche de personnes supplémentaires est envisagée en fonction des besoins futurs. Certains membres du personnel de la garderie terminent actuellement une formation universitaire afin d'obtenir l'autorisation d'enseigner au préscolaire.

Sur le plan des ressources matérielles, des ajustements mineurs seraient nécessaires pour l'accueil des enfants du préscolaire 4 ans, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Les locaux concernés sont présentement occupés par les enfants qui fréquentent la garderie. Comme il a été mentionné précédemment, l'établissement disposerait de sommes suffisantes pour réaliser son projet. Selon l'analyse financière, il prévoit absorber son déficit en 2024-2025.

Selon la Commission, l'expertise développée par l'établissement pour le préscolaire 5 ans viendrait consolider l'organisation et la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans. Dans les circonstances, elle considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande de modification de permis.

Avril 2024

École Trilingue Vision Victoriaville

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	AVIS FAVORABLE

En 2006, l'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc., a obtenu un permis distinct du Ministère pour offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2007, lors du renouvellement de son permis, il a demandé le retrait des services d'enseignement au secondaire. Il partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Par la même occasion, un changement de nom de l'établissement a été autorisé. Le permis venant à échéance le 30 juin 2024, l'école en demande de nouveau le renouvellement. Elle sollicite également l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 et de 5 ans. En 2023-2024, elle accueille 151 élèves. Pour les trois prochaines années, elle prévoit en inscrire respectivement 182, 195 et 198.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. La directrice générale et son adjointe, qui est aussi directrice pédagogique, sont à l'emploi de l'établissement depuis de nombreuses années. Elles détiennent chacune un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 14 personnes, dont 8 ont un brevet et 4 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Les deux autres n'ont pas de qualification légale pour enseigner. Toutefois, d'après l'information disponible, ces deux personnes n'enseigneraient pas au sein de l'établissement lors de la prochaine année scolaire. Ce dernier aurait déjà entrepris des démarches pour les remplacer et compte embaucher des personnes légalement qualifiées. Le personnel enseignant est stable. Il compte, en moyenne, huit années d'expérience au sein de l'école. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves, elle a été effectuée.

En outre, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et la répartition du temps prévu pour les services éducatifs sont adéquats. Le bulletin et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respectent les exigences applicables. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent tous les éléments prescrits.

Par ailleurs, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Le bail et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables, et un cautionnement figure au dossier.

En conséquence, la Commission considère que le dossier présenté est de qualité et qu'il satisfait à l'ensemble des dispositions prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029.

Modification de permis

L'établissement souhaite offrir les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 et de 5 ans. Pour l'instant, il ne prévoit qu'un seul groupe pour le préscolaire.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction est qualifié et les deux enseignantes pressenties détiennent un brevet d'enseignement. L'une d'elles est déjà à l'emploi de l'école. Sur le plan des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants du Ministère en mars 2024 permet de confirmer que l'établissement dispose des locaux pour offrir les services éducatifs visés. Comme il a été mentionné précédemment, celui-ci détient des sommes suffisantes pour réaliser son projet.

Par ailleurs, selon les renseignements disponibles, les deux gestionnaires de l'établissement sont aussi les actionnaires de l'École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle, une entreprise distincte qui détient un permis du Ministère pour l'offre du préscolaire 5 ans.

La Commission estime que l'expertise développée par le personnel de direction pour le préscolaire 5 ans offert dans un autre établissement vient consolider l'organisation et la mise en œuvre des services du préscolaire 4 et 5 ans à l'établissement École Trilingue Vision Victoriaville. Dans les circonstances, elle considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer.

Comme les deux établissements cohabitent à la même adresse, la Commission invite l'école à s'assurer, si les services éducatifs sont autorisés, qu'il n'y aura pas d'ambiguïté en ce qui a trait aux inscriptions des élèves dans l'un ou l'autre de ces établissements.

Mai 2024

École Val Marie inc.

Installation du 88, chemin du Passage
Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans
ÉCHÉANCE : 2029-06-30	

Fondé en 1903, l'établissement a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public sans échéance qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1969, il est également titulaire d'un permis concernant les services de l'éducation préscolaire 5 ans, pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions en 2000. L'année suivante, le Ministère a autorisé la cession du permis et de l'agrément à un nouvel organisme à but non lucratif qui continue de désigner l'établissement par le nom « Val Marie ». Cette cession s'inscrivait dans un processus de relève institutionnelle. En effet, les Filles de Jésus n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à cette école et désiraient que leur œuvre d'éducation survive. En 2021, l'établissement a été autorisé à offrir, sans agrément, les services de l'éducation préscolaire 4 ans.

Le dernier renouvellement du permis pour l'éducation préscolaire a été accordé en 2019 pour cinq ans. Comme il viendra à échéance le 30 juin 2024, l'école en demande maintenant le renouvellement. En 2023-2024, elle accueille 57 enfants au préscolaire et 323 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. La directrice générale occupe son poste depuis 13 ans, tandis que le directeur pédagogique est entré en fonction il y a 9 ans. Les deux détiennent un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 25 personnes, dont 24 sont titulaires d'un brevet. Le membre restant, qui fait l'objet d'une tolérance d'engagement, est en voie d'obtenir celui-ci. En moyenne, ces personnes ont acquis neuf ans d'ancienneté au sein de l'établissement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire et l'horaire des cours respectent les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'école suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont conformes. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent la réglementation en vigueur.

L'établissement détient les ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis. Les locaux et les équipements sont adéquats, et le bail est valide. Toutefois, des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs répond aux exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Quant à l'agrément des services concernés, l'article 81 de cette loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis relativement à la sécurité en cas d'incendie.

Avril 2024

Église-École Académie chrétienne de la Foi

Installation du 490, rue Chicoine
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

L'Église-École F.C.A. est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire depuis 2007 et les services en formation générale au secondaire depuis 2008. Outre l'établissement en question, six écoles membres de l'Association des églises-écoles évangélistes du Québec (AEEEQ) ont déposé, en 2007, des demandes de permis pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Ces demandes ont été présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans dans le but d'intégrer les élèves de manière progressive au système scolaire québécois. Cette initiative a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La requête de ces établissements pour l'enseignement secondaire, présentée en 2007, a été refusée. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ ont réitéré leur demande de délivrance d'un permis et la réponse du Ministère a alors été favorable.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans; ce dernier est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'établissement demande l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans. Le système ministériel ETAPE indique qu'il accueille 23 élèves au primaire et 45 au secondaire en 2023-2024. Toutefois, aucune inscription n'a été faite dans le système Charlemagne pour la présente année scolaire. Pour les trois prochaines années, son objectif est d'inscrire respectivement 100, 137 et 180 personnes au total, dont 6, 10 et 15 enfants au préscolaire 5 ans. Ces prévisions sont jugées optimistes, d'autant plus qu'elles dépasseraient la capacité d'accueil actuelle du bâtiment, qui est estimée à 110 élèves. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale, en poste depuis juin 2023, et son adjointe possèdent chacune une maîtrise en éducation obtenue dans une université américaine et font l'objet d'une tolérance d'engagement. Elles sont également enseignantes au sein de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de 13 membres, dont 4 ont un brevet d'enseignement. Une personne a un permis d'enseigner, trois autres font l'objet d'une tolérance d'engagement et cinq n'ont aucune autorisation d'enseigner et ne bénéficient pas d'une telle tolérance. Pour la nouvelle offre de services, l'établissement prévoit recruter une enseignante, titulaire d'un brevet, qui enseigne actuellement au primaire au sein même de l'école. L'établissement compte pourvoir le poste vacant si la demande est autorisée, mais aucune personne pressentie n'a été identifiée jusqu'à maintenant. En outre, selon les renseignements disponibles, la formation continue du personnel enseignant ne serait pas adéquate, car elle ne respecterait pas le nombre d'heures minimal prescrit. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel travaillant auprès des élèves.

Plusieurs modifications devront être apportées à l'organisation pédagogique pour qu'elle réponde aux exigences établies. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins du primaire et du secondaire requerront des ajustements. Le bulletin du préscolaire n'a pas été fourni. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il est complet. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en avril 2024 a permis de constater qu'une salle de classe serait utilisée pour l'offre du préscolaire. Cet espace ne pourrait accueillir que sept enfants au plus, ce qui serait insuffisant en fonction des prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années. En outre, l'école n'a pas de gymnase. Les cours d'éducation physique et à la santé sont donnés dans un grand local pouvant servir à cette fin, au besoin. Cependant, selon les renseignements disponibles, cet espace serait inadéquat pour la pratique de certaines activités physiques. L'établissement prévoit conclure une entente avec une organisation pour l'utilisation d'un gymnase. De plus, il a apporté plusieurs correctifs afin que son bail soit jugé valide. Par ailleurs, il devra transmettre des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie.

L'analyse financière révèle que la situation de l'établissement s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle est fragile depuis 2021. Le taux d'endettement est très élevé et, en l'absence de prévisions budgétaires, il est difficile de déterminer si l'école dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, aucun contrat de services éducatifs à jour n'a été fourni. Quant au cautionnement, il est conforme.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à l'ajout du préscolaire 5 ans. Elle est d'avis que le personnel de direction ne maîtrise pas encore suffisamment le cadre légal et réglementaire applicable pour l'ajout de ces services éducatifs au permis. Elle l'invite à mettre en place des façons de faire pour améliorer son organisation pédagogique afin que celle-ci réponde aux exigences, et à parfaire sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières.

Mai 2024

Externat Mont-Jésus-Marie

Installation du 2755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1B5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

Fondé en 1925, l'établissement est dirigé par la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. En 1970, il a obtenu un premier permis qui l'autorisait à offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 1974, il a reçu une reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire. Cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé*, ne comporte pas de date d'échéance.

De 1974 à 2001, le titulaire de l'autorisation de chacun des établissements de cette communauté était un organisme à but non lucratif unique : les institutions privées d'enseignement de la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. La réorganisation de la communauté a entraîné des modifications aux règlements de cet organisme. La congrégation a profité de l'occasion pour demander au ministre de revenir à la situation antérieure à 1974, où le titulaire de l'autorisation de chaque établissement était un organisme à but non lucratif particulier. En 2002, le ministre a accepté que la partie de l'autorisation qui concernait le requérant soit cédée à l'Externat Mont-Jésus-Marie. L'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été attribué en 2007.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance pour les services de l'éducation préscolaire, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 60 enfants au préscolaire et 381 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, en poste depuis 2018, détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. Elle est appuyée par deux directrices adjointes qui possèdent chacune un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 25 personnes, dont 22 sont titulaires d'un brevet. Deux autres personnes ont un permis d'enseigner. Le membre restant bénéficie d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne neuf années d'ancienneté au sein de l'école. De plus, des services d'orthopédagogie et de psychoéducation sont offerts. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs répondent aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues sont enseignées au primaire. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est aussi conforme. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils contiennent tous les éléments exigés. Cependant, des ajustements mineurs devront être apportés aux bulletins du préscolaire et du primaire, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en février 2024. Les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. En ce qui a trait aux ressources financières, l'analyse indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs du primaire est conforme et seule une correction mineure devra être apportée à celui du préscolaire, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

En conclusion, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle reconnaît la qualité de cet établissement, notamment en ce qui concerne ses ressources humaines et son organisation pédagogique. En ce qui regarde l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2024

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 28, avenue des Cascades
Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, cette entreprise a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Depuis, ses requêtes pour une modification d'agrément concernant ces services ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la Commission. Cependant, elles ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2022 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2027.

Cette année, l'établissement sollicite de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire. En 2023-2024, 62 enfants sont inscrits au préscolaire et 489 élèves le sont au primaire.

La Commission estime que l'établissement présente une organisation exemplaire qui satisfait en tout point aux exigences applicables. La qualité de l'organisation pédagogique témoigne de la compétence des membres de son personnel et de l'engagement dont elles et ils font preuve pour mener les élèves vers la réussite. Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle est formée de 27 membres, dont 25 possèdent un brevet d'enseignement. Les deux autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Cette équipe stable et expérimentée cumule en moyenne 14 années d'ancienneté. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Il dispose également de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier les services offerts, notamment, aux enfants qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Par cette demande, il souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles aux familles. D'après les renseignements disponibles, l'attribution de cet agrément ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences établies, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur celui de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réitère son plein appui à cette demande de modification d'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire.

Novembre 2023

Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie

Installation du 1399, rue Campbell
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS (AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie, qui a utilisé le nom « École La Source » jusqu'en 2020, a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. En 2012, il est devenu titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Depuis 2020, il peut aussi offrir le préscolaire 4 ans. Toutefois, les demandes d'ajout d'une installation pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire qu'il a présentées ces dernières années ont été refusées.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 45 jeunes au total, soit 11 enfants au préscolaire et 34 élèves au primaire. Son effectif scolaire est en hausse depuis deux ans, une situation qui devrait se poursuivre pour les trois prochaines années puisque les nombres d'inscriptions prévus sont respectivement de 56, de 59 et de 62 personnes.

Sur le plan des ressources humaines, l'école peut compter sur deux gestionnaires qui présentent la formation et l'expérience nécessaires. Étant donné la taille de l'établissement, ces personnes y enseignent également. Avec ces deux administrateurs, l'équipe enseignante est composée de cinq personnes, dont trois détiennent un brevet d'enseignement. Pour les deux autres membres qui ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner, des demandes de tolérances d'engagement ont été déposées. Selon les renseignements disponibles, l'école fait aussi appel à deux consultants, qui y ont déjà enseigné, afin de soutenir les nouveaux membres du personnel enseignant. L'équipe est également appuyée par une technicienne en éducation spécialisée. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, le calendrier scolaire respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences applicables. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. Cependant, le bulletin du primaire devra être modifié conformément aux critères établis. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent, ils requièrent plusieurs corrections.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles ont été jugés appropriés. D'après l'information fournie, des travaux ont été réalisés ces dernières années afin d'agrandir les salles de classe. Les cours d'éducation physique et à la santé ont lieu principalement à l'extérieur, l'école ne possédant pas de gymnase. Toutefois, elle bénéficie d'une entente avec un établissement universitaire pour l'utilisation d'un gymnase durant certaines périodes de l'année. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Enfin, un bail valide est présent au dossier.

En ce qui concerne les ressources financières, l'analyse n'a pu être effectuée puisque l'école n'a pas transmis ses états financiers au Ministère malgré plusieurs rappels en ce sens. La Commission déplore que l'établissement tarde à effectuer les suivis exigés dans les délais fixés et qu'il n'ait pas fourni tous les renseignements nécessaires à l'analyse de sa demande. Elle constate d'ailleurs que cette situation s'est produite de façon récurrente ces dernières années. Elle souhaite lui rappeler son obligation de se conformer aux exigences légales en vigueur. Quant au cautionnement et au contrat de services éducatifs, ils sont adéquats.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission suggère au ministre un renouvellement restreint du permis pour un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission au Ministère des états financiers pour l'année 2023. Dans le cas où l'établissement ne se conformerait pas à cette exigence, la Commission recommande un non-renouvellement du permis. Elle l'invite donc à assurer avec diligence le suivi requis.

Avril 2024

Institut technique Aviron de Montréal

Installations du :

5460, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

5490, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 375501 (5460, avenue Royalmount)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – Soudage-montage / Welding and Fitting – 5195/5695 – Électricité / Electricity – 5295/5795 – Mécanique automobile / Automobile Mechanics – 5298/5798 <p>Installation 375502 (5490, avenue Royalmount)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – Soudage-montage / Welding and Fitting – 5195/5695 – Électricité / Electricity – 5295/5795 – Mécanique automobile / Automobile Mechanics – 5298/5798 – Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725 – Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729 <p>Installation 375503</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 375501 (5460, avenue Royalmount)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – Soudage-montage / Welding and Fitting – 5195/5695 – Électricité / Electricity – 5295/5795 – Mécanique automobile / Automobile Mechanics – 5298/5798 <p>Installation 375502 (5490, avenue Royalmount)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – Soudage-montage / Welding and Fitting – 5195/5695 – Électricité / Electricity – 5295/5795 – Mécanique automobile / Automobile Mechanics – 5298/5798 – Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725 – Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729 <p>Installation 375503</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725
ÉCHÉANCE : 2027-06-30	

obtenir le PTPD à la fin de leur formation, contrairement aux élèves inscrits à une école privée subventionnée ou à une école publique. Selon les renseignements disponibles, l'établissement aurait revu son processus de recrutement d'étudiantes et d'étudiants.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années. Le directeur général n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement, mais la directrice pédagogique en possède un pour la formation professionnelle. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 25 membres. Neuf détiennent un brevet, deux ont obtenu le renouvellement de leur permis, six ont une autorisation provisoire, cinq ont vu leur autorisation provisoire renouvelée et trois autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches seraient en cours pour que cinq de ces membres obtiennent un brevet ou une autorisation d'enseigner. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée, sauf pour un membre du personnel de soutien. L'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère les résultats de la vérification.

Au regard de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les conditions d'admission et le relevé des apprentissages sont conformes. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats, et ce, pour l'ensemble des programmes autorisés par le permis. Les baux sont valides. Toutefois, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont incomplets. L'établissement s'est engagé à fournir des certificats dans les meilleurs délais. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs et le cautionnement répondent aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant les exigences applicables relatives aux antécédents judiciaires, à la déclaration de l'effectif scolaire dans les systèmes ministériels et aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis. Par ailleurs, la Commission juge que les prévisions de l'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre et qu'elles pourraient avoir une incidence sur les ressources financières, une situation qui la préoccupe. Le délai permettrait donc également de mieux suivre les résultats du recrutement d'élèves pour l'atteinte de ces prévisions.

Ajout de programmes

La Commission est favorable à l'ajout, à l'installation 375502, du nouveau programme *Soutien informatique*, et de sa version anglaise, menant à un DEP, puisque l'établissement est déjà autorisé à offrir les versions antérieures. Elle est également favorable à l'ajout, aux installations 375501 et 375502, du nouveau programme *Soudage-assemblage* et de sa version anglaise à venir, conduisant à un DEP. L'établissement est déjà autorisé à offrir la version antérieure, *Soudage-montage*, et sa version anglaise.

Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à ces demandes. Elle estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer.

Mars 2024

L'Académie Beth Rivkah pour filles

Installation du 5001, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

Le titulaire du permis, L'Académie Beth Rivkah pour filles, est un organisme à but non lucratif constitué en 1986. À l'origine, cet établissement a été fondé par le Collège rabbinique du Canada pour accueillir les enfants des communautés juives orthodoxes, principalement ceux de la communauté loubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une étant réservée aux garçons et l'autre aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, soit celle concernant l'installation destinée aux filles, au titulaire actuel.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 31 enfants au préscolaire 5 ans, 169 élèves au primaire et 123 au secondaire. L'effectif scolaire est composé de filles uniquement. La langue d'enseignement est le français. Par ailleurs, l'Académie bénéficie d'une entente avec l'École Vanguard et l'École Le Sommet pour soutenir la scolarisation des enfants et des élèves qui présentent des besoins particuliers sur le plan des apprentissages.

L'équipe de direction, composée de neuf membres, possède l'expérience nécessaire pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. La directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante, pour sa part, est composée de 24 personnes, dont 17 détiennent un brevet. L'établissement a déposé des demandes de tolérance d'engagement au Ministère pour les sept membres restants, ce qui représente une proportion élevée de personnes n'ayant pas de qualification légale pour enseigner. Selon les renseignements disponibles, l'école a transmis tardivement les demandes pour régulariser la situation de ces enseignantes et enseignants. Par ailleurs, plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves, soit en orthophonie, en ergothérapie et en orthopédagogie. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte de façon générale les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et celles du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre d'heures allouées aux services éducatifs est globalement adéquat. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et les dossiers des élèves répondent aux critères établis. L'établissement a apporté des ajustements au registre des inscriptions et au plan de lutte contre l'intimidation et la violence; ceux-ci sont maintenant conformes. Toutefois, quelques corrections sont requises concernant la publicité.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. Les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. En outre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Sur le plan financier, l'analyse soumise permet de constater que la situation s'est détériorée depuis

l'année précédente et qu'elle demeure fragile. Une situation qui perdure depuis le dernier renouvellement du permis. Le fonds de roulement est négatif et les liquidités sont limitées. Finalement, des ajustements mineurs devront être apportés au contrat de services éducatifs.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2026. Quant à l'agrément des services visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Le délai recommandé permettrait de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. La Commission invite d'ailleurs ce dernier à transmettre au Ministère un plan de redressement.

Mars 2024

L'Académie Centennial

Installation du 2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française) 	AVIS FAVORABLE

Au moment de sa fondation, en 1970, l'entreprise avait pour mission particulière d'accueillir tous les élèves sans restriction, y compris celles et ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente à L'Académie Centennial, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. Son permis relatif au collégial l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme préuniversitaire *Sciences humaines*. Elle détient également un permis distinct grâce auquel elle peut donner, en anglais, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, pour lesquels elle a obtenu un agrément en 1976. Des services en français ont été autorisés respectivement en 2017 pour le 1^{er} cycle et en 2019 pour le 2^e cycle du secondaire. Toutefois, ils ne sont pas agréés, tout comme les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, qui ont été autorisés en 2020.

Le permis a été renouvelé en 2023 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'en juin 2026. Cette année, l'établissement présente une sixième demande d'agrément pour les services éducatifs qu'il offre au secondaire en français. En 2023-2024, il accueille 299 élèves au secondaire, soit 163 dans sa section anglaise et 136 dans sa section française. Tous ces jeunes font l'objet d'un plan d'intervention, ce qui permet d'adapter l'enseignement à leurs besoins spécifiques tout en respectant les contenus prescrits.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction, formée de cinq personnes, présente l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 39 personnes, dont 24 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 3 possèdent une autorisation provisoire d'enseigner et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Une autre personne détient un permis provisoire. Des démarches visant à régulariser la situation des six autres membres, qui souhaitent faire l'objet d'une tolérance d'engagement, sont en cours au Ministère. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves.

Selon les renseignements fournis, l'établissement respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, sur le plan financier, l'analyse du dossier fait état de difficultés éprouvées en lien notamment avec les nombreux déménagements des dernières années. Les installations actuelles, situées sur la rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, devraient permettre un retour à de meilleurs résultats. Malgré les déficits réalisés, les prévisions budgétaires et le budget de caisse montrent que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme.

Le dossier soumis permet aussi de constater que les services d'enseignement sont donnés dans le respect du cadre légal applicable. Par son projet éducatif, cette école vise à répondre à un besoin particulier et à favoriser la réussite des jeunes qu'elle accueille. L'agrément aurait un effet significatif en permettant notamment de bien appuyer la réussite de ces élèves en difficulté. Par ailleurs, cette demande d'agrément bénéficie du soutien de divers membres de la communauté.

Ainsi, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle appuie donc la demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en français.

Novembre 2023

L'Académie de la Vallée du Roy

Installation du 100, rue des Trembles
Lavaltrie (Québec) J5T 0G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	AVIS DÉFAVORABLE
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	AVIS DÉFAVORABLE
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	AVIS FAVORABLE

L'Académie de la Vallée du Roy est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2017, elle détient un permis pour l'offre des services d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2023 pour une période de quatre ans. Cette année, elle demande une modification de son permis pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Elle sollicite également l'agrément aux fins de subventions pour les mêmes services ainsi que pour ceux donnés au primaire et déjà autorisés.

En 2023-2024, l'établissement accueille 41 élèves. Il compte en admettre 77 en 2024-2025 si ses demandes de modification de permis et d'agrément sont acceptées. Il accueillerait ainsi cinq élèves supplémentaires au 1^{er} cycle du secondaire, soit deux en 1^{re} secondaire et trois en 2^e secondaire, lors de la première année d'activité. Les jeunes qui le fréquentent évoluent dans des classes multiprogrammes.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel est notamment composé d'une directrice générale et d'une directrice d'établissement. Les deux travaillent en collaboration avec un directeur pédagogique qui enseigne aussi à l'école et détient un brevet. D'après les renseignements disponibles, l'équipe de direction est en mesure d'assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le personnel enseignant, pour sa part, compte quatre personnes. Trois d'entre elles bénéficient d'une tolérance d'engagement, dont l'une poursuit actuellement des études pour l'obtention d'un brevet d'enseignement. La quatrième personne est titulaire de ce brevet. Selon les renseignements obtenus, la stabilité de l'équipe enseignante est jugée faible. Pour l'offre du 1^{er} cycle du secondaire, deux personnes sont pressenties, dont l'une possède un brevet d'enseignement. Des démarches sont en cours pour l'obtention d'une tolérance d'engagement en ce qui concerne l'autre. La Commission se demande si cela sera suffisant pour offrir un encadrement de qualité qui soit adapté aux réalités du secondaire. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que l'horaire des élèves et le calendrier scolaire satisfont aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Selon les propos entendus en audience, les élèves de 1^{re} secondaire feraient partie du groupe de 2^e secondaire. Cette situation préoccupe la Commission, qui se questionne sur la qualité de l'enseignement qui serait offert dans ce cadre. Si l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire est autorisé, un suivi devra être fait afin de s'assurer que les dispositions du *Régime pédagogique* sont bien respectées. Par ailleurs, toutes les matières prescrites sont enseignées et les bulletins correspondent aux normes en vigueur. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et il est conforme.

D'après les renseignements recueillis en audience, les locaux seraient partagés entre les élèves du primaire et les jeunes du secondaire. À ce sujet, la Commission se demande si le nombre de locaux est suffisant. Le bail fourni viendra à échéance en juin 2027 et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. L'analyse financière révèle, pour sa part, que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que la demande d'ajout au permis des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, devra être bonifiée sur le plan des ressources humaines et matérielles ainsi que sur celui de l'organisation scolaire pour répondre aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande et invite l'établissement à peaufiner celle-ci.

Demande d'agrément

L'établissement sollicite l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, visés par la demande de modification de permis. Comme la Commission est défavorable à l'ajout de ces services, elle ne recommande pas la délivrance de l'agrément.

Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, la Commission y est favorable. Elle juge que l'établissement répond de façon générale aux critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission reconnaît le travail accompli par l'établissement pour remplir les exigences qui lui ont été rappelées au cours des dernières années. L'agrément lui permettrait entre autres d'offrir davantage de services aux élèves et d'agrandir le bâtiment actuel. Par ailleurs, les parents sont bien représentés au conseil d'administration et l'établissement bénéficie du soutien de membres de la communauté. Par conséquent, la Commission recommande au ministre de répondre favorablement à cette demande. Cette recommandation est formulée sous réserve que des ajustements soient apportés à l'organisation scolaire en ce qui a trait à l'enseignement en français, conformément au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

Novembre 2023

L'École Ali Ibn Abi Talib

Installation du 1610, rue De Beauharnois Ouest
Montréal (Québec) H4N 1J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2028-06-30
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Les personnes qui ont fondé l'École Ali Ibn Abi Talib voulaient répondre aux besoins de la communauté arabe libanaise d'expression française et de confession sunnite. En 1992, cet établissement a obtenu un permis pour l'offre de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Par la suite, les services d'enseignement des trois premières années du secondaire ont été ajoutés en 1996, ceux de la 4^e secondaire, en 1998 et ceux de la 5^e secondaire, en 2001. À plusieurs occasions, l'établissement a demandé l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'agrément lui a été accordé de façon graduelle pour le primaire et il en couvre tous les cycles depuis 2004. Dans le cas de l'éducation préscolaire et du secondaire, il lui a été refusé.

Le dernier renouvellement du permis a été autorisé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement de même que celui de son agrément pour les services d'enseignement au primaire. Par la même occasion, il sollicite une modification d'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de la formation générale au secondaire. Selon les renseignements obtenus, en 2023-2024, son effectif est de 59 enfants au préscolaire, de 333 élèves au primaire et de 137 au secondaire.

L'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines requises pour offrir les services autorisés par son permis. Les membres du personnel de direction possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. La directrice générale, en poste depuis 2007, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, elle est soutenue par une directrice pédagogique qui détient aussi un brevet. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 23 personnes, dont 15 ont un brevet d'enseignement et 7 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches sont en cours pour que ces dernières obtiennent le brevet. Le membre restant possède un permis d'enseigner. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Le temps accordé aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les matières prescrites sont toutes enseignées et la routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aussi aux exigences applicables. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est conforme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, selon les renseignements transmis au Ministère et les propos recueillis en audience, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. De plus, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie ont été fournis. Sur le plan financier, l'établissement dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. L'agrément des services d'enseignement au primaire est alors automatiquement renouvelé, conformément à l'article 81 de la *Loi*. La Commission tient toutefois à souligner qu'elle s'interroge sur l'utilisation de l'agrément au primaire pour l'offre des services complémentaires de soutien aux élèves. Elle invite l'établissement à envisager rapidement la mise en œuvre de différentes mesures pour accompagner les élèves du primaire qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage afin qu'ils poursuivent leur scolarisation au sein de l'installation. Elle l'encourage également à se doter d'un taux d'encadrement au préscolaire et au primaire qui lui permettrait d'atteindre les objectifs du Programme de formation de l'école québécoise et d'offrir un environnement pédagogique adapté à tous ses élèves.

Modification d'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans et des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette demande bénéficie de différents appuis, notamment de membres de la communauté, de parents d'élèves et d'un organisme de loisirs. En outre, l'établissement souhaite aider les jeunes de la communauté arabo-musulmane à s'intégrer à la société québécoise tout en valorisant la transmission de leur culture d'origine. L'agrément lui permettrait, entre autres, d'offrir de meilleures conditions au personnel enseignant, de bonifier l'offre de services aux élèves et d'apporter des améliorations à ses ressources matérielles.

Bien que l'établissement réponde à plusieurs critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission est défavorable à cette requête, car elle considère que les effets de l'agrément sur les ressources du milieu n'ont pas été entièrement démontrés. Elle encourage l'établissement à mettre en œuvre des services de soutien aux élèves du primaire qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Novembre 2023

L'École arménienne Sourp Hagop

Installation du 3400, rue Nadon
Montréal (Québec) H4J 1P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 22 mai 1990 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Propriété de la Sourp Hagop Armenian Church, l'école a existé de 1974 à 1990 sous la raison sociale « École de l'Église arménienne Sourp Hagop ». L'établissement accueille principalement des jeunes de la communauté arménienne. Il a d'abord obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) lui permettant d'offrir les services de l'éducation préscolaire et, progressivement, les services d'enseignement au primaire. En 1983, il a également obtenu une DIP pour les services éducatifs de la 1^{re} et de la 2^e secondaire. En 1986, une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisait à y ajouter les autres classes du secondaire. Cette reconnaissance a été transformée en DIP en 1991. Depuis l'adoption de l'actuelle *Loi sur l'enseignement privé*, en décembre 1992, la DIP est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 670 élèves au total, soit 64 enfants au préscolaire, 377 élèves au primaire et 229 au secondaire. Pour les trois prochaines années, il prévoit admettre respectivement 681, 694 et 717 élèves. L'école anticipe une hausse de l'effectif scolaire en raison de l'arrivée de familles immigrantes fuyant la situation conflictuelle qui sévit actuellement au Moyen-Orient.

Le personnel de direction détient les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. La directrice générale, qui possède une autorisation d'enseigner, est en poste depuis 2018. Elle est appuyée par quatre personnes expérimentées. L'équipe enseignante est composée de 60 membres, dont 51 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Parmi les neuf membres restants, six ont une tolérance d'engagement, deux ont obtenu le renouvellement de leur autorisation provisoire et le dernier détient un permis provisoire. Ces personnes cumulent en moyenne douze années d'ancienneté au sein de l'école. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte dans l'ensemble les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, les bulletins, le registre des inscriptions et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondent aux exigences ministérielles. Quant aux dossiers des élèves, des ajustements sont requis relativement à leur support de conservation.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. L'analyse financière montre que l'école dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme.

La Commission estime que le dossier présenté est de qualité et qu'il répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2024

L'École des Ursulines de Québec

Installation du 4, rue du Parloir
Québec (Québec) G1R 4M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <p>Campus du Vieux-Québec, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Campus du Vieux-Québec, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Campus du Vieux-Québec, section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <p>Campus du Vieux-Québec, section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2028-06-30

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités sur l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Ainsi, en 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour le primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans aux activités offertes à son installation principale, pour lesquelles il a reçu un agrément en 2000. Par la suite, soit en 2016, il a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions et en anglais, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire au Campus du Vieux-Québec. En 2023, il s'est vu accorder le retrait de son installation située à Loretteville et le changement de son nom, soit « L'École des Ursulines de Québec et Loretteville », pour « L'École des Ursulines de Québec ».

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 55 enfants au préscolaire 5 ans et 487 élèves au primaire. Depuis quelques années, son effectif scolaire est en baisse, une situation qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années selon les renseignements disponibles.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, en poste depuis deux ans, n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement, mais détient l'expérience nécessaire pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Elle est appuyée par deux directrices pédagogiques et des services éducatifs qui possèdent ce brevet. L'équipe enseignante compte 39 membres, dont 37 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Une autre personne bénéficie d'une tolérance d'engagement et les démarches visant à régulariser la situation du membre restant, dont la tolérance d'engagement est échue, sont en cours. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a aussi été effectuée.

Quant à l'organisation pédagogique, elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire, l'horaire des élèves, les bulletins, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions et la répartition du temps d'enseignement sont entièrement conformes aux exigences en vigueur. De plus, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est adéquat.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements mis à la disposition des élèves sont de qualité. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement semble détenir des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Elle précise toutefois qu'il devrait revoir ses prévisions pour revenir à un équilibre budgétaire afin de faire face à la baisse d'effectif scolaire prévue pour les deux prochaines années. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux conditions applicables.

Par conséquent, la Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et présente une organisation scolaire qui se distingue par la qualité de ses services éducatifs. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2023

L'École Sacré-Cœur de Montréal

Installation du 3635, avenue Atwater
Montréal (Québec) H3H 1Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RÉVOCATION D'AGRÈMENT (À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT) <ul style="list-style-type: none"> • Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE

L'établissement a été fondé en 1861 sous le nom « Pensionnat du Sacré-Cœur ». En 1874, il change de nom pour « L'École Sacré-Cœur de Montréal ». En 1969, il obtient une déclaration d'intérêt public (DIP) pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Puis, en 1994, la DIP est remplacée par un agrément aux fins de subventions et un permis qui ne comporte pas de date d'échéance, conformément aux dispositions des articles 158 et 160 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Cette année, l'établissement demande au Ministère l'autorisation de renoncer, à compter du 1^{er} juillet 2024, à son statut d'établissement agréé pour la formation générale au secondaire. En 2023-2024, il accueille 188 élèves. Pour les trois prochaines années, les prévisions d'effectif scolaire sont respectivement de 198, de 211 et de 220 élèves si le retrait de l'agrément est accordé, et de 184, de 181 et de 175 élèves s'il ne l'est pas. La langue d'enseignement est l'anglais.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que cette demande ne devrait pas nuire à l'organisation pédagogique. En 2017, l'établissement a répondu à une demande de renseignements du Ministère dans le cadre d'une vérification effectuée auprès des établissements détenant un permis sans échéance. Il a corrigé tous les éléments soulevés pour se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur. En outre, le personnel de direction possède l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante, quant à elle, compte 22 membres, qui sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement.

L'analyse financière indique que l'école semble disposer des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Cependant, la situation financière est incertaine à partir de l'exercice 2024-2025, puisque l'établissement devra fonctionner adéquatement sans la subvention pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de révocation d'agrément présentée par l'établissement lui-même. Elle recommande donc au ministre, en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'enseignement privé*, d'acquiescer à cette requête. Cette recommandation est émise sous réserve que l'école transmette au Ministère la preuve d'un cautionnement valide. De plus, elle invite la direction responsable au Ministère à bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement si l'autorisation pour le retrait de l'agrément est accordée.

Février 2024

La maternelle de Marie-Claire inc.

Installation du 18190, boulevard Elkas
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

La maternelle de Marie-Claire inc. est une entreprise à but lucratif. Depuis 1992, elle est titulaire d'un permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 1997, elle a été autorisée à emménager dans les locaux de l'Académie Marie-Claire, qui détient également un permis du Ministère. L'administratrice des deux entreprises est aussi la directrice générale de ces deux établissements d'enseignement privé.

En 2020, le permis a été renouvelé pour une période de quatre ans. Puisqu'il vient à échéance, l'école en demande de nouveau le renouvellement. Selon les renseignements obtenus, en 2023-2024, elle accueille 25 enfants au préscolaire. Pour les trois prochaines années, elle prévoit admettre respectivement 35, 45 et 50 jeunes. Ces prévisions de l'effectif scolaire semblent optimistes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. La directrice générale ne détient pas de brevet d'enseignement, mais compte 27 ans d'expérience en gestion d'un établissement privé. Elle est soutenue par une directrice des services pédagogiques titulaire d'un brevet, qui occupe ce poste depuis 2018. L'équipe peut compter sur l'appui d'une consultante cumulant plusieurs années d'expérience comme enseignante et orthopédagogue. De plus, les quatre membres du personnel enseignant détiennent chacun un brevet et ont en moyenne dix ans d'ancienneté au sein de l'établissement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée.

Par ailleurs, l'école respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et le bulletin sont conformes. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux critères en vigueur.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. L'école partage les locaux avec ceux de l'Académie Marie-Claire, qui est propriétaire de l'immeuble. Le bail de La maternelle de Marie-Claire inc. viendra à échéance en 2027. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

L'analyse financière indique, quant à elle, que la situation s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle demeure fragile. Les ratios du fonds de roulement et d'endettement sont considérablement en dessous de la moyenne. En outre, les prévisions budgétaires prévoient un déficit pour la prochaine année. Toutefois, la situation devrait s'améliorer en 2024-2025 avec la hausse prévue de l'effectif scolaire. L'analyse révèle également que le personnel enseignant et le personnel de direction de La maternelle de Marie-Claire inc. seraient embauchés par l'Académie Marie-Claire, une situation qui devra être clarifiée auprès des autorités compétentes. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier, tandis qu'un ajustement est requis au contrat de services éducatifs pour qu'il réponde aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait d'assurer un suivi rapproché relativement aux ressources financières de l'établissement, qui demeurent préoccupantes. De plus, il permettrait de clarifier sa situation vis-à-vis de l'Académie Marie-Claire de manière à assurer le respect des obligations légales concernant l'embauche du personnel. La Commission tient toutefois à souligner la qualité du dossier sur le plan des ressources humaines et matérielles.

Mars 2024

Le Collège Lower Canada

Installation du 4090, avenue Royal
Montréal (Québec) H4A 2M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RÉVOCATION D'AGRÉMENT (À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT)	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

Fondé en 1908, l'établissement est solidement enraciné dans le milieu anglophone de l'île de Montréal. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 1970 et l'éducation préscolaire 5 ans depuis 1995. Il a également été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Conformément aux dispositions des articles 158 et 160 de la *Loi sur l'enseignement privé*, il détient actuellement un permis et un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire qui ne comportent pas de date d'échéance.

Le permis concernant les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a été renouvelé en 2022 pour une période de quatre ans. Ces services ne bénéficient pas de l'agrément. Cette année, l'organisme demande au Ministère l'autorisation de renoncer, à compter du 1^{er} juillet 2024, à son statut d'établissement agréé pour la formation générale au secondaire. Il accueille 36 enfants au préscolaire 5 ans, 241 élèves au primaire et 513 au secondaire en 2023-2024.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que cette demande ne devrait pas nuire à l'organisation pédagogique de l'établissement. En outre, ce dernier respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Pour sa part, l'analyse financière a montré qu'il pourra fonctionner adéquatement sans la subvention pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de révocation d'agrément présentée par l'organisme lui-même. Elle recommande donc au ministre, en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'enseignement privé*, d'acquiescer à cette requête. Cette recommandation est émise sous réserve que l'établissement transmette au Ministère la preuve d'un cautionnement valide et conforme.

Novembre 2023

Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah

Installations du :

5475, avenue Mountain Sights
Montréal (Québec) H3W 2Y8

4840, avenue Saint-Kevin
Montréal (Québec) H3W 1P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des écoles juives les plus anciennes de Montréal. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner l'éducation préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. De plus, en 2021, sa requête pour l'offre du préscolaire 4 ans a été acceptée.

Le permis a été renouvelé en 2021 pour trois ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également l'ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 ans. En 2023-2024, il reçoit 35 enfants au préscolaire 5 ans, 271 élèves au primaire et 453 au secondaire. Le préscolaire 4 ans n'est pas encore offert. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est composée de onze personnes, dont plusieurs présentent à la fois l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. La directrice générale travaille au sein de l'établissement depuis de nombreuses années. Titulaire d'un brevet, elle y a d'abord enseigné. Elle est appuyée par quatre autres gestionnaires qui détiennent aussi un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est formée de 54 membres, dont 38 ont un brevet et 14 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Les deux autres possèdent respectivement un permis et une autorisation provisoire d'enseigner. En outre, l'établissement peut compter sur la présence importante d'un personnel professionnel, technique et administratif qui offre des services complémentaires aux élèves. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'école respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine des enfants du préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respectent également les exigences ministérielles. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils satisfont aux attentes, seuls quelques ajustements mineurs étant requis au regard de la publicité de l'établissement.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en février 2024. Les services éducatifs sont donnés dans deux immeubles situés à proximité l'un de l'autre (distance de 500 mètres). L'installation qui se trouve au 5475, avenue Mountain Sights, à Montréal, sert à accueillir les élèves du secondaire, alors que celle située au 4840, avenue Saint-Kevin, à Montréal, permet de recevoir les enfants du préscolaire et les élèves du primaire. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. De plus, l'analyse financière a révélé que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de cette loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification d'agrément

L'école sollicite la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire 4 ans. La Commission ne peut se prononcer sur l'ajout de l'agrément pour ces services étant donné qu'ils ne sont pas encore offerts. Par conséquent, elle attendra qu'ils soient mis en œuvre pour juger de leur qualité. Elle est donc défavorable à cette requête.

Avril 2024

Les écoles communautaires Skver

Installation du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire • Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans • Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'organisme titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, a été constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique. Il a fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, grâce à une entente conclue en 2009, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires titulaires d'un permis du Ministère.

Les renouvellements du permis de l'établissement ont souvent été accordés pour de courtes périodes. En 2021, le permis a été renouvelé pour trois ans, puisque des améliorations devaient être apportées pour satisfaire à toutes les exigences établies. Selon l'information fournie, l'établissement y a donné suite de façon appropriée. Son permis venant à échéance le 30 juin 2024, il en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 23 enfants au préscolaire, 128 élèves au primaire et 105 au secondaire. L'admission aux services éducatifs est réservée aux filles. Par ailleurs, l'école bénéficie d'une entente avec l'École Vanguard pour soutenir la scolarisation de douze enfants qui présentent des besoins particuliers sur le plan des apprentissages. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

L'équipe qui assure la gestion administrative et pédagogique de l'école compte trois personnes expérimentées. Le directeur général occupe ce poste depuis 25 ans. Il est soutenu par deux personnes qui détiennent chacune un brevet d'enseignement et qui assurent la supervision pédagogique. Le personnel enseignant est composé de 21 membres, dont 5 sont titulaires d'un brevet et 13 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Pour les trois membres restants, l'établissement est en attente d'une tolérance d'engagement. La Commission constate que très peu de personnes ont une qualification légale pour enseigner, ce qui la préoccupe. De plus, selon les renseignements disponibles, la stabilité de ce personnel enseignant est faible, puisque la moitié des membres en sont à leur première année d'enseignement au sein de l'école. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée seulement pour le personnel enseignant. L'établissement devra effectuer celle pour le personnel de soutien et pour toute autre personne qui travaille auprès des élèves. Un suivi est nécessaire à cet égard.

Par ailleurs, l'école respecte de façon générale les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et celles du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre d'heures allouées aux services éducatifs est globalement adéquat. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours répondent aux critères établis. Les bulletins du primaire et du secondaire sont conformes. Toutefois, celui du préscolaire requiert des ajustements. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis, sauf pour le gymnase, qui ne répond pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise pour le secondaire, car il s'agit plutôt d'une salle polyvalente. En outre, le bail viendra à échéance en juin 2026, mais d'après les informations fournies, aucun déménagement n'est envisagé. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont adéquats. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle propose un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait de suivre de façon rapprochée l'évolution de la situation de l'établissement quant au respect des exigences du cadre légal et réglementaire applicable concernant, entre autres, la qualification légale de certains membres du personnel enseignant, la vérification des antécédents judiciaires pour tout le personnel, la disponibilité d'un gymnase et le bulletin du préscolaire. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Quant à l'agrément déjà accordé pour les services autorisés, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2024

Villa Sainte-Marcelline

Installation du 815, avenue Upper Belmont
Westmount (Québec) H3Y 1K5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2027-06-30	

Fondé en 1957, l'établissement a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969 pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette déclaration ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. L'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire uniquement. Ceux de l'éducation préscolaire ne sont pas agréés. Par le passé, il a présenté plusieurs demandes de modification de son agrément pour l'ajout de l'éducation préscolaire, mais elles ont toutes été refusées en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une année seulement en raison d'importants problèmes concernant le renouvellement du bail de l'établissement. Comme son permis vient à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement. En 2023-2024, il accueille 23 enfants au préscolaire, 193 élèves au primaire et 216 au secondaire, pour un total de 432 jeunes. La baisse considérable de son effectif scolaire, par rapport à l'année 2022-2023 (568 jeunes), est attribuable aux annonces de fermeture de l'établissement, en raison de la fin du bail, ce qui a incité plusieurs parents d'élèves à inscrire leur enfant dans une autre école. Étant donné qu'il a régularisé sa situation concernant son immeuble, l'établissement prévoit retrouver un effectif scolaire de 591 jeunes d'ici trois ans.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction, composé de cinq membres, est qualifié et expérimenté. Deux d'entre eux sont titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante, quant à elle, compte 35 personnes, dont 20 ont un brevet, 3 détiennent un permis provisoire, 2 possèdent une autorisation provisoire et 6 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Pour les quatre membres restants, des demandes de tolérance d'engagement ont été transmises au Ministère. La Commission constate que peu de membres ont une qualification légale pour enseigner. Cependant, le personnel enseignant est stable et compte en moyenne neuf années d'ancienneté au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins sont conformes. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence inclut tous les éléments prescrits. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

Les ressources matérielles ont, pour leur part, été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en février 2024. Selon les renseignements disponibles, l'établissement a acquis, le 30 juin 2023, l'emplacement de la Villa Sainte-Marcelline, devenant ainsi propriétaire des terrains et des bâtiments où sont offerts les services éducatifs. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. Sur le plan financier, l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement négatif qui s'explique, entre autres, par la baisse de l'effectif scolaire. Finalement, le contrat de services éducatifs respecte les exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant son effectif scolaire et ses ressources financières. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

La Commission reconnaît le travail accompli par l'école pour assurer sa pérennité afin de poursuivre sa mission éducative. Elle tient à souligner la qualité de son projet éducatif.

Mars 2024

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du :

5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

5115, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Dé carie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une installation au 521, route Gravel, à Neuville, soit Attitude Hélicoptère 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à l'installation projetée à Neuville, en présentiel et en formation à distance en ligne, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'hélicoptère</i> – EWA.0Z 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à l'installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialisation en sécurité civile</i> – JCC.17 – <i>Technique en sécurité civile</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, menant au diplôme d'études collégiales (DEC), déjà autorisés en présentiel et faisant l'objet d'un permis sans échéance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A1 – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 – <i>Musique</i> – 501.A0 	AVIS FAVORABLE

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du contingentement pour le programme suivant, conduisant au DEC et bénéficiant déjà de l'agrément aux fins de subventions avec un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants inscrits : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins préhospitaliers d'urgence</i> – 181.A1 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant, menant au DEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de sécurité incendie</i> – 311.A0 	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement, à l'installation projetée à Neuville 	AVIS FAVORABLE

Le Campus Notre-Dame-de-Foy, un organisme sans but lucratif, mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis plus de 50 ans. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui lui permet d'offrir des programmes d'études préuniversitaires. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner, à son installation principale située à Saint-Augustin-de-Desmaures, quatre programmes de formation préuniversitaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Il est également autorisé à offrir onze programmes de formation technique, dont dix avec agrément, conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De plus, il possède un permis pour donner le programme *Intervention en sécurité incendie*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2010, le permis pour l'enseignement collégial a été modifié pour l'ajout de deux installations à Montréal, l'une au 5115, rue Vézina, et l'autre au 6900, boulevard Décarie. Ce changement visait à permettre au Séminaire Chaya Mushka de poursuivre son offre de services, qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Dans ce contexte, une entente officielle, par laquelle le Campus Notre-Dame-de-Foy s'est engagé à fournir les ressources nécessaires et à assurer un encadrement administratif et pédagogique, a été conclue avec le Séminaire Chaya Mushka.

Le dernier renouvellement de permis a été autorisé en 2023 pour une période cinq ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. Par la même occasion, le non-renouvellement du programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère*, conduisant à une AEC, et le retrait, conséquemment, de l'installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec, ont été autorisés. Le collège a également obtenu l'ajout, à l'installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, en formation à distance en ligne, de l'ensemble des programmes menant à une AEC ou au DEC et autorisés par son permis, à l'exception du programme *Techniques de thanatologie*, déjà autorisé en formation à distance.

Cette année, l'établissement demande l'ajout d'une installation pour y offrir, sans agrément, le programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère*, conduisant à une AEC, ainsi que l'ajout, à l'installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, avec agrément, de deux programmes menant aussi à une AEC. Ces trois

programmes sont également demandés en formation à distance en ligne. Le collège sollicite en outre l'ajout de la formation à distance en ligne pour quatre programmes d'études préuniversitaires faisant l'objet d'un permis sans échéance, puis demande la modification du contingentement pour le programme *Soins préhospitaliers d'urgence*, conduisant au DEC. Enfin, il souhaite l'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques de sécurité incendie*, menant aussi au DEC et déjà autorisé par le permis.

À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 1 112 étudiantes et étudiants. Ses prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines sessions d'automne sont respectivement de 1 254, de 1 323 et de 1 360 personnes, si les demandes de modification de permis sont autorisées. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, les déclarations du collège concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a donné suite aux éléments soulevés par le Ministère portant sur la publicité, le dossier de l'élève, le contrat de services éducatifs, le bulletin et l'utilisation du nom de l'établissement. Un suivi sera fait par la direction concernée à cet égard.

Ajout d'une installation

L'établissement sollicite l'ajout d'une installation, soit Attitude Hélicoptère, au 521, route Gravel, à Neuville, pour y offrir, sans agrément, en présentiel et en formation à distance en ligne, le programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère*, menant à une AEC. Pour les trois prochaines années, il compte y inscrire cinq étudiantes et étudiants.

Lors de la dernière demande de renouvellement de permis, étudiée en 2023, les ressources humaines ont été jugées adéquates. D'après l'information obtenue, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel de direction depuis cette requête. Le propriétaire d'Attitude Hélicoptère, qui est aussi instructeur, s'occuperait des liens avec les gestionnaires du Campus Notre-Dame-de-Foy. En outre, les cinq enseignantes et enseignants pressentis ont les compétences requises pour offrir le programme visé.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite effectuée en mars 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que les locaux et les équipements sont adéquats. Selon le protocole d'entente qui a été déposé, Attitude Hélicoptère s'engage à fournir au Campus Notre-Dame-de-Foy les locaux, les aéronefs et les équipements requis pour l'offre du nouveau programme. De plus, un document fourni par l'établissement montre que l'usage des locaux permet l'offre de services éducatifs à cet endroit. Quant à l'analyse financière, elle révèle que le collège dispose des sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

Selon la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission estime que cette demande répond aux dispositions des articles 14 et 20 de la *Loi*. Elle y est donc favorable et recommande à la ministre d'y acquiescer.

Ajout de deux programmes conduisant à une AEC

Le Collège sollicite l'ajout, avec agrément, à l'installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Spécialisation en sécurité civile* et *Technique en sécurité civile*, menant à une AEC. Ces programmes seraient donnés en français. Soulignons que le programme *Spécialisation en sécurité civile* a déjà été offert par l'établissement par le passé.

Les onze enseignantes et enseignants pressentis possèdent la qualification requise et sont déjà à l'emploi du collège. En outre, pour l'offre de formation à distance en ligne, l'établissement possède l'expertise nécessaire.

Par ailleurs, les locaux et les équipements sont adéquats. D'après l'information obtenue, les organisations qui accueillent déjà des stagiaires inscrits au programme *Techniques de sécurité incendie*, conduisant au DEC, sont prêtes à accueillir les étudiantes et étudiants pour ces nouveaux programmes. Pour ce qui est des ressources financières, l'établissement démontre qu'il dispose des sommes suffisantes.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers des programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du RREC.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes demandés, car elle considère que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette même loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission y est donc favorable. Elle tient également à souligner la volonté de l'établissement de développer des programmes menant à une AEC qui répondent à des besoins actuels.

Ajout de la formation à distance en ligne

En ce qui concerne l'ajout de l'offre de formation à distance en ligne pour quatre programmes d'études préuniversitaires conduisant au DEC et déjà autorisés par le permis sans échéance, la Commission y est favorable, puisqu'elle estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi*. Il a démontré qu'il pouvait compter sur la présence d'un personnel ayant l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Il détient également tous les équipements requis ainsi que des ressources financières suffisantes. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette requête.

Modification du contingentement pour un programme menant au DEC

L'établissement demande une modification du contingentement pour le programme *Soins préhospitaliers d'urgence*, menant au DEC et bénéficiant déjà de l'agrément pour un nombre maximal de 90 étudiantes et étudiants inscrits sur trois ans. Il souhaite que ce nombre soit augmenté à 120 pour une période d'essai de deux ans. D'après les propos entendus en audience, le collège souhaite accueillir des étudiantes et des étudiants venant de la France.

Selon la procédure habituelle, cette demande de modification d'agrément a été soumise à la direction concernée au Ministère. Celle-ci a émis un avis favorable pour hausser le nombre à 120 étudiantes et étudiants inscrits sur trois ans, au lieu de 90.

Conséquemment, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande. Elle estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues aux articles 20, 78 et 82 de la *Loi*. Elle invite cependant l'établissement à s'assurer de continuer de répondre aux demandes provenant des étudiantes et des étudiants locaux qui souhaitent s'inscrire à ce programme.

Ajout de l'agrément pour un programme conduisant au DEC

Le collège demande l'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques de sécurité incendie*, conduisant au DEC et déjà autorisé par son permis. Il démontre qu'il dispose du personnel enseignant qualifié à ce titre, car il offre déjà ce programme. En outre, les ressources matérielles sont adéquates. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse indique que le collège détient les sommes nécessaires.

Suivant la procédure habituelle, cette demande de modification d'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis défavorable a été émis, puisque l'importance du besoin auquel le collège désire répondre n'a pas été démontrée.

Par conséquent, bien que la Commission estime que l'établissement répond à plusieurs éléments des articles 78 et 82 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, elle ne peut se montrer favorable en raison de l'absence de la démonstration des besoins en la matière. Elle invite l'établissement à parfaire cette démonstration à cet égard.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement à l'installation projetée à Neuville, soit Attitude Hélicoptère.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Pilotage professionnel d'hélicoptère*, conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2024

Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ

Installation du 3414, chemin de la Grande-Ligne
Chambly (Québec) J3L 4A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Cession du permis de l'entreprise Collège La Cabriole à l'entreprise Académie de Formation Équestre du Québec 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis est le Collège La Cabriole, un organisme sans but lucratif constitué en 2010 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2004, il est autorisé à offrir le programme *Palefrenier professionnel*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Par la même occasion, le retrait d'une installation et un changement de nom ont été autorisés.

Cette année, l'établissement souhaite céder son permis à l'organisme sans but lucratif Académie de Formation Équestre du Québec, constitué le 30 octobre 2023. En outre, comme le permis vient à échéance, il en demande le renouvellement au bénéfice de son cessionnaire.

Selon les renseignements disponibles, en raison de considérations exceptionnelles, les quatre étudiantes inscrites en 2023-2024 suivent leur formation auprès du cessionnaire, car le Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ, n'était plus en mesure d'offrir le programme visé en 2023-2024. Toutefois, si ces étudiantes terminent leur formation d'ici le 30 juin 2024, une attestation d'études collégiales leur sera décernée par le CEFTEQ, car il pourra leur accorder une équivalence, comme le prévoit l'article 22 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Pour la prochaine année, le cessionnaire prévoit inscrire dix étudiantes et étudiants, puis douze les deux suivantes. La langue d'enseignement est le français.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'Académie de Formation Équestre du Québec, qui occuperait aussi la fonction de directrice des études, possède depuis plusieurs années un centre équestre situé au 3143, avenue Lapierre, à Québec, où sont offerts des cours d'équitation et des cours dans le cadre d'un programme sport-études en partenariat avec une école secondaire du réseau public. Elle agirait également à titre d'enseignante. En outre, pour que la transition des activités éducatives et administratives soit facilitée, elle bénéficierait de l'accompagnement de l'ancienne dirigeante du CEFTEQ, durant la première année d'activité. Elle pourrait également compter sur une personne qui assumerait, entre autres,

les tâches relatives à l'organisation scolaire et au registrariat. Quant à l'équipe enseignante, les quatre membres pressentis ont la qualification requise pour offrir la formation. Ils cumulent en moyenne huit ans d'expérience en enseignement.

L'établissement cédant a transmis les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Par ailleurs, les deux établissements concernés ont procédé à la révision du cahier de programme. Conformément à la procédure habituelle, celui-ci a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du RREC. Selon les renseignements disponibles, le cessionnaire a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates, d'après ce qu'ont pu constater des représentants de la direction concernée au Ministère lors d'une visite effectuée à l'établissement cessionnaire, en février 2024. Ce dernier dispose de l'infrastructure équestre requise et d'un espace pour la formation théorique. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment* et les équipements spécialisés sont disponibles en quantité suffisante. Le bail fourni est valide jusqu'au 31 octobre 2028 et comprend une option de renouvellement. Enfin, un document transmis au Ministère atteste que l'usage des locaux permet l'offre de services éducatifs à cet endroit.

L'analyse financière indique que le Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ, n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour répondre à la demande de cession du permis à l'Académie de Formation Équestre du Québec. L'analyse, réalisée à partir du bilan d'ouverture non audité de cette dernière au 11 décembre 2023, fait état d'un solde bancaire déficitaire. De plus, aucun montant pour la location des locaux n'est prévu au budget de caisse en juin 2024. Enfin, bien que des avances de fonds d'une entreprise apparentée soient prévues à ce budget de caisse, la disponibilité de ces sommes n'a pas été démontrée. Quant au cautionnement, il consiste en une promesse d'engagement obtenue d'une compagnie d'assurances dont le montant est conforme à la réglementation applicable.

Compte tenu des circonstances pour lesquelles le Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ, n'est plus en mesure d'offrir le programme *Palefrenier professionnel*, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de cession du permis. Elle estime que le dossier répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre d'y acquiescer.

En conséquence, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période d'un an seulement, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce court délai permettrait de suivre de façon rapprochée le nouvel établissement, particulièrement sur le plan des ressources financières, qui incitent la Commission à faire preuve de prudence.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2024

Cestar Collège – Syn Studio

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 504
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Art Conceptuel – XXX.XX</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Retrait du programme <i>Conception artistique – NTL.1A</i>, menant à une AEC, si l'ajout du programme <i>Art Conceptuel – XXX.XX</i> est autorisé 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Changement d'adresse pour le 3440, rue Ontario Est, bureau 210, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)	
<ul style="list-style-type: none"> Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, la Galerie Synesthésie inc., est une société par actions constituée en 2008 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Cette entreprise se spécialise dans la formation portant sur la conception artistique, notamment pour l'industrie du film et du jeu vidéo. En 2015, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Conception artistique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2022, elle a demandé un changement de nom pour « Collège Cestar ».

Le permis a été renouvelé en 2023 pour une période de cinq ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. Par la même occasion, l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme déjà autorisé ainsi que le changement de nom pour « Cestar Collège – Syn Studio » ont été accordés. Cette année, l'établissement sollicite l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Art Conceptuel*, conduisant à une AEC. Il sollicite également le retrait du programme *Conception artistique*, autorisé par le permis, dans le cas où la demande relative au programme *Art Conceptuel* serait acceptée. Enfin, il souhaite un changement d'adresse pour le 3440, rue Ontario Est, bureau 210, à Montréal.

À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 17 étudiantes et étudiants. Pour la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 22, puis 44 les deux suivantes. La langue d'enseignement est l'anglais.

Les ressources humaines ont été jugées adéquates lors de la dernière demande de renouvellement de permis, étudiée en 2023. Pour le nouveau programme et la formation à distance en ligne, tous les enseignants et enseignantes pressentis, au nombre de 15, détiennent l'expérience et les compétences requises. Ces personnes enseignent actuellement dans le programme *Conception artistique* et cumulent en moyenne près de cinq années d'expérience.

En ce qui concerne le respect des exigences légales et réglementaires applicables, l'établissement transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits, et ses déclarations

sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables. Seuls quelques ajustements mineurs demeurent requis en ce qui a trait au contrat de services éducatifs et au bulletin remis à la fin de chaque session.

Par ailleurs, l'établissement a procédé à l'actualisation du programme *Conception artistique*, ce qui a conduit à l'élaboration du nouveau programme *Art Conceptuel*, menant à une AEC. Selon la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'emplacement projeté, effectuée en février 2024, a permis de confirmer que les locaux qui s'y trouvent sont adéquats. Ceux-ci respectent les normes du *Code national du bâtiment* au regard de la superficie par occupant. Le bail de cet emplacement est valide jusqu'au 31 mars 2029, ce qui couvre la période de validité du permis actuel. De plus, un document fourni montre que le zonage est conforme, car l'usage de ces locaux permet l'offre des services éducatifs. En outre, pour le nouveau programme, l'établissement possède déjà les équipements nécessaires. Pour la formation à distance, il dispose des moyens technologiques requis.

L'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au cautionnement présent au dossier, il est conforme.

Dans les circonstances, pour ce qui est de la demande d'ajout de programme, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. Par conséquent, elle est également favorable au retrait du programme *Conception artistique* si la demande d'ajout du programme *Art Conceptuel* est acceptée.

La Commission considère aussi que la demande de changement d'adresse répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont spécifiées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Art Conceptuel*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Avril 2024

Collège André-Grasset (1973) inc.

Installations du :

1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inspection en bâtiment</i> pour <i>Inspection en bâtiment</i> – EEC.13 – <i>Transcription de communications publiques et juridiques (sténotypie numérique)</i> pour <i>Transcription de communications publiques et judiciaires (sténotypie numérique)</i> – LCE.16 – <i>Transcription de communications publiques et juridiques (reconnaissance vocale)</i> pour <i>Transcription de communications publiques et judiciaires (reconnaissance vocale)</i> – LCE.1P – <i>Production télévisuelle et cinématographique</i> – NWY.15 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, six programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. À son autre installation située au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal, il offre quatre programmes de formation technique qui mènent au DEC et pour lesquels il possède un agrément, à l'exception du programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*. De plus, il y offre 13 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), dont certains sont aussi donnés en formation à distance en ligne. Pour cette installation, il a obtenu en 2022 l'autorisation d'y offrir trois programmes initialement donnés par l'École de sténographie judiciaire du Québec. Par la même occasion, il a été autorisé à changer son nom pour « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec ».

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, et cela a également été le cas en 2020. Cette année, l'établissement demande une modification de son permis pour la révision de quatre programmes conduisant à une AEC, déjà autorisés par son permis. Ces programmes sont offerts en français seulement. À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 1 319 étudiantes et étudiants à son installation principale et 266 à son autre installation.

D'après les renseignements obtenus, la modification de permis n'aurait aucun impact sur les ressources humaines, qui avaient été jugées adéquates lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023. Depuis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel de direction, qui compte dix membres. L'équipe enseignante, pour sa part, est composée de 151 personnes qui possèdent l'expérience requise. Par ailleurs, l'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour.

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision des quatre programmes d'études conduisant à une AEC a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers de programmes révisés et déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Les révisions impliquent des changements mineurs nécessitant la modification de l'année-version de ces programmes. Trois d'entre eux font notamment l'objet d'un changement de nom.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que la modification de permis n'entraînerait aucun changement sur les ressources matérielles de l'établissement. Celles-ci avaient été jugées adéquates lors de la dernière demande. En outre, les baux sont valides. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège a fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission reconnaît la qualité des ressources humaines, matérielles et financières de l'établissement. Elle ne voit pas de motif de s'opposer à la modification du permis pour la révision de quatre programmes qu'il offre déjà. Elle est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2024

Collège Avalon

Installations du :

455, rue du Marais
Québec (Québec) G1M 3A2

5101, rue Buchan
Montréal (Québec) H4P 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <p>Collège Avalon, campus Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.FM <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 <p>Collège Avalon, campus Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.FM <i>Gestion comptable et financière informatisée</i> – LCA.FN <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <p>Collège Avalon, campus Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.FM <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 <p>Collège Avalon, campus Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.FM <i>Gestion comptable et financière informatisée</i> – LCA.FN <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, aux deux installations existantes, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX <i>Gestion de commerce en ligne</i> – XXX.XX 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Constituée en 1999 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, l'entreprise requérante fait des affaires sous le nom « Académie du Savoir » jusqu'en 2019, puis sous le nom « Collège Avalon » par la suite. Elle exerce ses activités depuis plusieurs années, à Québec, dans le domaine de la formation sur mesure en bureautique et en langues. Depuis 2016, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir le programme *Adjoint(e) de direction*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2020, le

Ministère a autorisé l'ajout d'une installation sur la rue Buchan, à Montréal, et l'offre, à cet emplacement, de trois programmes conduisant à une AEC. Cette installation se nomme « Collège Avalon, campus Montréal / Avalon College ». De plus, l'entreprise a obtenu le changement du nom de son installation située sur la rue du Marais, à Québec, pour « Collège Avalon, campus Québec ». Enfin, en 2022, tous les programmes ont été autorisés en formation à distance, et un nouveau programme menant à une AEC a été ajouté à l'installation située à Québec. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance, le Collège en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une modification de permis pour l'ajout, aux deux installations existantes, en présentiel et en formation à distance en ligne, de deux programmes menant à une AEC. Ceux-ci seraient offerts en français. Pour l'année 2023-2024, l'établissement prévoyait accueillir 60 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes offerts à ses deux installations. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 115, 182 et 222.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le directeur général et le directeur des études comptent chacun plusieurs années d'expertise dans ce domaine. L'équipe enseignante est composée de neuf personnes qui possèdent la qualification requise pour offrir les programmes autorisés par le permis. Pour ce qui est de la formation à distance, le Collège bénéficie également de l'expertise nécessaire.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements des deux installations sont adéquats, d'après ce qu'ont permis de constater les visites effectuées par des représentants de la direction concernée au Ministère en mars 2022 et en décembre 2023. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Il a fourni des baux valides. Quant à l'analyse financière, elle révèle que le Collège dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les sanctions au moyen des systèmes ministériels. Toutefois, il accuse un retard sur les données relatives aux inscriptions et aux résultats des cours. Un suivi est nécessaire à cet égard. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes en 2021 et en 2019 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au nom de l'établissement, au contrat de services éducatifs et au bulletin. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant la publicité, la sollicitation, l'offre de services et le dossier de l'élève. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis demandés. En ce qui a trait au registre des inscriptions et à l'attestation d'études collégiales, ils répondent aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'implantation des nouveaux programmes demandés dans le cadre de la présente requête. Par ailleurs, la Commission invite l'établissement à faire preuve d'une plus grande rigueur dans la transmission des données exigées par le Ministère.

Ajout de programmes

Le Collège Avalon sollicite une modification de permis pour l'ajout, aux deux installations existantes, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Acquisition et gestion d'entreprise* et *Gestion de commerce en ligne*, menant à une AEC. Ils seraient donnés en français.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement démontre que les 17 personnes pressenties pour l'offre de ces nouveaux programmes, en plus des 9 enseignantes et enseignants déjà à l'emploi, sont qualifiées et en nombre suffisant. Elles possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. En outre, un coordonnateur assurerait la mise en œuvre de ces programmes. Par ailleurs, le Collège dispose des locaux et des équipements adéquats. Finalement, pour ce qui est des ressources financières, il démontre qu'il dispose des sommes nécessaires.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers des programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes demandés, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2024

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques cinématographiques et télévisuelles</i> – 589.C0 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Photographie</i> – 570.F0 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir huit programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). Ces programmes sont liés aux domaines du graphisme, de l'animation et de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion ainsi que de la bureautique. Il est aussi autorisé à donner, sans agrément, le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant également au DEC. De plus, son permis lui permet d'offrir, avec agrément, 22 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège peut en outre donner 14 de ces programmes en formation à distance. Deux d'entre eux conduisent au DEC et les douze autres, à une AEC.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, notamment en 2021, lorsque le permis a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Cette année, l'établissement demande l'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant au DEC et déjà autorisé par son permis. Il sollicite également l'ajout avec agrément, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, menant aussi au DEC. Enfin, il demande l'ajout avec agrément du programme *Photographie*, qui donne droit au DEC.

À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir un total de 312 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 381, 400 et 422 si les modifications d'agrément et les ajouts de programmes sont autorisés. La langue d'enseignement est le français.

Modification d'agrément

Le Collège réitère sa demande d'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant au DEC et déjà autorisé par son permis. Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement a démontré qu'il dispose du personnel enseignant qualifié requis, car il offre déjà ce programme. En outre, les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse réalisée a indiqué qu'il détient les sommes nécessaires.

Suivant la procédure habituelle, cette demande de modification d'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis défavorable a été émis à la suite de cette analyse puisque l'importance du besoin auquel le Collège désire répondre n'a pas été démontrée. Cette recommandation défavorable précise qu'un établissement présentement autorisé à offrir le programme en question arrive à répondre aux besoins de main-d'œuvre associés à celui-ci.

Cependant, les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement bénéficie à cet égard du soutien d'acteurs du milieu des technologies des médias et des communications. En effet, il a fourni une dizaine de lettres d'appui, qui s'ajoutent à la vingtaine de celles transmises au Ministère l'an dernier. Ces lettres témoignent du besoin important de diplômées et de diplômés dans ce milieu et du fait que les perspectives d'emploi s'avèrent excellentes.

Par ailleurs, comme l'établissement exerce déjà des activités dans des domaines liés à l'audiovisuel, il souhaite mettre son expertise à profit pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée dans ce secteur. Il aimerait également y apporter une contribution spécifique en matière de diversité en proposant une approche unique et complémentaire en étroite collaboration avec le milieu, en particulier dans la ville de Québec et les environs, et en s'adaptant aux besoins évolutifs du marché du travail.

De plus, la Commission est d'avis que le Collège s'acquitte bien de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable, comme le montre la qualité de son organisation pédagogique, et qu'il dispose de ressources humaines compétentes. Les lettres d'acteurs du domaine qui ont été déposées témoignent de l'appui manifesté par le milieu et des besoins de main-d'œuvre présents au sein de l'industrie, particulièrement dans la région de Québec, où aucune offre de services éducatifs n'est actuellement offerte pour le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*.

Par conséquent, bien que la Commission ait remarqué que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation qui la préoccupe, elle est favorable à la demande de modification d'agrément puisqu'elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc à cette dernière d'y acquiescer.

Modification de permis et d'agrément

Le Collège demande une modification de son permis pour l'ajout avec agrément, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC. Il sollicite également l'ajout avec agrément du programme *Photographie*, menant également au DEC. Ces programmes seraient donnés en français.

D'après les renseignements obtenus, aucun changement n'a été apporté à l'équipe de direction depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023 et pour laquelle les ressources humaines avaient été jugées adéquates. Quant aux membres du personnel enseignant pressentis pour l'offre de ces deux nouveaux programmes, elles et ils sont qualifiés et en nombre suffisant, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique. Pour le programme *Techniques d'administration et de gestion*, les 20 enseignantes et enseignants comptent en moyenne dix ans d'expérience en enseignement et détiennent les compétences nécessaires pour l'offre de la formation à distance en ligne. Huit d'entre eux sont déjà à l'emploi du Collège.

Pour le programme *Photographie*, les 15 candidates et candidats possèdent en moyenne huit ans d'expérience en enseignement. Six d'entre eux travaillent déjà au sein de l'établissement.

Par ailleurs, le Collège respecte les échéances fixées pour la transmission au Ministère des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, et ses déclarations sont à jour.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs visés. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*, sauf dans le cas de quelques salles de classe auxquelles le Collège a été invité à apporter les ajustements requis. Les étudiantes et étudiants ont accès à un gymnase dans un établissement d'enseignement collégial privé situé à proximité pour les cours d'éducation physique de la formation générale, en ce qui concerne les programmes menant au DEC. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Enfin, les baux sont valides et ce dernier a démontré qu'il détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

Suivant la procédure habituelle, les demandes d'ajout avec agrément de programmes conduisant au DEC ont fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le programme *Techniques d'administration et de gestion*, qui remplace les programmes *Techniques de bureautique*, *Techniques de comptabilité et de gestion* et *Gestion de commerces*, déjà autorisés par le permis, fera l'objet d'une implantation facultative à l'automne 2024. À la suite de cette analyse, un avis favorable a été émis à son sujet puisqu'aucun impact supplémentaire sur les autorisations existantes n'est prévu. Toutefois, pour le programme *Photographie*, un avis défavorable a été émis, notamment parce que les établissements présentement autorisés à l'offrir combleront déjà les besoins de main-d'œuvre dans ce domaine et que les perspectives d'emploi sont limitées, tant sur le plan national que sur le plan régional.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout avec agrément du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, en présentiel et en formation à distance en ligne, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, comme il a été mentionné précédemment, bien que le titulaire du permis entretienne certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, la Commission est favorable à la demande de modification d'agrément puisque le nouveau programme remplace trois programmes déjà autorisés avec agrément. Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc à cette dernière d'accepter également cette demande.

Cependant, la Commission est défavorable à l'ajout avec agrément du programme *Photographie*, conduisant au DEC. Bien que le dossier montre que le Collège satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi*, elle est d'avis que l'importance du besoin exprimé et auquel l'établissement désire répondre n'a pas été démontrée de façon satisfaisante. Ainsi, elle estime que le dossier ne réunit pas suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2024

Collège Canada inc.

Installations du :

1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureaux 302, 304, 305, 403 et 605
Montréal (Québec) H3B 1H5

1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureaux 100, 400 et 500
Montréal (Québec) H3G 1P5

1001, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1L3

93, boulevard Gréber
Gatineau (Québec) J8T 3P9

250, rue King Est, bureau 100 et 3^e étage
Sherbrooke (Québec) J1G 1A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à l'installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 • Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : 	AVIS DÉFAVORABLE
<p>Installations du 1118 et du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	AVIS DÉFAVORABLE
<p>Installations du 93, boulevard Gréber, à Gatineau, et du 250, rue King Est, à Sherbrooke</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.CC 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège Canada inc., est une société par actions constituée en 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. En 2012, elle a obtenu un permis pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Au fil des années, elle a diversifié son offre de formation. En 2020, l'ajout d'une installation au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, a été autorisé. Le permis a été renouvelé en 2022 pour une période de trois ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, l'établissement s'est vu accorder l'ajout de trois nouvelles installations, soit celles du 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal; du 93, boulevard Gréber, à Gatineau; et du 250, rue King Est, à Sherbrooke. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'entreprise détient un permis pour offrir la formation professionnelle.

Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant au DEC, en présentiel et en formation à distance en ligne. De plus, il réitère sa demande d'ajout de l'agrément pour deux programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis, soit *Techniques d'éducation à l'enfance* à ses deux installations de la rue Sainte-

Catherine Ouest, à Montréal, et *Administration de bases de données* à ses installations de Gatineau et de Sherbrooke. Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens.

En 2022-2023, le Collège a inscrit 1 028 étudiantes et étudiants. En 2023-2024, il prévoyait en accueillir 742 dans l'ensemble de ses installations. La baisse de son effectif scolaire est attribuable, d'une part, à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française* en juin 2023, et d'autre part, à une nouvelle mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, en vigueur depuis septembre 2023. Pour les trois prochaines années, le Collège prévoit inscrire respectivement 855, 1 079 et 1 333 étudiantes et étudiants si les demandes de modification de permis sont autorisées, et 335, 409 et 518 si elles ne le sont pas. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, il n'y a eu aucun changement au sein du personnel de direction depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023. Ces ressources avaient alors été jugées adéquates. Pour la nouvelle offre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant au DEC, l'établissement peut compter, au besoin, sur un consultant indépendant. Quant aux membres du personnel enseignant prévu pour l'offre de ce nouveau programme, ils sont qualifiés et en nombre suffisant, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique. Les 26 enseignantes et enseignants pressentis, dont 21 sont déjà à l'emploi du Collège, comptent en moyenne 7,8 années d'expérience en enseignement. De plus, l'équipe enseignante détient les compétences nécessaires pour l'offre de la formation à distance en ligne.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, sont adéquats pour l'offre du programme menant au DEC. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants auraient accès au centre sportif de l'École de technologie supérieure, en vertu d'une entente conclue avec cet établissement. De plus, pour l'offre de formation à distance, le Collège dispose des moyens technologiques requis. Les baux sont valides. Finalement, des lettres d'entente avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies.

L'analyse financière révèle que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, le budget de caisse pour 2023-2024 et 2024-2025 montre qu'il disposerait des liquidités suffisantes grâce à de nouvelles facilités de crédit dont il bénéficie. En outre, le cautionnement présent au dossier est conforme.

Suivant la procédure habituelle, la demande d'agrément pour l'offre du programme conduisant au DEC a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère, et un avis favorable a été émis à cet égard. L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite aux éléments soulevés par le Ministère. Des ajustements demeurent toutefois requis relativement au contrat de services éducatifs et au formulaire d'inscription.

Par ailleurs, les propos entendus en audience confirment que le Collège répond à plusieurs critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'organisation pédagogique et à l'importance du besoin auquel l'établissement désire répondre. Cependant, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande de l'établissement porte sur l'obtention de l'agrément aux fins de subventions, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires, une situation qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite le devenir. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne peut répondre favorablement à une telle demande. Toutefois, elle reconnaît les efforts déployés par l'établissement concernant la démonstration de ses ressources humaines et matérielles.

Ajout de l'agrément pour deux programmes

Les deux programmes visés par la demande d'agrément, soit *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Administration de bases de données*, menant à une AEC, sont déjà offerts. Ainsi, l'établissement dispose des ressources humaines et matérielles adéquates. En outre, l'analyse financière indique qu'il détient les sommes nécessaires.

Bien que le Collège ait répondu de façon satisfaisante aux critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément, comme il a été mentionné précédemment, l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Il s'agit d'une situation que la Commission désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite le devenir. Par conséquent, la Commission ne peut se montrer favorable à une telle demande.

Mai 2024

Collège Centennial

Installation du 2075, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>NON-RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (À LA DEMANDE DE L'ÉTABLISSEMENT)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation préuniversitaire menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

La mission particulière que l'établissement s'est donnée depuis sa fondation est d'accueillir des étudiantes et étudiants sans restriction, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux effectuant un retour aux études. L'objectif de cette orientation est la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. En 1971, le Collège a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1990, cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP). De plus, il offre la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972 et, à cet égard, son permis a été transformé en DIP en 1988. Ses services éducatifs sont offerts en anglais.

Son permis concernant l'enseignement collégial l'autorise à donner, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences humaines*, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans en raison de la situation financière préoccupante de l'établissement. Comme il vient maintenant à échéance, ce dernier en demande le non-renouvellement.

À la session d'automne 2023, l'établissement accueillait 39 étudiantes et étudiants au collégial. Les trois dernières années, il en a inscrit respectivement 60, 47 et 54. Selon l'information fournie, au 30 juin 2024, de 18 à 20 étudiantes et étudiants n'auront pas terminé leur formation. Il a l'intention de diriger ceux-ci vers d'autres établissements privés ou publics.

D'après les renseignements fournis, en janvier 2024, l'établissement a décidé de mettre fin aux services éducatifs qu'il offrait au collégial. Ainsi, afin d'effectuer tous les suivis administratifs nécessaires, il demande le non-renouvellement de son permis en date du 30 juin 2024, soit à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Cette requête est justifiée par les changements au cadre légal et réglementaire imposés par la *Charte de la langue française* en 2023. L'établissement disposant d'un effectif total de 55 étudiantes et étudiants, la croissance de son effectif anglophone s'est vue limitée, ce qui compromet sa viabilité.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de non-renouvellement de permis présentée par le Collège lui-même. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. La Commission tient à souligner l'importance du besoin auquel le Collège Centennial a répondu pendant plus de 50 ans et la qualité des services qu'il a rendus aux étudiantes et aux étudiants présentant des besoins particuliers afin d'assurer leur réussite éducative.

Avril 2024

Collège Cumberland

Installation du 6560, avenue de l'Esplanade, bureau 204
Montréal (Québec) H2V 4L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyse de données pour l'intelligence d'affaires</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le Collège Cumberland inc. est une entreprise constituée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2020, elle détient un permis qui l'autorise à offrir, en présentiel et en formation à distance en ligne, trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis actuel a été renouvelé pour une période de quatre ans en 2023 et est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Par la même occasion, le nom de l'établissement a été modifié pour « Collège Cumberland ».

Cette année, le Collège demande une modification de permis pour donner, en présentiel et en formation à distance en ligne, le programme *Analyse de données pour l'intelligence d'affaires* conduisant à une AEC. Il sollicite également une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs. À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 125 personnes. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il prévoit en inscrire respectivement 183, 203 et 218. Les formations sont offertes en français et en anglais.

Depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, deux changements ont été apportés au sein du personnel de direction. La personne qui occupait le poste de directeur d'installation occupe dorénavant celui de directeur général adjoint. De plus, un directeur adjoint des études fait maintenant partie de l'équipe des gestionnaires. Il détient de l'expérience en enseignement et en coordination de programme. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 21 personnes, qui cumulent en moyenne trois années d'expérience en enseignement. Pour le nouveau programme, les huit enseignantes et enseignants pressentis sont en nombre suffisant et possèdent la qualification requise. Ils sont déjà à l'emploi de l'établissement. En outre, l'expertise permettant de soutenir la formation à distance est présente au sein du personnel.

Conformément à la procédure habituelle, le programme visé par la demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme déposé par le Collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Ce nouveau programme serait offert en français et anglais. Enfin, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Par ailleurs, l'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables. Seuls quelques ajustements mineurs sont requis.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux respectent les normes en vigueur du *Code national du bâtiment* au regard de la superficie et du nombre d'occupants. De plus, l'établissement dispose des équipements adéquats pour l'offre du nouveau programme, y compris ceux nécessaires pour la formation à distance en ligne. L'analyse financière indique, quant à elle, que le Collège possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à cette demande. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Le présent dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Analyse de données pour l'intelligence d'affaires* conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Février 2024

Collège d'aéronautique

Installations du :

300, boulevard Marcel-Laurin, bureau 200
Montréal (Québec) H4M 2L4

12550, rue Service A-4, hangar n° 15
Mirabel (Québec) J7N 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de locaux au 45, chemin de l'Aéroport, à Saint-Jean-sur-Richelieu 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des locaux situés au 12550, rue Service A-4, hangar n° 15, à Mirabel 	AVIS FAVORABLE

La société par actions Académie Aéronautique inc. offre, depuis 2012, de la formation dans le domaine du pilotage d'avion. Cette entreprise est accréditée par Transports Canada. Depuis 2017, elle détient un permis l'autorisant à donner le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de trois ans. Cette année, l'établissement demande une modification de celui-ci pour l'ajout de locaux situés au 45, chemin de l'Aéroport, à Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que le retrait des locaux se trouvant au 12550, rue Service A-4, hangar n° 15, à Mirabel.

À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 66 personnes. Pour les trois prochaines années, il compte inscrire successivement 66, 75 et 80 étudiantes et étudiants. La langue d'enseignement est l'anglais.

Lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en mai 2023, ses ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements présentés, la modification de permis ne produirait aucun changement sur les plans de l'organisation pédagogique.

Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement devait compléter certaines données sur les inscriptions et les sanctions par l'intermédiaire des systèmes du Ministère et apporter des correctifs au contrat de services éducatifs avant le 1^{er} novembre 2023.

Au regard des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère en août 2023 a permis de confirmer que les nouveaux locaux et l'équipement disponible sont adéquats pour le programme autorisé par le permis. De plus, le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. En outre, le requérant a fourni un bail valide. Quant à l'analyse financière, le budget de caisse indique que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, un cautionnement conforme est présent au dossier.

Comme les locaux situés à Saint-Jean-sur-Richelieu sont déjà utilisés, la demande de modification de permis vise surtout à régulariser la situation de l'établissement. Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette requête et y est donc favorable. Elle considère que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Novembre 2023

Collège de l'immobilier du Québec

Installations du :

600, chemin du Golf, bureau 100
Montréal (Québec) H3E 1A8

2525, boulevard Daniel-Johnson, bureau 201
Laval (Québec) H7T 1S9

6300, avenue Auteuil, bureau 135
Brossard (Québec) J4Z 3P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement à chaque installation 	

Le Collège de l'immobilier du Québec offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il détient un permis depuis 2005 et possède trois installations. En 2016, il a présenté une demande visant la mise à jour des programmes autorisés par son permis et menant à une attestation d'études collégiales (AEC), et ce, en fonction des exigences du Ministère et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (nom de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec depuis 2010), qui encadrent le droit de pratique des courtières immobilières et des courtiers immobiliers. De plus, l'autorisation de donner ces programmes en formation à distance lui a été accordée.

En 2023, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, les demandes faites pour un changement d'adresse, le retrait d'un programme ainsi que la cession et le transfert de ce permis ont été acceptées. Depuis, le titulaire est une société par actions constituée en octobre 2022 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette année, le Collège sollicite une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés à chacune des installations autorisées par son permis. Cette modification vise à régulariser le dossier de l'établissement en lien avec l'ajout d'une salle de classe au bail de l'installation située à Montréal. Elle a également pour objectif de tenir compte des étudiantes et des étudiants inscrits en formation à distance et qui n'ont pas été inclus lors de la détermination, en 2023, du nombre maximal de ceux pouvant être admis aux services éducatifs.

À l'automne 2023, le Collège prévoyait accueillir un total de 1 852 étudiantes et étudiants à ses trois installations. La prochaine année, il compte en admettre 1 889, puis 1 927 les deux années suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, aucun changement significatif n'a été apporté au personnel de direction. Les ressources humaines ont alors été jugées adéquates.

D'après les renseignements disponibles, le Collège transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux disponibles respectent les normes du *Code national du bâtiment* au regard des superficies normalisées et du nombre d'occupants. De plus, un document fourni montre que le zonage est conforme, car l'usage de ces locaux permet l'offre des services éducatifs. Selon l'information obtenue, l'établissement a transmis au Ministère une nouvelle entente signée en octobre 2023 avec l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec pour la location des locaux de l'installation située au 600, chemin du Golf, à Montréal. Cette entente inclut une salle de classe qui n'était pas mentionnée dans le bail fourni lors de la demande de renouvellement de permis étudiée l'an dernier. Toutefois, le Ministère avait tenu compte de cette salle de classe pour déterminer le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement puisque ce dernier utilisait déjà cette salle de classe.

En raison de la nature de la demande actuelle, aucune analyse financière n'a été réalisée, car il s'agit de régulariser la situation de l'établissement sur le plan des ressources matérielles. Cependant, un cautionnement valide est présent au dossier.

En conséquence, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis. Elle estime que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

La Commission tient à souligner que ce nombre comprend les étudiantes et étudiants inscrits par session, à temps plein ou à temps partiel, en présentiel ou en formation à distance, à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales.

Avril 2024

Collège de la Concorde

Installation du 9250, avenue du Parc, bureau 210
Montréal (Québec) H2N 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Administration des affaires et commerce</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9443-5372 Québec inc., qui utilise le nom « Collège de la Concorde », est une société par actions constituée et immatriculée en 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Administration des affaires et commerce*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens.

D'après les renseignements transmis au Ministère, l'établissement compte accueillir 18 étudiantes et étudiants chacune de ses trois premières années d'activité. Les langues d'enseignement seraient le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction serait composée d'un directeur général ayant de nombreuses années d'expérience en gestion, mais n'en ayant acquies aucune dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec, qu'il connaît tout de même pour y avoir enseigné. Il serait appuyé par une directrice adjointe qui assume, depuis deux ans, la direction du Collège, où sont offerts des programmes de formation maison, notamment des cours de langues. Cette personne détient de l'expérience en enseignement supérieur. L'équipe compterait également un directeur des études qui possède plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Les sept enseignantes et enseignants pressentis pour offrir le programme visé présentent les compétences requises relativement à la discipline en question. Ils ont en moyenne près de six ans d'expérience.

Selon la procédure en vigueur, le programme *Administration des affaires et commerce* a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, comme ce programme comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Une visite effectuée par des représentants du Ministère en octobre 2023 a permis de confirmer que l'établissement dispose des locaux et des équipements nécessaires. Le nombre d'occupants d'un local est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Le bail viendra à échéance en juin 2025, mais des documents attestant une option de renouvellement valide jusqu'en juin 2027 ont été transmis au Ministère. Cela couvre la période de validité d'un premier permis, qui est de trois ans. Enfin, un certificat d'occupation conforme a aussi été fourni.

Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée indique que l'établissement n'a pas démontré la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet. Il en était de même lors de la demande de délivrance de permis qu'il a déposée l'an dernier. Quant au cautionnement, il respecte la réglementation applicable.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée, elle est défavorable à cette demande et recommande donc à la ministre de ne pas y acquiescer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Administration des affaires et commerce*, conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Décembre 2023

Collège de photographie Marsan inc.

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Cession du permis de l'entreprise Collège de photographie Marsan inc. à l'entreprise Collège Salette inc. 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est le Collège de photographie Marsan inc., une entreprise constituée en 1978 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Un permis obtenu en 1985 l'autorise à offrir le programme *Photographie commerciale*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2019, un changement d'adresse pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, a été autorisé. L'établissement partage des locaux et des ressources avec le Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques et l'École Pivaut Montréal inc. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Il viendra donc à échéance le 30 juin 2025.

Cette année, le Collège de photographie Marsan inc. souhaite céder son permis à l'entreprise Collège Salette inc., une société par actions constituée en 2017, qui détient le permis du Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques. À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 39 étudiantes et étudiants. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 41, puis 48 les deux sessions d'automne suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

D'après les renseignements fournis, la cession du permis n'aurait pas d'impact sur les ressources humaines. Celles-ci ont été jugées satisfaisantes lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2022, et il n'y a eu aucun changement majeur depuis. En outre, l'équipe de direction est la même que celles du Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques et de l'École Pivaut Montréal inc. Quant à l'équipe enseignante, elle compte neuf membres qui ont la qualification requise pour donner le programme autorisé en plus de cumuler en moyenne huit ans d'expérience en enseignement.

Les déclarations de l'établissement concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. De plus, le Collège a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis.

Au regard des ressources matérielles, la cession du permis n'entraînerait aucune modification, car les trois établissements concernés sont déjà situés dans le même bâtiment. Lors de la demande de renouvellement du permis, le Collège a démontré qu'il dispose des équipements nécessaires pour l'offre du programme autorisé. En outre, la superficie des locaux selon le nombre d'occupants est conforme.

L'analyse financière réalisée à l'aide du bilan consolidé audité (en date du 1^{er} juillet 2023) des trois entreprises, qui détiennent les permis des établissements concernés, indique que le Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques n'a pas fait la démonstration qu'il détient les sommes nécessaires. En effet, le fonds de roulement est déficitaire, et le budget de caisse déposé ne permet pas de conclure qu'il dispose des liquidités suffisantes.

Selon l'information obtenue, la fusion juridique (au dossier du Registraire des entreprises du Québec) et financière (états financiers consolidés) a déjà été effectuée. Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de cession du permis. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer. Elle invite toutefois l'établissement à faire preuve de prudence concernant la gestion de ses ressources financières afin de maintenir son bon fonctionnement.

Mai 2024

Collège de pilotage Saint-Hubert

Installation du 5680, chemin de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12</i> 	AVIS DÉFAVORABLE

Le titulaire du permis est l'École de pilotage Saint-Hubert inc., une société par actions constituée et immatriculée en 2005 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Agréée par Transports Canada, elle forme des pilotes d'avion professionnels. En 2016, elle a obtenu un permis qui l'autorise à offrir le programme *Pilote de ligne ATP (A)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette demande de l'entreprise visait à assurer un meilleur accès à la formation, tant pour la population locale que pour celle à l'international. En 2021, elle a été autorisée à offrir ce programme d'études en formation à distance. Le Ministère a toujours renouvelé le permis pour des périodes restreintes afin de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour deux ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Comme il vient à échéance, l'entreprise en demande de nouveau le renouvellement.

À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir douze étudiantes et étudiants. Ses prévisions d'effectif scolaire sont de 30 personnes pour la prochaine session d'automne, puis de 42 pour chacune des deux sessions d'automne suivantes. L'enseignement est offert en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général possède sept années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. La directrice générale adjointe, qui agit aussi à titre de directrice des études, cumule de nombreuses années d'expérience dans ce domaine. En outre, depuis 2019, un consultant soutient le personnel de direction dans la gestion pédagogique et administrative de l'établissement. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 13 personnes qui détiennent la qualification requise.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates. L'établissement dispose des locaux et des équipements nécessaires. Le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Il détient également un bail valide. Toutefois, l'analyse financière indique que le Collège de pilotage Saint-Hubert n'a pas fait la démonstration qu'il dispose des sommes suffisantes pour répondre à sa demande de renouvellement de permis. La Commission constate qu'il s'agit d'une situation récurrente depuis la délivrance du permis en 2016. Les états financiers font état d'un fonds de roulement déficitaire. De plus, les prévisions budgétaires ainsi que le budget de caisse tiennent compte de revenus de location qui n'ont pas été démontrés. Quant au cautionnement, il est conforme à la réglementation applicable.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, en 2020, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement partiellement satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En décembre 2021, la

CEEC s'est prononcée sur une version révisée de la PIEA. Elle la considère toujours comme partiellement satisfaisante, mais retire l'une des deux recommandations émises antérieurement.

Par ailleurs, l'établissement a fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives à l'AEC. Toutefois, des correctifs demeurent concernant l'utilisation du nom de l'établissement, le dossier de l'élève, la publicité, le contrat de services éducatifs et le bulletin afin qu'ils répondent aux exigences en vigueur. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Lors de la dernière demande, la Commission avait recommandé à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période restreinte de deux ans afin de suivre son évolution financière. Elle avait alors jugé qu'une meilleure démonstration de la disponibilité des ressources financières était requise pour s'assurer de son bon fonctionnement, sans quoi, elle pourrait recommander un non-renouvellement du permis lors de la prochaine demande. Or, cette année, la Commission constate que l'établissement n'a pas encore démontré qu'il dispose des sommes suffisantes pour la continuité des services éducatifs, comme le prévoit l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Par ailleurs, elle juge que les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre et qu'elles pourraient avoir une incidence sur les ressources financières. Par conséquent, la Commission se voit dans l'obligation de recommander un non-renouvellement du permis.

Février 2024

Collège Ellis

Installations du :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

167, rue Marchand
Drummondville (Québec) J2C 4N3

90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

1010, rue de Sérigny, bureaux 300, 302, 325,
340 et 350
Longueuil (Québec) J4K 5G7

101, place Charles-Le Moyne, bureau 209
Longueuil (Québec) J4K 4Y9

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <p>Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A1 – Techniques juridiques – 310.C0 – Techniques d'éducation spécialisée – 351.A1 – Gestion de commerces – 410.D0 • Services de la formation technique conduisant au DEC (pour un nombre maximal d'inscrits déterminé par le Ministère) : <ul style="list-style-type: none"> – Techniques policières – 310.A0 • Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – Intervention en milieu carcéral – JCA.1N – Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K – Éducation spécialisée – JNC.15 – Intervention en travail social – JWW.08 – Administration financière informatisée – LCA.86 – Administration et bureautique – LCE.1R 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A1 – Techniques juridiques – 310.C0 – Techniques d'éducation spécialisée – 351.A1 – Gestion de commerces – 410.D0 • Services de la formation technique conduisant au DEC (pour un nombre maximal d'inscrits déterminé par le Ministère) : <ul style="list-style-type: none"> – Techniques policières – 310.A0 • Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – Intervention en milieu carcéral – JCA.1N – Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K – Éducation spécialisée – JNC.15 – Intervention en travail social – JWW.08 – Administration financière informatisée – LCA.86 – Administration et bureautique – LCE.1R

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (SUITE)</p> <p>Installation : campus de Drummondville (rue Dorion)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC (pour un nombre maximal d'inscrits déterminé par le Ministère) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques policières (enseignement pratique)</i> – 310.A0 • Services de la formation technique conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en milieu carcéral (enseignement pratique)</i> – JCA.1N <p>Installation : campus de Drummondville (rue Marchand)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins préhospitaliers d'urgence (enseignement pratique)</i> – 181.A1 <p>Installation : campus de Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 – <i>Techniques de physiothérapie</i> – 144.A1 – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 • Services de la formation technique menant au DEC (pour un nombre maximal de 90 inscrits sur trois ans) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'électrophysiologie médicale</i> – 140.A0 • Services de la formation technique conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en milieu carcéral</i> – JCA.1N – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 – <i>Administration financière informatisée</i> – LCA.86 – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)</p> <p>Installation : campus de Drummondville (rue Dorion)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC (pour un nombre maximal d'inscrits déterminé par le Ministère) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques policières (enseignement pratique)</i> – 310.A0 • Services de la formation technique conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en milieu carcéral (enseignement pratique)</i> – JCA.1N <p>Installation : campus de Drummondville (rue Marchand)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins préhospitaliers d'urgence (enseignement pratique)</i> – 181.A1 <p>Installation : campus de Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 – <i>Techniques de physiothérapie</i> – 144.A1 – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 • Services de la formation technique menant au DEC (pour un nombre maximal de 90 inscrits sur trois ans) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'électrophysiologie médicale</i> – 140.A0 • Services de la formation technique conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en milieu carcéral</i> – JCA.1N – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 – <i>Administration financière informatisée</i> – LCA.86 – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (SUITE)</p> <p>Installation : campus de Longueuil¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 – <i>Techniques de physiothérapie</i> – 144.A1 – <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 – <i>Soins infirmiers</i> – 180.B0 – <i>Techniques d'intervention en criminologie</i> – 310.B1 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 • Services de la formation préuniversitaire menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 • Services de la formation technique conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15 – <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 – <i>Administration financière informatisée</i> – LCA.86 – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R <p>Installation : Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 • Services de la formation préuniversitaire menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 • Services de la formation technique menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15 – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)</p> <p>Installation : campus de Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 – <i>Techniques de physiothérapie</i> – 144.A1 – <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 – <i>Soins infirmiers</i> – 180.B0 – <i>Techniques d'intervention en criminologie</i> – 310.B1 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 • Services de la formation préuniversitaire menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 • Services de la formation technique conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15 – <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 – <i>Administration financière informatisée</i> – LCA.86 – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R <p>Installation : Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 • Services de la formation préuniversitaire menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 • Services de la formation technique menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15 – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R
<p>¹ Six programmes, soit <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K, <i>Administration financière informatisée</i> – LCA.86, <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R, <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15, <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 et <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX, seront renouvelés à l'installation de Longueuil seulement si la demande d'ajout d'installation à Montréal est refusée.</p>	

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 <p>Installation : campus de Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 <p>Installation : campus de Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en formation à distance en ligne² : <ul style="list-style-type: none"> <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15 <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une installation au 760, rue Saint-Zotique Est, à Montréal Retrait des programmes suivants, offerts avec agrément aux fins de subventions à l'installation de Longueuil et conduisant à une AEC, et transfert à l'installation projetée de la rue Saint-Zotique Est, à Montréal : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK <i>Administration financière informatisée</i> – LCA.86 <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15, en présentiel et en formation à distance en ligne <p>² Les programmes <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15, <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 et <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX seront renouvelés à l'installation de Longueuil seulement si la demande d'ajout d'installation à Montréal est refusée.</p>	<p>PERMIS</p> <p>Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 <p>Installation : campus de Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 <p>Installation : campus de Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Éducation spécialisée</i> – JNC.15 <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08 <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Intervention en travail social</i> – JWW.08, en présentiel et en formation à distance en ligne - <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FX, en présentiel et en formation à distance en ligne 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, à l'installation de Drummondville et à celle projetée de la rue Saint-Zotique Est, à Montréal, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Programmation et applications WEB</i> – XXX.XX - <i>Sécurité informatique et réseaux</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une AEC, aux installations de Longueuil et de Trois-Rivières : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intégration à la profession d'infirmière au Québec</i> – XXX.XX • Ajout en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, menant au DEC : 	AVIS FAVORABLE
Installation : campus de Drummondville	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de travail social</i> – 388.A1 	AVIS DÉFAVORABLE
Installation : campus de Longueuil	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques de travail social</i> – 388.A1 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 	AVIS FAVORABLE
Installation : campus de Trois-Rivières	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes suivants, conduisant à une AEC ou au DEC : 	AVIS FAVORABLE
Installation : campus de Drummondville	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques policières</i> – JCA.0Q 	
Installation : Montréal	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 - <i>Techniques de travail social</i> – 388.A1 	
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de l'installation située à Sainte-Agathe-des-Monts 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Changement du nom de l'installation de Montréal pour « Collège Beth Jacob pour les enseignants inc. » 	AVIS FAVORABLE

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS (SUITE) (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Cet établissement est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. Il a été déclaré d'intérêt public en 1987. En octobre 2019, les deux campus du Collège Ellis, situés à Drummondville et à Trois-Rivières, ont déposé une demande de changement de nom afin que le titulaire du permis soit le Collège Ellis, un organisme à but non lucratif, tel qu'il figure au Registraire des entreprises du Québec. Ce permis l'autorise à offrir plusieurs programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ces programmes bénéficient, sauf quelques exceptions, de l'agrément aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans en raison du récent changement à la structure de propriété de l'établissement. Par la même occasion, celui-ci a vu l'ajout à son permis de quatre programmes conduisant à une AEC et le changement d'adresse d'une installation située à Longueuil. Depuis sa dernière demande de modification de permis, étudiée en 2022, l'agrément a été ajouté pour deux programmes menant au DEC et qui étaient déjà offerts sans agrément, la levée du contingentement de l'inscription aux fins de subventions pour deux autres programmes permettant également d'obtenir le DEC, l'ajout de locaux supplémentaires dans une seconde installation à Longueuil et, conséquemment, la révision du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants inscrits par session ainsi que l'ajout de la formation à distance en ligne pour cinq programmes.

Cette année, comme son permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également plusieurs modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : l'ajout d'une installation à Montréal pour y offrir six programmes actuellement donnés à l'installation de Longueuil; le retrait de ces programmes à cette dernière installation si celle projetée à Montréal est autorisée; l'ajout avec agrément de trois nouveaux programmes menant à une AEC; l'ajout avec agrément de deux programmes conduisant au DEC; le retrait d'autres programmes; le retrait de l'installation située à Sainte-Agathe-des-Monts; le changement du nom de l'installation de Montréal.

Pour l'année 2023-2024, l'établissement prévoyait accueillir 1 071 étudiantes et étudiants au total dans l'ensemble de ses installations, sauf celle de Sainte-Agathe-des-Monts, pour laquelle aucune inscription n'a eu lieu depuis l'année scolaire 2018-2019. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 1 369, 1 659 et 1 751. Ces prévisions tiennent compte des demandes d'agrément visées par la requête actuelle. La langue d'enseignement est le français, sauf à l'installation de Montréal, où il s'agit de l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction intervient dans toutes les installations. Cette équipe compte notamment trois personnes possédant les compétences et l'expertise requises. Le directeur général présente plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Il en est de même pour les deux directrices des études qui l'appuient dans ses fonctions. Pour l'installation située sur l'avenue Ekers, à Montréal, le Collège a conclu une entente avec un organisme tiers, soit le Collège enseignants Don Berman de Beth Jacob, pour appuyer son offre de formation. Cette entente se renouvelle chaque année. Le directeur de cette installation est qualifié et compte plus de 30 années d'expérience en gestion acquises dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec. Pour sa part, le personnel enseignant est composé de 160 membres qui détiennent les compétences exigées et cumulent en moyenne un peu plus de cinq ans d'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la formation à distance, l'établissement bénéficie de l'expertise nécessaire. En outre, il peut compter sur la présence importante

d'un personnel professionnel et d'un personnel de soutien technique pour la mise en œuvre de ces programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*, sauf pour quelques salles de classe se trouvant dans certaines installations pour lesquelles le Collège a été invité à fournir des plans à jour. En ce qui regarde l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des moyens technologiques requis. En outre, les baux transmis au Ministère sont valides. Par ailleurs, l'analyse financière révèle que le Collège possède des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

La Commission observe également que l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission au Ministère des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, et que ses déclarations sont à jour. De plus, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante, en 2021 et en 2014, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification au regard du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents. Cette vérification a été effectuée par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il remplit les exigences relatives au nom de l'établissement ainsi qu'à l'attestation d'études collégiales et a donné suite de façon appropriée à celles concernant le registre des inscriptions, le dossier de l'élève, le bulletin, le contrat de services éducatifs, la publicité, la sollicitation et l'offre de services.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. La Commission tient à souligner la qualité de la gestion administrative et pédagogique de cet établissement de même que celle de ses ressources humaines, matérielles et financières. Toutefois, elle estime qu'un délai de quatre ans devrait permettre à l'établissement de consolider sa stratégie de développement, comme en témoignent les nombreuses demandes de modification de permis que comporte la requête actuelle. Ainsi, ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement relativement à la mise en œuvre des modifications demandées, si elles sont autorisées, et à la hausse envisagée de son effectif scolaire.

Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout d'une installation, et retrait et transfert de programmes

L'établissement sollicite l'ajout d'une installation située au 760, rue Saint-Zotique Est, à Montréal, pour y offrir six programmes menant à une AEC et actuellement offerts avec agrément à l'installation de Longueuil. En conséquence, il demande le retrait de ces programmes de l'installation de Longueuil dans le cas où cet ajout serait autorisé. Trois de ces programmes sont offerts en présentiel et en formation à distance en ligne (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus).

Sur le plan des ressources humaines, le directeur pressenti pour l'installation projetée a notamment enseigné pendant dix ans avant de devenir coordonnateur de programme au sein de l'établissement. Il possède trois années d'expérience en gestion acquises dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. D'après l'information disponible, le Collège dispose d'enseignantes et d'enseignants qui ont les compétences requises pour offrir les programmes visés à la nouvelle installation.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite effectuée en décembre 2023 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. L'usufruit est valide jusqu'au 30 juin 2025 et comporte une option de renouvellement de

cinq ans. De plus, un document fourni par l'établissement montre que l'usage des locaux permet l'offre de services éducatifs à cet endroit. Pour sa part, l'analyse financière révèle que le Collège dispose des sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout d'une nouvelle installation à Montréal pour l'offre de six programmes menant à une AEC et actuellement autorisés, avec agrément, à l'installation de Longueuil. Par conséquent, elle est favorable au retrait de ces programmes à cette dernière installation si cet ajout était autorisé. La Commission estime que le dossier soumis satisfait aux exigences des articles 14, 20 et 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Ajout de programmes conduisant à une AEC

Le Collège sollicite l'ajout avec agrément, à l'installation de Drummondville et à celle projetée de la rue Saint-Zotique Est, à Montréal, en présentiel et en formation à distance en ligne, des nouveaux programmes *Programmation et applications WEB* et *Sécurité informatique et réseaux*, menant à une AEC. Il demande également l'ajout avec agrément du nouveau programme *Intégration à la profession d'infirmière au Québec*, en présentiel seulement, aux installations de Longueuil et de Trois-Rivières. Tous ces programmes seraient donnés en français.

Pour l'ensemble des programmes visés, les enseignantes et enseignants pressentis possèdent les compétences requises. Ceux qui ont peu d'expérience en enseignement bénéficieraient d'un encadrement spécifique de la part de l'établissement. De plus, pour le nouveau programme *Intégration à la profession d'infirmière au Québec*, la majorité d'entre eux enseignent déjà au Collège dans le programme *Soins infirmiers*, menant au DEC. En outre, les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement a reçu l'appui de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Enfin, pour l'offre de formation à distance en ligne pour deux de ces programmes, il détient l'expertise nécessaire.

Par ailleurs, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont aussi été fournies. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège a démontré qu'il dispose de sommes suffisantes.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers des trois programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout de ces programmes, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, bien que la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation qui la préoccupe, elle est favorable à la modification d'agrément puisqu'elle considère que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Ajout de programmes menant au DEC

Le Collège demande l'ajout avec agrément du programme *Techniques de travail social*, conduisant au DEC, aux installations de Drummondville et de Longueuil ainsi que du programme *Techniques d'administration et de gestion*, menant aussi au DEC, aux installations de Longueuil et de Trois-Rivières. Tous ces programmes seraient offerts en présentiel et en formation à distance en ligne conformément aux exigences applicables. Ils seraient donnés en français.

L'établissement a démontré qu'il dispose du personnel enseignant requis tant pour la formation générale que pour la formation spécifique de ces programmes, et ce, pour chacune des installations où il prévoit les offrir. Il possède également l'expertise nécessaire pour l'offre de la formation à distance en ligne. Par ailleurs, il a démontré qu'il détient des ressources matérielles et financières suffisantes.

Suivant la procédure habituelle, les demandes d'ajout avec agrément de ces programmes conduisant au DEC ont fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le nouveau programme *Techniques d'administration et de gestion*, qui remplace notamment les programmes *Techniques de bureautique* et *Gestion de commerces*, déjà autorisés, fera l'objet d'une implantation facultative à l'automne 2024. Des avis favorables ont été émis à la suite de cette analyse.

En ce qui concerne le programme *Techniques de travail social*, un avis favorable a également été donné pour l'installation de Longueuil. Cependant, pour le même programme, un avis défavorable a été formulé dans le cas de l'installation de Drummondville, car les effets de l'agrément sur les ressources du milieu ne sont pas souhaitables. L'ajout avec agrément de ce programme à cette installation pourrait avoir un impact important sur la capacité de recrutement d'un autre établissement de la région.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout avec agrément du programme *Techniques d'administration et de gestion*, en présentiel et en formation à distance en ligne, aux installations de Longueuil et de Trois-Rivières. Elle est également favorable à l'ajout avec agrément du programme *Techniques de travail social*, en présentiel et en formation à distance, à celle de Longueuil. Elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à ces demandes.

De plus, comme il a été mentionné précédemment, bien que le titulaire du permis entretienne certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, la Commission est favorable à la demande d'agrément pour le programme *Techniques d'administration et de gestion* puisque ce nouveau programme remplace des programmes déjà autorisés par le permis avec agrément. Quant à la demande d'agrément pour le programme *Techniques de travail social* à l'installation de Longueuil, la Commission reconnaît la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement de même que l'appui manifesté et la participation du milieu. Dans les circonstances, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande et recommande à la ministre d'y acquiescer.

Toutefois, la Commission est défavorable à l'ajout avec agrément du programme *Techniques de travail social* à l'installation de Drummondville. Bien que le dossier présenté montre que le Collège satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi*, elle est d'avis qu'il est préférable d'attendre la vérification des impacts sur une autorisation déjà existante. Ainsi, elle estime que ce dossier ne réunit pas suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Retrait de programmes

Le Collège demande le retrait de programmes qui ne sont plus offerts depuis plus de trois ans, soit *Techniques policières*, menant à une AEC, à l'installation de Drummondville ainsi que *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Techniques de travail social*, conduisant au DEC, à l'installation de Montréal. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Retrait d'une installation

En ce qui concerne le retrait de l'installation située à Sainte-Agathe-des-Monts, qui n'a fait l'objet d'aucune inscription depuis l'année scolaire 2018-2019, la Commission ne voit aucun motif de s'y opposer. Elle y est donc favorable.

Changement de nom

L'établissement demande le changement du nom de son installation de Montréal pour « Collège Beth Jacob pour les enseignants inc. ». Selon les renseignements disponibles, il a déjà procédé aux modifications requises à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

La Commission ne s'oppose pas à cette demande. Toutefois, elle émet certaines réserves quant à l'utilisation de ce nom qui pourrait laisser présager que les formations offertes à cette installation sont liées à l'enseignement et qu'elles conduisent à l'obtention d'un diplôme dans ce domaine. Elle estime que cela pourrait prêter à confusion pour une étudiante ou un étudiant qui souhaite s'inscrire à cet établissement. Elle invite ce dernier à s'assurer de l'absence d'ambiguïté par rapport à cette situation.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2024

Collège Greystone

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projet</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE

Le titulaire du permis, ILSC Education Group Inc., est une entreprise constituée en 2000 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le permis, délivré en 2017, autorise l'établissement à offrir, en présentiel et en formation à distance en ligne, les programmes *Gestion du commerce international* et *Spécialiste en marketing numérique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2020, le Collège a notamment été autorisé à déménager à son adresse actuelle. Son permis a été renouvelé en 2023 pour une période restreinte de deux ans en raison de la situation financière fragile de l'établissement. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025.

Cette année, le Collège demande une modification de permis pour offrir, en présentiel et en formation à distance en ligne, le programme *Gestion de projet*, conduisant à une AEC. À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 180 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 235, 262 et 300 si l'ajout de programme est autorisé. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, une nouvelle directrice générale et une nouvelle directrice des études sont entrées en fonction. La première détient plusieurs années d'expérience au sein de l'entreprise titulaire du permis, qui gère des écoles de langues au Canada et à l'international. Elle a aussi été enseignante. La deuxième possède l'expertise nécessaire en pédagogie et en enseignement supérieur au Québec. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 16 personnes, qui cumulent en moyenne trois années d'expérience en enseignement. Pour le nouveau programme, les cinq enseignantes et enseignants pressentis sont en nombre suffisant et possèdent la qualification requise. L'un d'entre eux est déjà à l'emploi de l'établissement. En outre, le personnel détient l'expertise permettant de soutenir la formation à distance.

Conformément à la procédure habituelle, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Selon les renseignements disponibles, l'établissement n'a pas fourni de lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour ce programme en particulier, ce qui préoccupe la Commission. Bien qu'il ait transmis certaines lettres, celles-ci ne sont pas à jour et ne concernent pas précisément le programme visé. De plus, le nombre de places de stage disponibles est parfois insuffisant.

En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux respectent les normes en vigueur du *Code national du bâtiment* au regard de la superficie et du nombre d'occupants. De plus, l'établissement dispose des équipements adéquats pour l'offre du nouveau programme, y compris ceux nécessaires pour la formation à distance en ligne. Enfin, un bail valide est joint au dossier.

Par ailleurs, le Collège n'a pas démontré qu'il dispose de ressources financières suffisantes. En effet, les états financiers déposés révèlent un fonds de roulement déficitaire important. En outre, les prévisions budgétaires semblent optimistes, et aucun plan de redressement n'a été transmis. La preuve d'un cautionnement valide a toutefois été fournie.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à l'ajout du programme demandé.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Le présent dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme *Gestion de projet*, conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2024

Collège Herzing

Installations du :

1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

8370, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, à l’installation située au 1616, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, des trois programmes suivants, conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Agent/Agente de soutien en immigration</i> – XXX.XX – <i>Chaîne d’approvisionnement et logistique</i> – XXX.XX – <i>Analyse de données et Intelligence artificielle</i> – XXX.XX 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

En 1971, l’entreprise Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom « Collège Herzing », a obtenu un permis l’autorisant à offrir l’enseignement collégial. Depuis ses débuts, cet établissement se spécialise dans le domaine de l’informatique, mais il a diversifié son offre de formation au fil des années. En 2004, il a obtenu un permis grâce auquel il peut donner des programmes de formation professionnelle. En 2016, il a été autorisé à ajouter l’installation située au 8370, boulevard Lacordaire, à Montréal. Il offre 14 programmes menant à une attestation d’études collégiales (AEC) à son installation principale, située sur le boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, et 4 programmes conduisant aussi à une AEC à sa deuxième installation, soit à celle du boulevard Lacordaire. Ces services éducatifs sont aussi donnés en formation à distance.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de quatre ans. Celui-ci est donc valide jusqu’au 30 juin 2026. Par la même occasion, l’établissement a été autorisé à offrir, en présentiel et en formation à distance, quatre nouveaux programmes menant à une AEC. Cette année, il sollicite l’ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, de trois nouveaux programmes conduisant à une AEC à son installation du boulevard René-Lévesque Ouest.

À l’automne 2023, il prévoyait accueillir au total 259 étudiantes et étudiants à ses deux installations. Pour la prochaine session d’automne, il compte en admettre 445, puis 450 les deux suivantes si les ajouts de programmes sont autorisés. Les langues d’enseignement sont le français et l’anglais. Le programme *Agent/Agente de soutien en immigration* serait offert en français, tandis que les deux autres programmes le seraient en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l’expérience nécessaires pour bien s’acquitter de ses fonctions. Depuis plusieurs années, une consultante vient appuyer l’équipe en place, notamment pour le développement des programmes. Le personnel enseignant est composé de 32 personnes qui ont la qualification requise et cumulent en moyenne six années d’expérience en enseignement. Pour les nouveaux programmes, tous les enseignants et enseignantes pressentis détiennent les compétences et l’expertise nécessaires pour l’offre de la formation à distance en ligne.

Quant au respect des exigences légales et réglementaires applicables, l'établissement transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits, et ses déclarations sont à jour. Par ailleurs, selon la procédure en vigueur, les trois programmes visés par la demande ont fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers de programmes déposés par le Collège ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux disponibles respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. L'établissement rendrait disponible tout le matériel nécessaire pour les nouveaux programmes. En ce qui concerne l'offre de formation à distance, les propos entendus en audience ont confirmé qu'il dispose des équipements requis. De plus, comme tous les programmes visés comportent des stages, le Collège a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Finalement, l'analyse financière démontre que l'établissement détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Des déficits sont prévus pour les deux prochaines années, mais son fonds de roulement est suffisant pour permettre d'absorber les pertes anticipées. Quant au cautionnement présent au dossier, il est valide et conforme.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes visés, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes d'études *Chaîne d'approvisionnement et logistique* et *Analyse de données et Intelligence artificielle*, menant chacun à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Avril 2024

Collège l’Avenir de Rosemont inc.

Installation du 3244, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout, en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège l’Avenir de Rosemont inc. est une entreprise constituée en août 2017 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2019, elle détient un permis l’autorisant à donner le programme *Techniques d’éducation à l’enfance*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période restreinte de deux ans en raison de la situation financière fragile de l’établissement. Comme il vient à échéance, ce dernier en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l’ajout de la formation à distance en ligne pour ce programme déjà autorisé.

À la session d’automne 2023, le Collège prévoyait accueillir 65 étudiantes et étudiants. Il compte en admettre 125 l’an prochain, puis 144 chacune des deux années suivantes. La formation est offerte en français et en anglais.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la directrice générale possède l’expérience requise en gestion d’un établissement d’enseignement supérieur au Québec. La directrice des études est en poste depuis 2022. Auparavant, elle occupait la fonction de directrice adjointe aux études au sein de l’établissement. Quant à l’équipe enseignante, elle compte sept membres ayant en moyenne près de 15 ans d’expérience en enseignement. En outre, le personnel a l’expertise nécessaire pour soutenir la formation à distance.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite de l’établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en novembre 2023 a permis de constater que les locaux sont adéquats. Le Collège rend disponible l’équipement requis pour le programme d’études autorisé par le permis. De plus, il détient déjà l’équipement nécessaire pour l’offrir en formation à distance en ligne. Les baux fournis sont valides. Enfin, comme le programme autorisé par le permis comporte des stages, l’établissement a produit des lettres d’entente d’organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Quant à l’analyse financière, elle indique que le Collège a fait la démonstration qu’il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire et un déficit prévu en 2023-2024. En effet, selon le budget de caisse des années 2023-2024 et 2024-2025, l’établissement disposerait des liquidités suffisantes durant cette période, et un bénéfice est prévu pour 2024-2025. Un suivi rapproché serait toutefois nécessaire afin de vérifier la réalisation de ces prévisions budgétaires. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs autorisés par son permis. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante en 2023 et entièrement satisfaisante en 2022 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève, au registre des inscriptions, à l'AEC, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services, ainsi qu'au bulletin. Toutefois, un ajustement doit être apporté au contrat de services éducatifs et un suivi est requis en ce qui a trait au nom de l'établissement affiché sur le bâtiment. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Par conséquent, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi*, la Commission recommande au ministre un renouvellement restreint du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan financier. En outre, la Commission est favorable à l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme déjà autorisé par le permis, soit *Techniques d'éducation à l'enfance*, conformément aux articles 14 et 20 de la même loi. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Février 2024

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à l'installation de Montréal, de l'agrément aux fins de subventions pour les programmes suivants, menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de design d'intérieur</i> – 570.E0 – <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0¹ 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, aux installations de Montréal et de Laval, avec agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Modélisation 3D de jeux vidéo</i> – NTL.0Y – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1P – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.24 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conseils en assurances et services financiers</i> – 410.C0²; – <i>Planification d'événement</i> – JYC.0H³ – <i>Administrateur réseau CISCO</i> – LEA.27⁴ – <i>Affaires électroniques</i> – LCA.CE – <i>Gestion des services de sommellerie et de bar</i> – LJA.1U⁵ – <i>Design et développement Web</i> – NWE.30⁶ – <i>Création 3D pour jeux vidéo</i> – NTL.1G 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)

- Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement **AVIS FAVORABLE**

¹ Ce programme a été actualisé pour devenir : *Production 3D et synthèse d'images* – LCA.C0. Il serait sans nouvelle inscription à partir de l'automne 2025.

² Ce programme n'est pas autorisé par le permis actuel.

³ Ce programme ne figure plus sur le permis. En 2022-2023, le Collège a demandé sa révision pour en créer une seule version, combinée avec le programme *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0. La nouvelle version révisée est offerte à Montréal et à Laval, en présentiel et en formation à distance en ligne, et a pour titre : *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0.

⁴ Ce programme ne figure plus sur le permis. En 2022-2023, le Collège a demandé son non-renouvellement.

⁵ Ce programme ne figure plus sur le permis. En 2022-2023, le Collège a demandé son non-renouvellement.

⁶ Ce programme ne figure plus sur le permis. En 2022-2023, le Collège a été avisé que le titre qui est inscrit dans le Système des objets d'études collégiales (SOBEC) est différent de celui indiqué sur le permis. Le titre *Intégration multimédia* – NWE.30 a donc été inscrit sur le permis délivré le 21 juillet 2023.

Le Collège LaSalle est un organisme sans but lucratif constitué en 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il possède un permis qui l'autorise à offrir plusieurs programmes avec agrément aux fins de subventions qui conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) et d'autres programmes sans agrément menant également au DEC. De plus, il peut offrir, avec agrément, une quarantaine de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines variés. La majorité de ces services éducatifs sont offerts en formation à distance. Par ailleurs, le Collège est membre du réseau LCI Éducation, qui compte douze établissements d'enseignement sup érieur répartis dans plusieurs pays. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de trois ans, en raison de la situation financière de l'établissement. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, le Collège a notamment obtenu l'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques de design d'intérieur*, conduisant au DEC, offert à l'installation de Laval, pour un nombre maximal de 90 personnes inscrites par année.

Cette année, l'établissement demande l'ajout de l'agrément pour les programmes *Techniques de design d'intérieur* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, conduisant au DEC et déjà autorisés à l'installation de Montréal. Il sollicite également l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, aux installations de Montréal et de Laval. De plus, il demande la révision de trois programmes menant à une AEC et déjà autorisés ainsi que le retrait de sept programmes menant aussi à une AEC. Enfin, il souhaite une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts à ces deux installations.

L'établissement prévoyait accueillir, à ses deux installations, 4 219 étudiantes et étudiants à la session d'automne 2023. Pour les deux prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 4 987 et 5 483. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Modification d'agrément

Le Collège réitère sa demande d'ajout de l'agrément pour les programmes *Techniques de design d'intérieur* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, conduisant au DEC et offerts à l'installation de Montréal. Il s'agit de sa deuxième requête à cette fin.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement démontre qu'il dispose du personnel enseignant qualifié, car il offre déjà ces programmes. En outre, les ressources matérielles sont adéquates. L'analyse financière révèle que, malgré un fonds de roulement déficitaire, le Collège détient les sommes nécessaires grâce à une facilité de crédit dont il bénéficie. Le plan de redressement qui a été fourni laisse présager un retour à l'équilibre budgétaire en 2023-2024. Par ailleurs, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation qui la préoccupe et qu'elle déplore.

Suivant la procédure habituelle, cette demande de modification d'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Des avis défavorables ont été émis pour chacun des programmes ciblés, puisque l'importance du besoin auquel le Collège désire répondre n'a pas été démontrée de façon satisfaisante. De plus, les effets de l'agrément sur les ressources du milieu auraient un impact sur les autorisations déjà existantes pour ces programmes dans la région de Montréal.

Par conséquent, la Commission est défavorable à cette demande d'ajout de l'agrément pour ces deux programmes. Elle est d'avis que la démonstration de l'importance du besoin exprimé et auquel l'établissement souhaite répondre n'est pas entièrement satisfaisante. Ainsi, elle estime que le dossier ne réunit pas suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Modification de permis et d'agrément

Le Collège demande une modification de permis pour l'ajout, avec agrément, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, aux installations de Montréal et de Laval. Ce nouveau programme remplace notamment les programmes *Techniques de comptabilité et de gestion* et *Gestion de commerces*, menant au DEC et autorisés avec agrément à l'installation de Montréal, ainsi que le programme *Gestion de commerces*, menant aussi au DEC et autorisé sans agrément à l'installation de Laval.

Lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, les ressources humaines avaient été jugées adéquates. Depuis cette requête, deux nouveaux membres se sont joints à l'équipe de gestionnaires, soit la directrice adjointe au soutien administratif et le directeur à l'expérience étudiante. Le personnel de direction travaille aux deux installations. Quant aux enseignantes et aux enseignants pressentis pour le programme visé, ils sont déjà à l'emploi du Collège, car ce dernier est autorisé à offrir deux des trois programmes qui seront abolis et remplacés par le nouveau. En outre, l'établissement détient l'expertise pour l'offre de la formation à distance en ligne.

En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite aux éléments soulevés par le Ministère. Des ajustements demeurent toutefois requis relativement au contrat de services éducatifs et à la publicité, notamment en ce qui concerne le site Web. Un suivi sera fait par la direction concernée à cet égard.

Sur le plan des ressources matérielles, les équipements disponibles sont adéquats, et les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants ont accès à des installations sportives situées à proximité, en vertu d'ententes annuelles conclues avec quatre organisations. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des moyens technologiques requis. Selon l'information obtenue, des organisations seraient prêtes à accueillir des stagiaires. Par ailleurs, les

baux sont valides. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il détient les sommes nécessaires.

Conformément à la procédure habituelle, cette demande d'ajout, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, aux installations de Montréal et de Laval, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Des avis favorables ont été émis pour l'offre de ce nouveau programme à chaque installation, puisqu'il y aurait peu d'impact sur les autorisations déjà existantes.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme visé, aux installations de Montréal et de Laval, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, comme il a été mentionné précédemment, bien que le titulaire du permis entretienne des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, la Commission est favorable à la modification de l'agrément, puisque le nouveau programme remplace des programmes déjà autorisés par le permis et qu'il ne devrait pas y avoir d'impact négatif sur les autres établissements qui offrent cette formation. Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande et recommande à la ministre d'y acquiescer.

Révision de programmes

Selon la procédure habituelle, la demande de révision des programmes *Modélisation 3D de jeux vidéo*, *Design d'intérieur* et *Courtier immobilier résidentiel* a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des programmes révisés et déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, puisqu'il offre déjà ces programmes, le Collège peut compter sur un personnel enseignant qualifié et dispose des équipements requis. En outre, ses ressources financières sont suffisantes.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à la révision de ces programmes.

Retrait de programmes

L'établissement demande le retrait de sept programmes déjà autorisés, menant à une AEC. D'après les renseignements disponibles, certains d'entre eux ont fait l'objet d'une demande en 2022-2023 et ont été retirés du permis. Ainsi, la présente requête ne concerne en fait que deux programmes, soit *Affaires électroniques* et *Création 3D pour jeux vidéo*.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, et pour les programmes *Modélisation 3D de jeux vidéo*, *Design d'intérieur* et *Courtier immobilier résidentiel*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2024

Collège Mérici

Installations du :

755, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1

820, 8^e avenue de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 0M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <p>Installation principale située sur la Grande Allée Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Orthèses, prothèses et soins orthopédiques</i> – 144.F0¹ – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 – <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0² • Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Tourisme d'aventure et écotourisme</i> – LCL.0W – <i>Gestion d'événements et de congrès</i> – LCL.11 – <i>Gestion de cuisine internationale</i> – LJA.0U – <i>Supervision en tourisme, hébergement et restauration</i> – LJA.11 – <i>Gestion de la restauration</i> – LJA.12 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Installation principale située sur la Grande Allée Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Orthèses, prothèses et soins orthopédiques</i> – 144.F0¹ – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 – <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0² • Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Tourisme d'aventure et écotourisme</i> – LCL.0W – <i>Gestion d'événements et de congrès</i> – LCL.11 – <i>Gestion de cuisine internationale</i> – LJA.0U – <i>Supervision en tourisme, hébergement et restauration</i> – LJA.11 – <i>Gestion de la restauration</i> – LJA.12
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation principale située sur la Grande Allée Ouest et installation située sur la 8^e avenue de l'Aéroport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de pilotage d'aéronefs, spécialisation en pilotage d'avion</i> – 280.FA 	<p>PERMIS</p> <p>Installation principale située sur la Grande Allée Ouest et installation située sur la 8^e avenue de l'Aéroport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de pilotage d'aéronefs, spécialisation en pilotage d'avion</i> – 280.FA

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A) – EWA.11</i> <i>Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR) – EWA.1C</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A) – EWA.11</i> <i>Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR) – EWA.1C</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>Installation principale située sur la Grande Allée Ouest</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'administration et de gestion – 410.G0</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Éducateur en santé auditive – XXX.XX</i> <i>Gestion des opérations en restauration – XXX.XX</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Audioprothèse – 160.B0</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Retrait des programmes suivants, offerts avec agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance en ligne, conduisant au DEC et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques de recherche et de gestion des données – 384.A0</i> <i>Techniques de comptabilité et de gestion – 410.B0</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Retrait des programmes suivants, offerts avec agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance en ligne, conduisant au DEC et déjà autorisés par le permis sans échéance : <ul style="list-style-type: none"> <i>Arts, lettres et communication – 500.A1</i> <i>Histoire et civilisation – 700.B0</i> 	AVIS FAVORABLE

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes suivants, offerts avec agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance en ligne, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion d'une station récréotouristique</i> – LJA.1Y – <i>Gestion d'hébergement pour clientèles particulières</i> – LJA.1H – <i>Guide accompagnateur</i> – LCL.1J – <i>Communications et relations internationales</i> – LCL.0Y – <i>Adjoint de direction</i> – LCA.F3 – <i>Sondage et analyse de données</i> – JWL.01 – <i>Accompagnement et déficience</i> – JNC.0E – <i>International Hospitality and Executive Concierge Diploma</i> – LJA.0T 	AVIS FAVORABLE
Installation principale située sur la Grande Allée Ouest	
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'établissement et de l'installation pour « Mérici Collégial Privé » 	AVIS FAVORABLE
Installation située sur la 8^e avenue de l'Aéroport	
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'installation pour « Mérici Collégial Privé (Orizon Aviation) » 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE
¹ Nombre maximal de 100 étudiantes et étudiants inscrits sur trois ans.	
² Nombre maximal de 110 étudiantes et étudiants inscrits sur trois ans.	

En 1959, l'École normale Laval de Mérici a été constituée en corporation par lettres patentes. En 1967, elle a été reconnue comme une école postsecondaire de formation des maîtres. Cet établissement a ensuite été déclaré d'intérêt public pour le collégial I en 1969, le collégial I et II en 1970 ainsi que la formation technique en 1971. Depuis juin 2001, le Collège Mérici est une entreprise indépendante de la communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits. Il s'agit maintenant d'un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2016, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située sur la 6^e avenue de l'Aéroport, à Québec. En 2020, il a reçu l'autorisation de quitter la 6^e avenue de l'Aéroport pour la 8^e avenue de l'Aéroport. Son permis l'autorise à y offrir, sans agrément aux fins de subventions, trois programmes de pilotage, dont un conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et deux menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À son installation principale

située sur la Grande Allée Ouest, à Québec, il offre 8 programmes conduisant au DEC et 15 programmes menant à une AEC. Le Collège détient également un permis sans échéance l'autorisant à offrir quatre programmes de formation préuniversitaire donnant droit au DEC. L'ensemble des programmes autorisés par les permis sont offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne. De plus, ils sont tous agréés aux fins de subventions, à l'exception des programmes en pilotage.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Pour son installation principale, il sollicite également une modification de permis pour l'ajout, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, ainsi que de deux programmes menant à une AEC. En outre, pour cette même installation, il demande l'ajout, sans agrément, du programme *Audioprothèse*, conduisant au DEC. Tous ces programmes seraient offerts en présentiel et en formation à distance en ligne. Enfin, il demande le retrait de douze programmes autorisés par son permis ainsi que le changement de nom de l'établissement et des deux installations.

Pour l'année 2023-2024, l'établissement prévoyait accueillir 791 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 899, 972 et 1 031 si les ajouts de programmes visés dans la présente demande sont autorisés. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale et une nouvelle directrice des études ont été embauchées depuis la dernière demande de renouvellement. Elles possèdent l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer une bonne gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Elles sont soutenues par une directrice adjointe aux études et un directeur adjoint aux études qui ont les compétences requises. Pour l'installation située sur la 8^e avenue de l'Aéroport, le Collège a une entente de service avec l'organisme Orizon Aviation pour soutenir son offre de formation. Le directeur de cette installation ainsi que la directrice générale, qui est aussi chef instructrice de vol, sont qualifiés et expérimentés. L'équipe enseignante compte 156 personnes qui détiennent en moyenne douze ans d'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la formation à distance, l'établissement bénéficie de l'expertise nécessaire. En outre, il peut compter sur la présence importante d'un personnel professionnel et de soutien technique pour appuyer la mise en œuvre des programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements des deux installations sont adéquats, d'après ce qu'a permis de constater une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2023. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Dans les programmes menant au DEC, les étudiantes et les étudiants ont accès à un gymnase pour les cours d'éducation physique de la formation générale. Pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Par ailleurs, l'analyse financière révèle que, malgré un fonds de roulement déficitaire, le Collège dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. En effet, le budget de caisse pour les années 2023-2024 et 2024-2025 indique qu'il disposerait des liquidités suffisantes. De plus, selon le plan de redressement qu'il a transmis, il prévoit un retour à l'équilibre budgétaire en 2024-2025.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante en 2021 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences relatives au nom de l'établissement, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services, au registre des inscriptions, au dossier de l'élève, au contrat de services éducatifs, au bulletin ainsi qu'à l'attestation d'études collégiales.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ce délai devrait permettre au Collège de poursuivre la mise en œuvre de son plan de redressement et de consolider sa situation financière.

Ajout de programmes

Le Collège Mérici sollicite, pour son installation principale, une modification de permis pour l'ajout, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, ainsi que de deux programmes menant à une AEC, soit *Gestion des opérations en restauration* et *Éducateur en santé auditive*. Il demande aussi l'ajout, sans agrément, du programme *Audioprothèse*, conduisant au DEC. Tous ces programmes seraient également offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, ce qui respecte les exigences applicables. Enfin, ils seraient donnés en français.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement démontre que les enseignantes et les enseignants pressentis pour l'offre de ces nouveaux programmes sont qualifiés et en nombre suffisant. Ils possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne.

Pour les programmes *Audioprothèse* conduisant au DEC et *Éducateur en santé auditive* menant à une AEC, le Collège a fourni une entente de service et de collaboration avec l'entreprise Lobe Réseau inc. En vertu de cette entente, tout l'équipement spécialisé sera fourni par les partenaires d'AMT (apprentissage en milieu de travail). Ainsi, aucun achat ou location d'équipement et de mobilier supplémentaire n'est requis. Pour les autres programmes demandés, les propos entendus en audience confirment que le Collège dispose des ressources matérielles suffisantes. Pour le programme *Techniques d'administration et de gestion*, le Collège bénéficie, entre autres, de l'appui de l'École d'Entrepreneurship de Beauce. De plus, comme tous les programmes visés comportent des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Finalement, pour ce qui est des ressources financières, il démontre qu'il dispose des sommes nécessaires.

Par ailleurs, selon la procédure en vigueur, les cahiers des programmes *Éducateur en santé auditive* et *Gestion des opérations en restauration* menant à une AEC ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Suivant la procédure habituelle, la demande d'ajout, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion* conduisant au DEC a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Ce nouveau programme, qui remplace notamment le programme *Techniques de comptabilité et de gestion* déjà autorisé par le permis du Collège, fera l'objet d'une implantation facultative à l'automne 2024. Un avis favorable a été émis quant au programme visé à la suite de cette analyse, puisqu'il n'y a aucun impact supplémentaire sur les autorisations déjà existantes.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes demandés, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, pour les trois programmes demandés avec agrément, la Commission estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission est donc favorable à cette demande de modification d'agrément.

Retrait de programmes

Le Collège Mérici ne demande pas le renouvellement de certains de ses programmes menant à une AEC ou au DEC. Par conséquent, ces programmes seront retirés du permis. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Changement de nom

L'établissement demande le changement du nom de son établissement et de son installation principale situés sur la Grande Allée Ouest pour « Mérici Collégial Privé » ainsi que le changement de nom de son installation située sur la 8^e avenue de l'Aéroport pour « Mérici Collégial Privé (Orizon Aviation) ». La Commission ne formule aucune objection à ce propos et est donc favorable à cette modification de permis.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2024

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D’AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d’études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 – <i>Archives médicales</i> – 411.A0 – <i>Techniques de l’informatique</i> – 412.B0 • Services de la formation technique conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.1K – <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.88 – <i>Techniques de bureau / spécialisation juridique</i> – LCE.5B – <i>Gestion de réseaux et sécurité informatique</i> – LEA.DB – <i>Technologies des médias et plateau de tournage</i> – NWY.1M – <i>Assistant-monteur</i> – NWY.25 – <i>Stratégies marketing web des réseaux sociaux</i> – NWY.2A • Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d’études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 – <i>Archives médicales</i> – 411.A0 – <i>Techniques de l’informatique</i> – 412.B0 • Services de la formation technique conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.1K – <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.88 – <i>Techniques de bureau / spécialisation juridique</i> – LCE.5B – <i>Gestion de réseaux et sécurité informatique</i> – LEA.DB – <i>Technologies des médias et plateau de tournage</i> – NWY.1M – <i>Assistant-monteur</i> – NWY.25 – <i>Stratégies marketing web des réseaux sociaux</i> – NWY.2A • Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d’administration et de gestion</i> – 410.G0 • Retrait du programme suivant, conduisant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.88 – <i>Comptabilité financière informatisée</i> – LCA.AU – <i>Assurance de dommages et communication en anglais</i> – LCA.EK – <i>Programmation Internet et informatique de gestion</i> – LEA.67 – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.68 – <i>Effets spéciaux pour la télévision et le cinéma</i> – NTL.0H 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Révision du programme suivant, conduisant à une AEC, déjà autorisé par le permis avec agrément aux fins de subventions et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Coordination de production Web, cinéma et télé</i> – NWY.23 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Fondé il y a plus de 100 ans, l'établissement est solidement enraciné au centre-ville de Montréal. Son permis l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, 5 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), 13 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ainsi que 12 programmes en formation à distance en ligne, soit 3 conduisant au DEC et 9 à une AEC. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2024. Depuis, le Collège s'est vu accorder l'ajout de quatre programmes menant à une AEC ainsi que l'offre en formation à distance pour plusieurs programmes déjà autorisés par le permis. Comme ce dernier vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC. De plus, il demande le retrait de sept programmes autorisés par son permis. Enfin, il demande la révision d'un programme déjà autorisé avec agrément et menant à une AEC, offert en présentiel et en formation à distance en ligne.

À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 365 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 594, 623

et 654 si les ajouts de programmes visés dans la présente demande sont autorisés. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de personnes qui possèdent l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. La directrice générale, en poste depuis plus de 20 ans, est soutenue par une directrice générale adjointe qui a plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. En outre, la directrice des études détient une grande expertise en matière de pédagogie. L'équipe enseignante compte 51 personnes qui cumulent en moyenne près de cinq ans d'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la formation à distance, l'établissement bénéficie de l'expertise nécessaire. Enfin, il peut compter sur du personnel professionnel et de soutien afin d'appuyer le personnel enseignant dans la mise en œuvre des programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats, d'après ce qu'a permis de constater une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2024. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Dans les programmes menant au DEC, les étudiantes et les étudiants ont accès à un gymnase dans un YMCA situé à proximité pour les cours d'éducation physique de la formation générale. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Enfin, le bail est valide jusqu'en 2034. Quant à l'analyse financière, elle indique que le Collège dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante en 2023 et en 2019 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives à l'attestation d'études collégiales, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services. Toutefois, des corrections demeurent nécessaires concernant le nom de l'établissement, le dossier de l'élève, le contrat de services éducatifs et le bulletin. Un suivi est nécessaire à cet égard.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Par cette recommandation, la Commission reconnaît la qualité de cet établissement et de son projet éducatif. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout d'un programme conduisant au DEC

L'établissement sollicite l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément, du programme *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC. Selon les renseignements disponibles, l'établissement démontre que les cinq enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre de ce nouveau programme sont qualifiés et en nombre suffisant. Ils possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. En outre, le Collège dispose des ressources matérielles adéquates. Comme le programme visé comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Finalement, pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il détient les sommes nécessaires.

Par ailleurs, selon la procédure habituelle, la demande d'agrément pour le programme *Techniques d'administration et de gestion* a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Ce nouveau programme, qui remplace notamment le programme *Techniques de bureautique* déjà autorisé par le permis du Collège, fera l'objet d'une implantation facultative à l'automne 2024. Un avis favorable a été émis quant au programme visé à la suite de cette analyse.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout de ce programme, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Bien que la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec une entreprise apparentée à but lucratif, elle est favorable à la demande de modification d'agrément, puisque le nouveau programme remplace le programme *Techniques de bureautique*, qui est déjà autorisé par le permis avec agrément. Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande et recommande à la ministre d'y acquiescer.

Révision d'un programme menant à une AEC

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Coordination de production Web, cinéma et télé* conduisant à une AEC, déjà autorisé par le permis et offert en présentiel et en formation à distance en ligne, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé et déposé par le Collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). La révision implique notamment un changement de nom pour « *Gestion et coordination de production – Cinéma et télé* ». Par conséquent, la Commission est favorable à la révision de ce programme, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Retrait de programmes

Le Collège ne demande pas le renouvellement de certains programmes menant à une AEC ou au DEC. Par conséquent, ces programmes seront retirés du permis. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes d'études *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, et *Gestion et coordination de production – Cinéma et télé*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mars 2024

Collège O’Sullivan de Québec inc.

Installation du 840, rue Saint-Jean
Québec (Québec) G1R 1R3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET D’AGRÉMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant au diplôme d’études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d’administration et de gestion</i> – 410.G0 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Révision des programmes suivants, menant à une attestation d’études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis avec agrément : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialiste en réseautique</i> – LEA.A7 – <i>Réseautique</i> – LEA.CP 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes suivants à la suite de l’actualisation du programme <i>Techniques d’administration et de gestion</i> – 410.G0, sous réserve de l’ajout de ce dernier au permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1942, le Collège O’Sullivan de Québec inc. a toujours donné de la formation dans le domaine du travail de bureau et du secrétariat. En ce qui concerne le collégial, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions en 1974, puis une déclaration d’intérêt public en 1987. Par la suite, en 2003, le Ministère lui a accordé un permis pour l’offre de programmes en formation à distance. Son permis et son agrément, valides jusqu’au 30 juin 2027, l’autorisent à offrir 5 programmes conduisant au diplôme d’études collégiales (DEC) ainsi que 19 autres menant à une attestation d’études collégiales (AEC).

Cette année, l’établissement demande une modification de son permis pour l’ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques d’administration et de gestion*, conduisant à l’obtention du DEC et qui serait offert en présentiel et en formation à distance. Il sollicite aussi la révision de deux programmes déjà autorisés avec agrément et menant à une AEC de même que le retrait de deux programmes donnant droit au DEC, sous réserve de l’approbation du programme *Techniques d’administration et de gestion*. Selon l’information dont elle dispose, la Commission constate que l’établissement prévoyait accueillir 254 étudiantes et étudiants en 2023-2024. Pour les trois années suivantes, il compte en admettre respectivement 392, 400 et 405.

D’après les renseignements obtenus, l’équipe de direction n’a fait l’objet d’aucun changement depuis la dernière demande de l’établissement, étudiée en 2021 et pour laquelle les ressources humaines ont été jugées adéquates. Quant aux membres du personnel enseignant prévu pour l’offre du nouveau programme, ils sont en nombre suffisant et possèdent les compétences voulues dans le domaine visé. Ces personnes sont déjà à l’emploi de l’établissement.

Le Collège dispose des ressources matérielles nécessaires pour donner le nouveau programme et rendrait disponibles tous les équipements requis. Il a aussi fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour réaliser ce projet.

Par ailleurs, l'établissement possède, au sein de son équipe, une expertise appropriée grâce à laquelle il peut offrir de la formation à distance, puisqu'il la donne déjà depuis plusieurs années pour certains de ses programmes. De plus, il respecte les exigences applicables à l'enseignement collégial, notamment celles relatives à la transmission de données sur les inscriptions et les sanctions. Enfin, l'organisation pédagogique pour l'offre du nouveau programme est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Selon la procédure habituelle, la demande de modification d'agrément pour le programme *Techniques d'administration et de gestion* a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Ce nouveau programme, qui remplace notamment les programmes *Techniques de comptabilité et de gestion* et *Techniques de bureautique*, sera implanté de façon facultative à l'automne 2024. Un avis favorable a été émis à la suite de cette analyse, puisqu'aucun impact supplémentaire sur les autorisations déjà existantes n'est observé.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis pour l'ajout du programme *Techniques d'administration et de gestion* satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle estime également que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Quant à l'ajout du même programme en formation à distance, le dossier déposé répond aux exigences de l'article 14 de cette loi. La Commission est donc favorable à cette demande.

Révision de deux programmes menant à une AEC

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision des programmes *Spécialiste en réseautique* et *Réseautique*, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des programmes révisés déposés par le Collège ont alors été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le programme *Spécialiste en réseautique* changerait de nom pour « *Gestion de réseaux informatiques* ». Le Ministère autorise la modification de l'année-version de ces deux programmes. Dans les circonstances, la Commission ne s'y oppose pas.

Retrait de deux programmes conduisant au DEC

Pour ce qui est du retrait des programmes *Techniques de comptabilité et de gestion* et *Techniques de bureautique*, conduisant au DEC, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer, car elle est favorable à la modification du permis pour l'ajout du programme *Techniques d'administration et de gestion*, qui les remplace.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Décembre 2023

Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Fusion des permis de l'entreprise Collège Salette inc., pour faire suite aux demandes de cession de permis des entreprises Collège de photographie Marsan inc. et École Pivaut Montréal inc. 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'établissement pour « Les Écoles Créatives » 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'installation « Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques » pour « Collège Salette » 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une installation¹ au 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, soit « ESMA – École supérieure des métiers artistiques » 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait, à l'installation « Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques », du programme <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), et ajout de ce programme à l'installation projetée « ESMA – École supérieure des métiers artistiques » 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Révision des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Concepteur infographiste</i> – NTA.0F – <i>Illustration publicitaire</i> – NTA.0S 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	
<p>¹ Il ne s'agit pas de l'ajout d'une installation physique, mais de l'ajout d'un nom d'installation sur le permis de façon à différencier les spécialités des divers programmes.</p>	

Le Collège Salette inc. a été fondé en 1947. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir un programme d'études secondaires en dessin publicitaire. Un permis obtenu en 2011 l'autorise à offrir quatre programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration, de l'animation 3D et des effets visuels de même que du multimédia. En 2018, un changement d'adresse a été autorisé pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, où le Collège partage des locaux et des ressources humaines avec le Collège de photographie Marsan inc. et l'École Pivaut Montréal inc. En 2023,

un renouvellement de deux ans a été accordé en raison de la situation financière fragile de l'établissement et pour faire coïncider l'échéance du permis avec celle des deux autres collèges, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Cette année, le Collège demande les modifications de permis suivantes : une fusion de permis, un changement de nom de l'établissement et de l'installation, l'ajout d'une installation, le retrait d'un programme et l'ajout de celui-ci à l'installation projetée ainsi que la révision de deux programmes. À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 95 étudiantes et étudiants. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 162, puis 216 les deux sessions d'automne suivantes si les modifications de permis sont autorisées. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2023, les ressources humaines de l'établissement ont été jugées adéquates. Selon les renseignements soumis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel de direction depuis cette requête. La directrice générale, qui agit aussi comme directrice des études, occupe les mêmes fonctions au Collège de photographie Marsan inc. et à l'École Pivaut Montréal inc. En outre, les membres de personnel enseignant sont expérimentés et en nombre suffisant pour offrir les services autorisés par le permis et ceux visés par les demandes actuelles.

Les déclarations de l'établissement concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. De plus, le Collège a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite, après le délai imparti, aux éléments soulevés par le Ministère concernant le contrat de services éducatifs et l'attestation d'études collégiales afin de respecter les exigences applicables. Des ajustements demeurent toutefois requis relativement à l'utilisation du nom de l'établissement, à la publicité ainsi qu'à la transmission des informations et des documents demandés par le Ministère dans le délai requis. Un suivi sera fait par la direction concernée à cet égard. Pour ce qui est du bulletin et du registre des inscriptions, ils contiennent tous les éléments prescrits.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège partage des locaux avec les deux établissements mentionnés ci-dessus et détient les équipements requis pour chacun des programmes autorisés. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Enfin, l'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe et le zonage est adéquat.

L'analyse financière réalisée à l'aide du bilan consolidé audité (en date du 1^{er} juillet 2023) des trois entreprises, qui détiennent les permis des établissements concernés, indique que le Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques n'a pas fait la démonstration qu'il détient les sommes nécessaires. En effet, le fonds de roulement est déficitaire, et le budget de caisse déposé ne permet pas de conclure qu'il dispose des liquidités suffisantes. En outre, l'analyse indique que le Collège a tardé à produire ses états financiers, une situation que la Commission déplore.

Selon l'information obtenue, la fusion juridique (au dossier du Registraire des entreprises du Québec) et financière (états financiers consolidés) a déjà été effectuée. Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de fusion des permis de l'entreprise Collège Salette inc., qui fait suite aux demandes de cession de permis du Collège de photographie Marsan inc. et de l'École Pivaut Montréal inc. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi*. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à la requête. Elle invite toutefois l'établissement à porter une attention particulière à la gestion de ses ressources financières.

Changement de nom de l'établissement et de l'installation

En ce qui a trait à la demande relative au changement de nom de l'établissement pour « Les Écoles créatives » et le changement de nom de l'installation « Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques » pour « Collège Salette », les modifications requises ont déjà été apportées au dossier du Registraire des entreprises du Québec. La Commission ne voit donc pas de motif de s'y opposer. Toutefois, si cette modification est autorisée par la ministre, un ajustement sera requis au cautionnement pour que le nouveau nom de l'établissement y soit inscrit.

Ajout d'une installation, retrait d'un programme et ajout de celui-ci à l'installation projetée

L'établissement demande l'ajout d'une installation au 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, soit « ESMA – École supérieure des métiers artistiques ». Comme mentionné dans l'encadré ci-dessus, il ne s'agit pas de l'ajout d'une installation physique, mais de l'ajout d'un nom d'installation sur le permis de façon à différencier les divers programmes autorisés. À cette nouvelle installation, le Collège demande l'ajout du programme *Cinéma d'animation 3D et effets visuels*, menant à une AEC et déjà autorisé à l'installation Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques. Par conséquent, l'établissement demande aussi le retrait de ce programme à cette dernière installation.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à ces demandes de modification de permis.

Révision de deux programmes

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision des programmes *Concepteur infographiste* et *Illustration publicitaire*, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des programmes révisés déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*. Ces deux programmes font l'objet d'un changement de nom. Le premier deviendrait *Design graphique* et le second, *Illustration Concept art*.

La Commission est favorable à la révision de ces programmes. Elle est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2024

Collège Select Aviation

Installation du 1717, rue Arthur-Fecteau
Gatineau (Québec) J8R 2Z9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation avion pour Pilotage du transport aérien-avion</i> – EWA.16 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR pour Pilotage du transport aérien-hélicoptère</i> – EWA.17 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse pour Pilotage du transport aérien-brousse</i> – EWA.18 – <i>Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée</i> – EWA.1F – <i>Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL</i> – EWA.1G 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Richcopter inc., qui utilise le nom « Collège Select Aviation », est une entreprise constituée en 2013 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Reconnue par Transports Canada, elle donne depuis 2013 de la formation dans le domaine du pilotage. En 2017, elle a reçu un permis du Ministère l'autorisant à offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2020, l'établissement a obtenu l'ajout à son permis d'une installation située à Gatineau pour y offrir deux programmes conduisant à une AEC. L'année suivante, trois programmes menant également à une AEC et déjà autorisés à l'installation de Drummondville ont été ajoutés à celle de Gatineau. Puis, en 2022, il s'est vu accorder, entre autres, le retrait de l'installation de Drummondville et l'ajout de locaux à Gatineau. L'établissement est autorisé à offrir tous ses programmes en formation à distance en ligne, à l'exception du programme *Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR*.

Le permis actuel a été renouvelé en 2023 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Cette année, l'établissement demande une modification de son permis pour la révision de cinq programmes conduisant à une AEC et déjà autorisés par son permis. Ces programmes sont actuellement offerts en anglais, mais le Collège souhaite les donner éventuellement en français. À la session d'automne 2023, il prévoyait accueillir 126 étudiantes et étudiants.

Les ressources humaines avaient été jugées adéquates lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023. Depuis, un seul changement a été apporté au sein du personnel de direction. Une personne a été recrutée pour assumer des fonctions relatives au domaine des affaires juridiques. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 30 personnes qui cumulent en moyenne près de trois années d'expérience en enseignement.

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision des cinq programmes menant à une AEC a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers de programmes révisés et déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Les modifications portent, entre autres, sur le retrait de certains cours afin que les étudiantes et les

étudiants puissent davantage se consacrer à l'apprentissage du français. De plus, trois programmes font l'objet d'un changement de nom.

Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

À la lecture du rapport présenté, la modification de permis n'entraînerait aucun changement sur les ressources matérielles de l'établissement. Celles-ci avaient été jugées adéquates lors de la précédente demande. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la modification du permis pour la révision de cinq programmes qu'il offre déjà. Elle est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Le présent dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les cinq programmes d'études visés par la demande, conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Février 2024

Collège St-Michel, Pavillon Sauv 

Installation du 1900, rue Sauv  Est
Montr al (Qu bec) H2B 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant � une attestation d'�tudes coll�giales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'�ducation � l'enfance</i> – JEE.0K <i>Techniques de comptabilit�</i> – LCA.F8 <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.0X <i>Programmeur-analyste en informatique</i> – LEA.CR 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant � une attestation d'�tudes coll�giales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'�ducation � l'enfance</i> – JEE.0K <i>Techniques de comptabilit�</i> – LCA.F8 <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.0X <i>Programmeur-analyste en informatique</i> – LEA.CR <p style="text-align: right;">�CH�ANCE : 2027-06-30</p>

L'entreprise requ rante, le Coll ge St-Michel, a  t  constitu e en 2010. Depuis 2013, elle est autoris e   offrir le programme *Techniques d' ducation   l'enfance*, menant   l'obtention d'une attestation d' tudes coll giales (AEC). En 2015, l' tablissement a re u l'autorisation de donner le programme *Programmeur-analyste en informatique*, conduisant  galement   une AEC. En 2017, il a aussi  t  autoris e   offrir le programme *Comptabilit  financi re informatis e* (AEC), devenu *Techniques de comptabilit *. En 2019, le programme *Techniques de bureautique* (AEC) a  t  ajout . L'entreprise d tient  galement, depuis 2018, un permis distinct pour le programme *Soutien informatique*, qui permet d'obtenir un dipl me d' tudes professionnelles (DEP).

Le dernier renouvellement du permis a  t  accord  en 2022 pour une p riode de deux ans en raison de la situation financi re pr occupante de l' tablissement. Par la m me occasion, le Coll ge s'est vu retirer l'installation situ e au 1995, rue B langer,   Montr al, et les trois programmes menant   une AEC qui y  taient autoris s, car ces derniers n' taient plus offerts   cet emplacement. Cette ann e, comme son permis vient    ch ance, l' tablissement en demande de nouveau le renouvellement.

  l'automne 2023, il pr voyait accueillir 21  tudiantes et  tudiants dans les programmes d' tudes qui rel vent du coll gial. Actuellement, seul le programme *Techniques d' ducation   l'enfance* est offert.   la session d'automne 2022, le Coll ge avait inscrit 209 personnes. La baisse consid rable de son effectif scolaire est attribuable   l'entr e en vigueur, en septembre 2023, d'une mesure visant   resserrer l'acc s au permis de travail postdipl me (PTPD) dans les  tablissements d'enseignement priv s non subventionn s, afin que seules les personnes titulaires d'un dipl me li    un programme d' tudes subventionn  puissent obtenir ce permis. Ainsi, les  tudiantes et  tudiants internationaux, qui repr sentaient la majorit  de l'effectif scolaire du Coll ge, ne peuvent plus recevoir le PTPD   la fin de leur formation, contrairement   ceux inscrits   un  tablissement priv  subventionn  ou   un  tablissement public.

Pour les trois prochaines sessions d'automne, le Coll ge compte inscrire respectivement 16, 18 et 16  tudiantes et  tudiants. Les langues d'enseignement sont le fran ais et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, les fonctions de directeur g n ral et de directeur des  tudes sont exerc es par la m me personne depuis la d livrance du permis en 2013. Cette personne a auparavant occup  diff rents postes dans des coll ges priv s. Depuis janvier 2021, elle est second e par un directeur adjoint des  tudes, qui est aussi enseignant, et peut  galement compter sur un consultant externe, au besoin. De plus, les cinq enseignantes et enseignants   l'emploi du Coll ge poss dent les comp tences requises pour offrir le programme *Techniques d' ducation   l'enfance* et cumulent en moyenne pr s de six ans

d'expérience en enseignement. Pour les trois autres programmes autorisés par le permis et qui ne sont pas offerts présentement, l'établissement disposerait de huit enseignantes et enseignants qui comptent en moyenne cinq ans d'expérience en enseignement.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2024. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Selon les renseignements obtenus, la mention du bureau 450 sera retirée du permis, car ce bureau a été fusionné avec le bureau 425. Un suivi sera toutefois nécessaire pour que la superficie du bureau 425 inscrite au bail tienne compte de celle du bureau 450. En outre, deux des trois baux fournis par l'établissement ne couvriraient pas la période maximale de cinq ans établie pour la validité d'un permis. En effet, l'un viendra à échéance en juin 2027 et l'autre, en octobre 2028. De plus, aucun bail ne comporte une option de renouvellement. La Commission observe aussi que, pour chacun des programmes autorisés, l'établissement a fourni des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Pour sa part, l'analyse financière révèle qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

En ce qui concerne la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, les déclarations de l'établissement ont été mises à jour à la suite d'un suivi effectué par le Ministère. Le Collège a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. De surcroît, en 2022, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Par ailleurs, le Collège a fait l'objet d'une vérification au regard du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents. Cette vérification a été effectuée par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences relatives au nom de l'établissement, au contrat de services éducatifs, au dossier de l'élève, au registre des inscriptions, à l'attestation d'études collégiales, à la publicité et au bulletin.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Compte tenu de l'incertitude relative à trois programmes qui ne sont pas offerts actuellement ainsi qu'à l'échéance de certains baux, elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Avril 2024

Collège Universel

Installations du :

290, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3Y3

205, avenue Viger Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÉMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, au campus de Montréal, de l'agrément aux fins de subventions pour les programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F – <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G – <i>Programmation spécialisée en jeux 2D-3D</i> – LEA.CU – <i>Intégration multimédia de sites Web</i> – LEA.E8 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, aux campus de Montréal et de Gatineau, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences, informatique et mathématique</i> – 200.C1 – <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 • Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, menant à une AEC, en présentiel et en formation à distance en ligne : 	AVIS FAVORABLE
<p>Campus de Gatineau</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste de bases de données</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<p>Campus de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste de bases de données</i> – XXX.XX – <i>Adjoint ou adjointe de direction</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS

- | | |
|---|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Retrait, au campus de Montréal, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – Réseaux informatiques et sécurité – LEA.5J – Gestion de projets informatiques T.I. – LCA.B0 | AVIS FAVORABLE |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une adresse au campus de Gatineau, soit le 228-234, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau | AVIS FAVORABLE |
| <ul style="list-style-type: none"> • Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement au campus de Gatineau | AVIS FAVORABLE |

Depuis 2017, le Collège Universel, un organisme sans but lucratif constitué en 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, détient un permis pour l'enseignement collégial. Il lui a été accordé à la suite de la cession du permis du Collège Nouvelles Frontières, situé à Gatineau. Son permis l'autorise à offrir trois programmes de formation préuniversitaire menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et plusieurs programmes en formation technique conduisant aussi au DEC. Le Collège propose également des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les services éducatifs bénéficient de l'agrément aux fins de subventions, à l'exception de six programmes conduisant à une AEC au campus de Montréal. Tous les programmes sont autorisés en formation à distance en ligne.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour trois ans. Ce dernier est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, l'ajout d'une nouvelle installation à Montréal a été autorisé. En 2023, plusieurs modifications de permis ont été autorisées : un changement de nom de l'établissement; l'ajout, avec agrément, de programmes conduisant au DEC ou à une AEC, à Gatineau et à Montréal; l'ajout, sans agrément, de programmes menant à une AEC au campus de Montréal à la suite de la fermeture de l'Institut supérieur d'informatique ISI; et l'ajout de l'agrément pour des programmes menant au DEC ou à une AEC.

Cette année, l'établissement demande l'ajout de l'agrément pour quatre programmes menant à une AEC et déjà autorisés au campus de Montréal. Il sollicite également l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément, de programmes conduisant au DEC ou à une AEC, aux campus de Montréal et de Gatineau. Il demande aussi le retrait de deux programmes menant à une AEC, au campus de Montréal, et l'ajout d'une adresse au campus de Gatineau. Enfin, il souhaite une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts à Gatineau.

L'établissement prévoyait accueillir 828 étudiantes et étudiants dans ses deux installations à l'automne 2023. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 1 643, 2 808 et 3 152 si les demandes d'agrément sont autorisées. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Modification d'agrément

Le Collège demande l'ajout de l'agrément pour les programmes *Programmation, réseaux et télécommunications*; *Programmation et technologies Internet*; *Programmation spécialisée en jeux 2D-3D* et *Intégration multimédia de sites Web*, menant à une AEC et autorisés au campus de Montréal. Il s'agit de programmes qui ont été autorisés sans agrément en 2023, à la suite de la fermeture de l'Institut supérieur d'informatique ISI.

Lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, les ressources humaines avaient été jugées adéquates. Selon les renseignements disponibles, il y a eu différents changements au sein de l'équipe de direction depuis cette requête. Actuellement, le poste de directeur du campus de Montréal est vacant. En outre, l'établissement dispose du personnel enseignant qualifié, car il offre déjà ces programmes.

Par ailleurs, à la suite d'une communication du Ministère, le Collège a actualisé ses données sur les cours suivis et sur les résultats des étudiantes et des étudiants. Ses déclarations sont donc désormais à jour.

Les ressources matérielles sont adéquates. Quant à l'analyse financière, elle révèle que, malgré un fonds de roulement déficitaire, le Collège détient les sommes nécessaires grâce, notamment, aux facilités de crédit dont il bénéficie. De plus, il prévoit réaliser des excédents au cours des prochains exercices financiers.

Bien que la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation qui la préoccupe et qu'elle déplore, elle est favorable à la modification d'agrément, puisqu'elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Ajout de programmes conduisant au DEC

Le Collège demande l'ajout, avec agrément, des programmes *Sciences, informatique et mathématique* et *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, aux campus de Montréal et de Gatineau. Ces deux programmes seraient offerts en présentiel et en formation à distance en ligne.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement démontre qu'il a les enseignantes et les enseignants requis, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique de ces programmes, et ce, pour chacun des campus où il prévoit les offrir. Il possède également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants ont accès à des installations sportives situées à proximité, en vertu d'ententes annuelles conclues avec des organisations. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des moyens technologiques requis. Par ailleurs, les baux sont valides. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il détient les sommes nécessaires.

Suivant la procédure habituelle, les demandes d'ajout, avec agrément, de ces programmes conduisant au DEC ont fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Des avis favorables ont été émis quant aux deux programmes visés, pour chaque campus.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout de ces deux programmes aux campus de Montréal et de Gatineau. Elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, comme il a été mentionné précédemment, bien que le titulaire du permis entretienne certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, la Commission est favorable à la modification de l'agrément en raison de la démonstration satisfaisante du besoin exprimé auquel le Collège désire répondre. Elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Ajout de programmes menant à une AEC

Le Collège sollicite l'ajout, avec agrément, en présentiel et en formation à distance en ligne, des nouveaux programmes *Analyste de bases de données*, à Gatineau et à Montréal, et *Adjoint ou adjointe de direction*, à Montréal, menant à une AEC.

Pour chacun des programmes demandés, les enseignantes et les enseignants pressentis ont la qualification requise. Certains d'entre eux sont déjà à l'emploi du Collège. En outre, pour l'offre de formation à distance en ligne, l'établissement possède l'expertise et les moyens technologiques nécessaires. Par ailleurs, les locaux et les équipements sont adéquats. Des lettres d'ententes conclues avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il dispose des sommes suffisantes.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers des programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes demandés, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette requête. Elle réitère que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. De plus, comme il a été mentionné précédemment, bien que la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, elle est favorable à la modification d'agrément, puisqu'elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Retrait de programmes

Le Collège demande le retrait des programmes *Réseaux informatiques et sécurité* et *Gestion de projets informatiques T.I.*, menant à une AEC, au campus de Montréal.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Ajout d'une adresse au campus de Gatineau

L'établissement demande l'ajout d'une adresse au campus de Gatineau, soit le 228-234, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau.

Selon les renseignements transmis, le Collège occuperait temporairement les locaux actuels situés au 290, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau, et ceux faisant l'objet de la présente demande. À la fin du bail du campus de Gatineau et à la suite des travaux de rénovation effectués aux locaux projetés, il prévoit demander le retrait de l'adresse autorisée par le permis, soit le 290, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau.

Les ressources humaines sont adéquates. Au regard des ressources matérielles, les locaux de l'adresse visée sont conformes, d'après ce qu'il a été possible de constater lors d'une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2024. Le Collège prévoit la construction d'un gymnase. En outre, le bail, d'une durée de dix ans, est valide jusqu'au 30 juin 2034. Le document fourni par le Collège atteste que le zonage est conforme. Enfin, l'établissement dispose des sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis, puisque cette demande remplit les exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, au campus de Gatineau.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes d'études *Sciences, informatique et mathématique* et *Techniques d'administration et de gestion*, conduisant au DEC, et pour les programmes *Adjointe ou adjointe de direction* et *Analyste de bases de données*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2024

École de management INSA

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureaux 927 et 940
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation distance : <ul style="list-style-type: none"> <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.0F <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – NWY.28 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation distance : <ul style="list-style-type: none"> <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.0F <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – NWY.28 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <i>Comptabilité</i> – XXX.XX Changement d'adresse de l'établissement pour le 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 605, à Montréal 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis de l'École de management INSA est l'entreprise INSEA Group inc. constituée en 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le permis délivré en 2018 l'autorise à offrir les programmes *Adjoint(e) de direction* et *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. Par la même occasion, un changement d'adresse de l'établissement et de l'installation a notamment été autorisé. Comme le permis vient à échéance, le collège en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Comptabilité*, menant à une AEC. Enfin, il demande un changement d'adresse de l'établissement pour le 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 605, à Montréal. À l'automne 2023, il prévoyait accueillir six étudiantes et étudiants. Pour la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 63, puis 70 les deux suivantes si les modifications de permis sont autorisées. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale occupe aussi le poste de directrice des études. Elle détient plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Elle peut compter sur un directeur adjoint des études qui cumule plusieurs années d'expérience dans ce domaine, notamment en tant que conseiller pédagogique. L'équipe enseignante possède la

qualification requise pour offrir les programmes autorisés par le permis. Finalement, pour l'offre de la formation à distance, l'établissement a l'expertise nécessaire.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les renseignements disponibles indiquent que le propriétaire du bâtiment actuel, situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, a avisé l'établissement, en avril 2024, qu'il devait déménager dans un court laps de temps en raison d'un changement de vocation du bâtiment. Le déménagement dans un édifice situé à proximité, soit au 1255, boulevard Henri-Bourassa, bureau 605, à Montréal, et qui appartient au même propriétaire, est prévu pour octobre 2024. Le plan fourni montre que les nouveaux locaux, qui font l'objet de travaux de construction, seraient conformes au *Code national du bâtiment*. Le bail transmis est valide, et les équipements seraient transférés à l'adresse projetée. Selon l'information obtenue, l'établissement devra toutefois fournir des renseignements et des documents supplémentaires, dont un certificat d'occupation valide, afin de confirmer que les ressources matérielles à la nouvelle adresse sont adéquates. En outre, une visite des locaux serait effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère au cours de la prochaine année si la demande de changement d'adresse est autorisée.

L'établissement n'a pas démontré qu'il dispose de ressources financières suffisantes. Les prévisions budgétaires, le budget de caisse et un document portant sur les revenus des droits de scolarité pour l'année 2024-2025 ne sont pas à jour. De plus, des renseignements sont manquants en ce qui concerne les équipements et le mobilier à acquérir, s'il y a lieu. Cependant, un cautionnement valide est présent au dossier.

Le collègue respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes en 2019 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'établissement a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève et au contrat de services éducatifs. En ce qui a trait au registre des inscriptions, à l'attestation d'études collégiales, au bulletin, à l'affichage du permis, au nom de l'établissement, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services, ils répondent aux exigences en vigueur.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce court délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan des ressources matérielles et financières. Dans le contexte où l'établissement devra se reloger prochainement, la Commission souhaite faire preuve de prudence.

Par ailleurs, compte tenu des circonstances pour lesquelles le collègue se voit dans l'obligation de reloger ses étudiantes et ses étudiants dans un nouveau bâtiment, la Commission se montre favorable à la demande de modification de permis pour un changement d'adresse, pourvu que l'établissement fournisse les renseignements et les documents nécessaires relatifs aux ressources matérielles et financières.

Ajout d'un programme

L'École de management INSA sollicite une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Comptabilité*, menant à une AEC.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement démontre que les sept personnes pressenties pour l'offre de ce nouveau programme sont qualifiées et en nombre suffisant. Elles ont en moyenne 4,5 années d'expérience en enseignement et possèdent l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Les équipements sont adéquats et l'établissement dispose des moyens technologiques requis pour la

formation à distance en ligne. Comme mentionné précédemment, il devra cependant fournir de l'information additionnelle qui confirme qu'il dispose des ressources matérielles pour offrir ce programme à la nouvelle adresse. Par ailleurs, il ne démontre pas qu'il détient les sommes nécessaires.

Selon la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* relativement aux ressources matérielles et financières. Elle est donc défavorable à l'ajout du programme demandé.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme d'études *Comptabilité*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2024

École nationale de cirque

Installation du 8181, avenue du Cirque
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts du cirque</i> – 561.DO Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 – <i>Conception en arts du cirque et mise en piste</i> – NRC.0X Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 – <i>Initiateur aux arts du cirque</i> – NRC.0V 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts du cirque</i> – 561.DO Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 – <i>Conception en arts du cirque et mise en piste</i> – NRC.0X Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 – <i>Initiateur aux arts du cirque</i> – NRC.0V <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout, en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1986, l'organisme sans but lucratif est titulaire d'un permis depuis 1988. Son permis l'autorise à offrir le programme *Arts du cirque*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), et quatre programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous ces programmes sont agréés aux fins de subventions. L'établissement est également autorisé à donner, en formation à distance en ligne, deux programmes menant à une AEC. En 2000, il a obtenu un permis distinct, qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire, ainsi qu'un agrément aux fins de subventions. En ce qui concerne les services au primaire, il ne les offre plus depuis 2015.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également une modification du permis pour l'ajout, en formation à distance en ligne, du programme *Formateur en arts du cirque*, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis.

À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 98 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 129, 155 et 158. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. L'école a connu une baisse considérable de son effectif scolaire, attribuable à l'entrée en vigueur, en juin 2023, des nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française*. En effet, ces dernières touchent plus particulièrement les étudiantes et étudiants internationaux, puisqu'ils doivent dorénavant réussir une épreuve uniforme de français pour obtenir un diplôme d'études collégiales, ce qui représente pour eux un enjeu important. Ainsi, cette nouvelle mesure impacte grandement le recrutement pour le programme *Arts du cirque* conduisant au DEC, ce qui entraîne par le fait même des conséquences sur les ressources financières de l'établissement.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de personnes qui possèdent l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le directeur général, le directeur des études et la directrice adjointe des études possèdent chacun plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. L'équipe enseignante compte 51 personnes qui cumulent en moyenne 22 années d'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la formation à distance, l'école bénéficie de l'expertise nécessaire. Enfin, elle peut compter sur la présence importante d'un personnel professionnel et d'un soutien technique pour appuyer la mise en œuvre des programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats, d'après ce qui a été constaté lors d'une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en novembre 2023. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Pour les programmes comportant des stages, il a fourni une liste d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Enfin, selon les renseignements disponibles, la Ville de Montréal a modifié le nom de la rue sur laquelle se situe l'école pour « avenue du Cirque ». Quant à l'analyse financière, elle révèle que malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Il a notamment accès à une marge de crédit et a transmis un plan de redressement.

D'après les informations fournies, l'école accuse un certain retard dans la transmission de données sur les sanctions au moyen des systèmes ministériels. Elle attribue ce retard à la pandémie, à la surcharge de travail ainsi qu'au départ du registraire. Cependant, elle s'est engagée à rectifier cette situation. Un suivi devra donc être fait à cet égard. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes respectivement en 2020 et en 2017 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'établissement a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il respecte les exigences relatives au nom de l'établissement et au registre des inscriptions et a donné suite de façon appropriée à celles concernant le dossier de l'élève, l'attestation d'études collégiales, la publicité et le bulletin. Toutefois, des corrections mineures demeurent nécessaires quant au contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas poser problème.

Par conséquent, la Commission estime que l'École nationale de cirque satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'effectif scolaire de l'établissement et son impact sur ses ressources financières. De plus, il lui permettrait de mettre en œuvre son plan de redressement. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

La Commission tient à souligner la qualité de cette école au regard de ses ressources humaines et de son projet éducatif.

Ajout d'un programme en formation à distance en ligne

Pour ce qui est de l'ajout de l'offre de formation à distance en ligne pour le programme *Formateur en arts du cirque*, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis, la Commission y est favorable, puisqu'elle estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Il a démontré qu'il pouvait compter sur la présence d'un personnel ayant l'expertise nécessaire pour offrir ce programme en formation à distance en ligne. Il détient également tous les équipements requis, et cette demande n'entraîne aucune conséquence sur le plan financier. La Commission recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2024

École Pivaut Montréal inc.

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Cession du permis de l'entreprise École Pivaut Montréal inc. à l'entreprise Collège Salette inc. 	

Le titulaire du permis, l'École Pivaut Montréal inc., est une entreprise constituée en 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis janvier 2021, l'établissement partage des locaux avec le Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques et le Collège de photographie Marsan inc. Un permis obtenu en 2019 l'autorise à offrir le programme *Conception d'animation 2D*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2022, le renouvellement de permis a été accordé pour trois ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025.

Cette année, l'École Pivaut Montréal inc. souhaite céder son permis à l'entreprise Collège Salette inc., une société par actions constituée en 2017, qui détient le permis du Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques. À l'automne 2023, l'établissement prévoyait accueillir 30 étudiantes et étudiants. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 45, puis 48 les deux suivantes. La langue d'enseignement est le français.

D'après les renseignements fournis, la cession du permis n'aurait pas d'impact sur les ressources humaines. Celles-ci ont été jugées satisfaisantes lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2022, et il n'y a eu aucun changement significatif depuis. En outre, l'équipe de direction est la même que celles du Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques et du Collège de photographie Marsan inc. Enfin, les sept enseignantes et enseignants qui composent le corps professoral possèdent la qualification requise pour offrir le programme menant à une AEC. Ils cumulent en moyenne cinq ans d'expérience en enseignement.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la cession du permis n'entraînerait aucune modification, car les trois collèges concernés sont déjà situés dans le même bâtiment. Lors de la demande de renouvellement du permis, le collège a démontré que le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment* et qu'il détient tous les équipements requis pour l'offre du programme autorisé.

L'analyse financière réalisée à l'aide du bilan consolidé audité (en date du 1^{er} juillet 2023) des trois entreprises, qui détiennent les permis des établissements concernés, indique que le Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques n'a pas fait la démonstration qu'il détient les sommes nécessaires. En effet, le fonds de roulement est déficitaire, et le budget de caisse déposé ne permet pas de conclure qu'il dispose des liquidités suffisantes.

Selon l'information obtenue, la fusion juridique (au dossier du Registraire des entreprises du Québec) et financière (états financiers consolidés) a déjà été effectuée. Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de cession du permis. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer. Elle invite toutefois l'établissement à faire preuve de prudence concernant la gestion de ses ressources financières afin de maintenir son bon fonctionnement.

Mai 2024

École Supérieure Internationale de Montréal

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<ul style="list-style-type: none"> Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions constituée le 5 juillet 2016. Depuis 2020, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner le programme *Soutien informatique*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa cinquième demande de délivrance de permis pour le collégial. Selon l'information obtenue, il compte accueillir 40 étudiantes et étudiants en 2023-2024, puis 120 chacune des deux années suivantes. La langue d'enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion serait formée d'un directeur général qui possède plusieurs années d'expérience en enseignement supérieur au Québec et exerce les mêmes fonctions pour le secteur de la formation professionnelle. Il serait soutenu par une directrice des études qui détient l'expérience nécessaire. Quant à l'équipe enseignante, elle compterait trois membres qui ont les compétences requises pour donner le programme visé en plus de cumuler en moyenne sept ans d'expérience en enseignement. L'embauche de quatre autres enseignantes et enseignants est envisagée par l'établissement et sera réalisée en fonction des besoins futurs. Les personnes pressenties présentent également les compétences requises.

Par ailleurs, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est à caractère public et déjà codifié. Comme il comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère, en octobre 2023, a permis de confirmer que les locaux prévus pour le collégial sont adéquats. De plus, les équipements nécessaires seraient rendus disponibles pour les étudiantes et les étudiants en nombre suffisant. Les propos entendus en audience sont venus confirmer que ces locaux sont déjà prêts pour les accueillir. Le bail est valide jusqu'en décembre 2031, ce qui couvre la période de validité d'un premier permis. Enfin, un certificat d'occupation conforme a été fourni.

Sur le plan financier, l'analyse réalisée indique que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour mener à bien ce projet. Quant au cautionnement, il respecte la réglementation applicable.

La Commission estime que l'expertise développée par l'établissement pour le secteur de la formation professionnelle vient consolider l'organisation et la mise en œuvre des services de l'enseignement collégial. Dans les circonstances, elle est d'avis que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle considère que l'établissement a démontré qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour offrir le programme visé. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée de validité d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2027.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2023

ETSM Horizon Formation inc.

Installation du 3700, rue du Lac-Noir
Thetford Mines (Québec) G6H 1S9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Plongée professionnelle</i> – ELW.08 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise ETSM Horizon Formation inc. est une société par actions constituée en mai 2022 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Plongée professionnelle*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa première requête en ce sens.

D'après les renseignements transmis au Ministère, l'établissement compte accueillir dix étudiantes et étudiants chacune de ses trois premières années d'activité. La langue d'enseignement serait le français.

L'équipe de direction serait composée d'un directeur général ayant de nombreuses années d'expérience en tant que scaphandrier, chef d'équipe et contremaître sur des chantiers sous-marins au Québec. Cependant, il n'en a acquis aucune en gestion dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec, qu'il connaît tout de même pour avoir enseigné à l'Institut maritime du Québec. Il serait appuyé par un directeur des études qui a aussi enseigné plusieurs années à cet institut et qui a été gestionnaire dans le domaine de la plongée sous-marine. Les trois membres pressentis de l'équipe enseignante pour l'offre du programme visé détiennent les compétences requises relativement à la discipline en question. L'établissement dispose également d'un personnel qui s'assurerait du bon fonctionnement de l'équipement et qui offrirait un soutien aux membres de l'équipe enseignante ainsi qu'aux étudiantes et étudiants pour la préparation des plongées.

Le programme *Plongée professionnelle* est à caractère public et déjà codifié. L'établissement vise à former des étudiantes et des étudiants pour qu'ils puissent travailler dans le secteur de la construction sous-marine. Par ailleurs, comme ce programme comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Une visite effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2024 a permis de confirmer que l'établissement dispose des locaux et des équipements nécessaires. Toutefois, l'étudiante ou l'étudiant devra posséder certains équipements, notamment des habits de plongée. Le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Le bail viendra à échéance en mars 2029. Cela couvre la période de validité d'un premier permis, qui est de trois ans. Enfin, un document attestant que le zonage est conforme a été transmis au Ministère.

Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée indique que l'établissement n'a pas démontré la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet. Des documents n'ont pas été fournis, entre autres, le budget de caisse 2023-2024 et certaines soumissions pour les travaux prévus. De plus, plusieurs renseignements ayant trait aux prévisions budgétaires et au budget de caisse 2024-2025 sont manquants. L'établissement n'a pas accès à une marge de crédit. Quant au cautionnement, il respecte la réglementation applicable.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée, elle est défavorable à cette demande et recommande donc à la ministre de ne pas y acquiescer. Elle invite cependant l'établissement à peaufiner son projet sur le plan financier. La Commission tient toutefois à souligner que les propos recueillis en audience ont confirmé la qualité du dossier concernant les ressources humaines et matérielles.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2024

Institut Élite de Montréal

Installation du 45, place Charles-Le Moyne, bureau 97
Longueuil (Québec) J4K 5G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Prévention et intervention en cybersécurité</i> – LEA.D8 <i>Données massives</i> – LEA.DW <i>Spécialiste en intelligence artificielle</i> – LEA.DX 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Prévention et intervention en cybersécurité</i> – LEA.D8 <i>Données massives</i> – LEA.DW <i>Spécialiste en intelligence artificielle</i> – LEA.DX <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes déjà autorisés par le permis Ajout du programme suivant, conduisant à une AEC, en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Gestion financière, comptable et marketing numérique</i> – XXX.XX Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9400-6434 Québec inc., qui utilise le nom « Institut Élite de Montréal », a été constituée en juin 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. En 2021, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir les programmes *Prévention et intervention en cybersécurité*, *Données massives* et *Spécialiste en intelligence artificielle*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Cette année, comme le permis vient à échéance, l'établissement nt en demande le renouvellement. Il sollicite également une modification de permis pour l'ajout, en formation à distance en ligne, des trois programmes déjà autorisés, menant à une AEC. Il demande aussi l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du nouveau programme *Gestion financière, comptable et marketing numérique*, conduisant à une AEC. Enfin, il souhaite une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs.

En 2023-2024, l'établissement prévoyait accueillir 108 étudiantes et étudiants à la session d'hiver. Pour les trois prochaines, il compte en inscrire respectivement 218, 248 et 242. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le directeur général est le même qu'au moment de la délivrance du permis. Il peut compter sur un nouveau directeur des études qui cumule de nombreuses années d'expérience relative à la pédagogie au Québec. Pour sa part, l'équipe enseignante est

composée de onze personnes qui possèdent la qualification requise pour offrir les programmes autorisés par le permis.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats, d'après ce qu'ont pu constater des représentants de la direction concernée au Ministère lors d'une visite effectuée en janvier 2024. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment* et le bail fourni est valide jusqu'au 1^{er} mai 2029.

Quant à l'analyse financière, elle révèle que l'établissement détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, il dispose de facilités de crédit, et des bénéfices sont prévus pour les prochains exercices financiers. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

À la suite d'une communication du Ministère, le collège a actualisé ses données sur les inscriptions et les résultats des étudiantes et des étudiants. Ses déclarations sont donc désormais à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes en 2023 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'établissement a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève, au contrat de services éducatifs, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services afin qu'ils soient conformes. En ce qui a trait au registre des inscriptions, à l'attestation d'études collégiales, au bulletin, à l'affichage du permis et à l'utilisation du nom de l'établissement, ils répondent aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'implantation du nouveau programme demandé dans le cadre de la présente requête ainsi que le déploiement de l'offre de la formation à distance en ligne pour les programmes déjà autorisés par le permis. Par ailleurs, comme il s'agit d'un premier renouvellement, un tel délai permettrait à l'établissement de consolider ses acquis, et de bien suivre l'évolution de sa situation financière.

La Commission tient à souligner la qualité du dossier de l'établissement et les efforts qu'il a déployés pour s'assurer du respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Ajout de la formation à distance en ligne

L'établissement dispose de tout l'équipement nécessaire et d'un personnel compétent pour soutenir l'ajout de la formation à distance en ligne pour les trois programmes menant à une AEC, déjà autorisés par le permis. Il a également démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme les programmes visés sont autorisés par le permis et donnés en présentiel, elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Ajout d'un programme

L'établissement sollicite une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Gestion financière, comptable et marketing numérique*, menant à une AEC. Il serait offert en français.

Selon les renseignements disponibles, le collège démontre que les cinq enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre de ce nouveau programme sont qualifiés et en nombre suffisant. La majorité d'entre eux possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Par ailleurs, l'établissement dispose des locaux et des équipements adéquats. Il a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Finalement, pour ce qui est des ressources financières, l'analyse indique que le collège détient les sommes nécessaires.

Selon la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout du programme demandé, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2024

Institut Teccart

Installations du :

3030, rue Hochelaga Est
Montréal (Québec) H1W 1G2

2975, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G1

2995, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G1

4405, rue Leckie
Longueuil (Québec) J3Y 9E6

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <p>Installations de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC)¹, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie de systèmes ordines</i> – 243.A0 – <i>Technologie de l'électronique</i> – 243.B0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 – <i>Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle</i> – 243.D0 • Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier en immobilier résidentiel</i> – EEC.2S – <i>Télécommunications</i> – ELJ.34 – <i>Instrumentation et automatisation</i> – ELJ.35 – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.18 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.1B – <i>Agents et courtiers en assurance de dommages</i> – LCA.DA – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – LCA.EP – <i>Gestion des réseaux et téléphonie IP</i> – LEA.BP – <i>Informatique de gestion</i> – LEA.BZ – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1N – <i>Design d'animation</i> – NTL.0P 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Installations de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie de systèmes ordines</i> – 243.A0 – <i>Technologie de l'électronique</i> – 243.B0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 – <i>Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle</i> – 243.D0 • Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier en immobilier résidentiel</i> – EEC.2S – <i>Télécommunications</i> – ELJ.34 – <i>Instrumentation et automatisation</i> – ELJ.35 – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.18 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.1B – <i>Agents et courtiers en assurance de dommages</i> – LCA.DA – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – LCA.EP – <i>Gestion des réseaux et téléphonie IP</i> – LEA.BP – <i>Informatique de gestion</i> – LEA.BZ – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1N – <i>Design d'animation</i> – NTL.0P

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (SUITE)</p> <p>Installation de Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier en immobilier résidentiel</i> – EEC.2S – <i>Agents et courtiers en assurance de dommages</i> – LCA.DA <p>Installation de Brossard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation préuniversitaire conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 • Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 • Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier en immobilier résidentiel</i> – EEC.2S – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.18 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.1B – <i>Commerce international</i> – LCA.AN – <i>Agents et courtiers en assurance de dommages</i> – LCA.DA – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1N – <i>Design de mode</i> – NTC.0N – <i>Commercialisation de la mode</i> – NTC.1G – <i>Design d'animation</i> – NTL.0P – <i>Design de communication publicitaire</i> – NWY.13 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)</p> <p>Installation de Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier en immobilier résidentiel</i> – EEC.2S – <i>Agents et courtiers en assurance de dommages</i> – LCA.DA <p>Installation de Brossard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation préuniversitaire conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 • Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 • Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier en immobilier résidentiel</i> – EEC.2S – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.18 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.1B – <i>Commerce international</i> – LCA.AN – <i>Agents et courtiers en assurance de dommages</i> – LCA.DA – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1N – <i>Design de mode</i> – NTC.0N – <i>Commercialisation de la mode</i> – NTC.1G – <i>Design d'animation</i> – NTL.0P – <i>Design de communication publicitaire</i> – NWY.13 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT

- Levée du contingentement pour le programme suivant, conduisant au DEC et bénéficiant déjà de l'agrément aux fins de subventions avec un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants inscrits : **AVIS FAVORABLE**
 - *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* – 243.D0

MODIFICATION DE PERMIS

- Retrait des programmes suivants, menant à une AEC : **AVIS FAVORABLE**

Installations de Montréal

- *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G
- *Technicien en communication numérique et téléphonie IP* – ELJ.39

Installation de Longueuil

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R

Installation de Brossard

- *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.CS

- Ajout de locaux au 2965, rue Hochelaga, à Montréal, soit dans l'édifice adjacent à l'installation « Institut Teccart » **AVIS FAVORABLE**
- Changement d'adresse de l'installation située au 7305, boulevard Marie-Victorin, à Brossard, pour le 2000, rue de l'Éclipse, à Brossard **AVIS FAVORABLE**
- Changement de nom des installations « Collège Tec@Art Rive-Sud » (située à Longueuil) et « Académie des arts et design » (située à Brossard) pour « Institut Teccart » **AVIS FAVORABLE**

MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE) AVIS FAVORABLE

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

¹ Depuis le dernier renouvellement, plusieurs programmes ont été actualisés. Si la demande de renouvellement est autorisée par la ministre, les changements suivants seront apportés au permis : *Sciences humaines* – 300.A0 sera remplacé par *Sciences humaines* – 300.A1; *Sciences de la nature* – 200.B0 sera remplacé par *Sciences de la nature* – 200.B1; *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 sera remplacé par *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1. De plus, les programmes *Technologie de systèmes ordinés* – 243.A0 et *Technologie de l'électronique* – 243.B0 (voies de spécialisation 243.BA, 243.BB et 243.BC) seront remplacés par les trois programmes suivants : *Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunications* – 243.F0, *Technologie du génie électrique : Électronique programmable* – 243.G0 et *Technologie de l'électronique : Audiovisuel* – 243.H0.

L'établissement offre de la formation collégiale depuis 1970. L'Institut Teccart, un organisme sans but lucratif constitué en 2003 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, est autorisé à donner deux programmes de formation préuniversitaire menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et cinq programmes en formation technique conduisant aussi au DEC. Il peut offrir également plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les services éducatifs bénéficient de l'agrément aux fins de subventions et sont offerts à Montréal, à Longueuil et à Brossard. En outre, ils sont autorisés en formation à distance.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour trois ans afin de suivre l'implantation et la mise en œuvre de certains programmes de formation préuniversitaire. Par la même occasion, l'offre en formation à distance de tous les programmes inscrits au permis menant au DEC ou à une AEC a été autorisée. Son permis venant à échéance le 30 juin 2024, le collège en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également la levée du contingentement pour le programme *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle*, conduisant au DEC. Enfin, il demande les modifications de permis suivantes : le retrait de programmes menant à une AEC; l'ajout de locaux; le changement d'adresse de l'installation de Brossard; et un changement du nom des installations de Longueuil et de Brossard.

En 2022-2023, l'établissement a inscrit 1 229 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses installations. Il prévoyait en accueillir 2 225 à l'automne 2023. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en admettre respectivement 2 413, 2 711 et 3 016. D'après les renseignements fournis, cette hausse de l'effectif scolaire est attribuable au fait que les locaux auparavant utilisés pour l'offre de la formation professionnelle seraient maintenant disponibles pour l'enseignement collégial. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction intervient dans toutes les installations. Les gestionnaires possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. La directrice générale est en poste depuis 2009. Elle peut notamment compter sur un nouveau directeur des études, arrivé en 2024, qui détient plusieurs années d'expérience en pédagogie et en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. En outre, le directeur adjoint des études est en poste depuis quatre ans. L'équipe enseignante est composée de 237 membres qui détiennent la qualification exigée et qui cumulent en moyenne huit années d'expérience en enseignement. De plus, le

collège peut compter sur un grand nombre de membres du personnel professionnel et de soutien technique pour appuyer la mise en œuvre des programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Néanmoins, la Commission relève de nouveau l'absence d'un gymnase ou, tout au moins, d'une entente de location avec un organisme donnant accès à une installation sportive pour l'offre des cours d'éducation physique de la formation générale dans les programmes menant au DEC. Actuellement, ceux-ci se donnent à l'extérieur. Elle invite l'établissement à entreprendre des démarches à cet égard. En outre, les baux transmis sont valides. Enfin, pour les programmes comportant des stages, une liste d'entreprises ou d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires a été fournie.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle que le collège dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. La Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation qui la préoccupe et qu'elle déplore.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Toutefois, il a été informé que les données sur les inscriptions doivent être transmises dans le code d'installation approprié, ce à quoi s'est engagé l'établissement. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes en 2018 et en 2019 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève, au bulletin et à la transmission des informations demandées par le Ministère dans les délais requis. Toutefois, des corrections demeurent nécessaires concernant le nom de l'établissement et des installations, le contrat de services éducatifs, la publicité, la sollicitation et l'offre de services. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis exigés. Le registre des inscriptions et l'attestation d'études collégiales respectent, quant à eux, la réglementation en vigueur.

La Commission estime que le dossier répond aux dispositions relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Lors de la dernière demande, étudiée en 2021, la Commission avait recommandé à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans afin de suivre la mise en œuvre de certains programmes préuniversitaires qui n'avaient pas encore été offerts. Or, cette année, la Commission constate que ce n'est que depuis l'automne 2023 que l'établissement donne les programmes *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*, autorisés respectivement en 2015 et en 2016. Ainsi, elle peut difficilement se prononcer sur la qualité des services offerts concernant ces programmes.

Par ailleurs, la Commission invite le collège à assurer les suivis requis pour se conformer à l'ensemble des exigences du cadre légal et réglementaire applicable. Elle l'invite également, comme il a été mentionné précédemment, à entreprendre des démarches pour conclure une entente avec une organisation afin que les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme conduisant au DEC aient accès à une installation sportive située à proximité. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement ainsi que la hausse envisagée de son effectif scolaire.

Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* précise qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Levée du contingentement

L'établissement demande la levée du contingentement pour le programme *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle*, menant au DEC et bénéficiant déjà de l'agrément pour un nombre maximal de 50 étudiantes et étudiants inscrits sur trois ans.

Selon la procédure habituelle, la demande de modification d'agrément a été soumise à la direction concernée au Ministère. Celle-ci a émis un avis favorable pour le retrait du contingentement pour ce programme.

Conséquemment, la Commission est d'avis que cette demande répond à un besoin. Elle estime que le dossier soumis satisfait aux exigences relatives à la modification d'un permis ou d'un agrément qui sont prévues aux articles 20, 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est donc favorable.

Retrait de programmes

Le collège demande la modification de son permis pour le retrait de programmes menant à une AEC, lesquels sont indiqués dans l'encadré. Comme cette demande satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Ajout de locaux

L'établissement demande l'ajout de locaux situés au 2965, rue Hochelaga, à Montréal, soit dans l'édifice adjacent à l'installation « Institut Teccart ». Selon les renseignements disponibles, ces locaux ont été utilisés jusqu'en 2023 pour l'offre de la formation professionnelle. L'établissement n'ayant pas demandé le renouvellement du permis pour ces services éducatifs, il souhaite désormais utiliser ces locaux pour l'enseignement collégial. Ceux-ci ont été jugés conformes à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en mars 2024. En outre, le bail est valide, et un document fourni par l'établissement montre que l'usage des locaux permet l'offre de services éducatifs à cet endroit.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Changement d'adresse

Le collège demande le changement d'adresse de son installation située au 7305, boulevard Marie-Victorin, à Brossard, pour le 2000, rue de l'Éclipse, à Brossard. Selon l'information obtenue, le déménagement à la nouvelle adresse a déjà eu lieu.

Les lieux ont été visités par des représentants de la direction concernée au Ministère, qui les ont jugés adéquats et de qualité. Les locaux sont conformes aux normes en vigueur et les équipements sont appropriés pour les services éducatifs autorisés par le permis. De plus, le bail est valide jusqu'au 30 avril 2029, et le zonage est conforme. Enfin, ce déménagement dans un nouvel espace ne modifie pas l'organisation de l'établissement, qui détient les ressources humaines et financières requises.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande. Elle déplore cependant que l'établissement n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère quant à l'usage des locaux visés avant de s'y installer.

Changement de nom

En ce qui concerne la demande relative au changement du nom des installations « Collège Tec@Art Rive-Sud » (située à Longueuil) et « Académie des arts et design » (située à Brossard) pour « Institut Teccart », la Commission ne voit pas de motif de s’y opposer. Toutefois, si cette modification est autorisée par la ministre, des ajustements seront requis au dossier du Registraire des entreprises du Québec.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d’un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l’établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d’étudiantes et d’étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l’intention de la ministre de fixer un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d’accueil de l’établissement, conformément aux dispositions de l’article 15 de la *Loi sur l’enseignement privé*.

Juin 2024

Institut Trebas Québec inc.

Installations du :

550, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9550, rue Sherbrooke Ouest, 3^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Aux deux installations existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Commerce électronique et gestion des affaires en ligne</i> – LCA.FQ – <i>Gestion d'événements et de spectacles</i> – LCL.00 – <i>Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires</i> – LEA.DT – <i>Analyste en sécurité informatique</i> – LEA.DU – <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i> – NNC.0E – <i>Conception sonore</i> – NNC.0V – <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F – <i>Post-production audio et vidéo</i> – NWY.1Y 	<p>PERMIS</p> <p>Aux deux installations existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Commerce électronique et gestion des affaires en ligne</i> – LCA.FQ – <i>Gestion d'événements et de spectacles</i> – LCL.00 – <i>Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires</i> – LEA.DT – <i>Analyste en sécurité informatique</i> – LEA.DU – <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i> – NNC.0E – <i>Conception sonore</i> – NNC.0V – <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F – <i>Post-production audio et vidéo</i> – NWY.1Y <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout aux deux installations, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Administration des affaires</i> – XXX.XX – <i>Gestion de l'approvisionnement</i> – XXX.XX • Retrait des cours suivants, offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Promotion</i> – 410-GAE-TQ – <i>Réalisation</i> – 410-GAG-TQ – <i>Marketing numérique</i> – 410-GAL-TQ – <i>Marketing</i> – 410-GAM-TQ – <i>Communication et médias sociaux</i> – 410-GAQ-TQ 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Démarrage d'entreprise</i> – 410-GAR-TQ - <i>Gestion et financement d'entreprises culturelles</i> – 410-GAS-TQ - <i>Contrats et droit d'auteur</i> – 410-GAT-TQ - <i>Gestion de carrière d'artistes</i> – 410-GAU-TQ - <i>Édition de la musique</i> – 410-GAV-TQ - <i>Production de spectacles</i> – 410-GAW-TQ - <i>Industrie musicale</i> – 410-GAX-TQ 	
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes suivants, menant à une AEC et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Enregistrement sonore</i> – NNC.0T - <i>Sonorisation</i> – NNC.0U - <i>Marketing numérique et médias sociaux</i> – NWY.1V 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis aux deux installations existantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F - <i>Post-production audio et vidéo</i> – NWY.1Y 	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)	
<ul style="list-style-type: none"> • Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Depuis 1979, l'Institut Trebas Québec inc., une société par actions constituée en 1993, se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la musique. Cependant, au fil des années, cette entreprise a diversifié son offre de formation. En 1994, elle a obtenu un permis pour l'enseignement collégial. Depuis 2020, le premier actionnaire majoritaire de l'entreprise est l'organisme Global University Systems Canada Holdings inc. Fondé en 2003, cet organisme de la Colombie-Britannique propose divers types de formation dans de nombreux pays. En 2021, l'Institut a été autorisé à ajouter une deuxième installation à son permis. En vertu de celui-ci, il peut donner à ses deux installations, en présentiel et en formation à distance, onze programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans en raison de la situation financière préoccupante de l'établissement. Ce permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, de deux programmes conduisant à une AEC. Il souhaite également le retrait

de douze cours en formation à distance et de trois programmes menant à une AEC. Enfin, il demande l'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour deux programmes déjà autorisés par son permis.

À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 904 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 908, 958 et 950 si l'ajout de l'agrément est autorisé et 843, 855 et 832 s'il ne l'est pas. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède l'expertise et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le directeur général est en poste depuis juillet 2021. Auparavant, il a exercé les mêmes fonctions au Collège CDI Administration. Technologie. Santé durant de nombreuses années. Il est accompagné par un directeur des études, entré en poste à la même période, venant du même collège et qui compte aussi plusieurs années d'expérience. L'équipe enseignante est composée de 35 personnes qui ont les compétences requises pour offrir les programmes autorisés par le permis. En moyenne, le personnel enseignant cumule trois années d'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la formation à distance, l'Institut bénéficie de l'expertise nécessaire.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2024. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Le bail fourni est valide jusqu'en septembre 2029. De plus, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des moyens technologiques requis.

L'analyse financière révèle que ce dernier possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, il a réalisé un bénéfice important cette année et en prévoit d'autres pour les prochains exercices financiers. Enfin, le cautionnement présent au dossier est conforme.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission au Ministère des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, et ses déclarations sont à jour. En outre, en 2019 et en 2010, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'Institut a aussi fait l'objet d'une vérification au regard du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents. Cette vérification a été effectuée par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il remplit les exigences relatives au bulletin et a donné suite de façon appropriée à celles concernant le registre des inscriptions, le dossier de l'élève, l'attestation d'études collégiales, la publicité, la sollicitation et l'offre de services. Toutefois, des corrections demeurent nécessaires concernant le contrat de services éducatifs. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence le suivi demandé.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier déposé satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement, qui présente un fonds de roulement déficitaire important. La Commission tient à souligner la qualité de l'organisation pédagogique.

Ajout de programmes

L'Institut sollicite l'ajout aux deux installations existantes, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Administration des affaires* et *Gestion de l'approvisionnement*, menant à une AEC.

Selon les renseignements disponibles, les huit personnes pressenties pour ces nouveaux programmes sont qualifiées et en nombre suffisant. Elles possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de la formation à distance en ligne. Par ailleurs, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. En outre, pour chacun des programmes visés, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires

ont été fournies. Pour ce qui est des ressources financières, l'Institut a démontré qu'il dispose des sommes nécessaires.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers de programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux dispositions du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout des programmes visés, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Retrait de cours et de programmes

L'Institut demande le retrait de douze cours donnés en formation à distance et de trois programmes déjà autorisés par le permis, menant à une AEC et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Ajout de l'agrément pour deux programmes

Les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement répond à plusieurs critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'organisation pédagogique, à l'importance du besoin auquel l'établissement désire répondre et à l'appui du milieu. Cependant, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande de l'établissement porte sur l'agrément aux fins de subventions, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires, une situation qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite le devenir. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne peut être favorable à une telle demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes d'études *Administration des affaires* et *Gestion de l'approvisionnement*, menant chacun à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Avril 2024

Isart Digital Montréal inc.

Installation du 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H3G 1R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation des mécaniques de jeu vidéo</i> – LEA.CY – <i>Programmation des moteurs de jeu vidéo</i> – LEA.CZ – <i>Technical Designer</i> – LEA.DM – <i>Conception produit jeu vidéo</i> – LEA.DS – <i>Spécialisation Artiste 3D Cinéma</i> – NTL.1C – <i>Spécialisation Artiste jeu vidéo 3D</i> – NTL.1D – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> – NTL.2R – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation des mécaniques de jeu vidéo</i> – LEA.CY – <i>Programmation des moteurs de jeu vidéo</i> – LEA.CZ – <i>Technical Designer</i> – LEA.DM – <i>Conception produit jeu vidéo</i> – LEA.DS – <i>Spécialisation Artiste 3D Cinéma</i> – NTL.1C – <i>Spécialisation Artiste jeu vidéo 3D</i> – NTL.1D – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> – NTL.2R – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom de l'établissement pour « Isart Digital » • Changement de nom de l'installation pour « Isart, Isart Montréal, Isart Digital et Isart Digital Montréal » 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (À LA DEMANDE DE LA MINISTRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise Isart Digital Montréal inc. a été constituée en avril 2012 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2014, elle est titulaire d'un permis du Ministère. L'établissement se spécialise dans l'offre de services éducatifs dans les domaines du jeu vidéo, de l'animation 3D et des effets spéciaux numériques. Le dernier renouvellement de son permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. Par la même occasion, il a été autorisé à offrir un nouveau programme menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

La présente requête porte sur le renouvellement du permis et sa modification pour un changement des noms de l'établissement et de l'installation. Selon les renseignements disponibles, l'établissement prévoyait accueillir 199 étudiantes et étudiants à l'automne 2023. D'après ses prévisions d'effectif pour les trois prochaines sessions d'automne, il recevrait 215 jeunes la première session, puis 237 chacune des deux suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, de nouvelles personnes se sont jointes à l'équipe de gestionnaires depuis la dernière demande de renouvellement. Le directeur général, en poste depuis juillet 2022, détient plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Il est appuyé dans ses fonctions par un directeur des études qui s'est aussi joint à l'équipe en juillet 2022. Auparavant, ce dernier occupait le poste de directeur pédagogique au sein de l'établissement. Au besoin, le personnel de direction peut compter sur l'expertise d'un consultant. L'équipe enseignante, quant à elle, est composée de onze membres qui possèdent la qualification requise. Ils comptent en moyenne huit ans d'expérience en enseignement.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite effectuée en février 2024 permet de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. L'établissement a fourni un bail valide et, pour les programmes qui comportent des stages, il a transmis des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. L'analyse financière indique qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

L'établissement accuse un retard pour la transmission des données sur les inscriptions au moyen des systèmes ministériels. En effet, aucune donnée n'a été transmise depuis la session d'été 2022. Selon l'information fournie, le collège aurait rencontré des difficultés avec les systèmes en question. Il est prévu que le registraire suive une formation sur le processus de transmission des données ainsi que sur l'utilisation des systèmes qui y sont liés. La Commission suggère à l'établissement de remédier rapidement à cette situation. Un suivi devra donc être fait à cet égard. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes respectivement en 2020 et en 2016 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève et au bulletin terminal. Quant au registre des inscriptions, il est conforme. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant le nom de l'établissement, le contrat de services éducatifs, l'attestation d'études collégiales, la publicité, la sollicitation, l'offre de services et le bulletin remis à la fin de chaque session. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés afin de se conformer aux exigences en vigueur. Toutefois, elle constate que le collège a déjà entrepris des démarches en vue d'obtenir un changement de nom de l'établissement, tel qu'il le sollicite notamment dans le cadre de la présente demande.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai est attribuable au fait que plusieurs corrections demeurent nécessaires pour que l'établissement se conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Par ailleurs, la Commission l'invite à faire preuve de rigueur dans la transmission des données exigées par le Ministère.

Changement de nom

L'établissement demande le changement du nom de son établissement « Isart Digital Montréal inc. » pour « Isart Digital » ainsi que le changement du nom de son installation « Isart Digital Montréal inc. » pour « Isart, Isart Montréal, Isart Digital et Isart Digital Montréal ». La Commission ne s'oppose pas à cette demande. Toutefois, elle émet certaines réserves quant à l'utilisation de quatre noms différents pour la même installation. Elle estime que cela pourrait prêter à confusion pour une étudiante ou un étudiant qui souhaite s'inscrire dans cet établissement. Elle invite ce dernier à s'assurer qu'il n'y aura pas d'ambiguïté par rapport à cette situation.

Par ailleurs, si cette modification est autorisée par la ministre, une nouvelle preuve du cautionnement devra être présentée pour que le nouveau nom de l'établissement y figure. De plus, un ajustement sera requis à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2024

Lachute Aviation

Installation du 480 et 488, boulevard de l'Aéroparc
Lachute (Québec) J8H 3R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Révision du programme suivant, déjà autorisé par le permis et menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – EWA.03</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 6800009 Canada inc., qui utilise le nom « Lachute Aviation », forme des pilotes d'avion depuis 1998. En 2015, elle a obtenu un permis pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette demande de l'entreprise s'inscrivait dans une volonté de satisfaire aux nouvelles exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour ce qui est de l'obtention d'un permis d'études par les personnes en provenance de l'étranger. En 2023, le permis a été renouvelé pour cinq ans. Par la même occasion, des modifications de permis ont été autorisées, soit le retrait de locaux situés au 6, rue Ader, à Lachute; l'ajout de locaux au 488, boulevard de l'Aéroparc, à Lachute; et l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme autorisé par le permis.

Cette année, l'établissement demande la révision du programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR)*, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis. Il sollicite également la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts. Cette modification de permis vise à tenir compte des étudiantes et des étudiants inscrits en formation à distance. À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 17 personnes. Il compte en inscrire 20 chacune des trois prochaines sessions d'automne. La langue d'enseignement est le français.

Lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, les ressources humaines ont été jugées adéquates. D'après les renseignements fournis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel de direction depuis cette requête. Au besoin, le collège peut compter sur une consultante indépendante pour des conseils en matière d'opérationnalisation d'un établissement d'enseignement privé. Cette personne n'est pas à l'emploi de l'établissement. Pour sa part, l'équipe enseignante est composée de 17 membres qui ont, en moyenne, 7,4 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR)*, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé et déposé par le collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*. La révision implique notamment un changement de nom pour *Techniques en pilotage d'avion multimoteur aux instruments*.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. Les équipements sont adéquats, et un document fourni par le collège atteste que le zonage est conforme. Quant à l'analyse financière, elle révèle que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande de modification du permis, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2024

Multihexa

Installations du :

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200
Saguenay (Québec) G7H 7K9

503, boulevard René-Lévesque Ouest, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

505, boulevard René-Lévesque Ouest, salles 301 et 302
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> • Changement du bureau de l'établissement et de l'installation située au 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200, à Saguenay 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Révision des programmes suivants, déjà autorisés par le permis et menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmeur d'applications Web et mobiles</i> – LEA.1A – <i>Gestionnaire de réseaux</i> – LEA.1B – <i>Cybersécurité réseau</i> – LEA.E5 – <i>Intelligence artificielle appliquée</i> – LEA.E7 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Retrait du programme suivant, conduisant à une AEC, offert en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cybersécurité logicielle</i> – LEA.E6 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée en 1995 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, offre l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a reçu un permis distinct. En 2021, l'ajout d'une installation à Montréal, dont les locaux sont situés au 503 et au 505, boulevard René-Lévesque Ouest, pour l'offre en présentiel et en formation à distance en ligne de deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), a été autorisé.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour cinq ans; celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2028. Par la même occasion, le changement du nom de l'établissement et celui de ses deux installations a été autorisé.

Cette année, le collège demande un changement du bureau de l'établissement et de celui de l'installation située à Saguenay. Il sollicite également la révision de quatre programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis. Finalement, il souhaite le retrait d'un programme conduisant à une AEC et offert en présentiel et en formation à distance en ligne. À l'automne 2023, il prévoyait accueillir 200 étudiantes et étudiants à l'installation de Saguenay et 20 à celle de Montréal. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 240, 310 et 340 au total. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2023, les ressources humaines ont été jugées adéquates. D'après les renseignements fournis, il n'y a pas eu de changement significatif au sein du personnel de direction depuis cette requête.

Par ailleurs, le collège transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a apporté les correctifs requis afin de respecter les exigences en vigueur.

Une visite de l'installation de Saguenay effectuée en avril 2024 par des représentants de la direction responsable au Ministère a permis de confirmer que les nouveaux locaux situés au 7^e étage sont conformes aux normes du *Code national du bâtiment*. Les six salles de classe ont fait l'objet de travaux de rénovation. Elles sont situées dans le même bâtiment que les locaux actuels situés au 2^e étage du 930, rue Jacques-Cartier Est, à Saguenay. Ainsi, le bureau C-200 figurant à l'adresse de l'établissement et à celle de l'installation inscrite au permis serait changé pour le C-701 si la modification du permis est autorisée. En outre, un bail valide a été fourni. Quant au certificat d'occupation, l'établissement s'est engagé à le transmettre au Ministère dès sa réception. Au regard de l'analyse financière, le collège possède des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, un cautionnement conforme est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont précisées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle invite l'établissement à assurer avec diligence le suivi requis concernant le certificat d'occupation.

Révision de programmes

Selon les renseignements disponibles, la révision de quatre programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis n'entraîne aucun changement sur les plans des ressources humaines et matérielles. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes.

Conformément à la procédure habituelle, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des programmes révisés déposés par le collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Deux de ces programmes font l'objet d'un changement de nom : *Programmeur d'applications Web et mobiles* deviendrait *Programmeur analyste*, et *Gestionnaire de réseaux* deviendrait *Gestion de réseaux et sécurité informatique*.

La Commission est favorable à la révision de ces programmes. Elle est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Retrait d'un programme

L'établissement demande le retrait du programme *Cybersécurité logicielle*, déjà autorisé par le permis, menant à une AEC et offert en présentiel et en formation à distance en ligne à l'installation de Saguenay. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les quatre programmes d'études conduisant à une AEC et faisant l'objet d'une révision dans le cadre de la présente demande.

Pour un établissement francophone, de même qu'un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2024

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 550, avenue Beaumont, bureau 320
Montréal (Québec) H3N 1T7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
• Ajout de locaux à l’installation actuelle	AVIS FAVORABLE
• Changement de nom de l’établissement pour « Rubika Montréal »	AVIS FAVORABLE
• Modification du nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l’établissement	AVIS FAVORABLE

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Depuis 2017, cette entreprise est titulaire d’un permis l’autorisant à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique* et, depuis 2019, le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*, menant tous deux à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). Deux ans plus tard, l’établissement a reçu l’autorisation d’offrir le programme *Animation 3D/VFX*, conduisant aussi à une AEC. Son permis actuel a été renouvelé pour une période de cinq ans en 2023 et est donc valide jusqu’au 30 juin 2028.

Cette année, l’établissement demande l’ajout de locaux à son installation existante, un changement de nom ainsi que la modification du nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs. À l’automne 2023, il prévoyait accueillir 146 personnes. Pour les trois prochaines sessions d’automne, il projette en inscrire respectivement 159, 193 et 221. Les formations sont offertes en français et en anglais.

Les ressources humaines avaient été jugées adéquates lors de la dernière demande de l’établissement, étudiée en 2023. Depuis, un seul changement a été apporté au sein du personnel de direction. La directrice des études occupe maintenant aussi le poste de directrice générale.

Par ailleurs, l’établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l’enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a apporté les correctifs requis afin de respecter les exigences en vigueur.

Une visite de l’établissement effectuée en novembre 2023 par des représentants de la direction responsable au Ministère a permis de constater que les cinq nouveaux locaux sont adéquats. Quatre d’entre eux sont déjà prêts pour accueillir les étudiantes et les étudiants et disposent de l’équipement requis. Pour l’autre, les travaux d’aménagement sont en cours, mais selon les renseignements obtenus, le collège prévoit qu’ils seront prêts pour l’automne 2024. En outre, le nombre d’occupants selon la superficie d’un local est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. L’établissement a fourni un bail valide qui comprend l’ajout des nouveaux locaux. L’analyse financière indique que l’établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le cautionnement est conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l’article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d’acquiescer à cette demande. La Commission considère que l’ajout de locaux augmentera la qualité des services éducatifs offerts aux étudiantes et aux étudiants.

Changement de nom

En ce qui concerne la demande relative au changement de nom de l'établissement pour « Rubika Montréal », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. Toutefois, si cette modification est autorisée par la ministre, des ajustements seront requis à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

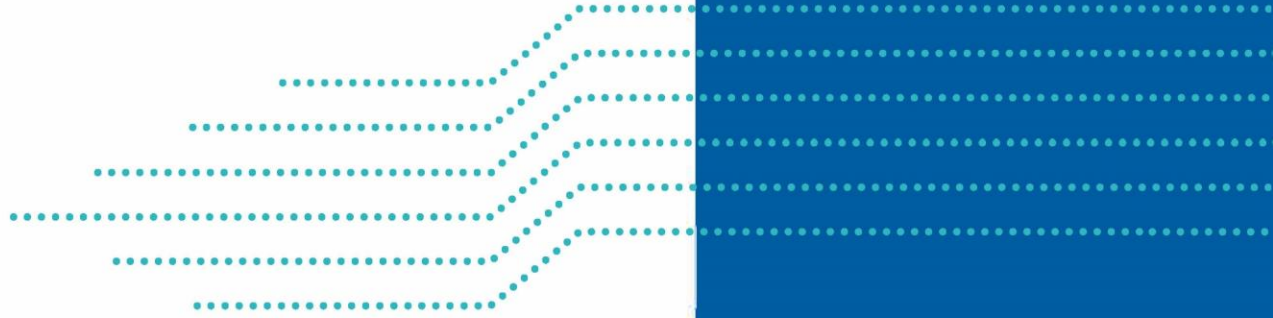
Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2024



**Commission
consultative de
l'enseignement privé**

Québec

